© Cette carte est la propriété de IRH Ingénieur Conseil. Toute utilisation ou reproduction non autorisée, même partielle, sans autorisation préalable.

Révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur la commune de CARBONNE

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Ind.	Date	Modifications	Etabli par	Vérifié par
E				
D	04/07/2018	Zonage aprés enquête publique	PGP	PGP
C	25/06/2018	Modification (ajustement suite à enquête publique)	PGP	PGP
B	28/11/2017	Modification (ajustement secteur D10H)	PGP	PGP
A	24/10/2017	Création	PGP	PGP

ZONAGE APRES ENQUETE PUBLIQUE, SOUS RESERVE DE SON APPROBATION PAR LE SMEA31

IRH Ingénieur Conseil
197 avenue de Fronton
31 200 TOULOUSE
Tél. : +33 (0)5 34 42 27 70
Fax : +33 (0)5 34 42 27 89
www.groupeirhenvironnement.com

ECHELLE

1:4 000

Légende

Zonage d'assainissement

- Non collectif
- Collectif



N

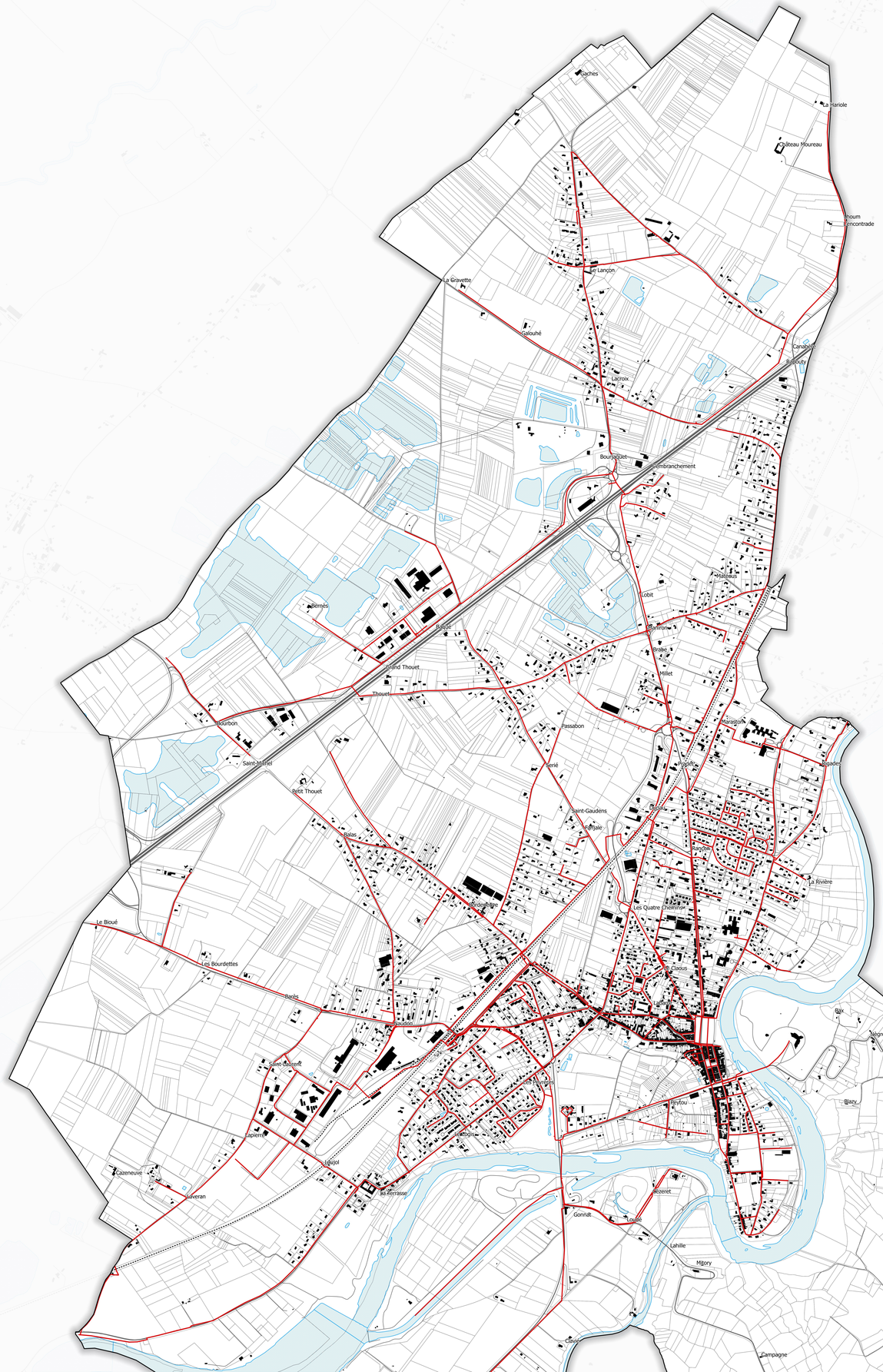

Carbonne Nord

Département de la Haute Garonne

Commune de Carbonne

PLAN LOCAL D'URBANISME

Alimentation en Eau Potable

N

Echelle : 1/10000 ème

Maître d'ouvrage: Carbonne / Mission: PLU de Carbonne / Sources: BD TOPO® 2015, BD PARCELLAIRE® 2014 - Institut National de l'Information Géographique et forestière® / Ville de Carbonne d'après les données des gestionnaires des servitudes

CITADIA

Citadia Conseil
1029 Bd Blaise Doumerc
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du

Légende

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâti
- Surfaces en eau
- Voie ferrée
- Route
- Alimentation en Eau Potable

Carbonne Sud

Département de la Haute Garonne

Commune de Carbonne

PLAN LOCAL D'URBANISME

Alimentation en Eau Potable

N

Echelle : 1/10000 ème

Maître d'ouvrage: Carbonne / Mission: PLU de Carbonne / Sources: BD TOPO® 2015, BD PARCELLAIRE® 2014 : Institut National de l'Information Géographique et forestière® / Ville de Carbone d'après les données des gestionnaires des servitudes

CITADIA

Citadia Conseil
1029 Bd Blaise Doumerc
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du

Légende

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâti
- Surfaces en eau
- Voie ferrée
- Route
- Alimentation en Eau Potable

Tronçons / Exutoires	Ouvrages existants	OUVRAGES PROJETES Q10	Q5	Q2
Exutoire ①				
N0 - N1	Ø 400	Ø 800	Ø 600	Ø 600
N2 - N3	Ø 500 + Ø 400	Ø 600	Ø 600	Ø 500
N3 - N4	Ø 600 - Ø 800	Ø 800	Ø 800	Ø 800
	puisard	BR1 (1200m3)	BR1 (1200m3)	pas de rétention
N4 - N5	Ø 400 - Ø 500	Ø 500	Ø 500	Ø 500
N5 - N6	Ø 500	Ø 600	Ø 500	Ø 800
N6 - N1	Ø 500	Ø 600	Ø 600	Ø 600
N7 - N8	fossé	Ø 400	Ø 400	Ø 400
N8 - N9	fossé	Ø 600	Ø 500	Ø 500
N9 - N10	fossé - Ø 300	Ø 800	Ø 800	Ø 600
N71 - N81	fossé	Ø 400	Ø 400	Ø 300
N81 - N91	fossé	Ø 500	Ø 400	Ø 300
N91 - N10	fossé - Ø 300	Ø 600	Ø 500	Ø 400
	——	BR2 (3300m3)	BR2 (2000m3)	pas de rétention
N10 - N11	Ø 300 - Ø 400	Ø 400	Ø 400	Ø 600
N11 - N12	Ø 400 - Ø 500 - Ø400	Ø 600	Ø 500	Ø 800
N12 - N13	? - Ø 600 - Ø 300	Ø 800	Ø 800	Ø 800
N13 - N14	Ø 500 (?)	Ø 800	Ø 600	Ø 800
N15 - N14	Ø 600 - Ø 500	Ø 600	Ø 500	Ø 500
N14 - N17	Ø ?	Ø 800	Ø 800	Ø 800
N17 - N18	Ø 600	Ø 800	Ø 800	Ø 800
N16 - N18	Ø 400 - fossé - Ø 600	Ø 500	Ø 400	Ø 400
N1 - N17	Ø 500	Ø 500 (délestage contre pente)	Ø 500 (délestage contre pente)	Ø 500 (délestage contre pente)
N18 - N19	Ø 600	Ø 800	Ø 800	Ø 800

Tronçons / Exutoires	Ouvrages existants	OUVRAGES PROJETES Q10	Q5	Q2
N1 - N19 (projet)	——	délestage Ø 800	délestage Ø 800	délestage Ø 800
N19 - N20	Ø 500	Ø 1500	Ø 1400	Ø 1400
		BR3 (3500m3)	BR3 (3200m3)	pas de rétention
N20 - N21 exutoire ①	Ø 500	Ø 500	Ø 500	Ø 800
Exutoire 2 actuel				
N23 - N24	Ø ?	Ø 400	Ø 400	Ø 300
N24 - N25	Ø ?	Ø 600	Ø 500	Ø 500
N25 - N26	Ø 400	Ø 800	Ø 600	Ø 600
N26 - N27	Ø ?	Ø 900	Ø 800	Ø 800
N27 - N282	Ø 600	Ø 800	Ø 800	Ø 600
Exutoire ② projet				
N28 - N282	——	Ø 800	Ø 800	Ø 600
N282 - N283	——	Ø 1000	Ø 900	Ø 800
Exutoire ③				
N29 - N30	Ø 300 ? - Ø 800 ?	Ø 600	Ø 500	Ø 500
N30 - N31	Ø 1000	Ø 800	Ø 600	Ø 600
N31 - N310	Ø 800	Ø 800	Ø 800	Ø 600
N310 - exutoire ③'	Ø ?	Ø 500 ?	Ø 500 ?	Ø 400 ?

Tronçons / Exutoires	Ouvrages existants	OUVRAGES PROJETES Q10	Q5	Q2
Exutoire ④				
N32 - N33	Ø 300	Ø 400	Ø 400	Ø 300
N33 - N34	Ø 500	Ø 500	Ø 500	Ø 400
N34 - exutoire ④	Ø 500	Ø 400 ?	Ø 400 ?	Ø 400 ?
Exutoire ④	Ø 400	Ø 400 si p≥0.004		
Exutoire ⑤	Ø 500	Ø 500		
Exutoire ⑥				
N35 - N36	Ø 600	Ø 300	Ø 300	Ø 300
N36 - N37	Ø 500	Ø 300	Ø 300	Ø 300
N37 - exutoire ⑥	Ø 600	Ø 400 ?	Ø 300 ?	Ø 300 ?
Exutoire ⑦				
N38 - exutoire ⑦	Ø 400	Ø 400	Ø 400	Ø 300
Exutoire ⑦	Ø 500	Ø 500		
Exutoire ⑧				
N39 - N40	Ø ?	Ø 400	Ø 300	Ø 300
N40 - N41	Ø 400	Ø 300	Ø 300	Ø 300
N41 - exutoire ⑧	Ø ?	Ø 300 ?	Ø 300 ?	Ø 300 ?

Tronçons / Exutoires	Ouvrages existants	OUVRAGES PROJETES Q10	Q5	Q2
Exutoire ⑨	Ø 400	Ø 400		
Exutoire ⑩	Ø 400	Ø 400 si p≥0.06		
Exutoire ⑪	Ø 500	Ø 500		
Exutoire ⑫	Ø 400	Ø 400 si p≥0.035		
Exutoire ⑫	Ø ?	Ø 300 si p≥0.025		
Exutoire ⑬	Ø 300	Ø 300		
Exutoire ⑭	Ø ?	Ø 300 si p≥0.02		
Exutoire ⑮	Ø 300	Ø 400 si p≥0.035		
Exutoire ⑯				
N42 - N43	Ø 200	Ø 400	Ø 300	Ø 300
N43 - N44	Ø 400	Ø 300	Ø 300	Ø 300
N44 - exutoire ⑯	Ø 300	Ø 400	Ø 300	Ø 300

COMMUNE DE CARBONNE

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Proposition d'aménagement

Pièce n°4

éch: 1/3000

Légende

Existant

- Réseau
- Puits d'infiltration
- Exutoire

Projet

- Réseau
- BR — Bassin de rétention
- Exutoire

échelle : 1/3000

Direction Départementale de l'Equipement
Haute Garonne
Service Ingéniérie de l'Aménagement et de l'Environnement. BEA2
Cité Administrative Bâtiment A. Boulevard Armand Duportal 31074 Toulouse cédex

COMMUNE DE CARBONNE

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Plan des bassins versants

Pièce n°3

éch: 1/3000

échelle : 1/3000

Légende

- Limite bassin versant élémentaire
- Limite bassin versant secondaire
- Limite bassin versant tertiaire
- A1 — Dénomination du bassin versant
- N20 — Noeud de calcul
- Exutoire existant

Direction Départementale de l'Equipement
Haute Garonne
Service Ingéniérie de l'Aménagement et de l'Environnement. BEA2
Cité Administrative Bâtiment A. Boulevard Armand Duportal 31074 Toulouse cédex

COMMUNE DE CARBONNE

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Plan des réseaux existants

Pièce n°2

éch: 1/3000

Direction Départementale de l'Equipement
Haute Garonne
Service Ingéniérie de l'Aménagement et de l'Environnement. BEA2
Cité Administrative Bâtiment A. Boulevard Armand Duportal 31074 Toulouse cédex

Légende

- Ø 400 — Réseau existant
- P — Puits d'infiltration existant
- → Exutoire existant

échelle : 1/3000

COMMUNE DE CARBONNE

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Notice de présentation

Pièce n°1

Direction Départementale de l'Equipement
Haute Garonne
Service Ingéniérie de l'Aménagement et de l'Environnement. BEA2
Cité Administrative Bâtiment A. Boulevard Armand Duportal 31074 Toulouse cédex

Commune de CARBONNE

***

Schéma communal d'assainissement pluvial

***

NOTICE DE PRESENTATION

***

I - Situation géographique/Contexte

La commune de CARBONNE, distante de 45 km de Toulouse, est située de part et d'autre de la Garonne. Le noyau ancien s'étire sur une longueur de 1 km rive gauche du fleuve.

La proximité de l'A 64, a généré sur la commune une forte pression foncière. Le Conseil municipal a souhaité mener une réflexion amont concernant la gestion des eaux de ruissellement avant imperméabilisation nouvelle, d'autant que des dysfonctionnements récurrents apparaissent sur des équipements anciens.

La présente étude ne concerne que la rive gauche de la commune, hors lotissements situés au Nord de l'agglomération.
Cette zone, au relief relativement plat, est traversée suivant une orientation Sud Ouest/Nord Est par la voie ferrée qui crée un obstacle à l'écoulement naturel des eaux.

II - État des lieux

La reconnaissance des réseaux réalisée par le cabinet des géomètres CASTEX et SABLAYROLLES, en étroite collaboration avec les services techniques de la mairie, fait ressortir un linéaire très conséquent de réseaux pluviaux souterrains.
Les diamètres de ces canalisations, dans leur majorité, se situent entre ∅ 300 mm et ∅ 500 mm.

Les dysfonctionnements répertoriés par la municipalité et ses services techniques concernent les points suivants :

➢ Centre bourg :
- rue du professeur Roques
- avenue Etienne Prosjean, au droit du groupe scolaire ;

➢Zone située à l'Ouest de la route de l'Arize ;
- Amont des passages sous la voie ferrée ;
- Partie située entre l'avenue Aristide Briand et route de l'Arize ;
- Partie située de part et d'autre du chemin de l'Industrie.

III - Méthodologie

La zone étudiée, d'une superficie d'environ 300 hectares, a été divisée en 16 bassins versants élémentaires. Le plus important est situé à l'Ouest de la RD 621 (route de l'Arize) ; à lui seul, il couvre environ 140 hectares. Ce bassin a été découpé en un nombre important de sous bassins secondaires et tertiaires de sorte que les résultats des calculs soient d'un degré de précision suffisant pour cerner au mieux les solutions aux problèmes existants.

IV - Méthode de calculs

I - Modélisation hydraulique du réseau

L'étude a été effectuée avec le logiciel TERESA (logiciel de vérification et de calcul des réseaux d'assainissement). Ce dernier permet de reproduire l'évolution des phénomènes en tout point du réseau au cours d'évènements pluvieux.
Il simule :

- la pluie à l'épicentre des orages ;
- le comportement de la pluie dans l'espace ;
- le ruissellement sur chaque bassin versant urbain ou rural ;
- l'hydraulique dans les ouvrages.

II – Scénario hydrologique retenu/hypothèses retenues

La pluie de projet retenue est la suivante :

L'intensité i exprimée suivant la loi de Montana, pour un temps de précipitation compris entre 6 mn et 120 mn est :

$i = 5.7\ t^{-0,51}$ mm/mn

Caractéristiques de la pluie :

Période de retour	10 ans	5 ans	2 ans
* hauteur totale (millimètres).....	59,5	43,1	26,4
* hauteur pendant la période intense (millimètres)	30,2	23,7	16,9
* instant de la pointe (minutes)..	80	80	80
* durée de la période intense (minutes)	30	30	30

Le débit est calculé avec la formule Qp = C i A en m3/s

Qp = débit de pointe à l'exutoire
I = intensité d'une averse de durée tc (temps de concentration)
A = surface totale du bassin versant
C = coefficient de ruissellement

Les hypothèses retenues pour la prise en compte des coefficients de ruissellement sont les suivantes :

➢ Zones d'urbanisation existante :
Calculé conformément à la circulaire I.T.77.

➢ Zones d'extension :
Le coefficient de ruissellement a été déterminé en tenant compte du C.O.S. prévu au P.L.U. et calculé conformément à la circulaire I.T.77.

➢ Zones naturelles des bassins versants étudiés :
Compte tenu de la nature des sols, elles n'ont pas été prises en compte dans le calcul (zones non teintées sur le plan n°3 joint, bassins versants tertiaires B et C).

V – RESEAU HYDRAULIQUE EXISTANT/DIAGNOSTIC

Compte tenu des hypothèses énoncées à l'article IV, les calculs montrent et confirment aux points critiques du réseau les insuffisances constatées par la collectivité.

VI – SOLUTIONS PROPOSEES

La modélisation du réseau a confirmé les défaillances et les mises en charge du réseau constatées lors de précipitations pour des périodes de retour relativement courtes.

Les solutions qui sont proposées résultent d'une étroite concertation avec la municipalité et les services techniques de la ville de CARBONNE.

Le principe adopté pour cette étude a été d'éviter au maximum de reprendre les réseaux existants, pour des raisons techniques (travaux en site urbain), et économiques.

➢ **Centre bourg :**
(exutoires de 2 à 16), les dimensionnements pour les périodes de retour calculées, apparaissent dans le tableau figurant sur la proposition d'aménagement pièce n° 4.

S'agissant de bassins relativement peu importants, avec rejets directs et immédiats dans le milieu hydraulique superficiel, les sous dimensionnements ne devraient pas poser de problèmes majeurs, hormis les deux points signalés dans l'état des lieux et confirmés dans le diagnostic par modélisation.

Les propositions pour remédier à ces deux déficiences sont :

- Rue du Pr Roques : (exutoire n° 16) la canalisation existante est un ∅ 200, il n'y a pas d'autres alternatives que de la remplacer par un ∅ 400.

- Avenue E. Prosjean : (exutoire n° 2) le rejet direct en Garonne provoque une érosion importante de la falaise, pour éviter ce phénomène le réseau peut être, sans difficulté, dévié et accompagné le long du chemin de la Rivière (exutoire n°2' ∅ 800 et ∅ 1000 et fossé).

➢**Zone située à l'Ouest de la route de l'Arize :**

(Exutoire n°1) la solution préconisée fait une large place à la mise en œuvre de techniques alternatives. Dans ce cas précis, nous privilégierons des bassins de rétention dont le rôle et le fonctionnement sont définis dans l'instruction technique de 1977.

Ces ouvrages sont destinés à réguler les débits reçus de l'amont, afin de les restituer ultérieurement à l'aval sous la forme d'un débit compatible avec la capacité totale ou partielle d'évacuation de l'exutoire

Au niveau des principes, ces ouvrages sont à considérer selon ces trois importantes fonctions (voir schéma de fonctionnement page n° 7) :

- Écrêtement des pointes d'orage ;
- Rétention temporaire destinée à maîtriser les débordements en raison des insuffisances du réseau aval ;
- Restitution des volumes stockés à faible débit sur une période plus ou moins longue correspondant à l'étalement de la pointe dans le temps.

- Amont des passages sous la voie ferrée :

Deux bassins de rétention à sec seront créés : l'un en bordure de la route de Lafitte, au droit de la caserne des pompiers (BR 1), l'autre dans le secteur Nord formé par l'intersection de l'avenue Jallier avec le chemin de l'Industrie (BR 2).

- Partie située entre l'avenue Aristide Briand et route de l'Arize :

L'exutoire en Garonne est sous dimensionné.

L'aménagement proposé est le suivant :

- délestage (∅ 800mm) du carrefour rue des Chênes/rue A. Briand jusqu'au bassin de rétention projeté (BR 3) ;
- raccordement de la canalisation existante longeant la route de l'Arize sur le dispositif de rétention ;
- dispositif de rétention constitué par :
  - . deux canalisations parallèles (∅ 800 - ∅ 600) ;
  - . un bassin de rétention (BR 3) situé sur les 2 canalisations parallèles.

Le fonctionnement du dispositif de rétention est le suivant :

Dès la mise en charge de la canalisation existante de rejet en Garonne, la surverse des deux canalisations parallèles dans le bassin de rétention (BR 3) s'effectuera par l'intermédiaire de regards à grilles. La vidange de cet ouvrage se réalisera à partir de ces mêmes regards à grille dès mise en écoulement libre de l'exutoire.

L'ensemble de ces dispositifs permettra de conserver l'ouvrage de rejet en Garonne.

- Partie située de part et d'autre du chemin de l'Industrie :
(Bassins versants Q et R), la topographie des lieux (relief parfaitement plat) est telle qu'il est impossible de raccorder une canalisation ou un fossé sur un exutoire naturel sans poste de refoulement. La solution à envisager par manque d'exutoire est l'infiltration ponctuelle pour chaque opération projetée.

L'ensemble de ces dispositions conceptuelles répond aux exigences de la loi sur l'eau :

- maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales ;
- conservation des rejets existants dans le milieu récepteur.

Les bassins de rétention devront s'intégrer dans le site. Lors de la conception, il est recommandé au maître d'ouvrage de s'entourer des conseils d'un paysagiste.

Les volumes des ouvrages de rétention ont été calculés suivant la méthode des pluies, en considérant des bassins étanches. Sans préjuger de la nature du sol, il est vraisemblable que nous soyons en présence de sols graveleux avec une perméabilité non négligeable. Ce paramètre (perméabilité du sol à définir), aura pour effet de réduire considérablement les volumes à stocker.

➢ PROGRAMME DES TRAVAUX :

Localisation des travaux	∅	Longueur ml	Prix Unitaire En €	Prix partiel En €
Rue du Pr. Roques	400	75	220	16 500
Avenue Etienne Prosjean	800 1 000 Fossé	120 200 150	300 350 20	36 000 70 000 3 000 --- 109 000
Bassin de rétention (BR 1) y compris ouvrages (caserne des pompiers)		u	60 000(1)	60 000
Bassin de rétention (BR 2) y compris ouvrages (ch. de l'Industrie)		u	150 000(1)	150 000
Dispositif de rétention et délestage - délestage - bassin de rétention (BR 3) y compris ouvrages	800	310	300 140 000(2)	93 000 140 000 --- 233 000
Total en € H.T.....				568 500

1) déblais entièrement évacués
2) déblais régalés sur place.

Alp'Géorisques - 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de Haute-Garonne

Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvement de terrain

Garonne moyenne

Analyse des mouvements de terrain sur les berges de la Garonne, de l'Arize et du Volp

Cartographie de l'aléa d'instabilité de berges



Maître d'ouvrage
DDT31 / SRS

Réalisation
Alp'Géorisques

Référence	*D1305068*	**Version**	***1.5***
Date	*Mai 2015*	***Édition***	***31/07/2015***

Identification du document

Projet	*PPRN mouvement de terrain de la Garonne moyenne*		
Titre	*Analyse des phénomènes naturels et aléas*		
Document	*PPRN_GM_Phenomenes_v1-5.odt*		
Référence			
Proposition n°	*D1305068*	*Référence commande*	
Maître d'ouvrage	DDT31		*Adresse*
Maître d'œuvre ou AMO	-		*Adresse*

Modifications

Version	Date	Description	Auteur	Vérifié par
1.5 (rév. 48)	31/07/2015	Document intégrant les premières remarques DDT31	JPR	

Diffusion

Chargé d'études	Jean-Pierre Rossetti	04 76 77 92 00	jeanpierre.rossetti@alpgeorisques.com
Diffusion	**Papier**		
	Numérique	✓	

Archivage

N° d'archivage (référence)	document provisoire
Titre	PPRN mouvement de terrain de la Garonne moyenne
Département	Haute-Garonne
Commune(s) concernée(s)	Capens, Carbonne, Gensac-sur-Garonne, Le Fauga, Marquefave, Mauzac, Noé, Rieux-Volvestre, Saint-Julien-sur-Garonne, Saint-Christaud, Salles-sur-Garonne, Saubens
Cours d'eau concerné(s)	Garonne
Région naturelle	Garonne moyenne – Volvestre
Thème	
Mots-clefs	PPRN, mouvements de terrain, berges

Résumé

SOMMAIRE

I. PRÉAMBULE....1
II. PRÉSENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE....2
II.1. Le contexte géologique....2
II.1.1. Hydrogéologie....4
II.1.2. Géologie et phénomènes naturels....6
II.1.2.1. Les séismes....6
II.1.3. Morphologie....8
II.1.4. Typologie des berges de la Garonne....8
II.1.4.1. Berges de type I....8
II.1.4.2. Berges de type II....10
II.1.4.3. Berges de type III....11
II.1.4.4. Berges de type IV....12
III. LES PHÉNOMÈNES NATURELS....12
III.1. Définition de l'échelle temporelle....12
III.2. Dynamique des phénomènes....13
III.2.1. Dynamique des berges de type I et II....13
III.2.1.1. Glissements de terrain superficiels....15
III.2.1.2. Les mouvements rocheux....17
III.2.2. Dynamique des berges de type III....17
III.3. Facteurs aggravants....18
III.3.1. Les facteurs naturels....18
III.3.1.1. Hydrogéologie et écoulements superficiels....18
III.3.1.2. Le rôle de la Garonne....19
III.3.1.3. La végétation....19
IV. QUALIFICATION DE L'ALÉA....20
IV.1. Qualification pour le recul de la tête de berge....20
IV.1.1. Aléas de glissement superficiel....20
IV.1.2. Recul de la berge....20
IV.1.3. Synthèse....21
V. ANNEXES....23
Annexe V.A – Carte géologique....23
Annexe V.B – Compte rendus des réunions d'enquêtes auprès des communes....1
Commune du Fauga....3
Commune de Saint-Julien-sur-Garonne....5
Commune de Mauzac....7
Commune de Carbonne....9
Commune de Marquefave....11
Commune de Noé....15
Commune de Saubens....19
Commune de Rieux-Volvestre....21

Commune de Capens.....23
Commune de Salles-sur-Garonne.....25
Commune de Gensac-sur-Garonne.....27
Commune de Saint-Christaud.....29

PPRN mouvement de terrain de la Garonne moyenne

Analyse des phénomènes naturels et aléas

Préambule

La direction départementale des territoires de la Haute-Garonne (DDT 31) instruit le PPRN du bassin versant de la Garonne Moyenne qui porte sur les inondations et les mouvements de terrain affectant douze communes.

La DDT 31 a confié à Alp'Géorisques une étude destinée d'une part à caractériser et à cartographier les aléas liés aux instabilités de berge de la Garonne, de l'Arize et du Volp dans les communes concernées et, d'autre part, à établir une cartographie synthétique de l'aléa de mouvement de terrain sur l'ensemble du territoire des communes concernées en intégrant les études réalisées antérieurement. À partir de ces données, les éléments destinés à être intégrés au PPRN de la Garonne Moyenne (textes explicatifs, orientations réglementaires et cartographie) pourront être établis par le maître d'ouvrage.

Ce rapport présente les phénomènes affectant la zone d'étude, la méthode de caractérisation de l'aléa et la cartographie correspondante.

I. Présentation de la zone d'étude

La zone d'étude correspond aux berges de la Garonne, de l'Arize et du Volp sur le territoire des communes concernées par l'arrêté de prescription du PPRN. Au total, le linéaire de berge concerné est d'environ 157 km.

Tableau I.1: Communes concernées par le PPRN de la Garonne moyenne.

n°	Commune	Code Insee	Surface	Population*	Linéaire de berge**
1	Capens	31104	6,8 km²	559 hab.	7300 m
2	Carbonne	31107	26,6 km²	5 205 hab.	25330 m
3	Gensac-sur-Garonne	31219	10,1 km²	346 hab.	8600 m
4	Le Fauga	31181	8,9 km²	1 776 hab.	10110 m
5	Marquefave	31320	18,9 km²	1 021 hab.	9620 m
6	Mauzac	31334	9,3 km²	1 111 hab.	8770 m
7	Noé	31399	9,7 km²	2 627 hab.	10580 m
8	Rieux-Volvestre	31455	32,4 km²	2 486 hab.	41850 m

n°	Commune	Code Insee	Surface	Population*	Linéaire de berge**
9	Saint-Christaud	31474	10,9 km²	260 hab.	17400 m
10	Saint-Julien-sur-Garonne	31492	8,2 km²	516 hab.	8260 m
11	Salles-sur-Garonne	31525	5,7 km²	516 hab.	4240 m
12	Saubens	31533	6,0 km²	1 913 hab.	4960 m
		Totaux	153,5 km²	18 336 hab.	157020 m

** Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales*
*** Cumul des linéaires de berge rive droite et rive gauche pour laGaronne, l'Arize et le Volp*

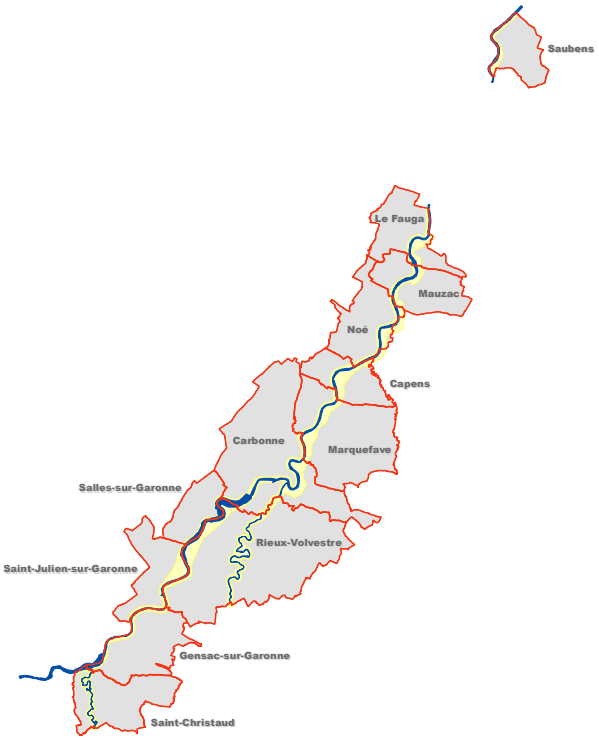

Figure I.1: *Localisation de la zone d'étude.*

I.1. Limites méthodologiques et géographiques

Certaines zones, bien que proches des cours d'eau, sont affectées par des mouvements de terrain dont la dynamique est distincte de celle des instabilités de berges. Des mouvements de terrain affectent par ailleurs largement le territoire des communes concernées.

L'ensemble des mouvements de terrain a été étudié antérieurement (Fugro, 2008) et une cartographie de l'aléa a été établie. Cette cartographie ne distingue pas les mouvements de terrain relevant des instabilités de berges des autres mouvements de terrain (phénomènes relevant des instabilités de versant).

La mission confiée à Alp'Géorisques porte exclusivement sur les instabilités des berges de la Garonne, de l'Arize et du Volp. Il est toutefois difficile d'identifier la dynamique de certaines

instabilités.

Pour faciliter la compréhension des cartes et leur intégration dans le PPRN de la Garonne Moyenne, un périmètre d'étude spécifique a été défini en accord avec le maître d'ouvrage :

- à l'intérieur de ce périmètre, la cartographie de l'aléa mouvement de terrain est issue de l'étude confiée à Alp'Géorisques ;
- à l'extérieur de ce périmètre, la cartographie de l'aléa mouvement de terrain établie antérieurement a été reportée.

Ce périmètre a été défini de manière à assurer la cohérence entre les deux cartographies proposées. Dans les secteurs où des incompatibilités ont été identifiées, des modifications de la cartographie d'aléa existante ont été proposées. Une cartographie synthétique de l'aléa de mouvement de terrain a ainsi été établie par intégration de l'ensemble des informations disponibles. C'est cette cartographie synthétique qui servira de base à l'élaboration du PPRN de la Garonne Moyenne en ce qui concerne les mouvements de terrain.

I.2. Le contexte géologique

La géologie joue un rôle essentiel dans l'apparition et l'évolution des mouvements de terrain. Le contexte géologique local constitue donc une information essentielle pour l'analyse de ces phénomènes.

Une carte géologique synthétique, établie à partir de la carte géologique de la France au 1/50 000 (feuilles Cazères [5] et Muret []), est annexée à ce document (voir annexe).

La zone étudiée se situe entre la zone des terrasses de la Garonne en rive gauche du fleuve et les collines molassiques du Volvestre et du Lauraguais en rive droite. Cette zone est relativement homogène du point de vue géologique.

I.2.1. Les formations géologiques

Le substratum est formé par des marnes et molasses oligocènes et miocènes. Ce substratum affleure largement en rive droite de la Garonne, où il forme l'ossature des collines qui dominent la vallée. Il affleure également mais plus ponctuellement dans les berges de la Garonne (Saubens, Muret, Le Fauga, Noe, Marquefave, Carbone, Saint-Julien-sur-Garonne, etc.).

Les molasses miocènes et oligocènes forment un ensemble complexe au sein duquel on rencontre des niveaux calcaires qui marquent la limite entre les formations miocènes et oligocènes.

Les marnes et molasses oligocènes, qui présentent des faciès très marneux notamment dans la partie supérieure de la série (Aquitanien), ont localement été exploitées comme terre à briques.

Les alluvions des terrasses de la Garonne, de l'Arize et de l'Ariège recouvrent le substratum molassique aux abords de la vallée de la Garonne. Ces alluvions forment une succession de terrasses emboîtées qui s'élèvent progressivement à l'ouest de la Garonne (rive droite). À l'Est de la Garonne (rive gauche), les alluvions dites des « bas niveaux de la Garonne » ou de « la basse plaine » forment une large plaine, marquée par quelques talus grossièrement parallèles au cours de la Garonne.

Les alluvions de la basse plaine sont datées du Würmien final à l'actuel (-30 000 ans à l'actuel). Leur épaisseur varie de 5 m à 10 m D'un point de vue lithologique, elles sont essentiellement formées de cailloutis polygéniques décimétriques et de graviers, au sein desquelles se rencontrent des lentilles sableuses. La granulométrie décroît progressivement de l'amont vers l'aval. Ces terrains sont surmontés par les limons d'inondation de la Garonne.

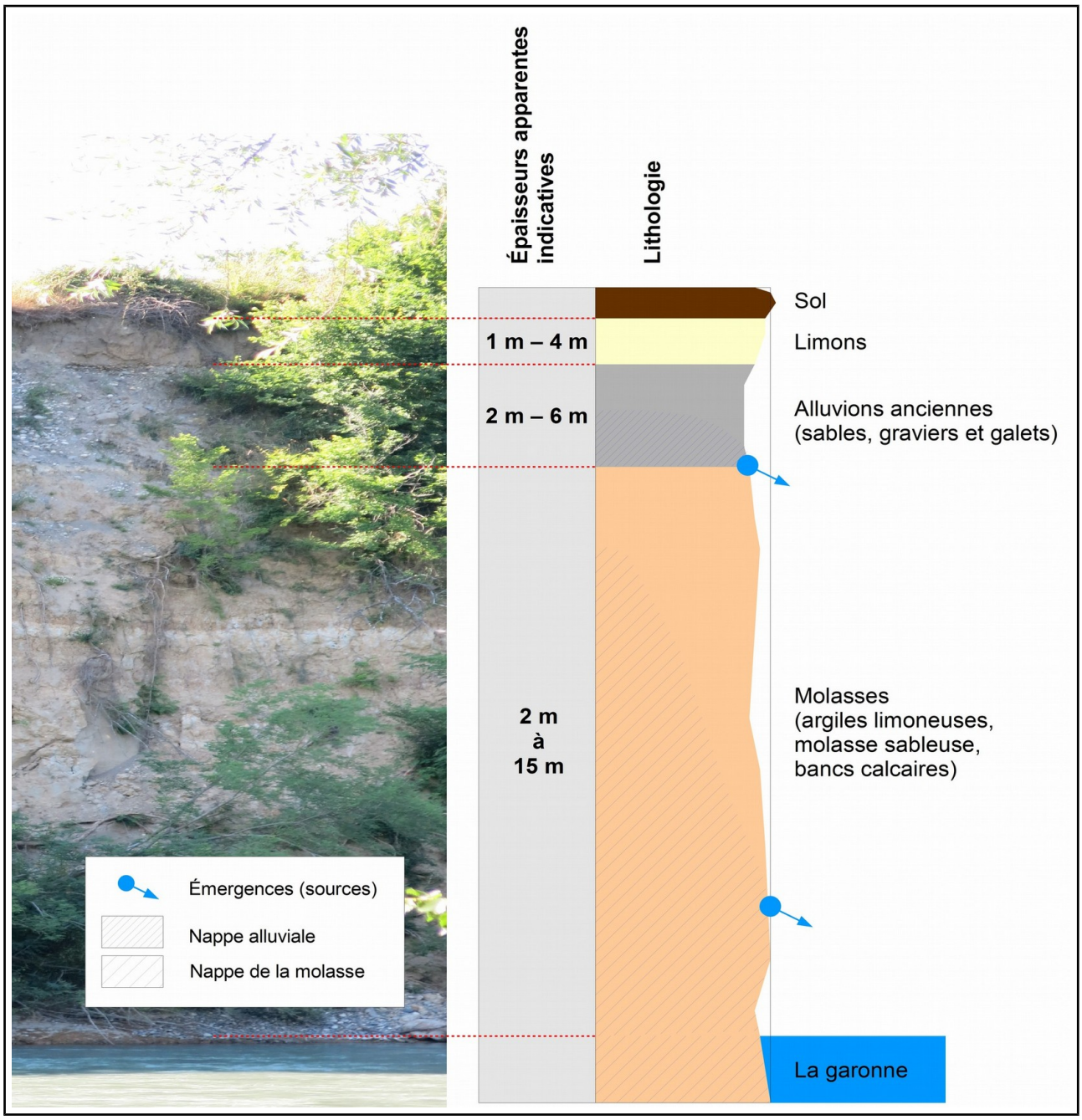

Figure I.2: *Coupe géologique schématique des berges de la Garonne*

Des formations superficielles (colluvions, limons, éboulis, alluvions récentes) recouvrent ponctuellement les formations les plus anciennes.

I.2.2. Hydrogéologie

Les formations alluviales anciennes constituent un aquifère important qui se déverse dans la vallée de la Garonne. Ces émergences peuvent avoir un rôle important dans la dynamique des mouvements de terrain sur les berges de la Garonne.

La nappe est généralement peu profonde (quelques mètres) et les principales émergences

s'observent à l'interface alluvions – molasse (voir Figure I.3 et Figure I.4). Cette localisation des émergences est liée au contraste de perméabilité entre ces formations. Des circulations sont également possibles au sein de la molasse.



Figure I.3: *Émergences des circulations d'eau à la base des alluvions et au contact de la molasse (Salles-sur-Garonne, rive gauche).*

Les circulations d'eau sont conditionnées par le niveau de la nappe et par la lithologie de l'aquifère. Des émergences nouvelles peuvent ainsi apparaître – ou réapparaître – à la suite de



Figure I.4: *Émergence à l'interface alluvions et molasse (Le Fauga, rive gauche).*

périodes particulièrement pluvieuses. Des interventions humaines (pose de canalisations, terrassements, etc.) peuvent modifier les écoulements et favoriser l'apparition de nouvelles émergences.

I.2.3. Géologie et phénomènes naturels

Les escarpements qui caractérisent les berges de la Garonne dans la zone d'étude sont localement instables. La dynamique de ces instabilités dépend fortement de la lithologie des terrains qui forment ces escarpements.

Ces instabilités peuvent en outre être aggravées localement par l'action érosive de la Garonne et la présence de sources alimentées par les nappes alluviales.

I.2.3.1. Les séismes

Les séismes ne font pas partie des phénomènes pris en compte pour l'élaboration du PPRN mouvement de terrain de la Garonne moyenne. Ce phénomène n'est donc pas analysé ici de manière détaillée, d'autant qu'une telle analyse implique des investigations détaillées et complexes qui dépassent largement le cadre de ce PPRN.

Le zonage sismique national (voir encadré ci-dessous) classe les communes de la zone d'étude en zone de très faible sismicité (dite « zone 1 ») ou en zone de faible sismicité (dite « zone 2 »). Le tableau suivant récapitule le classement des communes de la zone d'étude (voir tableau I.2).

Tableau I.2: *Classement des communes de la zone d'étude vis-à-vis du risque sismique.*

n°	Commune	Canton	Sismicité*	
			Zone sismique	n°zone
1	Capens	Carbonne	Très faible	1
2	Carbonne	Carbonne	Très faible	1
3	Gensac-sur-Garonne	Rieux-Volvestre	Faible	2
4	Le Fauga	Muret	Très faible	1
5	Marquefave	Carbonne	Très faible	1
6	Mauzac	Carbonne	Très faible	1
7	Noé	Carbonne	Très faible	1
8	Rieux-Volvestre	Rieux-Volvestre	Faible	2
9	Saint-Julien-sur-Garonne	Rieux-Volvestre	Faible	2
10	Saint-Christaud	Auterive	Faible	2
11	Salles-sur-Garonne	Rieux-Volvestre	Faible	2
12	Saubens	Portet-sur-Garonne	Très faible	1

**zonage sismique national, décret 2010-1255 du 22 octobre 2010.*

Zonage sismique national

L'ensemble du territoire national a fait l'objet d'une analyse qui a abouti à la délimitation de cinq zones de sismicité croissante (sismicité très faible, faible, modérée, moyenne et forte).

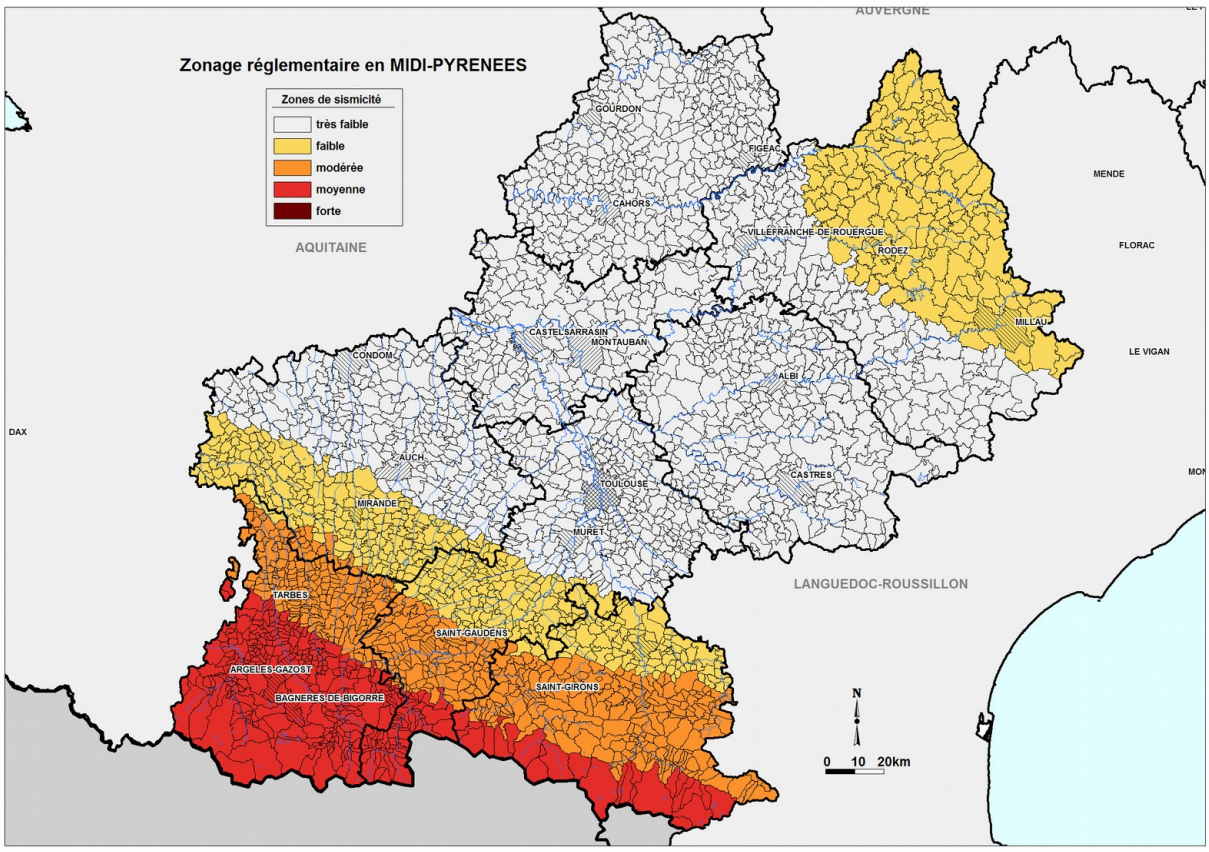

La figure ci-dessus présente le zonage sismique en vigueur pour la région Midi-Pyrénées.

Ce zonage sismique de la France repose sur un calcul probabiliste pour une *période de retour* de 475 ans, fixée par le Code européen de construction parasismique (Eurocode 8).

Cette étude probabiliste se fonde sur :

– l'ensemble de la sismicité connue (magnitude supérieure à 3,5 – 4),

– le nombre de séismes par an,

– le zonage sismotectonique, c'est-à-dire un découpage en zones où la sismicité est considérée comme homogène.

Le zonage réglementaire pour l'application des règles techniques de construction parasismique s'est appuyée sur cette étude.

La délimitation des zones de sismicité est fixée par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce découpage est établi par commune.

I.3. Morphologie

La morphologie de la zone d'étude est caractérisée par la juxtaposition de trois grands domaines morphologiques bien individualisés :

- la basse plaine alluviale de la Garonne ;
- les terrasses basses, moyennes et hautes de la Garonne ;
- les collines molassiques.

La Garonne s'est progressivement encaissée dans les formations molassiques et cet encaissement se traduit par la formation de berges plus ou moins escarpées. Ces berges, de hauteur très variable, se prolongent localement par des versants longs, plus ou moins escarpés.

Dans la zone d'étude, la Garonne forme une succession de méandres plus ou moins accentués qui évoluent au fil du temps. Cette évolution façonne les berges et influe significativement sur l'activité des mouvements de terrain qui affectent les berges de la Garonne.

I.3.1. Typologie des berges

Les berges de la Garonne, de l'Arize et du Volp présentent des morphologies caractéristiques dans la zone étudiée. Les reconnaissances de terrain et l'analyse des données topographiques et bibliographiques disponibles permettent de distinguer sept grands types morphologiques :

- Type I : Les berges hautes à escarpements ;
- Type II : Les berges basses à escarpements ;
- Type III : Les berges inclinées, format des versants plus ou moins longs ;
- Type IV : Les berges alluviales basses ;
- Type V : Les berges basses étroites au pied d'un escarpement haut ;
- Type VI : Les berges basses étroites au pied d'un escarpement bas ;
- Type VII : Les berges basses étroites au pied d'un versant.

Les types V, VI et VII ont été distingués pour prendre en compte les secteurs dans lesquels une berge alluviale basse et étroite s'est développée au pied d'une berge de type I, II ou III. Les escarpements et le versant peuvent être sollicités directement pour des fortes crues du cours d'eau. Ces types de berges sont présents essentiellement sur la Garonne.

I.3.1.1. Berges de type I

Ces berges sont largement représentées dans la zone d'étude. Elles sont caractérisées par un escarpement de grande hauteur (souvent supérieur à une dizaine de mètres) qui plonge directement dans le fleuve.

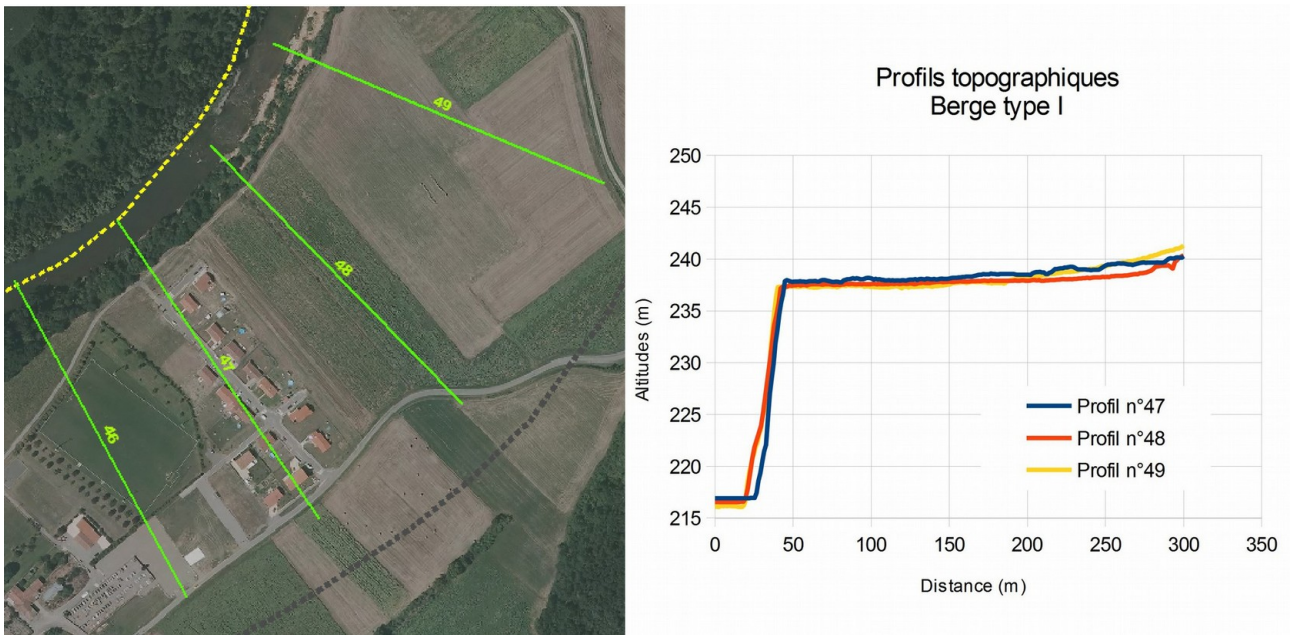

Figure I.5: *Profils caractéristiques des berges de type I (Gensac-sur-Garonne).*

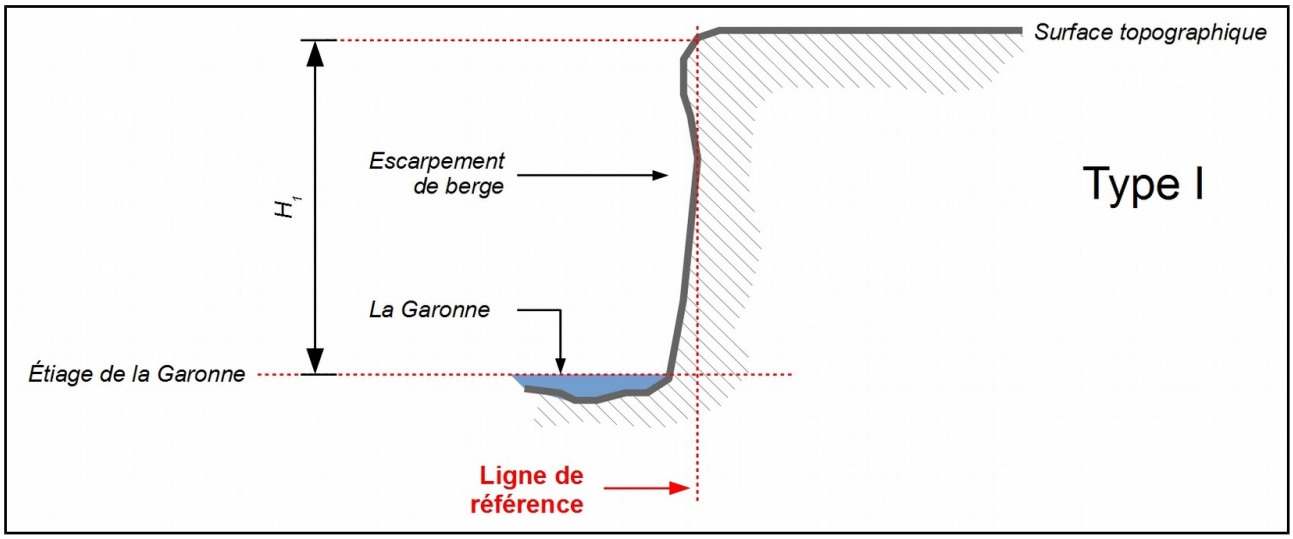

Figure I.6 *: Berges de type I.*



Figure I.7: *Aspect de berges de type I.*

La végétation se développe le plus souvent en tête et en pied de berge, la partie la plus escarpée restant à nue.

I.3.1.2. Berges de type II

Ces berges sont similaires aux berges de type I mais la hauteur de l'escarpement est plus faible (de l'ordre de 2,0 m à 5,0 m). Leur plus faible hauteur leur confère *a priori* une dynamique moins active.

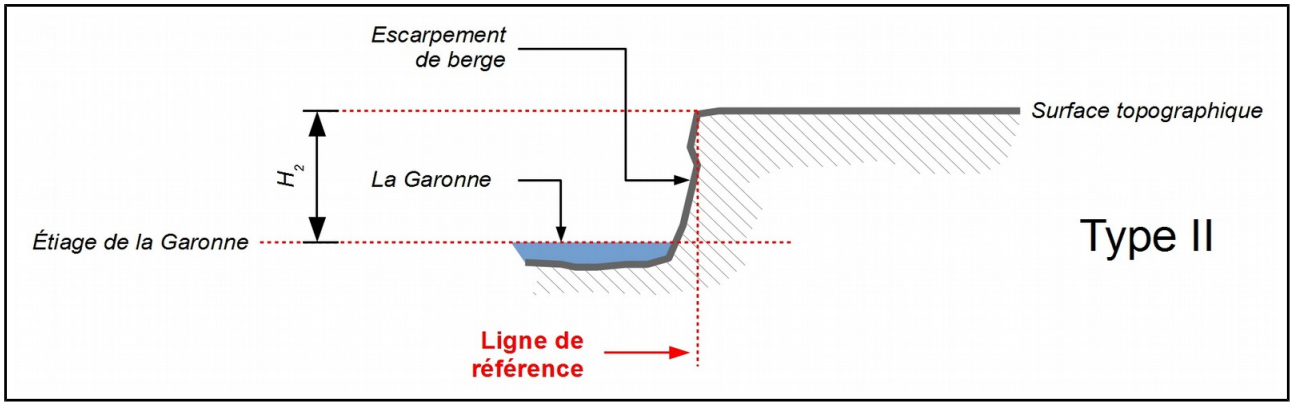

Figure I.8: *Berge de type II.*

I.3.1.3. Berges de type III

Les berges de la Garonne peuvent être constituées par des versants, plus ou moins longs qui s'abaissent progressivement vers le cours d'eau. Les pentes de ces versants sont comprises entre 30° et 50° mais ils peuvent présenter des morphologies complexes, avec de multiples replats.

Ces replats peuvent correspondre à des variations dans la géologie des formations qui forment le

versant, aux effets de l'érosion (zones en érosion et zone d'accumulation des produits de l'érosion) ou à la succession de masses glissées formant des gradins. Au sommet de ces berges, on peut souvent observer un escarpement bien identifié qui correspond le plus souvent à des zones en érosion ou, plus rarement, à des arrachements.



Figure I.9: *Berges de type III en rive droite de la Garonne.*

La délimitation entre une berge de type III et les versants qui peuvent prolonger cette berge est parfois difficile à définir à partir de critères morphologiques et la délimitation retenue est parfois arbitraire.



***Figure I.10**: Berges de type III en rive droite de la Garonne à hauteur de Carbonne.*

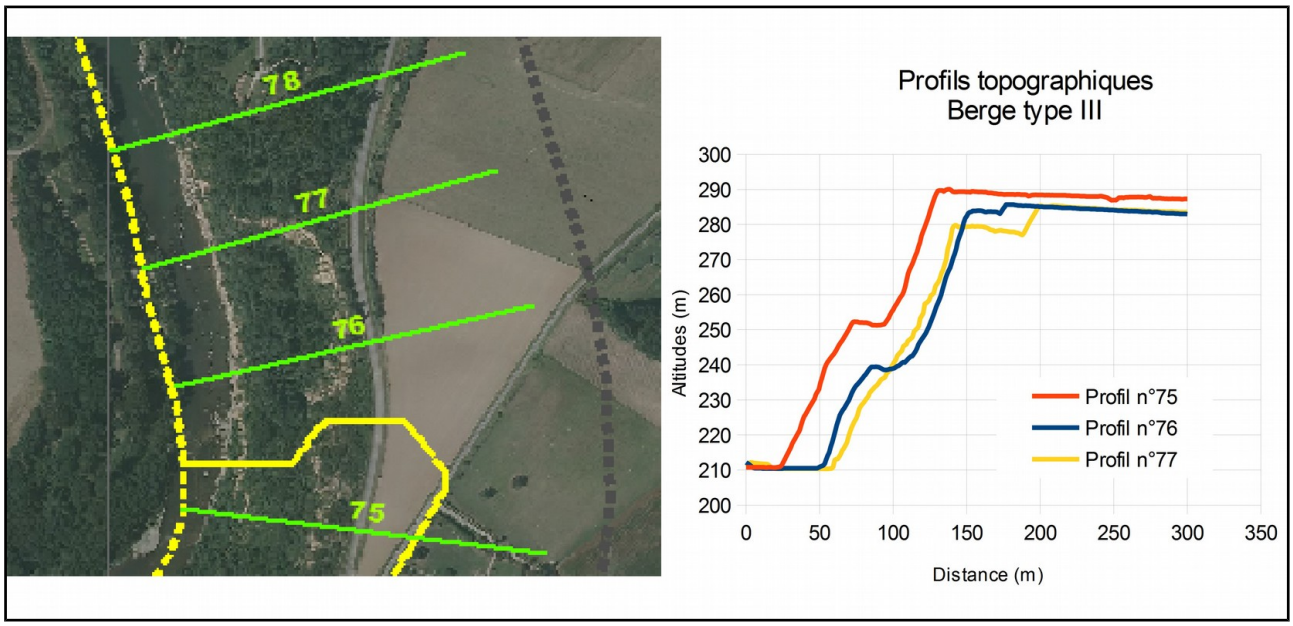

***Figure I.11:** Profils topographiques caractéristiques des berges de type III (Rieux-Volvestre).*

I.3.1.4. Berges de type IV

Localement, les berges de la Garonne sont basses, formées de dépôts alluviaux récents. Ces zones basses peuvent être inondables.



***Figure I.12**: Berges de type IV en rive droite de la Garonne à Carbonne.*

Dans ces zones, la morphologie est caractérisée par des pentes très faibles incompatibles avec les mouvements de terrain étudiés. De petits escarpements (métriques) peuvent marquer le lit mineur des cours d'eau, qui affouille ses dépôts ou déstabilise le talus (voir Figure I.13 et Figure I.14). Ces escarpements ne sont pas pris en compte ici, car ils correspondent à une dynamique hydraulique et ne génèrent pas de risques significatifs (phénomènes de mouvements de terrain très localisés).



***Figure I.13**: Exemple de petite niche d'arrachement dans une berge alluviale de type IV (rive droite du bief de la centrale hydroélectrique du vieux Carbonne).*



***Figure I.14**: Exemple de glissement de terrain affectant une berge basse de type IV (rive droite de l'Arize immédiatement en amont de la confluence avec la Garonne).*

I.3.1.5. Autre types de berges

Dans certains cas, les berges de type I, II et III peuvent être associées à une zone basse qui se développe au pied des escarpements ou du versant. L'extension de ces zones basses (de quelques mètres à une dizaine de mètres) ne justifient par le classement en berge de type IV, mais elles peuvent limiter l'action érosive de la Garonne en dehors des périodes de hautes eaux. De plus, les matériaux provenant de l'escarpement peuvent s'accumuler temporairement sur cette zone basse avant d'être éventuellement remobilisés par les crues. Ces accumulations peuvent ainsi contribuer à la stabilisation plus ou moins durable de l'escarpement.

D'une manière générale, les berges présentant cette configuration montrent une activité moindre et il a donc été jugé utile de les distinguer.

La distinction avec des berges de type IV à l'arrière desquelles se trouve un talus (rebord de terrasse alluviale par exemple) est subjective. Cette distinction a été établie en considérant la largeur de la zone basse

a. Berges de type V

Les berges de type V sont des berges de type I au pied desquelles une zone basse s'est développée.

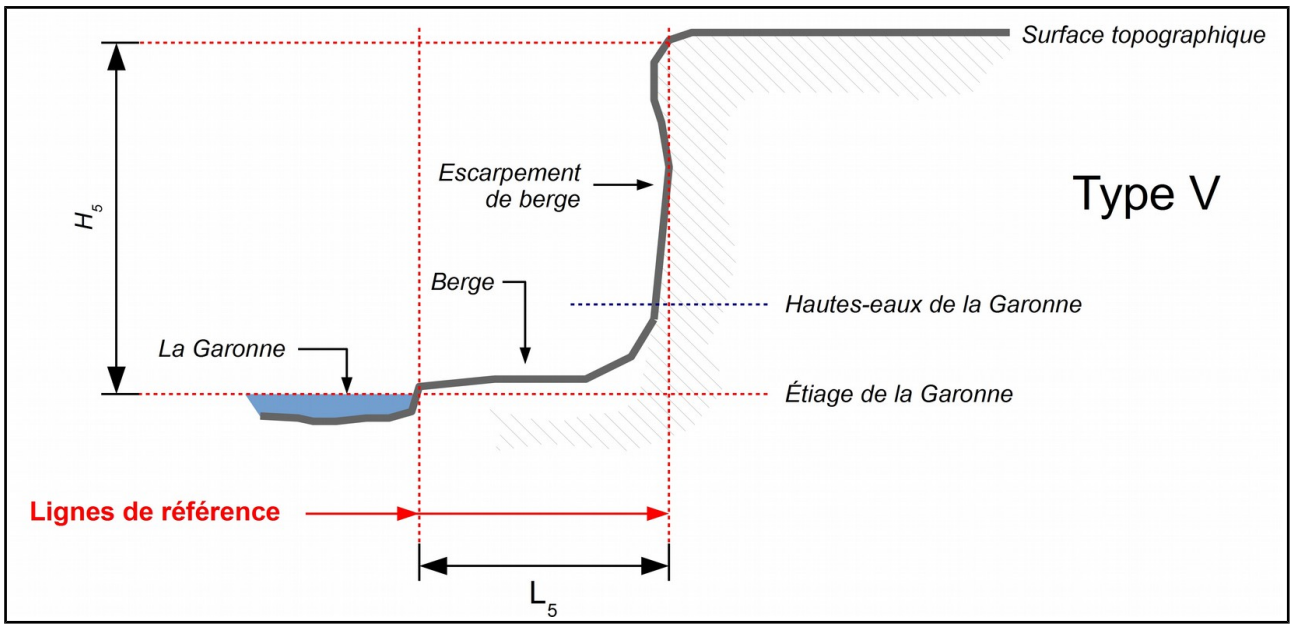

Figure I.15: *Berges de type V*

b. Berges de type VI

Le schéma est similaire à celui des berges de type V : il s'agit de berges de type II au pied desquelles existe une berge basse.

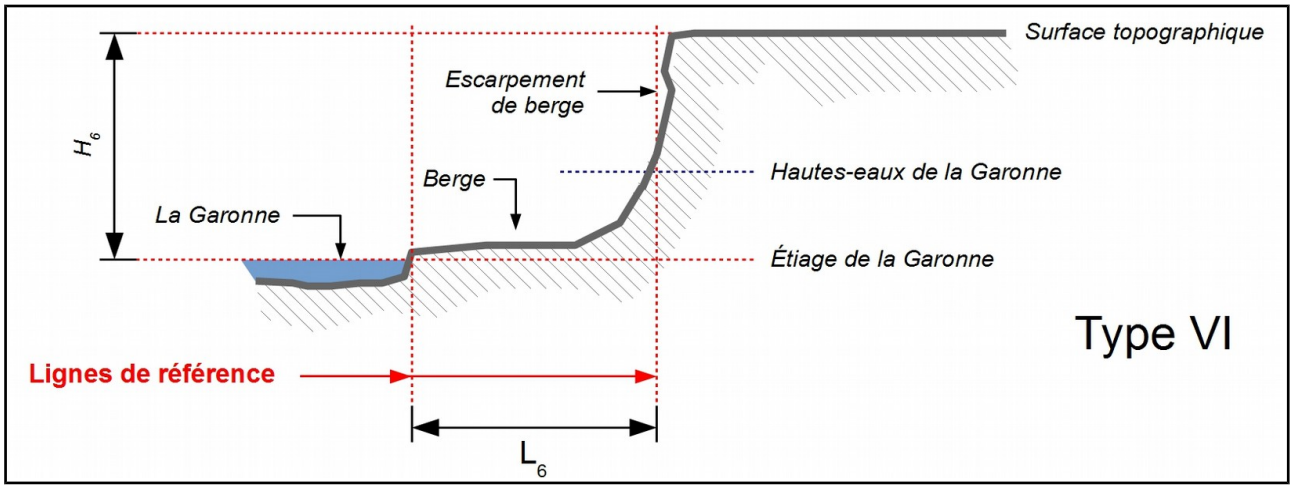

Figure I.16: *Berges de type VI.*

c. Berges de type VII

Il s'agit de berges de type III dont le pied est en retrait du lit du cours d'eau du fait du développement d'une berge basse.

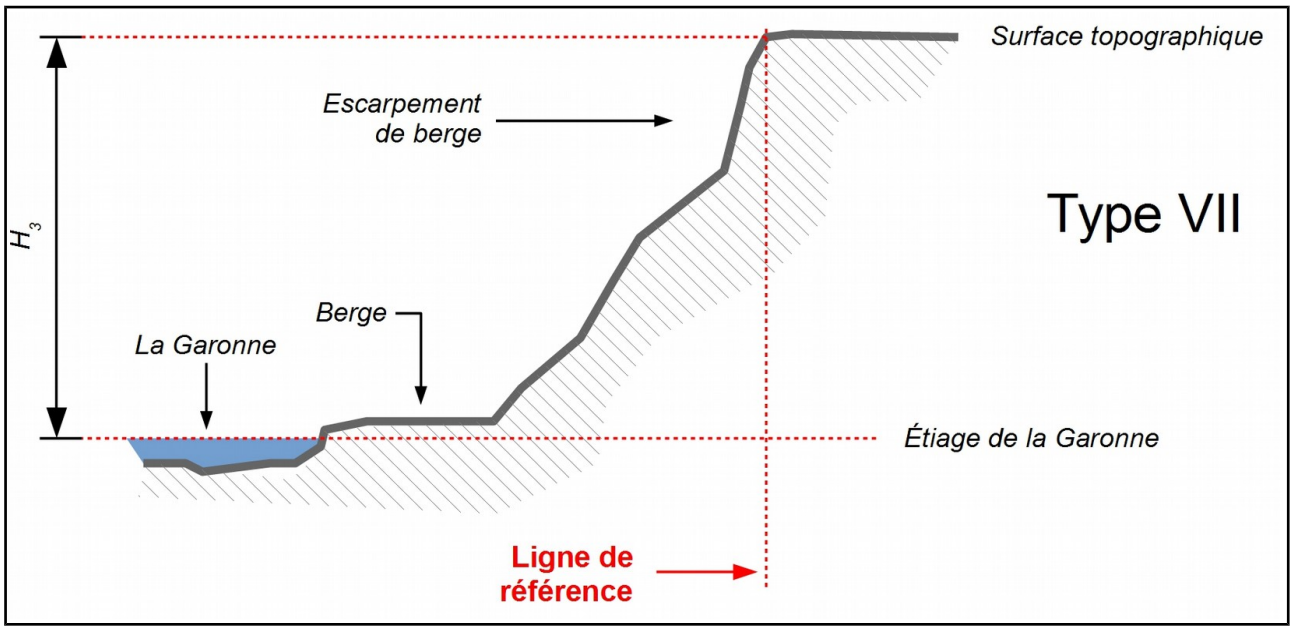

Figure I.17: *Profil type des berges de type VII.*

I.3.2. Morphologie de la plaine alluviale

La plaine alluviale de la Garonne présente des terrasses successives qui forment des talus plus ou moins abrupts. Localement, ces talus rejoignent les berges des cours d'eau – notamment sur les berges de la Garonne – et s'estompent dans les escarpements de berges ou les versants qui dominent le lit mineur. Ces talus peuvent localement être affectés par des instabilités, mais ils sont généralement de faible hauteur et constitués par des matériaux d'origine alluviale, peu sensibles aux mouvements de terrain. Seuls les terrains très superficiels (limons, sols) peuvent s'avérer instables.

I.3.3. Morphologie des versants

Les pentes des versants sont relativement fortes notamment en bordure des vallées de la Garonne et de l'Arize. Les zones internes sont vallonnées et les pentes plus modérées. L'occupation des sols traduit d'ailleurs partiellement ce contraste morphologique : les versants les plus pentus sont boisés alors que les pentes modérées sont largement cultivées.

II. Les phénomènes naturels

> ***Rappel.*** Cette étude porte spécifiquement sur les instabilités des berges de la Garonne, de l'Arize et du Volp sur le territoire des communes concernées par le PPRN de la Garonne moyenne. Les mouvements de terrain qui affectent le territoire de ces communes en dehors du périmètre d'étude ne sont pas traités ici de manière détaillée.

Les mouvements de terrain sont, d'une manière très générale, des manifestations de l'érosion qui affecte la surface terrestre. Ces phénomènes ont donc une dimension temporelle essentielle. Ils mêlent en effet des manifestations instantanées et des évolutions à long terme.

II.1. Définition de l'échelle temporelle

L'érosion au sens large est un phénomène géologique qui se développe sur des durées très longues (quelques milliers à quelques centaines de milliers d'années). Les grandes évolutions morphologiques – les déplacements importants du lit de la Garonne par exemple – se dessinent sur ces très longues durées. Les mouvements de terrain sont les manifestations de cette dynamique érosive.

L'un des points essentiels de l'analyse de ces phénomènes est leur *évolution temporelle*. La prise en compte de cette évolution est essentielle, car ces phénomènes se développent à des échelles de temps très différentes :

- Les chutes de roches sont des phénomènes instantanés, qui se produisent à des intervalles de temps irréguliers sur une période de référence.
- Les glissements de terrains profonds sont des phénomènes lents, évoluant de manière continue mais irrégulière sur une période de référence.
- Les glissements de terrain superficiels sont des phénomènes instantanés, qui se produisent à des intervalles de temps irréguliers sur une période de référence.
- L'érosion diffuse est un phénomène continu et qui peut connaître des évolutions rapides et localisées sur une période de référence.

Pour l'analyse et la prise en compte de ces phénomènes dans la prévention des risques naturels, les périodes de référence considérées sont le *millénaire* (tendance à très long terme ou phénomènes exceptionnels) et le *siècle* (évolution à long terme ou phénomènes rares). Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) sont ainsi établis :

- sur la base de phénomènes de référence théorique dont la période de retour est de 100 ans ;
- par analogie avec des phénomènes historiques dont la période de retour est au moins de 100 ans.

Ces références ne sont donc pas très adaptées aux mouvements de terrain. Les phénomènes d'instabilité de berge seront toutefois et dans la mesure du possible, analysés sur une période de référence de 100 ans.

Notion de période de retour

La période de retour d'un phénomène naturel est la durée moyenne séparant deux occurrences de ce phénomène, pour une très longue période d'observation. Par exemple, une pluie violente qui serait observée une dizaine de fois au cours d'un millénaire aurait une période de retour empirique de 100 ans.

D'un point de vue statistique, la période de retour T d'un phénomène est l'inverse de la probabilité d'occurrence de ce phénomène. On exprime généralement cette probabilité à travers la notion de fréquence au non-dépassement F du phénomène, c'est-à-dire la probabilité pour qu'il ne soit pas dépassé sur une période donnée.

Une probabilité au non-dépassement F de 0,99 pour une valeur de référence signifie qu'il y a 99 % de chance pour que cette valeur ne soit pas dépassée durant un laps de temps donné ou, réciproquement, qu'il y a 1 de chance qu'une valeur observée dépasse la valeur de référence sur le même laps de temps.

La période de retour, exprimée en années, peut être définie par l'équation suivante :

$$T = \frac{1}{(1-F)}$$

Une probabilité au non-dépassement de 0,99 est donc associée à la période de retour 100 ans. Un phénomène de période de retour centennal a donc 1 % de chance d'être dépassé sur une période de 100 ans.

Ceci signifie qu'un phénomène centennal n'est pas le plus fort phénomène observé sur un siècle mais le phénomène qui a 1 % de chance d'être dépassé chaque année, si on considère une période de référence de 100 ans. Plusieurs phénomènes centennaux peuvent donc se produire en un siècle.

La probabilité P pour qu'une grandeur X prenne la valeur k alors que cette valeur est observée en moyenne λ fois au cours d'une période donnée peut être estimée grâce à la loi mathématique, dite Loi de Poisson :

$$P(X=k) = \frac{\lambda^k}{(k!)} \times e^{-\lambda}$$

$$F = 1 - P$$

$$T = \frac{1}{F}$$

k : *nombre d'occurrences du phénomène sur la période*
λ : *nombre moyen d'occurrence sur la période*
F : *fréquence de l'événement de probabilité P*
T : *Période de retour de l'événement*

La probabilité d'observer au moins un phénomène de période de retour T au cours des N prochaine années est estimée par :

$$p = 1 - P(X=0) = 1 - \frac{\left(\frac{1}{T} \times N\right)^0}{0!} \times \exp\left(-\left(\frac{1}{T} \times N\right)\right) = 1 - \exp\left(-\left(\frac{1}{T} \times N\right)\right)$$

La probabilité d'observer un événement d'occurrence centennale est donc de 18 % dans les vingt ans à venir, de 63 % dans le prochain siècle, et de 95 % dans les trois siècles à venir.

De même la probabilité d'avoir vu se produire l'événement d'occurrence décennale durant les vingt dernières années n'est que de 86 %.

Texte tiré et adapté du guide de la construction en zone bleue d'avalanche à paraître (MEDDE)

La dynamique des mouvements de terrain à très long terme et à long terme échappent en partie à l'observation humaine, ce qui complique leur analyse. Si les archives permettent parfois des analyses sur des périodes longues (plusieurs siècles), la mémoire collective ne porte, en règle générale, que sur des périodes de quelques décennies à quelques années.

Le tableau suivant (voir Tableau II.1) défini les périodes de références utilisées dans ce rapport.

Tableau II.1: *Définition des échelles temporelle utilisées.*

Échelle temporelle	Période correspondante	Remarque
Géologique	*supérieure à 100 000 ans*	
Très long terme	*1 000 ans*	
Long terme	*100 ans*	*Période de référence pour le PPRN*
Moyen terme	*30 ans à 50 ans*	
Court terme	*10 ans*	
Très court terme	*1 an à 5 ans*	

II.2. Typologie des phénomènes

Parmi les divers phénomènes naturels susceptibles d'affecter le territoire des communes étudiées, le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la Garonne moyenne s'attache à l'analyse des mouvements de terrain affectant d'une part les *berges de la Garonne, de l'Arize et du Volp* et, d'autre part, des mouvements de terrain qui affectent les versants.

> ***Rappel***. Ce rapport porte essentiellement sur l'analyse des instabilités de berge. Les autres types de mouvements de terrain sont décrits sommairement ; Une analyse plus détaillée figure dans le rapport de présentation du PPRN de la Garonne moyenne, qui reprend les éléments établis par FUGRO.

II.2.1. Les instabilités de berges

Parmi les divers phénomènes naturels susceptibles d'affecter le territoire des communes étudiées, le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) des mouvements de terrain de la Garonne moyenne s'attache à l'analyse des mouvements de terrain affectant les *berges de la Garonne.* Ces mouvements de terrain sont de divers types :

- Chutes de roches (chutes de pierres, de blocs et de masses rocheuses) ;
- Glissements de terrain profonds ;
- Glissements de terrain superficiels ;
- Érosion diffuse ou localisée.

Ils interagissent en outre avec d'autres phénomènes et notamment ceux liés à l'hydrogéologie, à l'hydrologie et à la dynamique hydraulique et sédimentaire de la Garonne.

Ces phénomènes se combinent pour conférer aux berges de la Garonne une dynamique particulière, ou plus précisément, plusieurs dynamiques selon la configuration des berges.

Dans le contexte particulier de la zone d'étude, et contrairement à l'approche généralement retenue pour l'étude de ces phénomènes, la manifestation étudiée n'est pas la propagation des masses mises en mouvement mais *l'évolution des zones de départ* de ces masses.

II.2.2. Les glissements de terrain (hors instabilités des berges)

II.2.2.1. Glissement de terrain de versant

Ces mouvements de terrains présentent des caractéristiques variables selon le contexte

géologique et morphologique. D'une manière générale, les collines molassiques de la Garonne moyenne sont des zones sensibles aux glissements de terrain du fait de la nature des colluvions et de la présence de niveau marneux au sein de ces formations géologiques.

La localisation des zones exposées repose sur les reconnaissances de terrain et sur l'analyse des pentes et de la géologie. Les reconnaissances de terrain permettent notamment d'analyser le contexte géologique et hydrogéologique et d'identifier les indices de glissements (arrachements moutonnements du sol, bourrelets frontaux, etc.).

Les pentes fournissent une précieuse indication sur la stabilité des pentes. Toutefois, ce paramètre ne permet pas, à lui seul, de cartographier les glissements de terrain, notamment du fait de l'hétérogénéité des formations géologiques et de la grande variabilité spatiale de leurs caractéristiques.

Dans les études antérieures, l'analyse des pentes à été réalisée en distinguant trois classes de pentes (voir tableau).

Classe de pente	***Seuils***	***Observations***
1	*pente inférieure à 14° (25%)*	*Zone a priori stable hors facteur aggravant*
2	*pente comprise entre 14° et 35° (25 % à 70%)*	
3	*pente supérieure à 35° (70%)*	

II.2.2.2. Mouvements localisés

Aux abords de la zone d'étude, de nombreux talus et versants courts, qui ne sont pas concernés par la dynamique des berges, peuvent être affectés par des mouvements de terrains très localisés. Ces mouvements de terrains sont liés à la présence de terrains présentant des qualités mécaniques médiocres conjuguée à une morphologie favorable (forte pente). Ces glissements de terrain affectent notamment des talus de routes (voir figure II.1), parfois de manière récurrente. Ils se déclenchent le plus souvent à la suite de précipitations intenses ou de longue durée.



Figure II.1: *Glissement de terrain superficiel sur le talus de la RD 62 - février 2014.*

II.3. Dynamique des instabilités de berges

L'évolution des mouvements de terrain qui affectent les berges de la Garonne dans le temps se traduit différemment selon le contexte morphologique.

II.3.1. Dynamique des berges de type I et II

Pour les berges de type I et II (berges à escarpements), la principale manifestation de la dynamique à moyen et long terme de ces phénomènes est le recul de l'escarpement et de la tête de berge. La dynamique à court et très court terme se traduit par des reculs localisés de la tête de berge.

Ces berges constituent des *systèmes géomorphologiques*, caractérisés par une morphologie et une dynamique spécifiques, qui se déplacent au cours du temps.

À long terme (voire à très long terme), la morphologie des berges à escarpement n'évolue pas significativement mais la position la ligne de référence (voir Figure II.2) recule. Les escarpements ne s'estompent donc pas à moyen et long terme, c'est-à-dire à l'échelle temporelle considérée ici. Il est essentiel de tenir compte de cet élément dans l'analyse prospective de ce phénomène.

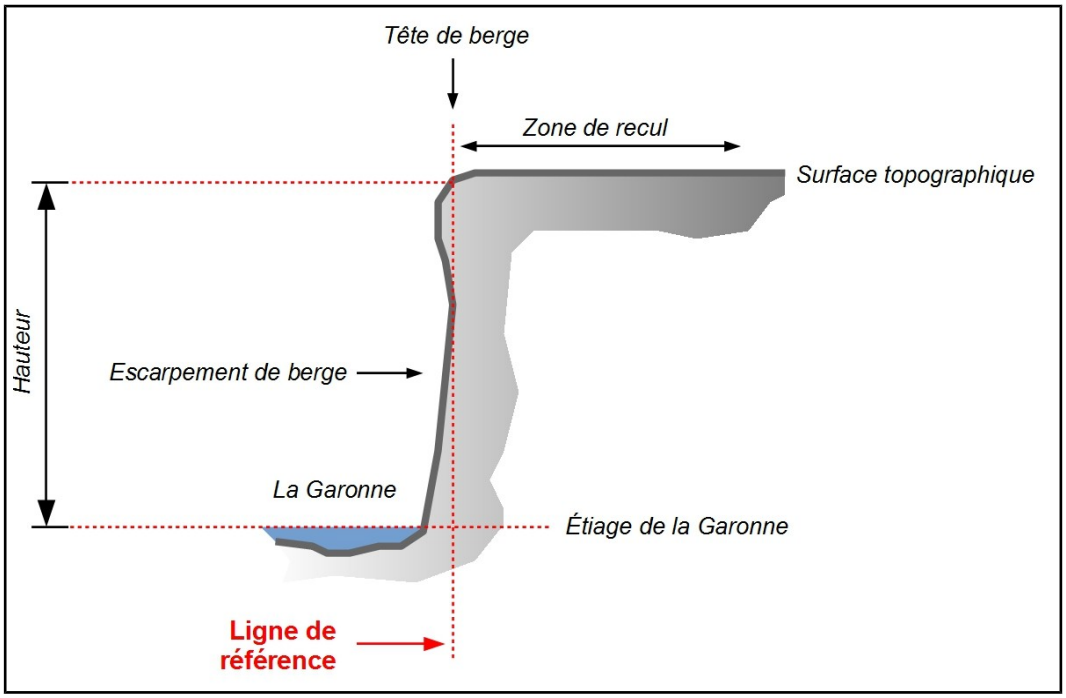

Figure II.2: Système géomorphologique des berges à escarpement.

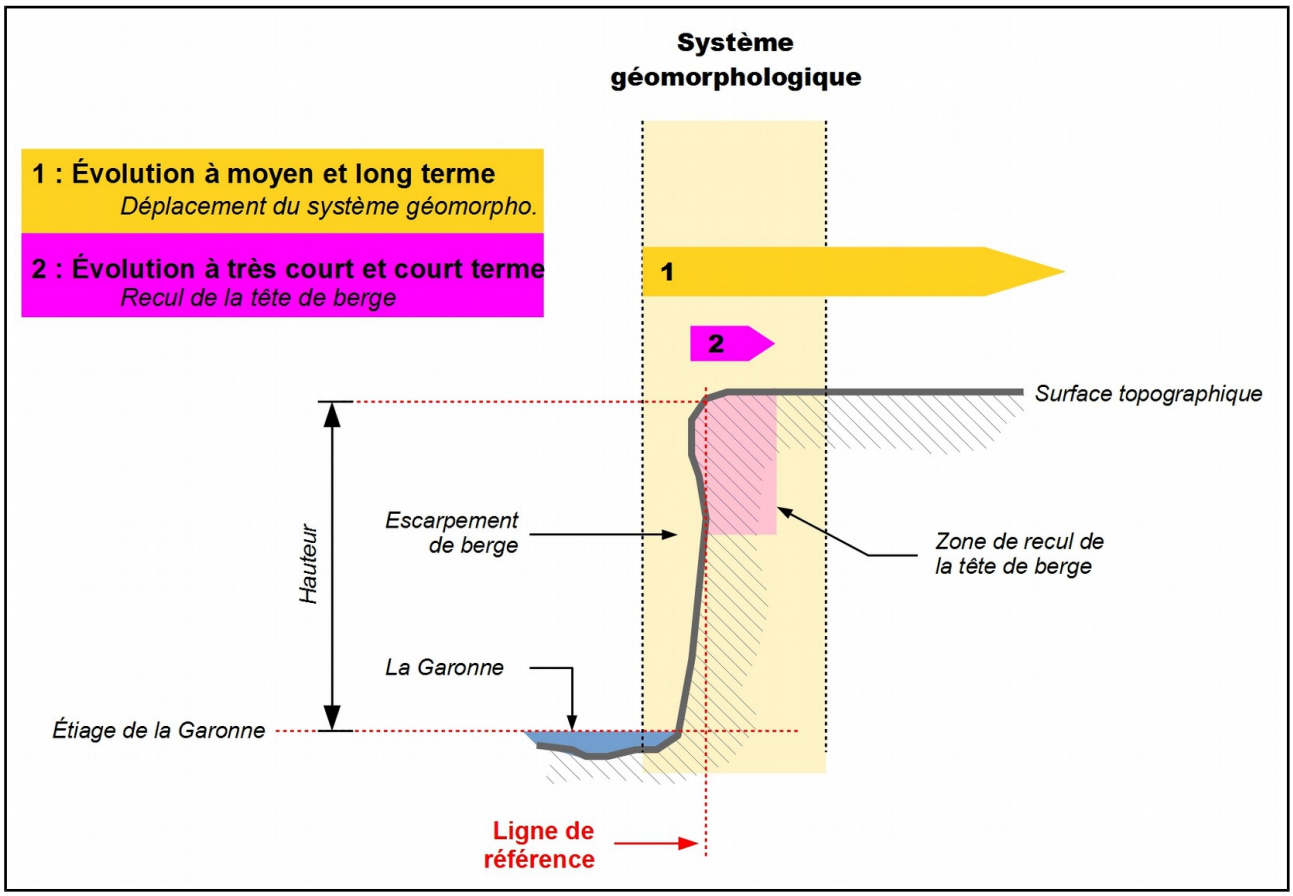

Figure II.3: *Dynamique des berges à escarpements (type I et type II).*

Les glissements de terrains superficiels, les chutes de roches et l'érosion qui affectent les escarpements s'inscrivent dans cette dynamique particulière.

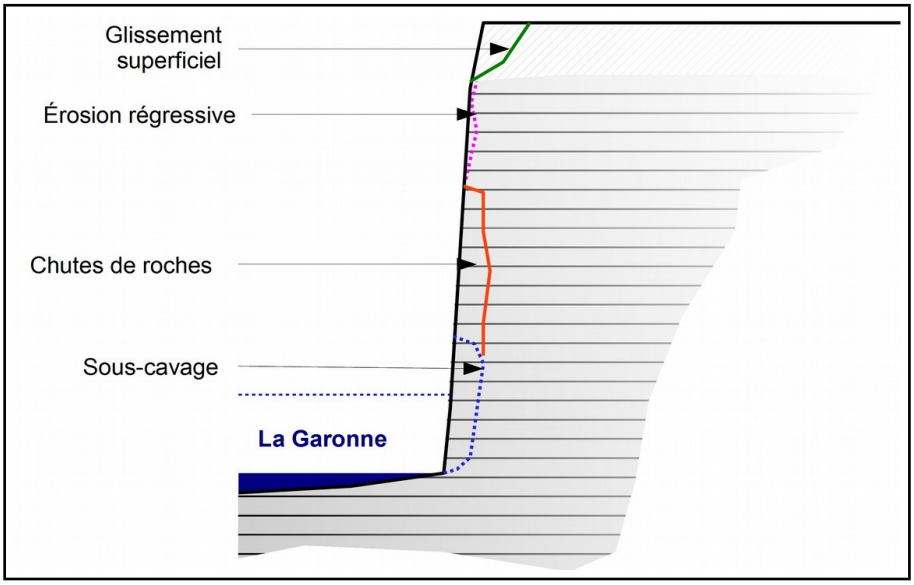

Figure II.4: *Phénomènes naturels affectant les berges de type I et II.*

II.3.1.1. Glissements de terrain superficiels

Ces glissements peuvent être considérés comme des épiphénomènes de la dynamique générale des berges, et en particulier des berges à escarpement (type I et type II) et de leurs variantes (type



Figure II.5: *Exemple de glissement superficiel dans des formations superficielles et des remblais (Carbonne).*

V et VI). Ils peuvent affecter des matériaux variés selon les contextes et les sites affectés. Ces glissements affectent des épaisseurs limitées (métriques) et induisent des reculs pluri-métriques

de la tête de berge. Les pentes d'équilibre observées sont très variables en fonction des matériaux concernés.

Ils sont le plus souvent associés à des épisodes pluvieux importants ou à des rejets d'eau. Le basculement d'arbres de haute tige peut également être un facteur déclenchant pour ces phénomènes superficiels (voir Figure II.7).



Figure II.6: *Glissement superficiel en tête de berge de type I (Gensac-sur-Garonne).*



Figure II.7: *Arbres en cours de déstabilisation en tête de berge. Le basculement de cet arbre pourrait entraîner un glissement superficiel.*

II.3.1.2. Les mouvements rocheux

Les escarpements molassiques connaissent des chutes de roches plus ou moins massives qui se combinent avec l'érosion superficielle diffuse (voir Figure II.8). La Garonne peut évacuer les masses éboulées et donc limiter l'effet de stabilisation du pied de berge par ces masses.



Figure II.8: *Chutes de blocs provenant d'un escarpement molassique.*

Les observations effectuées montrent que les masses rocheuses éboulées restent le plus souvent limitées (quelques mètres cubes à quelques dizaines de mètres cubes) mais des phénomènes plus importants restent bien sur possible à plus ou moins long terme.

II.3.2. Dynamique des berges de type III

Les berges de type III, comme de nombreux versants proches de la zone d'étude, ont une dynamique de glissement de terrain classique, pouvant être accélérée par l'action des cours d'eau en pied de versant (suppression de la butée en pied de versant).

Ces berges sont relativement peu fréquentes : dans les versants longs, on constate souvent qu'une dynamique de berge à escarpement se met en place en pied de versant et que les glissements qui affectent l'ensemble du versant sont un phénomène indépendant de celui qui affecte les berges au sens strict.

Deux dynamiques de glissements peuvent être envisagées : des glissements profonds et des glissements superficiels. Les reconnaissances de terrain indiquent que les glissements rencontrés sont majoritairement des glissements superficiels (voir Figure II.9 et Figure II.10) qui affectent les colluvions des molasses. On ne peut toutefois écarter complètement la possibilité de voir de glissements profonds se développer dans certaines zones.



Figure II.9: *Glissement de terrain superficiel sur un escarpement molassique.*



Figure II.10: *Glissement superficiel affectant un versant molassique dominant la rive gauche de la retenue de Manciès (Rieux).*



Figure II.11: *Glissement relativement profond affectant des colluvions et des remblais dans une ancienne décharge (Le Fauga).*

II.4. Facteurs déclencheurs et facteurs aggravants

Les mouvements de terrain qui affectent les berges de la Garonne dans la zone étudiée peuvent être déclenchés ou aggravés par divers facteurs naturels ou anthropiques.

II.4.1. Les facteurs naturels

II.4.1.1. Hydrogéologie et écoulements superficiels

Le contexte hydrogéologique (voir chapitre I.2.2) joue un rôle important dans l'évolution des mouvements de terrain. De nombreuses émergences sont visibles dans les berges de la Garonne et accentuent localement l'activité des mouvements de terrain.

Ces émergences peuvent être relativement abondantes

L'eau présente dans les terrains peut notamment :

- modifier leurs caractéristiques mécaniques, notamment dans le cas de terrains argileux ;
- provoquer des érosions internes en entraînant les particules les plus fines ;
- générer des sous-pressions (pression hydrostatique) susceptibles de provoquer de glissements.



Figure II.12: Émergence à l'interface alluvions et molasse (Le Fauga, rive gauche).

Dans les zones où les terrains sont immergés, les variations rapides du niveau de la surface libre peuvent induire le développement de pressions hydrostatiques qui peuvent déstabiliser les terrains. Compte tenu de la rapidité des crues de la Garonne, ce phénomène est particulièrement sensible dans les retenues hydro-électriques ; il est donc illustré dans le chapitre consacré aux facteurs anthropiques de déclenchement ou d'aggravation des phénomènes (voir chapitre II.4.2.2 page 34).

Les eaux de surface peuvent agir mécaniquement (ravinement et affouillement) et participent à l'érosion superficielle.

II.4.1.2. Le rôle des cours d'eau

Les cours d'eau participent à la déstabilisation des berges en affouillant la base de la berge et en entraînant les produits de l'érosion au fur et à mesure de leur production.

a. Affouillement et sédimentation

L'action des cours d'eau n'est pas homogène d'une rive à l'autre en fonction de la morphologie de son lit : l'extrados des courbes est particulièrement exposé du fait des vitesses d'écoulement plus importantes dans cette partie du lit (voir annexe 2 et carte des facteurs géologiques et morphologiques hors texte).

L'alluvionnement de certains secteurs peut se traduire par une concentration des écoulements contre la berge opposée à la zone de dépôt. Cette dynamique tend à s'auto-entretenir pendant des périodes plus ou moins longues, jusqu'à ce qu'une crue suffisamment puissante élimine les bancs de graviers accumulés. La végétalisation des bancs de graviers les fixe de manière durable et augment la durée du cycle (seules des crues de grande ampleur, plus rares, peuvent remobiliser les matériaux).



Figure II.13: *La Garonne vue du pont de Capens (vue vers l'aval). Le banc d'alluvions végétalisé au premier plan tend à concentrer les écoulements vers la rive droite.*

Cette dynamique d'accentuation des méandres est liée à l'évolution à très long terme du cours d'eau et elle est inévitable. Elle peut toutefois être localement modifiée par des singularités topographiques ou géologiques (présence d'une zone plus résistante dans une courbe par exemple) ou par des facteurs anthropiques (création de remblais, culée de pont, protection de berge, etc.).

b. Phénomènes de sous-cavage

Les observations réalisées notamment sur la retenue de Manciès montrent que les escarpements molassiques peuvent être sous-cavés à la cote habituelle de la retenue (voir Figure II.14 et Figure II.15). Les sous-cavages observés sont métriques.



Figure II.14: *Sous-cavage de la berge molassique en rive gauche de la retenue de Manciès (Salles-sur-Garonne).*



Figure II.15: *Détail d'un sous-cavage (voir figure Figure II.14)et découpage d'un bloc en surplomb.*

Le sous-cavage est probablement lié à la saturation des terrains, à la houle qui peut se développer sur les retenues et au *batillage*.

II.4.1.3. La végétation

Les arbres de hautes tige implantés en tête de berge ont une action mécanique néfaste. Ils induisent une surcharge non négligeable, leurs racines peuvent s'enfoncer profondément dans les terrains (voir Figure II.16 et Figure II.17).



Figure II.16: *Racines qui se sont propagées dans une fissure, mises au jour par la chutes d'une masse d'alluvions indurés (rive droite de la retenue de Manciès).*



Figure II.17: *Appareil racinaire dégagé par l'érosion.*

Les racines contribuent ainsi à la déstructuration des terrains (action mécanique, facilitation des infiltrations) et les mouvements imprimés par le vent sont transmis au sol par les racines.

En outre, les appareils racinaires renforcent localement les sols de surface et facilitent la formations de masses plus compactes que les sols avoisinant. Ces masses sont progressivement isolées et déstabilisées par l'érosion et se détachent en mobilisant des volumes importants (voir Figure II.18).



Figure II.18: *Arbres en bordure d'escarpement de berge. Les racines forment une masse compacte susceptible de glisser en masse (Gensac-sur-Garonne).*

Les glissements de terrain superficiels peuvent affecter des versants boisés. La végétation, et plus particulièrement les arbres, sont alors entraînés par le glissement. On peut ainsi observer des paquets glissés au pied de certains versants. On peut également observer des arbres basculés

II.4.2. Les facteurs anthropiques

Le principal facteur anthropique d'aggravation de l'activité des mouvements de terrain qui affectent les berges de la Garonne est constitué par les rejets d'eau.

II.4.2.1. Les rejets d'eau

Des rejets directs dans le versant, mal maîtrisés, peuvent se traduire par une érosion superficielle, des glissements superficiels (voir Figure II.19 et Figure II.14) ou des glissements profonds.

Ces rejets peuvent déclencher aggraver des instabilités e berges mais aussi des glissements de terrains affectant d'autres zones.

Des rejets par infiltration dans les terrains à l'arrière des berges peuvent également avoir des effets néfastes. Ces rejets peuvent correspondre à l'infiltration d'eaux pluviales, d'eaux usées (assainissement autonome, vidange de piscine) ou d'eau d'irrigation. Les eaux injectées circulent dans les formations perméables – a priori au toit de la molasse – et ressortent dans les escarpements de berge. Ces eaux peuvent favoriser l'altération des molasses et provoquer des glissements superficiels dans les colluvions.



Figure II.19: *Vestige de canalisation (ancien rejet d'eau pluviale ?) au droit des propriétés expropriées de Noé.*



Figure II.20: *Rejet d'eau pluviale non maîtrisé dans un escarpement instable (Noé).*

Les colluvions qui recouvrent largement les formations molassiques et les alluvions fluviatiles anciennes sont sensibles à l'érosion et donc à l'action des eaux superficielles. Ces phénomènes très superficiels peuvent causer des désordres localisés lorsqu'ils se développent à proximité des constructions. Ces phénomènes peuvent être considérés comme des mouvements de terrain au

sens large, mais leur dynamique relève plus de celle du ravinement.



Figure II.21: *Érosion localisée au pied d'une construction (Gensac-sur-Garonne).*

II.4.2.2. Variations du niveau des retenues hydroélectriques

Les fluctuations des niveaux d'eau dans les retenues hydroélectriques (voir Figure II.22).peuvent constituer un facteur aggravant en particulier en cas de vidange rapide (voir chapitre I.2.2). Toutefois, nous ne disposons pas d'élément permettant d'évaluer les effets réels des variations des retenues dans la zone d'étude.

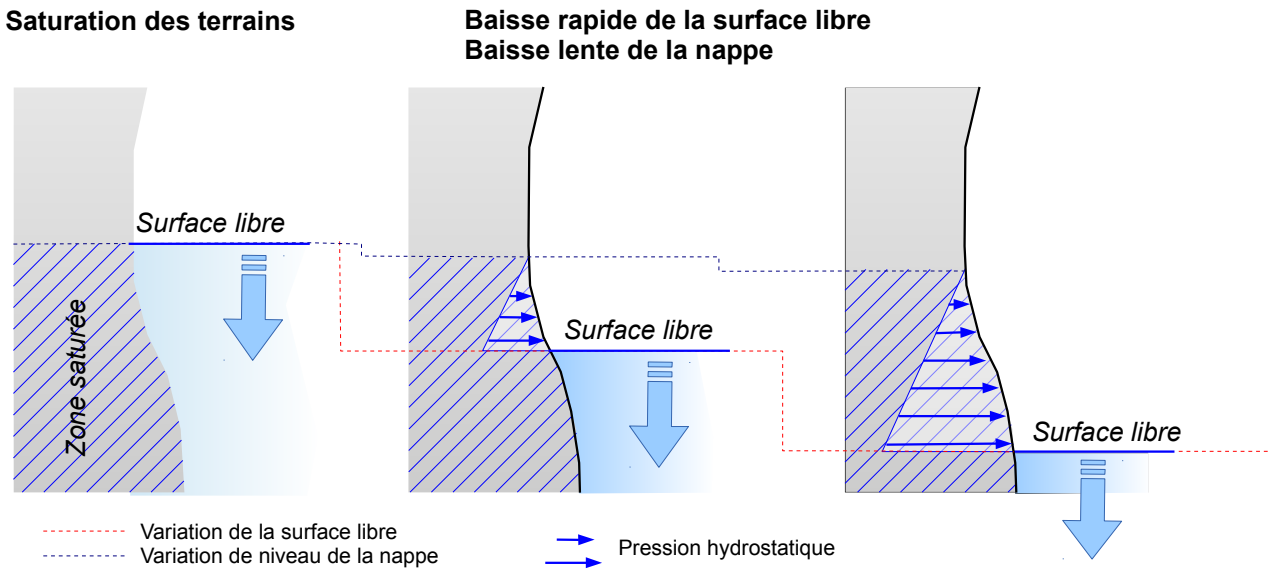

Figure II.22: *Développement des pressions hydrostatiques lors de variations rapide du niveau d'eau.*

III. Qualification de l'aléa

Les méthodes de qualification de l'aléa pour les instabilités de berges sont distinctes de celles utilisées pour la qualification de l'aléa de glissement de terrain mises en œuvre dans les études antérieures (FUGRO, 2008).

Cette étude a pour objectif de définir l'aléa lié aux instabilités de berges ; ce chapitre se rapporte donc essentiellement à la méthode de qualification mise en œuvre pour cet aléa. Le périmètre d'étude intègre toutefois des zones exposées à des glissements de terrain ; la qualification de l'aléa dans ces zones est abordée succinctement.

III.1. L'aléa lié aux escarpements de berges

La méthode de qualification de l'aléa mise en œuvre repose sur les hypothèses suivantes :

- Les escarpements de berges reculent de manière discontinue du fait de l'activité des multiples phénomènes qui les affectent. Ce recul peut être estimé *sur une longue période* en considérant un taux de recul annuel moyen. Ce taux annuel moyen n'est pas représentatif des phénomènes ponctuels qui peuvent apparaître le long des escarpements.
- L'évolution des escarpements (et donc le taux de recul annuel moyen) dépend de la dynamique du cours d'eau, de la morphologie de la berge et de la présence de facteurs aggravants. Ce contexte, plus ou moins favorable à l'évolution des escarpements, est traduit par la *typologie des berges* et la notion d'*activité* (forte moyenne ou faible) de la berge.
- Des phénomènes ponctuels peuvent apparaître de manière aléatoire en tête d'escarpement. La zone potentiellement affectée par ces phénomènes est évaluée pour l'ensemble de la zone étudiée.

L'aléa de recul des têtes de berges est donc qualifié :

- pour un *taux de recul annuel moyen* appliqué pour une période de référence ;
- en tenant compte de l'existence d'une zone pouvant être affectée par des *phénomènes de glissement superficiels*.

La période de référence retenue pour l'élaboration du PPRN est de **100 ans**. Cette période de référence est distincte de la période de retour du phénomène : il ne s'agit pas de la durée moyenne séparant les occurrences d'un phénomène de référence mais bien de la durée sur laquelle l'évolution du phénomène est prise en compte.

Cette démarche peut être résumée par l'expression suivante :

$$L_{Totale} = Tx_{moyen} \times D_{réf} + L_s$$

L_{totale} : *Largeur totale exposée au phénomène de recul* (m)
Tx_{moyen} : *Taux de recul annuel moyen* (m/an)
$D_{réf}$: *Durée de réfrénce pour l'évaluation de la largeur de la zone exposée* $(années)$
L_s : *Largeur exposée au recul instantanné par glissement superficiel* (m)

III.1.1. Recul de la berge

Les taux de recul ne peuvent être déterminés avec précision du fait des difficultés à reconstituer les topographies antérieures à la situation actuelle.

Remarque méthodologique

La reconstitution des topographies antérieures repose sur l'exploitation de données cartographiques diverses (cadastres anciens, cartes topographiques anciennes, photographies aériennes, orthophotoplans, etc.). L'approche théorique consiste à comparer les lignes matérialisant le sommet de l'escarpement de berge à différentes époques. À partir de ces lignes, diverses techniques permettent d'évaluer le taux de recul annuel moyen.

Le principal problème auquel on se heurte est la précision insuffisante des documents disponibles et la présence fréquente de couvert végétal sur la zone de rupture de pente. Ce couvert végétal interdit ou gêne considérablement l'exploitation des photographies aériennes et des orthophotoplans.

Les éléments dont nous disposons indiquent que les taux de recul maximum seraient de **0,20 m** par an (cf. expertises BRGM). Les témoignages collectés durant l'étude évoquent des reculs de 10 m à 12 m pour des périodes de référence de l'ordre de quarante ans dans les zones les plus actives. Les taux correspondants sont donc de l'ordre de **0,30 m** par an. Certaines zones semblent stables depuis plusieurs années voire depuis quelques décennies.

La zone correspondant au recul pour une période de référence de 100 ans est considérée comme exposée à un aléa fort.

Le tableau suivant (voir tableau III.1) récapitule les valeurs qui ont été retenues pour la détermination de la zone exposée au recul de berge pour diverses périodes de référence.

Tableau III.1: *Taux de recul annuels moyens en fonction de l'activité de la berge.*

Recul de la tête de berge		***Périodes de référence $D_{réf}$***			
Activité	*Taux de recul annuel moyen* ***Tx_{moyen}***	***10 ans***	***25 ans***	***50 ans***	***100 ans***
1	*0,1 m/an*	*1,0 m*	*2,5 m*	*5,0 m*	*10,0 m*
2	*0,2 m/an*	*2,0 m*	*5,0 m*	*10,0 m*	*20,0 m*
3	*0,3 m/an*	*3,0 m*	*7,5 m*	*15,0 m*	*30,0 m*

L'activité de la berge a été définie en fonction des observations de terrain. Les activités prises en compte pour la cartographie de l'aléa ont été cartographiées sur les cartes des phénomènes annexées à cette note de présentation.

III.1.2. Aléas de glissement superficiel

Le phénomène de glissement superficiel présente un caractère aléatoire important. Le recul instantané de la tête de berge lié à ce type de glissement est difficilement quantifiable. Nous retiendrons un recul instantané de la tête de berge d'une largeur de **5 m** (L_s = 5,0 m). Cette largeur est identique quel que soit le type de berge (type I, II, V et VI) et quel que soit l'activité de la berge.

La carte de l'aléa intègre donc une bande d'aléa moyen de 5,0 m de largeur au-delà de la position

théorique de la tête de berge à une échéance de 100 ans.

III.1.3. Synthèse

Le tableau suivant récapitule les valeurs caractéristiques retenues pour l'établissement de la carte des aléas pour les phénomènes de recul de berges (voir tableau III.2).

Tableau III.2: *Valeurs caractéristiques des largeurs des zones d'aléa de recul de berge en fonction de l'activité.*

Activité	Aléa très fort	Aléa fort	Aléa moyen
1	6 m arrondi à 10 m	10,0 m	5,0 m
2	7 m arrondi à 10 m	20,0 m	5,0 m
3	8 m arrondi à 10 m	30,0 m	5,0 m

III.2. Aléa de glissement de versant

L'aléa de glissement de versant a été qualifié *à dire d'expert* dans l'emprise du périmètre d'étude. Aucune investigation géotechnique ou géophysique n'a donc été réalisée dans le cadre de cette mission. Comme indiqué au chapitre I.1, des adaptations de la cartographie initiale proposée par FUGRO ont été nécessaires pour assurer la cohérence de la cartographie produite.

D'une manière générale, les zones considérées comme exposées à un aléa de glissement de versant correspondent :

- à des talus courts (quelques mètres à quelques dizaines de mètres) qui séparent des zones planes ;
- à des versants abrupts qui dominent les berges des cours d'eau mais qui ne relèvent pas de la dynamique des berges ;
- aux versants des collines molassiques qui bordent les plaines alluviales de la Garonne, du Volp ou de l'Arize.

Les principaux critères retenus pour la qualification de l'aléa de glissement de terrain sont les suivants :

- le contexte géologique ;
- la pente ;
- la morphologie des pentes, et notamment la présence d'indices de mouvement (moutonnements, ondulations, niche d'arrachements, etc.) ;
- la présence d'eau.

La géologie est très homogène dans les zones étudiées et la plupart des formations superficielles sont sensibles aux glissements de terrain.

Les zones d'aléa fort correspondent aux secteurs à forte pente (pente supérieure à 25° – 30°) et aux zones montrant des indices de glissement actif (moutonnement, arrachements, etc.).

Les zones d'aléa moyen correspondent aux pentes intermédiaires et aux secteurs montrant une morphologie caractéristique (ondulations de la topographie) et / ou proches des zones d'aléa fort.

Les zones d'aléa faible correspondent aux secteurs à faibles pentes jouxtant des zones actives et présentant une géologie similaire à celle des zones actives.

IV. Bibliographie

1. Capdeville, J. P. & Delpont, G. *Evolution de la rive gauche de la Garonne à la hauteur du village de Noé (31) : Expertise de l'effondrement de la falaise située en rive gauche.* 8 (BRGM, 2001).

2. Bedin, A. *Commune de Le Fauga (31) – Immeuble LIROLA – Exposition au risque naturel de mouvement de terrain.* 11 (FUGRO Géotechnique SORES, 2001).

3. *Commune du Fauga (Haute-Garonne) – Demande d'expropriation d'un immeuble expos à des mouvements de terrain. Dossier de prise en considération.* 6 (Préfecture de la Haute-Garonne, 2001).

4. COBO-GRIMALDI, H. *Effondrement Falaise de Noé du 05/05/04. Diagnostic géotechnique*. 16 (FUGRO Géotechnique – Direction régionale du Sud-Ouest, 2004).

5. Carte géologique de la France (1/50000), feuille Cazères (XX-45).

Glossaire

Abréviation et sigles.....

PPRN.....

Plan de prévention des risques naturels prévisibles.....5

Abréviations et sigles.....

PPRN.....

Plan de prévention des risques naturels prévisibles.....5

Géologie.....

Molasse.....

Roche sédimentaire détritique formée de grains de quartz cimentés par un ciment calcaire. Plus généralement, formation détritique pouvant comporter des molasse ss mais aussi des bancs calcaires et des niveaux marneux.....2, 4 sv, 24, 27, 32

Termes techniques.....

Arrachement.....

Escarpement marquant la limite supérieure de certains glissements de terrain.....11, 13

Batillage.....

Remous provoqué soit par la marche d'un bateau, soit par le vent et qui cause la dégradation des berges.....29

V. Annexes

Annexe V.A – Carte géologique

Carte hors texte

Annexe V.B – Carte des facteurs morphologiques

Cartes hors texte

Annexe V.C – Compte rendus des réunions d'enquêtes auprès des communes

Commune du Fauga

Date réunion	21 mai 2014
Lieu	Mairie de Le Fauga
	1 Place de la Halle, 31410 Le Fauga Téléphone :05 61 56 30 04

Nom	***Organisme***	***Qualité***
M. ISAIA	Commune	Maire
M. ROSSETTI	Alp'Géorisques	Chargé d'études

Phénomènes connus

Monsieur le Maire souligne l'effet des sources dans de nombreux secteurs. La nappe est peu profonde (-2,0 m dans de nombreuses zones mais avec des chenaux d'écoulement préférentiels et -5,0 à -6,0 m dans la zone proche de la Garonne).

L'activité des mouvements de terrain sur les berges est moindre dans la portion rectiligne du lit de la Garonne.

Des glissements se sont produits il y a 7 ou 8 ans.

Une maison a été expropriée (procédure loi Barnier) à la suite d'affouillement par la Garonne (FAU001).

Un hangar en ruine est directement exposé aux glissements de berge (FAU002).

Sur le chemin du Port (FAU003), des travaux ont été réalisés par le Conseil général de la Haute-Garonne (CG31). Ces travaux ont nécessité le rabattement de la nappe et la mise en place de pieux.

Autres informations

Monsieur le Maire propose de faire un courrier de demande d'information aux riverains les plus concernés ainsi qu'à l'association de défense des berges de la Garonne pour collecter les informations relatives aux mouvements de terrain.

Un rendez-vous est pri avec monsieur le Maire pour une visite de terrain le 13 juin 2004 (½ journée).

Monsieur le Maire souligne qu'une reconnaissance depuis la Garonne est indispensable (localisation des sous-cavages). Un accès facile à la Garonne est possible au Port du Bac du Fauga ainsi qu'à l'aval de la commune.

Commune de Saint-Julien-sur-Garonne

Date réunion	21 mai 2014
Lieu	Mairie de Saint-Julien-sur-Garonne
	Place de la Mairie, 31220 Saint-Julien-sur-Garonne Téléphone :05 61 87 61 25

Nom	***Organisme***	***Qualité***
M. LEFEBVRE	Commune	Maire
Mme X	Commune	Chargée de l'urbanisme
M. ROSSETTI	Alp'Géorisques	Chargé d'études

Phénomènes connus

Monsieur le Maire souligne les effets des infiltrations d'eau correspondant soit à des sources (Nota. Émargences probables de la nappe) soit aux rejets des zones urbanisées. Un programme d'assainissement doit être étudié.

Monsieur le Maire pense que le canal de fuite de l'usine hydro-électrique modifie les conditions d'écoulement dans la Garonne et favorise en particulier l'engravement en rive droite. Cet engravement accentue l'effet de méandre et donc l'érosion à l'extrados e la courbe.

Le recul de la berge serait de 7 m à 8 m sur une période de 20 à 30 ans pour une propriété exposée située au Nord-Est du village, en amont du pont (STJ001).

Travaux réalisés

Des travaux ont été réalisés en 2013 (recépage de la végétation) en collaboration avec le SMEAG.

Historique

Une terrasse aurait été détruite il y a quelques années (pas de localisation ni de date).

Autres informations

Le SMEAG a réalisé une étude d'aménagement de la Garonne (base des travaux réalisés en 2013). Contact : Monsieur Paul Simon (06 17 09 36 48, paul.simon@eptb-garonne.fr)

Questions à transmettre à la DDT31

Dans quelle mesure et selon quelles modalités peut-on faire évoluer le PLU de la commune en fonction des éléments du PPRN ?

Est-il possible de fournir à la commune une édition papier de bonne qualité du porté à connaissance (aléa et zonage réglementaire) ?

La commune est confrontée au cas d'une demande de PC pour une construction (extension) en zone d'aléa fort.

Commune de Mauzac

Date réunion	21 mai 2014
Lieu	Mairie de Mauzac
	21, allée des Platanes, 31410 Mauzac Tél : 05.61.56.30.46 – Fax : 05.61.56.59.67

Nom	***Organisme***	***Qualité***
M. SALAT	Commune	Maire
Mme NICOL	Commune	Adjointe chargée de l'urbanisme
M. PAPAIX	Commune	Conseiller municipal
M. ROSSETTI	Alp'Géorisques	Chargé d'études

Phénomènes connus

Les élus soulignent le mauvais état des berges et le manque d'entretien (végétation).

Les affouillements et le recul de la berge sont actifs en rive droite dans le village ainsi qu'en rive gauche en amont du village (chemin du Riou menacé). Le phénomène se serait accéléré à partir des années 70.

Les élus indiquent qu'un banc de sable important et maintenant très végétalisé s'est formé à l'aval du village (depuis les années 70) et qu'il dévie les écoulements vers les berges tant en rive gauche qu'en rive droite (MAU001).

Un glissement s'est produit en contrebas du chemin du Riou au printemps 2014 (MAU002).

Plusieurs constructions (non habitées) du village installées rue des artisans (MAU003) sont directement menacées (fissuration importante).

Travaux réalisés

Des confortements improvisés ont été réalisés avec des poteaux électriques réformés notamment près du réservoir incendie (MAU004).

Autres informations

Le tracé du sentier Luchon – Toulouse porté par le CG31 est potentiellement exposé aux glissements qui affectent les berges de la Garonne.

La carte des aléas actuelle est intégrée au PLU de la commune.

La commune tient à notre disposition un plan de chemins de la commune avec leur dénomination.

Questions à transmettre à la DDT31

Madame Nicol s'interroge sur l'articulation entre le PCS de la commune (en cours de réalisation en interne) et le PPRN.

Commune de Carbonne

Date réunion	22 mai 2014
Lieu	Services techniques de Carbonne
	8, Chemin de Naudon, 31390 Carbonne

Nom	***Organisme***	***Qualité***
Mme HOAREAU	Commune	Directrice Services techniques
M ICARD	Commune	Adjoint DST
M. ROSSETTI	Alp'Géorisques	Chargé d'études

Phénomènes connus

Une quinzaine de points sont identifiés durant l'entretien (mais tous ne concerne pas les berges de la Garonne). Ils sont récapitulés dans le tableau suivant.

Secteur	***Observations***
CAR001	*L'ouvrage de soutènement sous la place du village (gabions) et sous la route départementale est affouillé. Il a notamment été déstabilisé lors des crues de l'automne 2013. Des travaux de confortement ont été réalisés par le Conseil Général*
CAR002	*La chaussée s'est affaissée et un mur de soutènement a basculé (possible influence des sources).*
CAR003	*Une maison a été évacuée. Elle est aujourd'hui inhabitée.*
CAR004	*Des enrochements ont été mis en place dans le secteur de la confluence de l'Arize. Ces enrochements sont ponctuellement affouillés.*
CAR005	*Secteur exposé à des érosions et affouillements de berges*
CAR006	*Un éboulement s'est produit en bordure de la voie communale près de la centrale hydro-électrique lors des crues de l'automne 2013.*
CAR007	*Un CU a été délivré après sollicitation du service Risques (SRS) de la DDT31 du fait des risques d'instabilité liés au talus de la rue des jardins.*
CAR008	*Des désordres ont été constatés sur une construction lors de travaux de rénovation (pigeonnier).*
CAR009	*Cette zone fait l'objet d'un projet communal de lotissement. La zone d'aléa actuelle est jugée très large par les services municipaux. Ce secteur est le seul sur lequel il existe un projet communal.*
CAR010	*Zone d'implantation des bassins de rétention d'eaux pluviales du lotissement existant et du projet (CAR009).*
CAR011	*Zone concernée par une interdiction du fait de la gestion du pluvial (infiltration).*
CAR012	*Glissement de terrain affectant le secteur des anciens abattoirs.*
CAR013	*Point de rejet des eaux pluviales de la plate-forme du parking.*

Secteur	Observations
CAR014	*Secteur du collège : les services de la municipalité souhaitent que le zonage soit précisé et confirmé.*
CAR015	*Des désordres ont été constatés sur la route départementale (ancienne route de Marquefave).*
CAR016	*Secteur concerné par un projet de STEP avec une ouverture prévue fin 2016 (SM Réseau 31).*
CAR017	*STEP actuelle. Cette installation sera convertie en poste de relèvement dans le cadre du projet de STEP (cf. CAR016).*

Il n'y pas de projet en rive droite de la Garonne sur le PLU de 2011.

Il existe des résurgences dans le secteur de la Place de la République.

Commune de Marquefave

Date réunion	22 mai 2014
Lieu	Mairie de Marquefave
	2 route de Carbonne 31390 Marquefave

Nom	Organisme	Qualité
M CESAR	Commune	Maire
Mme VIDAL	Commune	Première Adjointe
M. ROSSETTI	Alp'Géorisques	Chargé d'études

Phénomènes connus

Une quinzaine de points sont identifiés durant l'entretien. Ces points concernent les berges de la Garonne mais aussi les coteaux de la partie Ouest de la commune.

Secteur	Observations
MAR001	*Zone très active avec des problèmes fréquents et un recul atteignant 1 m par an. Une association de riverains regroupe les propriétaires concernés.*
MAR002	*Zone très active. Recul de 3 m à 5 m dans le village.*
MAR002-1	*des travaux ont été réalisés dans les années 2000 avec un financement CATNAT.*
MAR002-2	*Maisons très proches du rebord de la falaise.*
MAR002-3	*Place Général de Gaulle.*
MAR003	*Zone de falaise avec recul régulier affectée par des glissements récents (visible depuis les berges en rive droite dans le secteur de la Place Général de Gaulle).*
MAR004	*Glissement en février – mars 2014.*
MAR005	*Travaux de renforcements de la route communale par enrochements.*
MAR006	*Des enrochements ont été réalisés le long de la RD48 suite à un glissement à la sortie du village.*
MAR007	*Glissements et coulées de boue récurrentes.*
MAR008	*Affaissement affectant la RD48.*
MAR009	*Glissement sur la route à deux reprises.*
MAR010	*La Grande Bartète. Premier glissement constaté dans cette zone (environ 100 m³, largeur 50 m) en février – mars 2014.*
MAR011	*Glissements fréquents près du pont. Des enrochements ont été réalisés.*
MAR012	*Glissements constatés à deux reprises.*
MAR013	*Glissement récurent. L'ancien chemin a été décalé.*
MAR014	*À la limite communale Marquefave – Carbonne, la route a été coupée.*
MAR014-1	*La berge a été renforcée par le propriétaire avec des poteaux électriques béton.*

Secteur	Observations
MAR015	*Petite zone de falaise. La propriété est actuellement en vente et n'est pas accessible.*
MAR016	*Enrochements de soutènement pour le chemin du lavoir.*

Travaux réalisés

Des confortements de berges improvisés ont été réalisés avec des poteaux électriques réformés près de la limite communale avec Carbonne (cf. MAR014-1).

Historique

Cf. Tableau

Autres informations

Les zones à risques (indicées i et g) sont portées sur le POS de la commune. Une révision de ce document (transformation en PLU) est en cours mais l'avancement est stoppé dans l'attente des études et travaux d'assainissement.

Commune de Noé

Date réunion	22 mai 2014
Lieu	Mairie de Noé

Nom	Organisme	Qualité
M CESAR	Commune	Maire
M. ROSSETTI	Alp'Géorisques	Chargé d'études

Phénomènes connus

Dans certaines zones actives (NOE002), le recul de la tête de berge atteint 10 m à 12 m sur une période de 50 ans. Des enrochements, réalisés en 2010, protègent le pied de berge. Ils sont submergés environ 2 fois par an.

Plusieurs maisons ont été expropriées :

- Quatre maisons ont été expropriées il y a 5 ou 6 ans en rive droite Chemin du Gaillard du Port (NOE003) ;
- Une maison a été expropriée en [date inconnue] (NOE004).

Une maison (NOE008) construite il y a une cinquantaine d'année connaît des fissurations liées aux glissements. Les glissements sont peut être en relation avec les rejets d'eau mal maîtrisé d'un bassin. Des confortements par pieux ont été réalisés pour un budget de 160 000 € (travaux privés) sans que la fissuration cesse.

Le recul des berges a imposé le déplacement du réseau de collecte des eaux pluvial (NOE005).

Des glissements actifs se développe en rive droite, dans la zone des Badorques (NOE009)

En rive droite, le recul de la berge l'amène aujourd'hui au ras du chemin communal (NOE007). Le recul constaté est d'environ 10 m sur les quarante dernières années. La commune projette de reculer le chemin pour l'éloigner de la tête de berge.

Cartographie existante

L'aléa actuellement défini n'est pas contesté dans l'ensemble. Il est notamment considéré comme satisfaisant en rive droite, dans la zone de Roque Taillade (NOE011). Il s'agit d'une zone humide avec de nombreuses venues d'eau.

Le point de contestation principale est le projet de cantine scolaire (cf. ci-dessous).

Autres informations

Le porté à connaissance a été intégré au PLU de la commune.

La commune a un projet de cantine scolaire (NOE006)qui constitue un enjeu fort. Monsieur le maire a demandé une modification ponctuelle du zonage du PAC par courrier à la DDT31.

La nappe se situe à -4,5 m en moyenne. En dessous, on trouve un niveau d'argiles.

Commune de Saubens

Date réunion	22 mai 2014
Lieu	Mairie de Saubens

Nom	Organisme	Qualité
Mme GEWISS	Commune	Adjointe urbanisme
Mme FABRE	Commune	Agent chargée de l'urbanisme
M. ROSSETTI	Alp'Géorisques	Chargé d'études

Phénomènes connus

Recul des berges dans les zones identifiées, le lon, g du chemin du Port (SAU001). Pas de phénomènes majeur connus.

Information à confirmer.

Autres informations

Il existe une association de défense des berges de la Garonne. Des travaux de confortement de la voirie ont été réalisés dans le secteur du Chemin du Port.

Des études géotechniques ont été réalisées et sont disponibles en mairie (la commune doit nous les transmettre).

Le cadastre a été mis à jour en 2012 (version plus récente que celle que nous utilisons).

Commune de Rieux-Volvestre

Date réunion	22 mai 2014
Lieu	Mairie de Rieux-Volvestre

Nom	*Organisme*	*Qualité*
M CARON-JOURDA	Commune	Adjoint urbanisme
M. ROSSETTI	Alp'Géorisques	Chargé d'études

Les phénomènes décrits par le porté à connaissance (PAC) sont considérés comme globalement corrects. Il existe deux zones à enjeux le long de la Garonne :

- le secteur du village gaulois ;
- la base de loisirs et notamment le restaurant et les installations proches des piscines.

La visite de la base de loisirs avec monsieur CARON-JOURDA permet d'identifier une erreur probable sur l'extension de la zone d'aléa du PAC en pied de versant.

Phénomènes connus

Il existe des glissements importants dans l'intérieur de la commune et sur les berges de l'Arize.

Autres informations

Madame Nathalie ROLDAN est l'agent en charge de l'urbanisme sur la commune (05 61 98 46 45).

Commune de Capens

Date réunion	23 mai 2014
Lieu	Mairie de Capens

Nom	Organisme	Qualité
M. DANÈS Richard	Commune	Maire
M. LABOULAIS J.-P.	Commune	Adjoint au maire
M. DORBES G.	Commune	Habitant de la commune
M. ROSSETTI	Alp'Géorisques	Chargé d'études

Les phénomènes décrits par le porté à connaissance (PAC) sont considérés comme globalement corrects. Monsieur le Maire est particulièrement préoccupé par le secteur du Moulin du Château de Lacaze.

Phénomènes connus

En rive droite, à la sortie Nord du village (CAP001), l'érosion est particulièrement active. Le recul constaté par les riverains (sur 40 à 50 ans environ) est de ±20 m. Certaines constructions (appentis, garages, etc.) sont en bordure immédiate de la tête de berge.

La formation d'une île (CAP002) à la suite de la modification des conditions d'écoulement après le remplacement en 1986 du pont suspendu par le pont actuel (sur culées) a favorisé la sédimentation en rive gauche (CAP003) et serait une des causes de l'accélération du phénomène d'érosion de la berge dans cette zone.

La RD10 (Route de Marquefave) est menacée à hauteur du Château de Lacaze (CAP005). Le moulin est concerné à terme. Ces phénomènes sont liés (aggravés) par le déversement du ruisseau de Lacaze (CAP004) qui est alimenté par les sources de Puget. L'augmentation des débits, qui est lié à l'augmentation du niveau de la nappe dans cette zone, provoque des débordements du ruisseau.

Dans le secteur des Roches (CAP006), un versant raide de 40 m à 50 m de haut est affecté par des phénomènes d'érosion est de glissement Il s'agit d'un zone naturelle sans enjeu.

Autres informations

La nappe alluviale est très peu profonde en rive gauche (±1,0 m). En rive droite, les puits rencontrent l'eau à -5,0 m ou -6,0 m.

Selon les riverains, la berge est formée (à partir du lit de la Garonne) de ±3,0 m de « marnes » surmontées de 10 m de galets puis de 1 m de terre végétale.

Commune de Salles-sur-Garonne

Date réunion	23 mai 2014
Lieu	Mairie de Salles-sur-Garonne

Nom	*Organisme*	*Qualité*
Mme. COMA M.	Commune	Adjointe au maire
M. DEVIC Marc	Commune	Adjoint au maire
M. ROSSETTI	Alp'Géorisques	Chargé d'études

La commune n'a pas connaissance de caartographie relative aux mouvements de terrain. Le projet de PPRN (inondation) est utilisé ainsi que la CIZI.

Phénomènes connus

Le long de la rue Saint-Pierre de Salles, des maisons sont menacées à terme (SAL001).

Un effondrement de berges c'est produit en 2002 rue du Moulin. Des enrochements ont été mis en place (SAL005)). Un nouveau glissement c'est produit en 2013, 40 m en aval des enrochements (dans l'emprise EDF).

Un soutènement en gabions partiellement crépi renforce la berge le long de la Place des Pêcheurs (SAL003). L'ouvrage se déforme et des sondages sont prévus pour évaluer la cause du phénomène (accumulation d'eau à l'arrière de l'ouvrage du fait des rejets EU et EP ?).

Le long de la RD10, en amont du village, la berge est formée d'une falaise de 8 m à 10 m de haut (SAL002) dans laquelle les sources favorisent les glissements.

Autres informations

Le problème principal est l'assainissement. La carte d'aptitude des sols est faite et la commune prépare un PLU.

Les principales sources se jettent à la Garonne à hauteur de l'ancien moulin, aujourd'hui noyé par la retenue EDF (SAL004).

Commune de Gensac-sur-Garonne

Date réunion	23 mai 2014
Lieu	Mairie de Gensac-sur-Garonne
	Mouzinatte, 31310 Gensac-sur-Garonne

Nom	Organisme	Qualité
M. COMA M.	Commune	Maire
M. xxx	Commune	Adjoint au maire
M. ROSSETTI	Alp'Géorisques	Chargé d'études

Monsieur le maire précise que la seule opposition au porté à connaissance (PAC) est le fait de quelques personnes habitant le lotissement du plan d'eau.

Phénomènes connus

Il y a eu un glissement localisé dans le lotissement en janvier 2014, suite aux fortes précipitations. La tête de berge a reculé de 2 m à 3 m (GEN001).

Il y a eu un épisode similaire à celui de janvier 2014 en 1988/1989. Monsieur le maire souligne qu'en 2014, la pluviosité a été fort et que le plan d'eau a été abaissé d'1 m.

En amont du village, la berge est haute de ±30m au droit du lotissement communal (GEN002). Le taux de recul constaté est de 1 m à 2 m par an.

À La Pale (rive droite, GEN003), un glissement s'est produit en 1975 ou 1976. Le glissement s'est propagé jusqu'à une cinquantaine de mètres de la maison.

Autres informations

Le barrage a été construit en 1965.

Commune de Saint-Christaud

Date réunion	23 mai 2014
Lieu	Mairie de Saint-Christaud

Nom	Organisme	Qualité
M. FERRAGE Pierre	Commune	Maire
M. ROSSETTI	Alp'Géorisques	Chargé d'études

La zone concernée par la Garonne est très limitée. Il n'existe qu'un bâtiment dans cette zone.

Phénomènes connus

En juillet – août 2013, un glissement c'est produit au ras du bâtiment situé sur les berges de la Garonne, au lieu-dit Tersac (STC001).

Il y a des glissements sur les berges du Volp, notamment 500 m en amont du pont de la route de Cazères (glissement de berges concernant potentiellement des maisons).

Autres informations

Au lieu dit Luquet, le zonage du PAC est trop large selon monsieur le maire (inondation).

Annexe V.D – Profils topographiques des berges de la Garonne dans les zones à enjeux

Annexe V.E – Fiches de site

Ces fiches récapitulent les principales informations relatives aux phénomènes de mouvements e terrains affectant les berges de la Garonne pour les sites jugés prioritaires.

Ces sites correspondent à des secteurs dans lesquels des constructions sont situées dans les zones d'aléas fort.

Tableau V.1: Récapitulatif des sites prioritaires identifiés.

n°	Commune	Constructions en aléa fort	Sites prioritaires
1	Capens	9	SP13
2	Carbonne	2	SP6
		4	SP7
		2	SP8
		3	SP9
P93	Gensac-sur-Garonne	14	SP2
4	Le Fauga	8	SP14 (village)
		4	SP15 (à valider)
5	Marquefave	2	SP10 (village)
		1	SP11 (est)
		2	SP12 (rg)
6	Mauzac	3	SP14
7	Noé	5	SP13
8	Rieux-Volvestre	0	-
9	Saint-Julien-sur-Garonne	13	SP3
10	Saint-Christaud	1	SP1
11	Salles-sur-Garonne	1	SP4
		4	SP5
12	Saubens	1	SP16
		2	SP17
	Total	81	17

		SP2
Commune	*Gensac-Sur-Garonne*	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

SIRACEDPC
/ PPR/GARONNE MOYENNE/arretes prescription-04
FAX : 05.34.45.36.55
TEL : 05.34.45.36.28
Affaire suivie par H.Mathieu-Subias

2004-PREF.-31/000135

ARRETE PREFECTORAL portant prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain pour la commune de Capens.

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFET DE LA HAUTE-GARONNE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels prévisibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrains est prescrit pour la commune de CAPENS.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est déterminé sur le plan au 1/25 000ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Direction Régionale et Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne, service Eau, Environnement, est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

ARTICLE 4:

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- à M. le sous préfet de l'arrondissement de MURET
- au maire de la commune de CAPENS;
- à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- à M. le directeur régional et départemental de l'équipement ;
- à M. le directeur régional de l'environnement ;
- à M. le délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé ; seront tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1 - à la mairie de CAPENS;
2 - à la préfecture du département de la Haute-Garonne (SIRACEDPC);
3 – à la sous-préfecture de l'arrondissement de MURET
4 - à la direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées ;
4 - à la direction régionale et départementale de l'équipement.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-Préfet de l'Arrondissement de MURET, le Maire de CAPENS, le directeur régional et départemental de l'équipement, le directeur régional de l'environnement Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE le 26 JUIL 2004

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,



Francis SOUTRIC

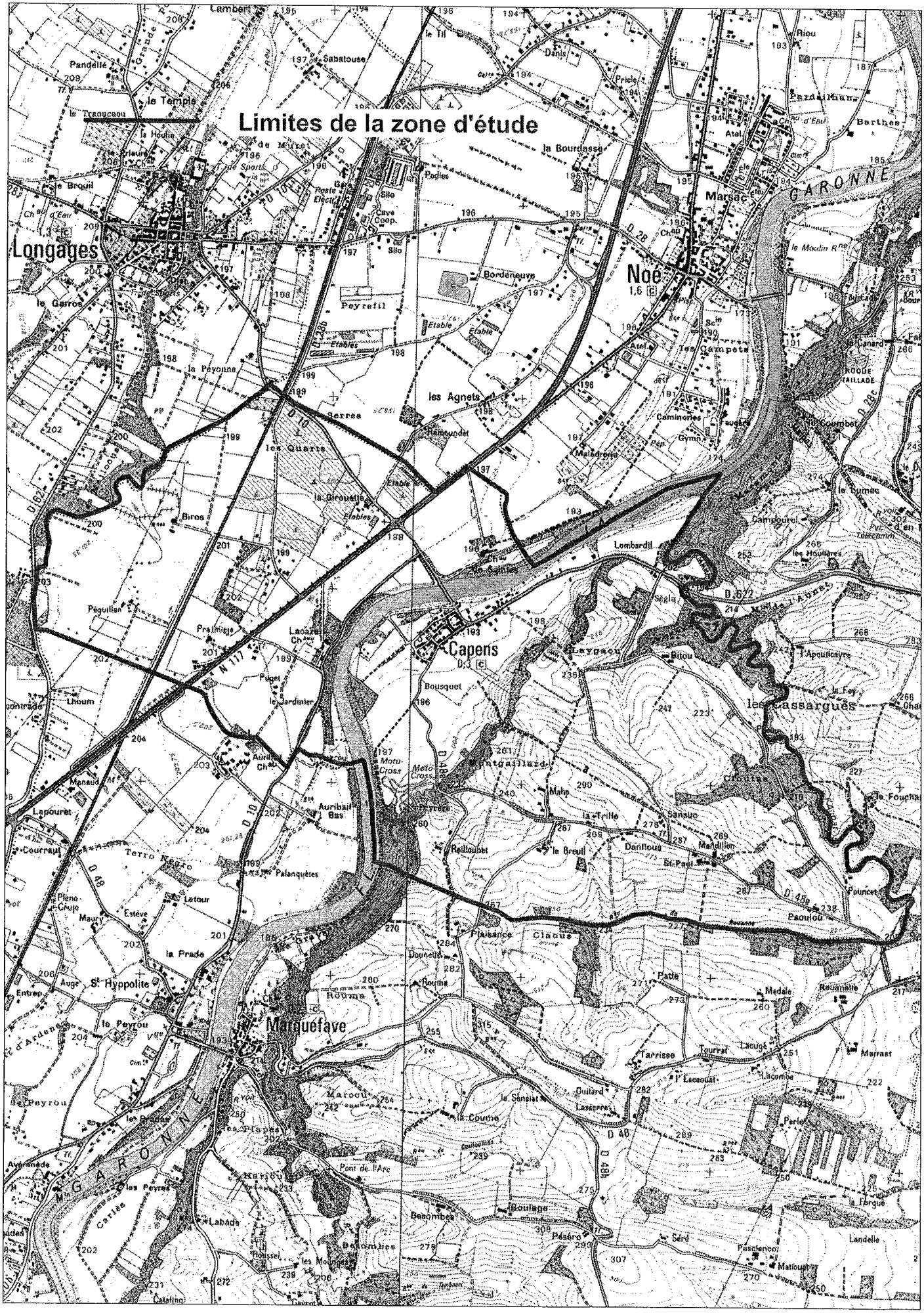
Limites de la zone d'étude
Longages
Noé
Capens
Marsac
Marquefave
GARONNE
le Temple
le Brouil
la Houlie
le Garros
la Peyonne
Peyrefil
Bordeneuve
les Agnets
Serres
les Quarts
la Girouette
Biros
Péguilan
Lhoum
Lapouret
Courraut
Terro Negro
Palanquères
Auribail Bas
Auribail Ch.
Manaud
Pleno-Crujo
Maury
Estève
la Prade
St Hyppolite
le Peyrou
les Peyres
Labada
Bécommes
Mousset
les Moulinets
Catalino
Ponl de l'Arc
les Frapes
la Coume
Marcou
Roume
Douneus
Plaisance
Claoue
Reillaubet
Bousquet
Puget
le Jardinier
Lacazaou Ch.
Prairiège
Lacazaou
Moto-Cross
Montgaillard
Mahp
la Trille
Sansuc
Danflous
Mandillon
St-Paul
Pounet
Paoulou
Patte
Medale
Tarrisse
Tourral
Lacugé
Lacombe
Marrast
Perlet
Landelle
Matloup
Pascienco
Sérd
Pésero
Boulage
Guilard
Lasserre
le Sénéchal
Lombardil
les Salines
Séglia
Bitou
Leygnou
Apouticayre
les Cassargues
le Foy
Camplourel
les Houlières
le Cumeau
Gaillardet
Caminories
les Campots
Malabrois
Raimondet
Gymn.
Pisc.
Stade
Cim.
Ch. au d'Eau
Poste Electr.
Cave Coop.
Silo
Etable
Ruisseau
Barthes
Riou
Danis
Priole
Sabatouse
Lambert
Pandelle
le Till
le Traoucaou
la Bourdasse
Podes
le Moulin Rne
Ajacadet
Canard
Roque Taillade
Coumbot
Ayranade
Carrès
Pont de l'Arc
Boulage
Bécommes
Landelle
le Targue
D 10
D 48
D 48a
D 28
D 28c
D 622
N 117
D 162
D 280
D 280a
D 498
D 498a

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

SIRACEDPC
/ PPR/GARONNE MOYENNE/arretes prescription-04
FAX : 05.34.45.36.55
TEL : 05.34.45.36.28
Affaire suivie par H.Mathieu-Subias

2004-PREF.-31/000136

ARRETE PREFECTORAL portant prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain pour la commune de Carbonne.

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFET DE LA HAUTE-GARONNE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels prévisibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrains est prescrit pour la commune de CARBONNE.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est déterminé sur le plan au 1/50 000ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Direction Régionale et Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne, service Eau, Environnement, est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

ARTICLE 4:

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- à M.le sous préfet de l'arrondissement de MURET
- au maire de la commune de CARBONNE;
- à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- à M. le directeur régional et départemental de l'équipement ;
- à M. le directeur régional de l'environnement ;
- à M. le délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé ; seront tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1 - à la mairie de CARBONNE;
2 - à la préfecture du département de la Haute-Garonne (SIRACEDPC);
3 – à la sous-préfecture de l'arrondissement de MURET
4 - à la direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées ;
5 - à la direction régionale et départementale de l'équipement.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-Préfet de l'Arrondissement de MURET, le Maire de CARBONNE, le directeur régional et départemental de l'équipement, le directeur régional de l'environnement Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE le 26 JUIL 2004

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

Francis SOUTRIC

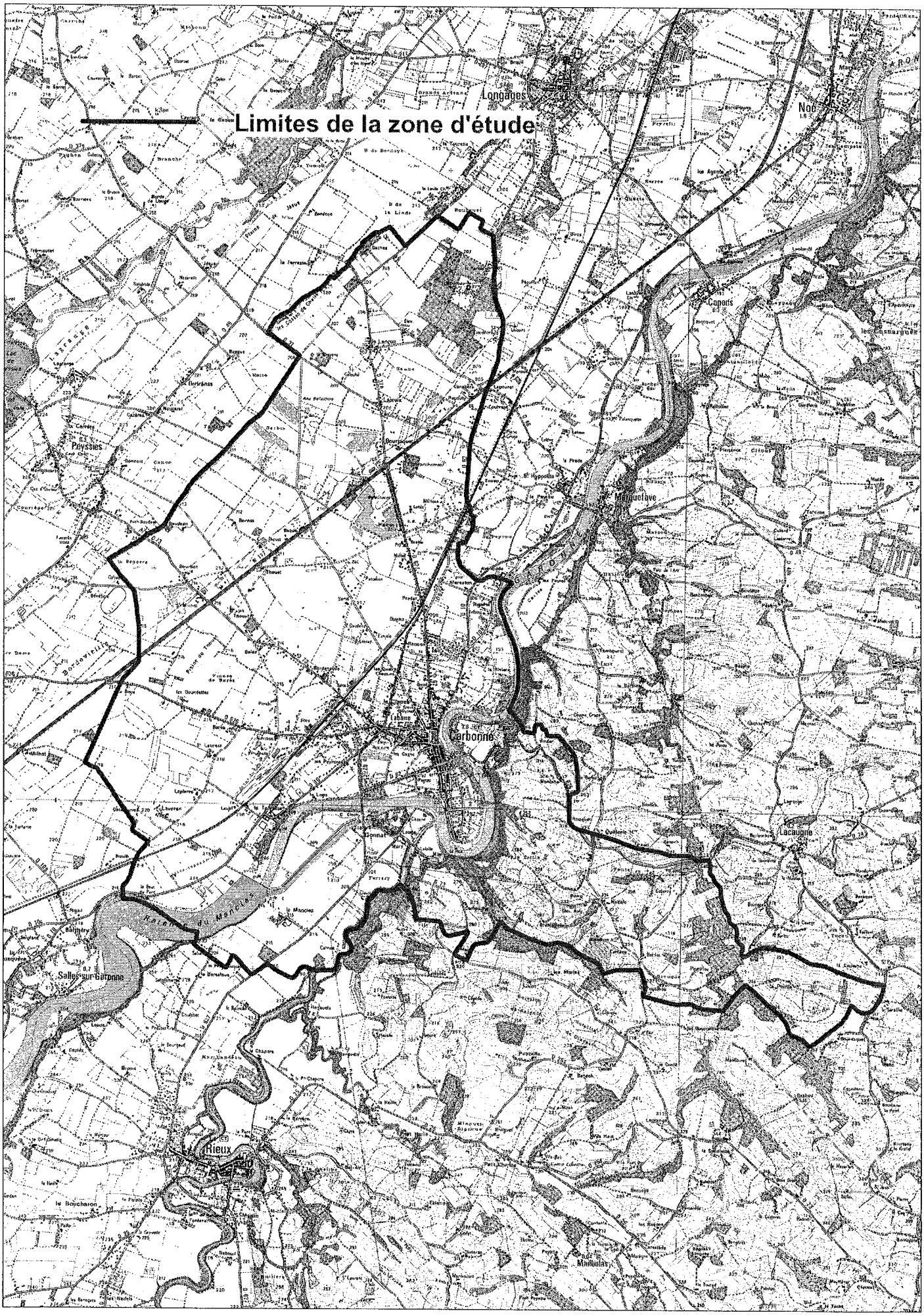
Limites de la zone d'étude
Longages
Noé
Capens
Peyssies
Carbonne
Lacaugne
Salles-sur-Garonne
Rieux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

SIRACEDPC
/ PPR/GARONNE MOYENNE/arretes prescription-04
FAX : 05.34.45.36.55
TEL : 05.34.45.36.28
Affaire suivie par H.Mathieu-Subias

2004-PREF.-31/000126

ARRETE PREFECTORAL portant prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain pour la commune de Gensac sur Garonne.

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFET DE LA HAUTE-GARONNE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels prévisibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrains est prescrit pour la commune de GENSAC-SUR-GARONNE.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est déterminé sur le plan au 1/30 000ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Direction Régionale et Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne, service Eau, Environnement, est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

ARTICLE 4:

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- à M. le sous préfet de l'arrondissement de MURET
- au maire de la commune de GENSAC-SUR-GARONNE;
- à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- à M. le directeur régional et départemental de l'équipement ;
- à M. le directeur régional de l'environnement ;
- à M. le délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé ; seront tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1 - à la mairie de GENSAC-SUR-GARONNE;
2 - à la préfecture du département de la Haute-Garonne (SIRACEDPC);
3 – à la sous-préfecture de l'arrondissement de MURET
4 - à la direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées ;
4 - à la direction régionale et départementale de l'équipement.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-Préfet de l'Arrondissement de MURET, le Maire de GENSAC-SUR-GARONNE, le directeur régional et départemental de l'équipement, le directeur régional de l'environnement Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE le 26 JUIL 2004

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

Francis SOUTRIC


Limites de la zone d'étude
Cap Blanc
St-Julien
Gargailleus
Larrousset
Aboy
Gironne
Rivières
Gensac-sur-Garonne
St-Christaud
Goutevernis
GARONNE
Labrouillère

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

SIRACEDPC
/ PPR/GARONNE MOYENNE/arretes prescription-04
FAX : 05.34.45.36.55
TEL : 05.34.45.36.28
Affaire suivie par H.Mathieu-Subias

ARRETE PREFECTORAL portant prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain pour la commune de Le Fauga.

2004-PREF.-31/000131

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFET DE LA HAUTE-GARONNE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels prévisibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrains est prescrit pour la commune de LE FAUGA.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est déterminé sur le plan au 1/30 000ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Direction Régionale et Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne, service Eau, Environnement, est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

ARTICLE 4:

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- à M.le sous préfet de l'arrondissement de MURET
- au maire de la commune de LE FAUGA;
- à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- à M. le directeur régional et départemental de l'équipement ;
- à M. le directeur régional de l'environnement ;
- à M. le délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé ; seront tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1 - à la mairie de LE FAUGA;
2 - à la préfecture du département de la Haute-Garonne (SIRACEDPC);
3 - à la sous-préfecture de l'arrondissement de MURET
4 - à la direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées ;
5 - à la direction régionale et départementale de l'équipement.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-Préfet de l'Arrondissement de MURET, le Maire de LE FAUGA, le directeur régional et départemental de l'équipement, le directeur régional de l'environnement Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE le 26 JUIL 2004

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

Francis SOUTRIC

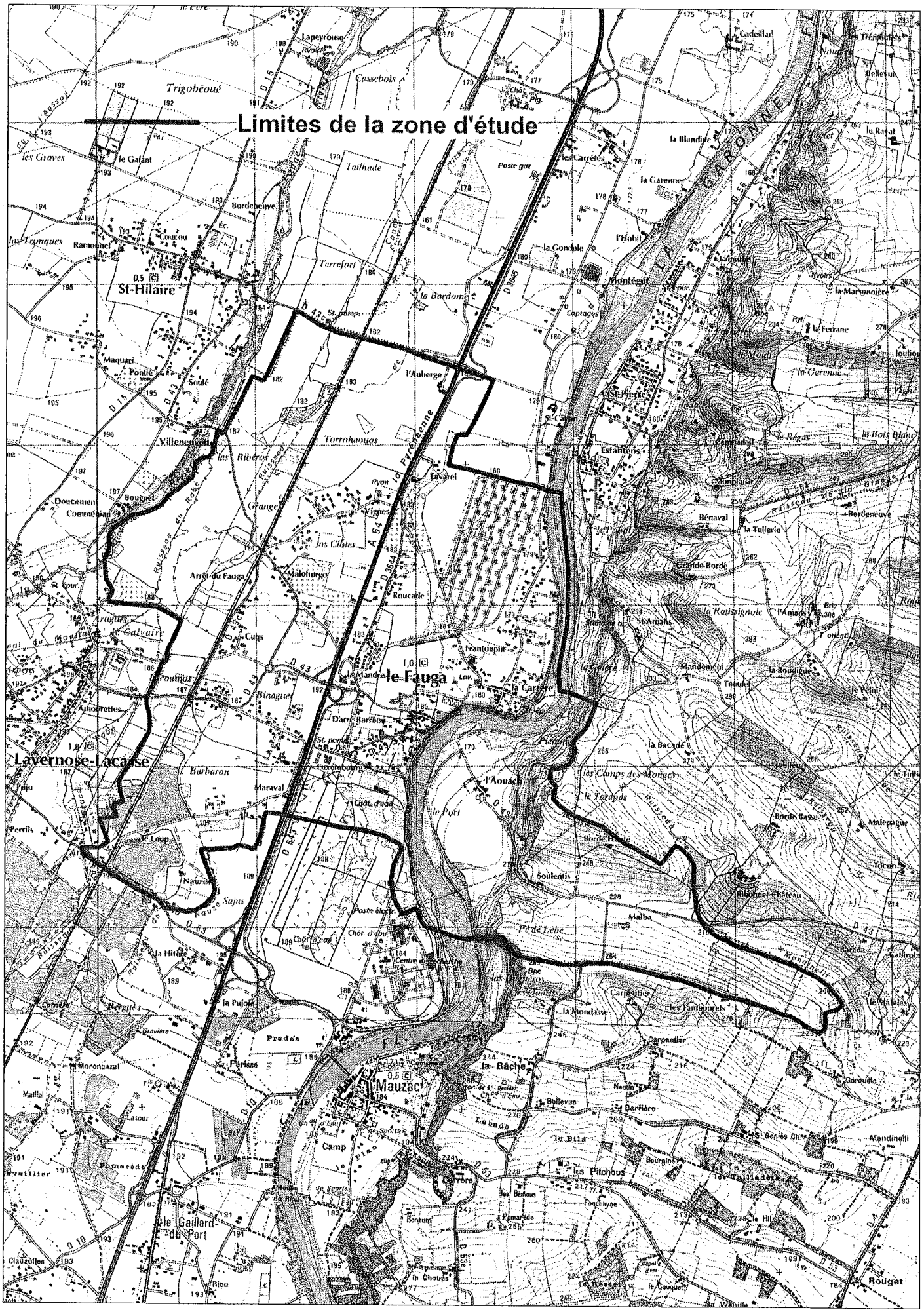
Limites de la zone d'étude
St-Hilaire
le Fauga
Lavernose-Lacasse
Mauzac
le Gaillard-du Port
Montégut
Bordeneuve
Villeneuvette
Cuhs
Maraval
Barbaron
Torrehuques
Terrefort
Tailhade
Cassebols
Trigobéoué
Lapeyrouse
Cadeillac
la Blandide
la Garenne
la Gondole
Estamiers
Bénaval
la Tuilerie
Grande Bordé
la Roussignole
Mandenot
la Roudigue
la Bacade
l'Aoudet
les Camps des Monges
Borde Basse
Malesvigne
Soulentis
Malha
Pé de Lèbe
la Mondasse
la Bâche
Camp
les Pilohous
Mandinelli
Rouget
Lapeyrouse
Cassebols
Trigobéoué
Tailhade
Terrefort
Torrehuques
Cadeillac
Bordeneuve
Villeneuvette
Cuhs
Maraval
Barbaron
Lavernose-Lacasse
le Fauga
Mauzac
le Gaillard-du Port
Montégut
St-Hilaire
la Garenne
la Tuilerie
la Roussignole
Mandenot
la Roudigue
la Bacade
l'Aoudet
les Camps des Monges
Borde Basse
Malesvigne
Soulentis
Malha
la Mondasse
la Bâche
Camp
les Pilohous
Mandinelli
Rouget

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

SIRACEDPC
/ PPR/GARONNE MOYENNE/arretes prescription-04
FAX : 05.34.45.36.55
TEL : 05.34.45.36.28
Affaire suivie par H.Mathieu-Subias

2004-PREF.-31/000137

ARRETE PREFECTORAL portant prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain pour la commune de Marquefave.

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFET DE LA HAUTE-GARONNE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels prévisibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrains est prescrit pour la commune de MARQUEFAVE.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est déterminé sur le plan au 1/30 000ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Direction Régionale et Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne, service Eau, Environnement, est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

ARTICLE 4:

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- à M.le sous préfet de l'arrondissement de MURET
- au maire de la commune de MARQUEFAVE;
- à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- à M. le directeur régional et départemental de l'équipement ;
- à M. le directeur régional de l'environnement ;
- à M. le délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé ; seront tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1 - à la mairie de MARQUEFAVE;
2 - à la préfecture du département de la Haute-Garonne (SIRACEDPC);
3 – à la sous-préfecture de l'arrondissement de MURET
4 - à la direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées ;
4 - à la direction régionale et départementale de l'équipement.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-Préfet de l'Arrondissement de MURET, le Maire de MARQUEFAVE, le directeur régional et départemental de l'équipement, le directeur régional de l'environnement Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE le 26 JUIL 2004

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

Francis SOUTRIC


Limites de la zone d'étude
Capens
les Cassargues
Marquefave
Carbonne
Lacaugne
GARONNE
L.A.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

SIRACEDPC
/ PPR/GARONNE MOYENNE/arretes prescription-04
FAX : 05.34.45.36.55
TEL : 05.34.45.36.28
Affaire suivie par H.Mathieu-Subias

2004-PREF.-31/000132

ARRETE PREFECTORAL portant prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain pour la commune de Mauzac.

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFET DE LA HAUTE-GARONNE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels prévisibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrains est prescrit pour la commune de MAUZAC.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est déterminé sur le plan au 1/30 000ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Direction Régionale et Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne, service Eau, Environnement, est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

ARTICLE 4:

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- à M.le sous préfet de l'arrondissement de MURET
- au maire de la commune de MAUZAC;
- à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- à M. le directeur régional et départemental de l'équipement ;
- à M. le directeur régional de l'environnement ;
- à M. le délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé ; seront tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1 - à la mairie de MAUZAC;
2 - à la préfecture du département de la Haute-Garonne (SIRACEDPC);
3 – à la sous-préfecture de l'arrondissement de MURET
4 - à la direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées ;
4 - à la direction régionale et départementale de l'équipement.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-Préfet de l'Arrondissement de MURET, le Maire de MAUZAC, le directeur régional et départemental de l'équipement, le directeur régional de l'environnement Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE le 26 JUIL 2004

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

Francis SOUTRIC

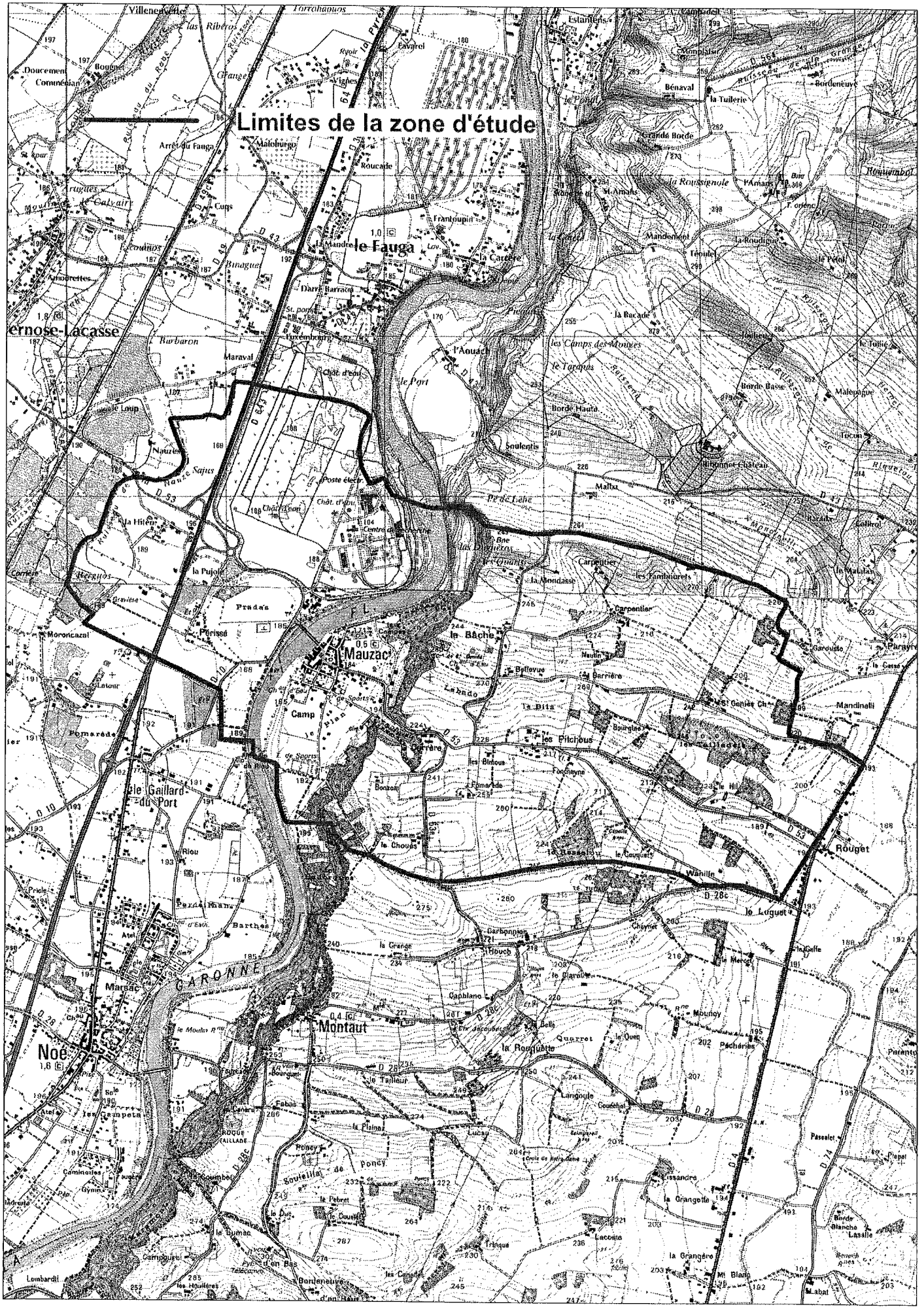
Limites de la zone d'étude
le Fauga
Mauzac
Montaut
Noé
Marsac
le Gaillard du Port
Rouget
GARONNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

SIRACEDPC
🗁/ PPR/GARONNE MOYENNE/arretes prescription-04
FAX : 05.34.45.36.55
TEL : 05.34.45.36.28
Affaire suivie par H.Mathieu-Subias

2004-PREF.-31/000133

ARRETE PREFECTORAL portant prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain pour la commune de Noé.

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFET DE LA HAUTE-GARONNE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels prévisibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrains est prescrit pour la commune de NOE.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est déterminé sur le plan au 1/30 000ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Direction Régionale et Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne, service Eau, Environnement, est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

ARTICLE 4:

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- à M.le sous préfet de l'arrondissement de MURET
- au maire de la commune de NOE;
- à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- à M. le directeur régional et départemental de l'équipement ;
- à M. le directeur régional de l'environnement ;
- à M. le délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé ; seront tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1 - à la mairie de NOE;
2 - à la préfecture du département de la Haute-Garonne (SIRACEDPC);
3 – à la sous-préfecture de l'arrondissement de MURET
4 - à la direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées ;
4 - à la direction régionale et départementale de l'équipement.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-Préfet de l'Arrondissement de MURET, le Maire de NOE, le directeur régional et départemental de l'équipement, le directeur régional de l'environnement Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE le 26 JUIL 2004

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

Francis SOUTRIC

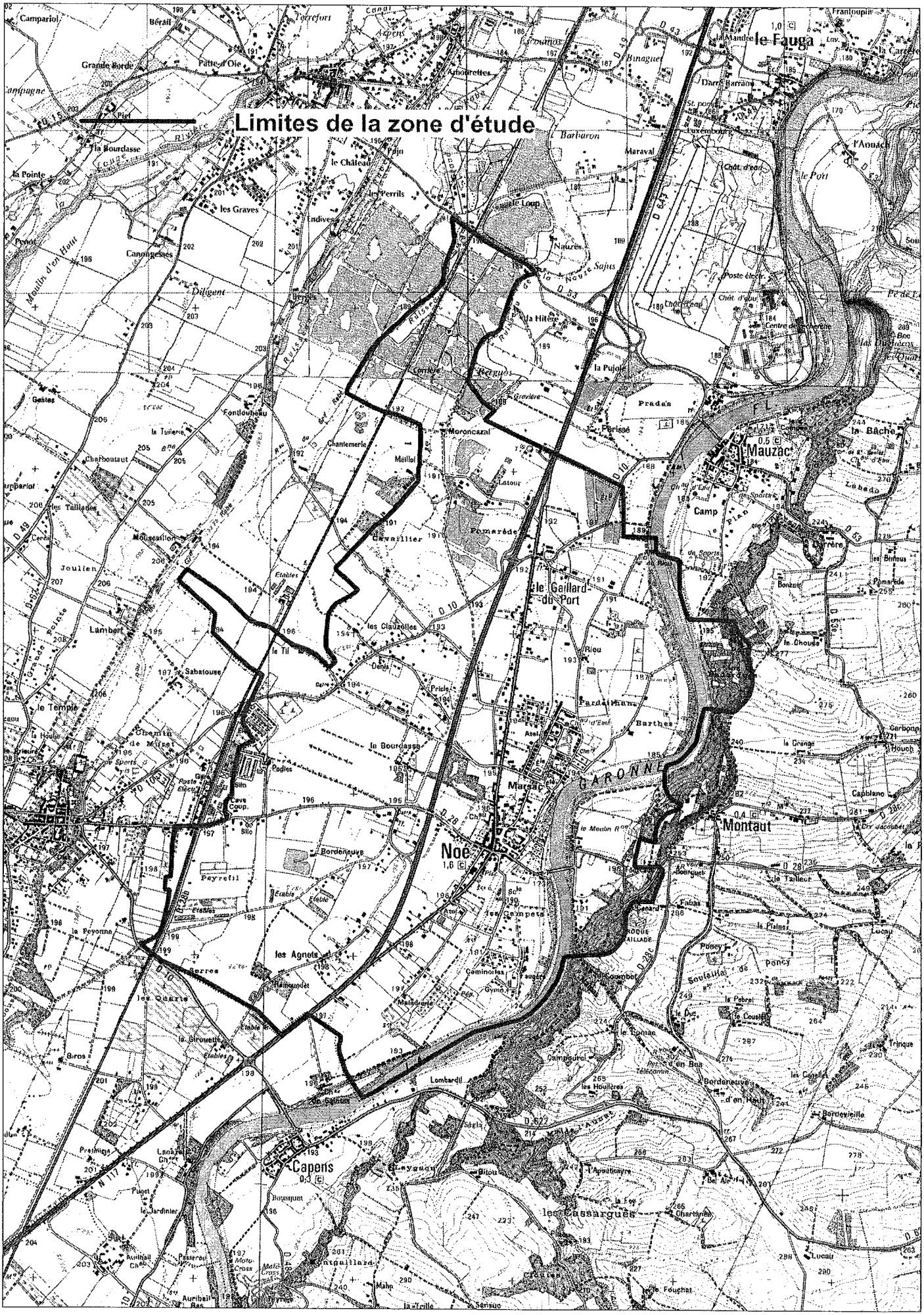
Limites de la zone d'étude
le Fauga
Mauzac
le Gaillard-du-Port
Noé
Marsac
Montaut
Capens
les Cassarguès
GARONNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

SIRACEDPC
/ PPR/GARONNE MOYENNE/arretes prescription-04
FAX : 05.34.45.36.55
TEL : 05.34.45.36.28
Affaire suivie par H.Mathieu-Subias

2004-PREF-31/00012 9

ARRETE PREFECTORAL portant prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain pour la commune de Rieux.

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFET DE LA HAUTE-GARONNE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels prévisibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrains est prescrit pour la commune de RIEUX.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est déterminé sur le plan au 1/60 000ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Direction Régionale et Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne, service Eau, Environnement, est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

ARTICLE 4:

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- à M.le sous préfet de l'arrondissement de MURET
- au maire de la commune de RIEUX;
- à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- à M. le directeur régional et départemental de l'équipement ;
- à M. le directeur régional de l'environnement ;
- à M. le délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé ; seront tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1 - à la mairie de RIEUX;
2 - à la préfecture du département de la Haute-Garonne (SIRACEDPC);
3 – à la sous-préfecture de l'arrondissement de MURET
4 - à la direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées ;
4 - à la direction régionale et départementale de l'équipement.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-Préfet de l'Arrondissement de MURET, le Maire de RIEUX, le directeur régional et départemental de l'équipement, le directeur régional de l'environnement Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE le 26 JUIL 2004

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

Francis SOUTRIC

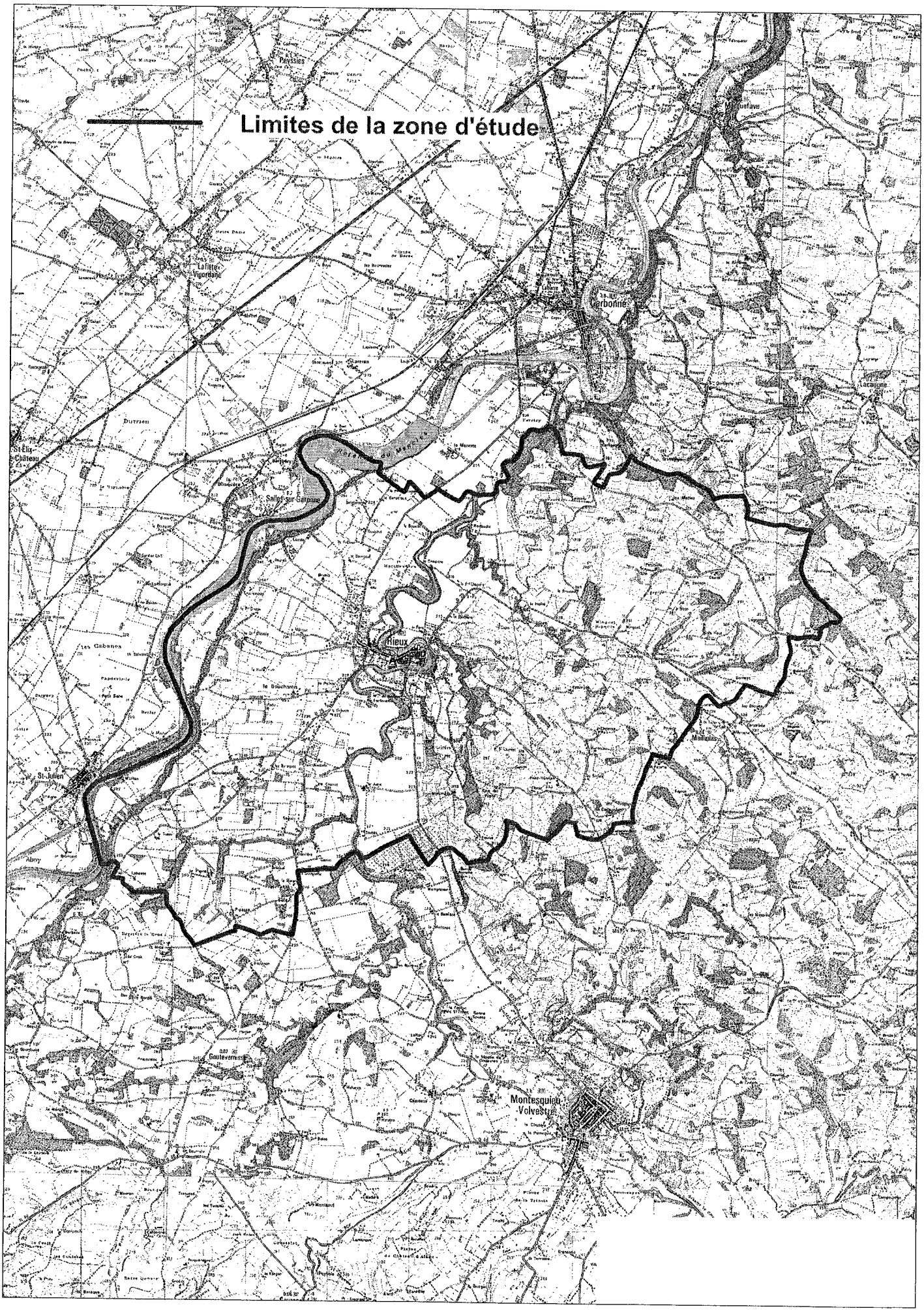
Limites de la zone d'étude
Peyssies
Marguefave
Lafitte-Vigordane
Carbonne
Lacaugne
Dutrieu
St-Élix-Château
Salles-sur-Garonne
Rieux
Les Cabanes
St-Julien
Aboy
Goutevernisse
Montesquieu-Volvestre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

SIRACEDPC
/ PPR/GARONNE MOYENNE/arretes prescription-04
FAX : 05.34.45.36.55
TEL : 05.34.45.36.28
Affaire suivie par H.Mathieu-Subias

2004-PREF-31/000127

ARRETE PREFECTORAL portant prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain pour la commune de Saint-Christaud.

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFET DE LA HAUTE-GARONNE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels prévisibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrains est prescrit pour la commune de SAINT-CHRISTAUD.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est déterminé sur le plan au 1/30 000ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Direction Régionale et Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne, service Eau, Environnement, est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

ARTICLE 4:

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- à M.le sous préfet de l'arrondissement de MURET
- au maire de la commune de SAINT-CHRISTAUD;
- à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- à M. le directeur régional et départemental de l'équipement ;
- à M. le directeur régional de l'environnement ;
- à M. le délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé ; seront tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1 - à la mairie de SAINT-CHRISTAUD;
2 - à la préfecture du département de la Haute-Garonne (SIRACEDPC);
3 – à la sous-préfecture de l'arrondissement de MURET
4 - à la direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées ;
4 - à la direction régionale et départementale de l'équipement.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-Préfet de l'Arrondissement de MURET, le Maire de SAINT-CHRISTAUD, le directeur régional et départemental de l'équipement, le directeur régional de l'environnement Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE le 26 JUIL 2004

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

Francis SOUTRIC

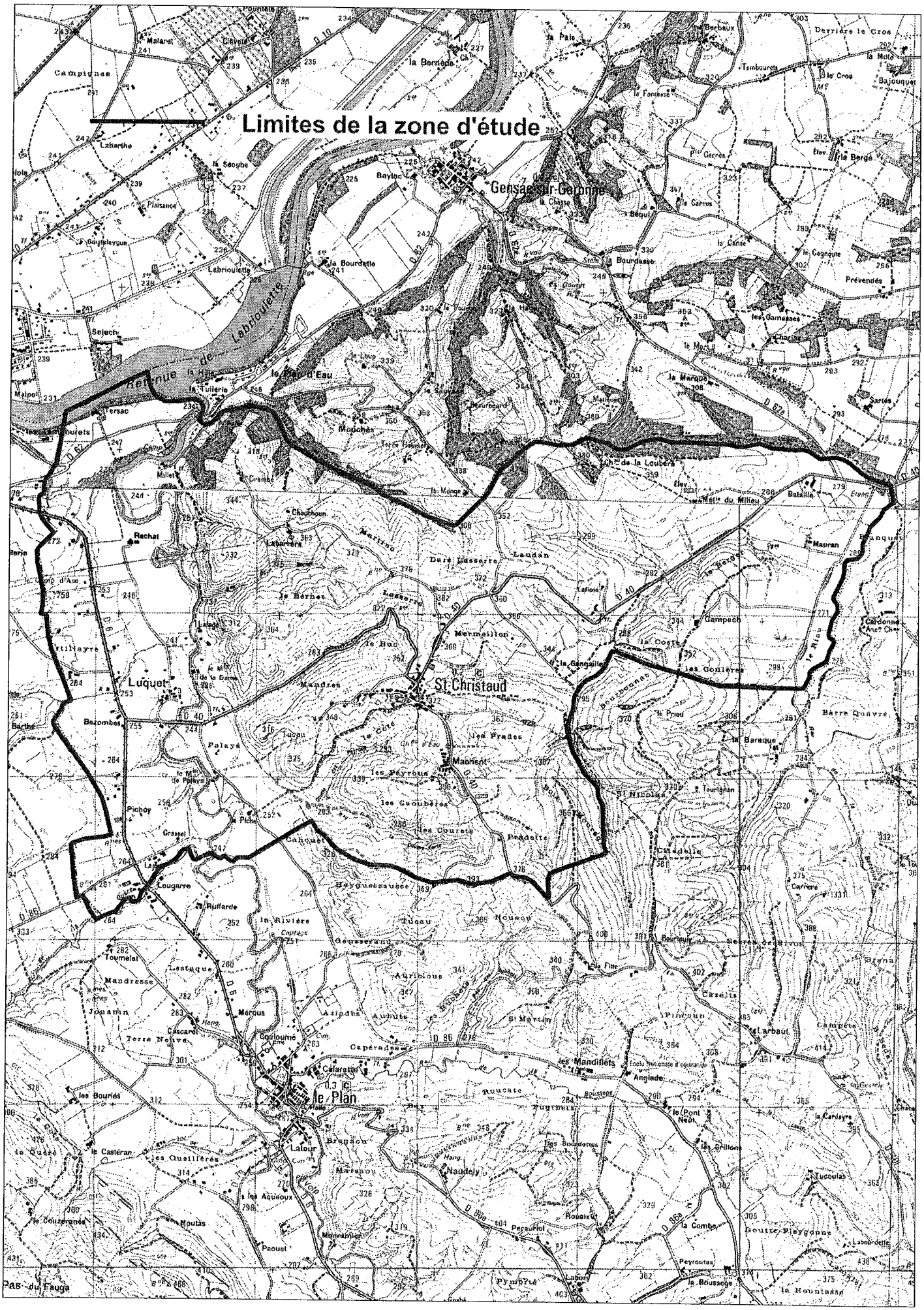
Limites de la zone d'étude
Gensac-sur-Garonne
St-Christaud
Luquet
le Plan
Retenue de Labrioulette
Labrioulette
Lougarre
Calaretto
Couloumé
Mérous
Lafour
Naudely
Laudan
Campech
Mauran
Larbaut
Anglade
Pincoun
Cazalis
Pyrenées
Pas du Fauga

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

SIRACEDPC
/ PPR/GARONNE MOYENNE/arretes prescription-04
FAX : 05.34.45.36.55
TEL : 05.34.45.36.28
Affaire suivie par H.Mathieu-Subias

2004-PREF.-31/000128

ARRETE PREFECTORAL portant prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain pour la commune de Saint-Julien.

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFET DE LA HAUTE-GARONNE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels prévisibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrains est prescrit pour la commune de SAINT-JULIEN.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est déterminé sur le plan au 1/25 000ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Direction Régionale et Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne, service Eau, Environnement, est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

ARTICLE 4:

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- à M.le sous préfet de l'arrondissement de MURET
- au maire de la commune de SAINT-JULIEN;
- à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- à M. le directeur régional et départemental de l'équipement ;
- à M. le directeur régional de l'environnement ;
- à M. le délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé ; seront tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1 - à la mairie de SAINT-JULIEN;
2 - à la préfecture du département de la Haute-Garonne (SIRACEDPC);
3 – à la sous-préfecture de l'arrondissement de MURET
4 - à la direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées ;
4 - à la direction régionale et départementale de l'équipement.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-Préfet de l'Arrondissement de MURET, le Maire de SAINT-JULIEN, le directeur régional et départemental de l'équipement, le directeur régional de l'environnement Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE le 26 JUIL 2004

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

Francis SOUTRIC

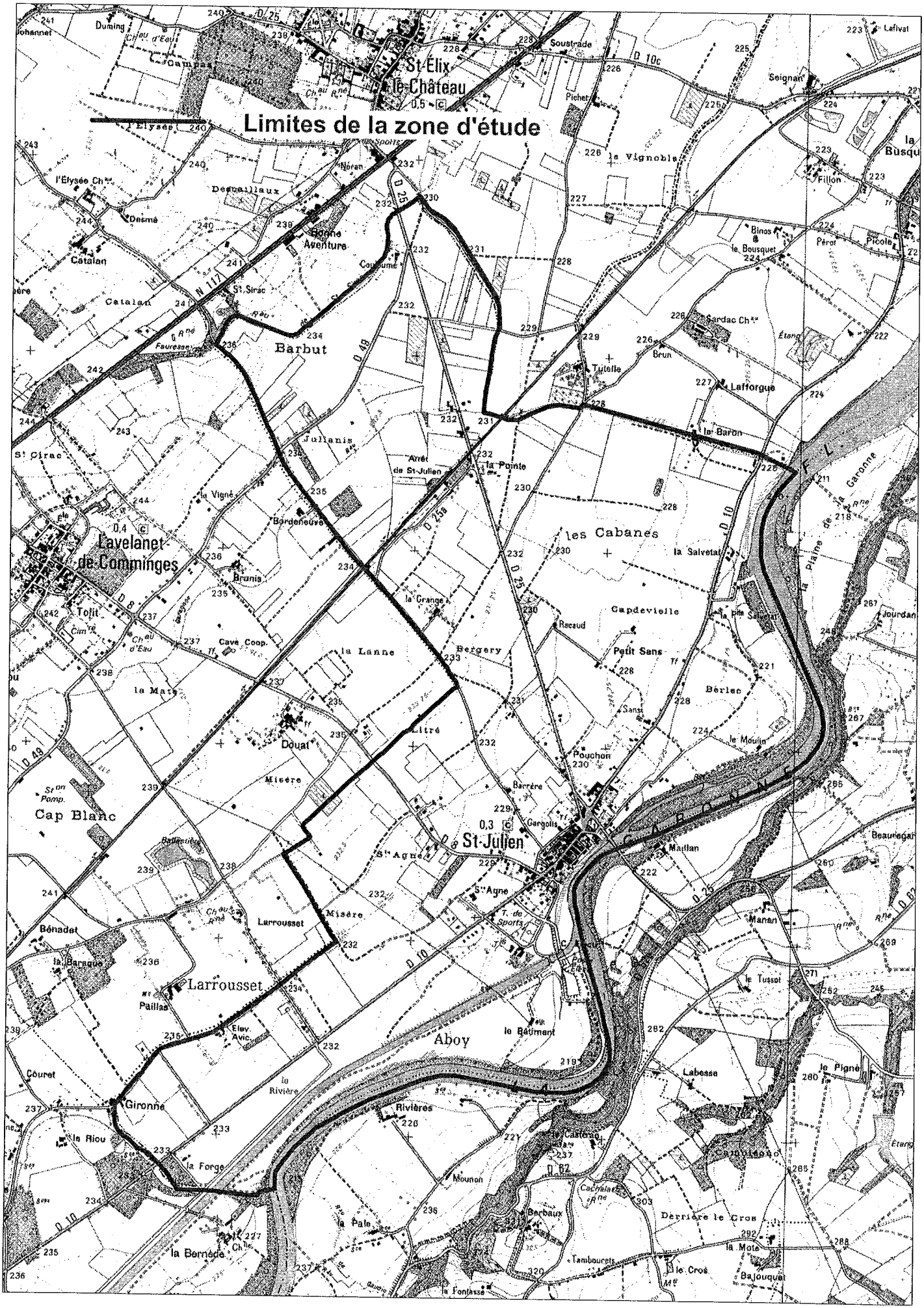
Limites de la zone d'étude
St-Élix le Château
Barbut
Lavelanet de Comminges
les Cabanes
St-Julien
Aboy
Larrousset
Cap Blanc
Gironne
la Forge
la Bernède
Bonne Aventure
Catalan
Julianis
Bordeneuve
Bruniis
Tolit
la Lanne
la Mate
Douat
Misère
Larrousset
Bénadet
la Baraque
Paillas
Couret
le Riou
la Rivière
Rivières
Mounon
Berbaux
la Pale
la Fontasse
le Cros
Tambourets
la Mote
Bajouquet
Derrière le Cros
Cambiaou
le Castéran
le Bâtiment
Labesse
le Pigné
Manan
le Tussot
Maillan
Gargolis
Pouchon
Berlec
le Moulin
Petit Sans
Capdevielle
Racaud
la Salvetat
la Plaine de la Garonne
le Baron
Lafforgue
Tutelle
Sardac
le Bousquet
Binos
Pérot
Picole
Fillon
Seignan
Lafivat
Soustrade
Pichet
le Vignoble
Noran
Descaillaux
Desmé
l'Élysée
Campas
Duming
Johannet
Faurèsse
St Sirac
Couloume
Arrêt de St-Julien
la Pointe
la Grange
Bergery
Litré
Barrère
St Agne
Misère
Jourdan
Beauregard
Étang
Brun
Jourdan

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

SIRACEDPC
/ PPR/GARONNE MOYENNE/arretes prescription-04
FAX : 05.34.45.36.55
TEL : 05.34.45.36.28
Affaire suivie par H.Mathieu-Subias

2004-PREF.-31/00013 0

ARRETE PREFECTORAL portant prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain pour la commune de Salles-sur-Garonne.

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFET DE LA HAUTE-GARONNE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels prévisibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrains est prescrit pour la commune de SALLES-SUR-GARONNE.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est déterminé sur le plan au 1/25 000ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Direction Régionale et Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne, service Eau, Environnement, est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

ARTICLE 4:

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- à M.le sous préfet de l'arrondissement de MURET
- au maire de la commune de SALLES-SUR-GARONNE;
- à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- à M. le directeur régional et départemental de l'équipement ;
- à M. le directeur régional de l'environnement ;
- à M. le délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé ; seront tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1 - à la mairie de SALLES-SUR-GARONNE;
2 - à la préfecture du département de la Haute-Garonne (SIRACEDPC);
3 – à la sous-préfecture de l'arrondissement de MURET
4 - à la direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées ;
4 - à la direction régionale et départementale de l'équipement.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-Préfet de l'Arrondissement de MURET, le Maire de SALLES-SUR-GARONNE, le directeur régional et départemental de l'équipement, le directeur régional de l'environnement Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE le 26 JUIL 2004

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

Francis SOUTRIC

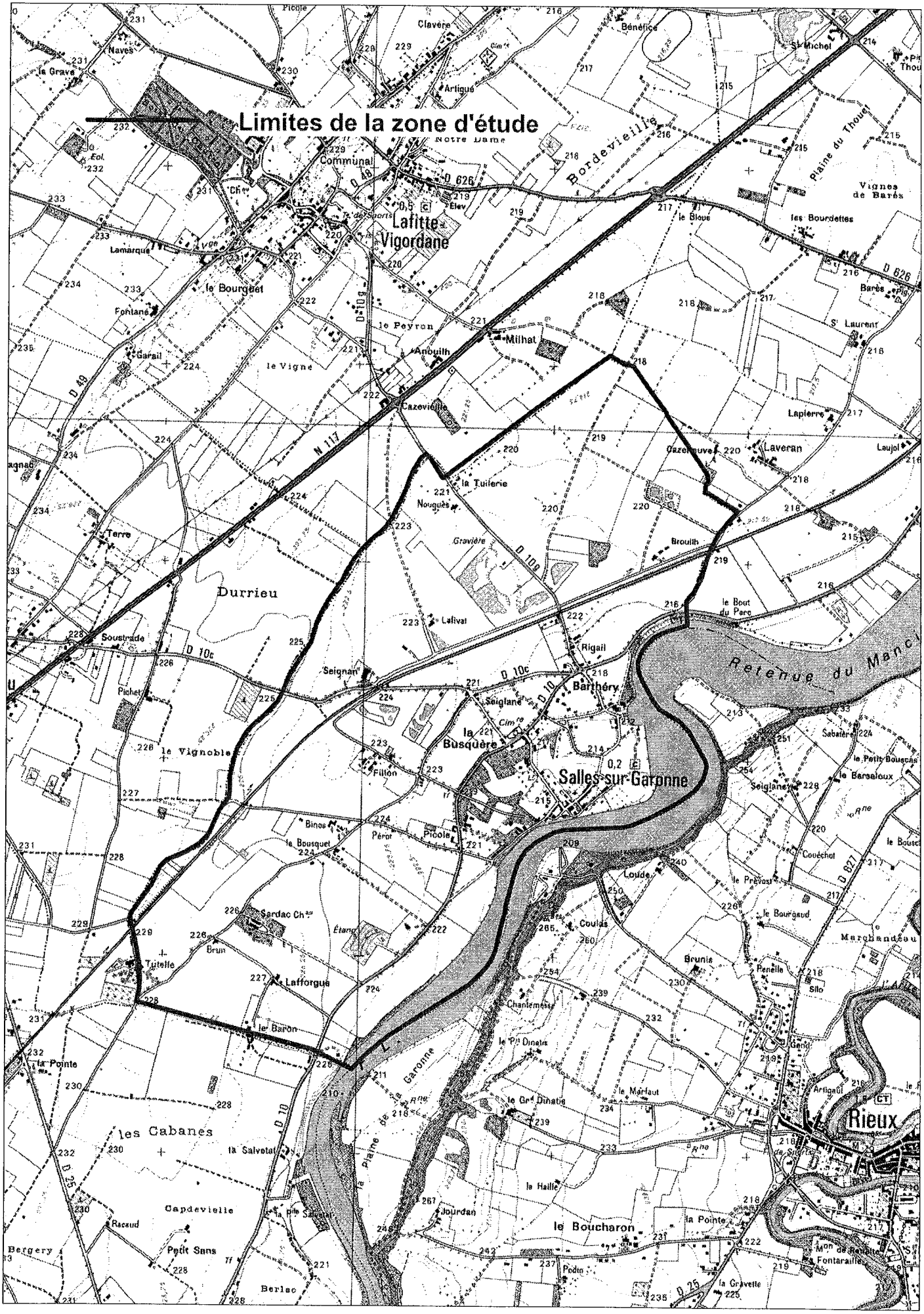
Limites de la zone d'étude
Lafitte Vigordane
Salles-sur-Garonne
Rieux
Durrieu
Retenue du Manc
Bordevieille
Cazevieille
Milhat
Laveran
Barthéry
la Busquère
Lafforgue
Tutelle
Sardac
Soustrade
Seignan
Rigail
Brouilh
Lapierre
Cazeneuve
Lamarque
le Bourguet
Fontane
Garail
Terre
Pichet
le Vignoble
Fillon
Binos
Pérot
Picole
le Bousquet
Sardac Ch.
Brun
le Baron
la Pointe
les Cabanes
la Salvetat
Capdevielle
Petit Sans
Bergery
Berlac
Jourdan
le Boucharon
la Pointe
la Haille
le Gr. Dinatie
le Marfaut
Chantemesse
Brunis
Penelle
Silo
Loude
Coulas
Couéchot
le Prévost
le Bourgaud
Marchandeau
Artigaut
Fontaraille
la Gravette
Podio
Seiglane
Sabatère
le Petit Bouscas
le Barsaloux
le Bout du Parc
Laujol
Laveran
Lapierre
St Laurent
Barès
les Bourdettes
Vignes de Barès
Plaine du Thoue
St Michel
Bénéfice
Clavère
Artigue
Notre Dame
Communal
Naves
la Grave
Lamarque
le Peyron
Anouilh
le Vigne
la Tuilerie
Nouguès
Gravière
Lalival
Seiglane
Cimre
Étang
Pérot
Gand
Rne
D 626
D 10g
D 10c
D 10
D 49
D 25
D 827
N 117
0,5
0,2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

SIRACEDPC
/ PPR/GARONNE MOYENNE/arretes prescription-04
FAX : 05.34.45.36.55
TEL : 05.34.45.36.28
Affaire suivie par H.Mathieu-Subias

2004-PREF.-31/000138

ARRETE PREFECTORAL portant prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain pour la commune de Saubens.

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFET DE LA HAUTE-GARONNE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels prévisibles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrains est prescrit pour la commune de SAUBENS.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est déterminé sur le plan au 1/25 000ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Direction Régionale et Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne, service Eau, Environnement, est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

ARTICLE 4:

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- à M.le sous préfet de l'arrondissement de MURET
- au maire de la commune de SAUBENS;
- à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- à M. le directeur régional et départemental de l'équipement ;
- à M. le directeur régional de l'environnement ;
- à M. le délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé ; seront tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

1 - à la mairie de SAUBENS;
2 - à la préfecture du département de la Haute-Garonne (SIRACEDPC);
3 – à la sous-préfecture de l'arrondissement de MURET
4 - à la direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées ;
4 - à la direction régionale et départementale de l'équipement.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-Préfet de l'Arrondissement de MURET, le Maire de SAUBENS, le directeur régional et départemental de l'équipement, le directeur régional de l'environnement Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE le 26 JUIL 2004

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

Francis SOUTRIC

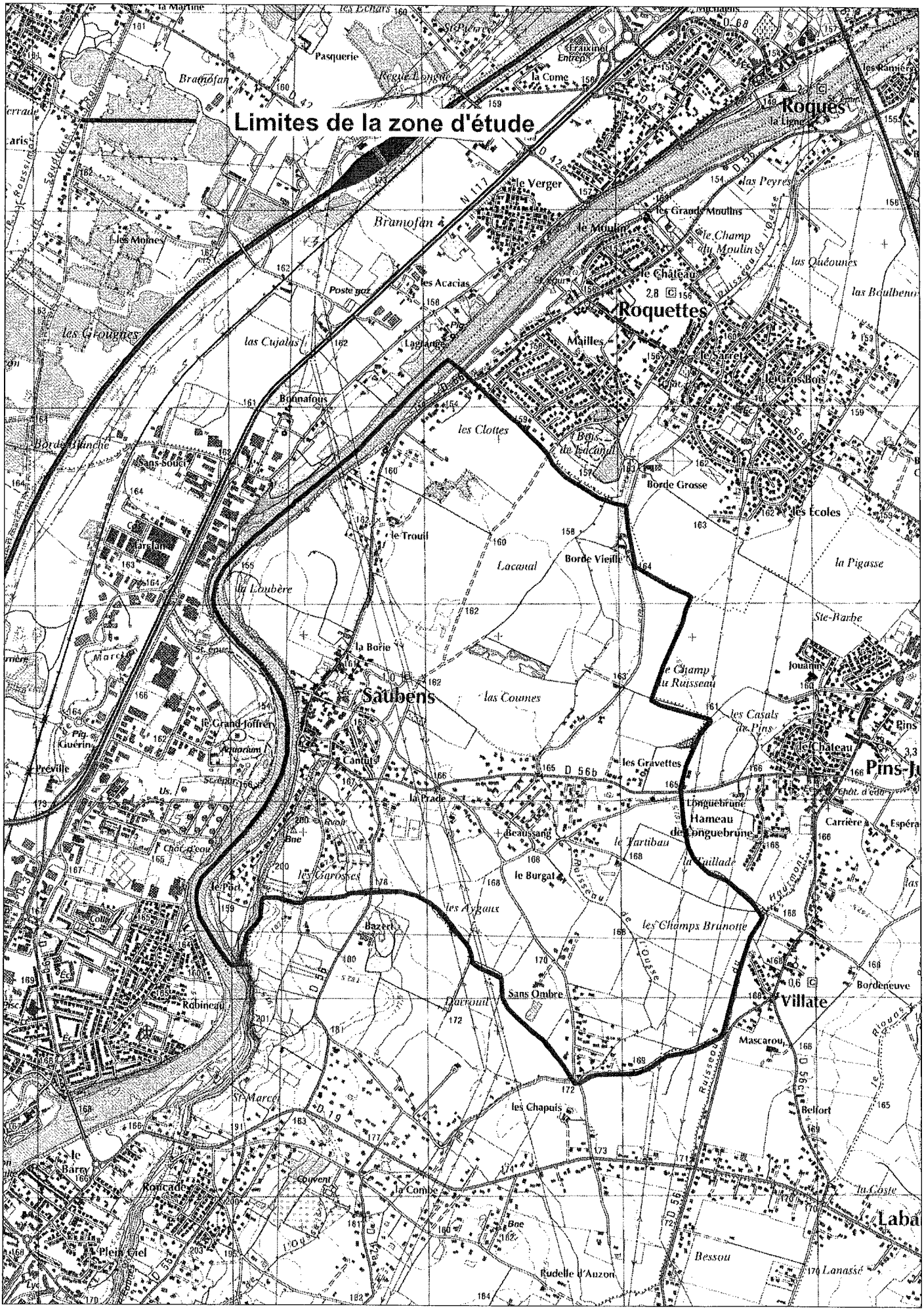
Limites de la zone d'étude
Roques
Roquettes
Saubens
Villate
Pins-Ju
Laba
le Verger
Bramofan
les Grands Moulins
le Moulin
le Champ du Moulin
le Château
las Peyres
las Quéounes
las Boulbenoi
les Acacias
Poste gaz
Mailles
le Sarret
le Gros Bois
Bois de Lacanal
Borde Grosse
les Écoles
les Clottes
Lacanal
Borde Vieille
la Pigasse
Ste-Barbe
le Trouil
la Borie
las Coumes
le Champ du Ruisseau
les Casals de Pins
le Château
les Gravettes
Longuebrune
Hameau de Longuebrune
le Tartibau
la Tuillade
le Burgat
les Champs Brunotte
Sans Ombre
Bordeneuve
Mascarou
Belfort
les Chapuis
la Combe
Bessou
Rudelle d'Auzon
Lanassé
la Coste
Roncade
Plein Ciel
Robineau
le Barry
St Marcel
Couvent
Darroult
Bazert
les Aygaux
les Garosses
le Port
Cantuts
la Prade
Beaussang
Bonnafous
Sans Souci
Marcian
la Loubère
les Cujalas
Lagrange
les Grouges
les Moines
Bordeblanche
Préville
Guérin
le Grand Joffrery
Carrière
Espéra
Jouanin
Pins
Haurmont
Ruisseau de l'Ousse
Ruisseau de l'Ouvèze
Rioussa
D 56
D 56b
D 19
D 42
D 68
N 117
Ec
Bne
St Pierre
Fraixinet
Entrep
la Come
Pasquerie
Regue Longue
la Martine
les Echars
la Ligne
Us.
Chât. d'eau
St Marcel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de Haute-Garonne

Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin versant Garonne Moyenne : Erosion et instabilité des berges de la Garonne

CARTE DES ALÉAS

Commune de Carbonne feuille ouest

Mouvements de terrains affectant les berges de la Garonne et des affluents :

Escarpement de berge

Aléa fort (escarpement)
Sommet de berge
Aléa fort (recul)
Aléa moyen (recul)

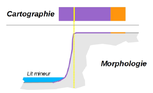

Mouvements de terrains (hors berges de la Garonne et des affluents) :

Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible

Lit mineur des cours d'eau (emprise indicative)

Périmètre de la mise à jour 2014

Réalisation et édition : Alp'Géorisques - Juillet 2015 - Version 1

Echelle : 1/5 000

N

Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin versant Garonne Moyenne : Erosion et instabilité des berges de la Garonne

CARTE DES ALÉAS

Commune de Carbonne
feuille est

Mouvements de terrains affectant les berges de la Garonne et des affluents :

Escarpement de berge

- *Aléa fort (escarpement)*
- *Sommet de berge*
- *Aléa fort (recul)*
- *Aléa moyen (recul)*

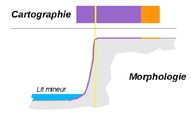

Mouvements de terrains (hors berges de la Garonne et des affluents) :

- *Aléa fort*
- *Aléa moyen*
- *Aléa faible*

- *Lit mineur des cours d'eau (emprise indicative)*
- *Périmètre de la mise à jour 2014*

Réalisation et édition : Alp'Géorisques - Juillet 2015 - Version 1

Echelle : 1/5 000

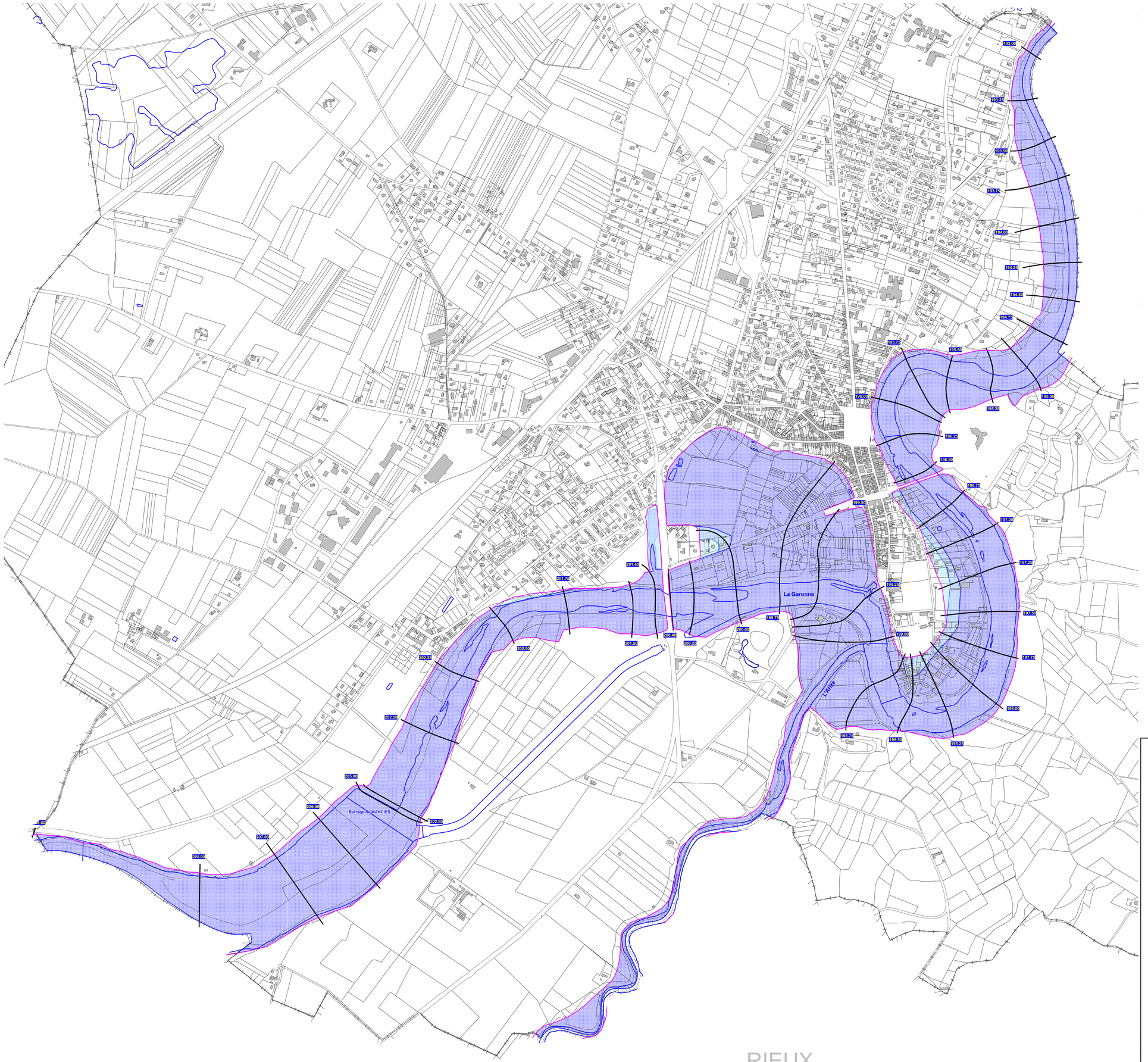

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne
Service Risques et Sécurité

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
GARONNE MOYENNE

Carte des aléas inondation

Commune de Carbonne

Echelle : 1/5 000

4330460 - V5

Janvier 2015

ARTELIA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE

Evolution du classement sonore entre 2006 et 2014

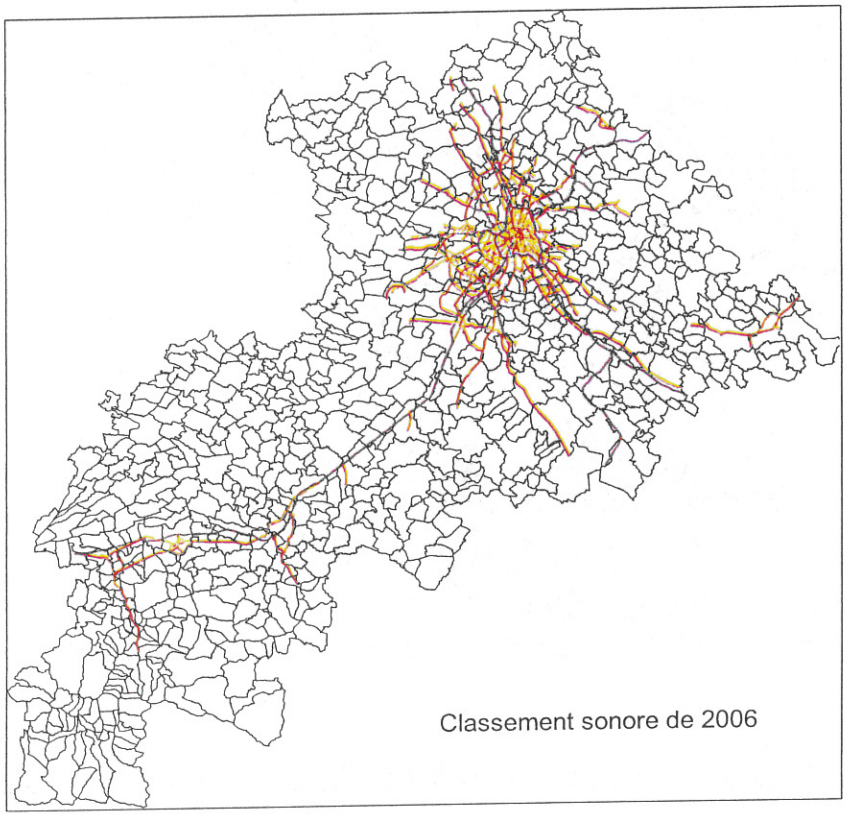

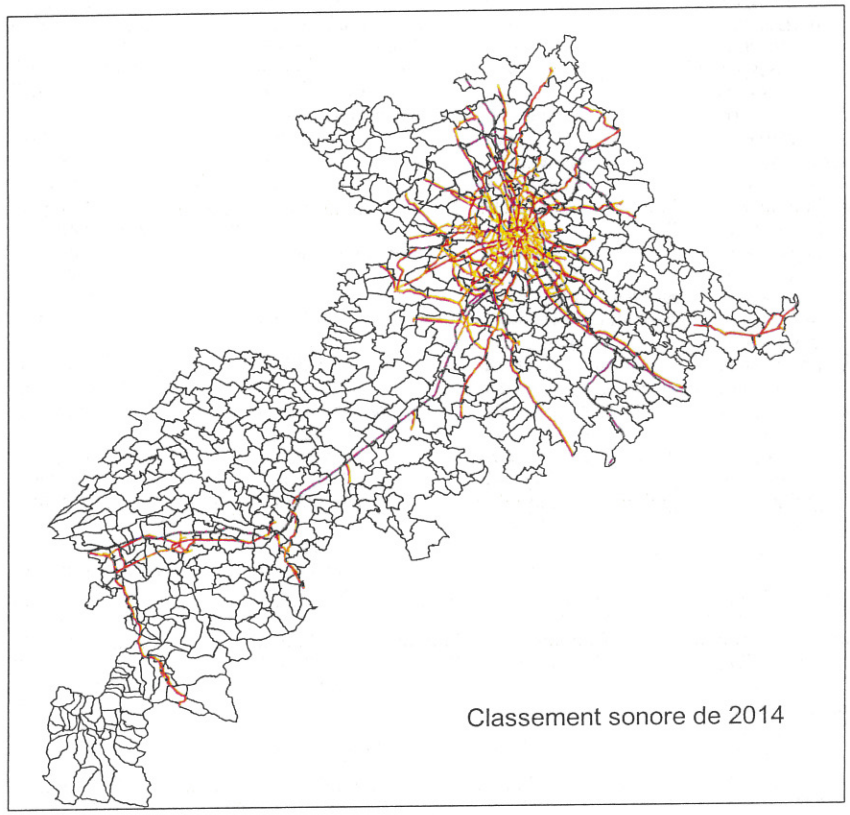

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (31)

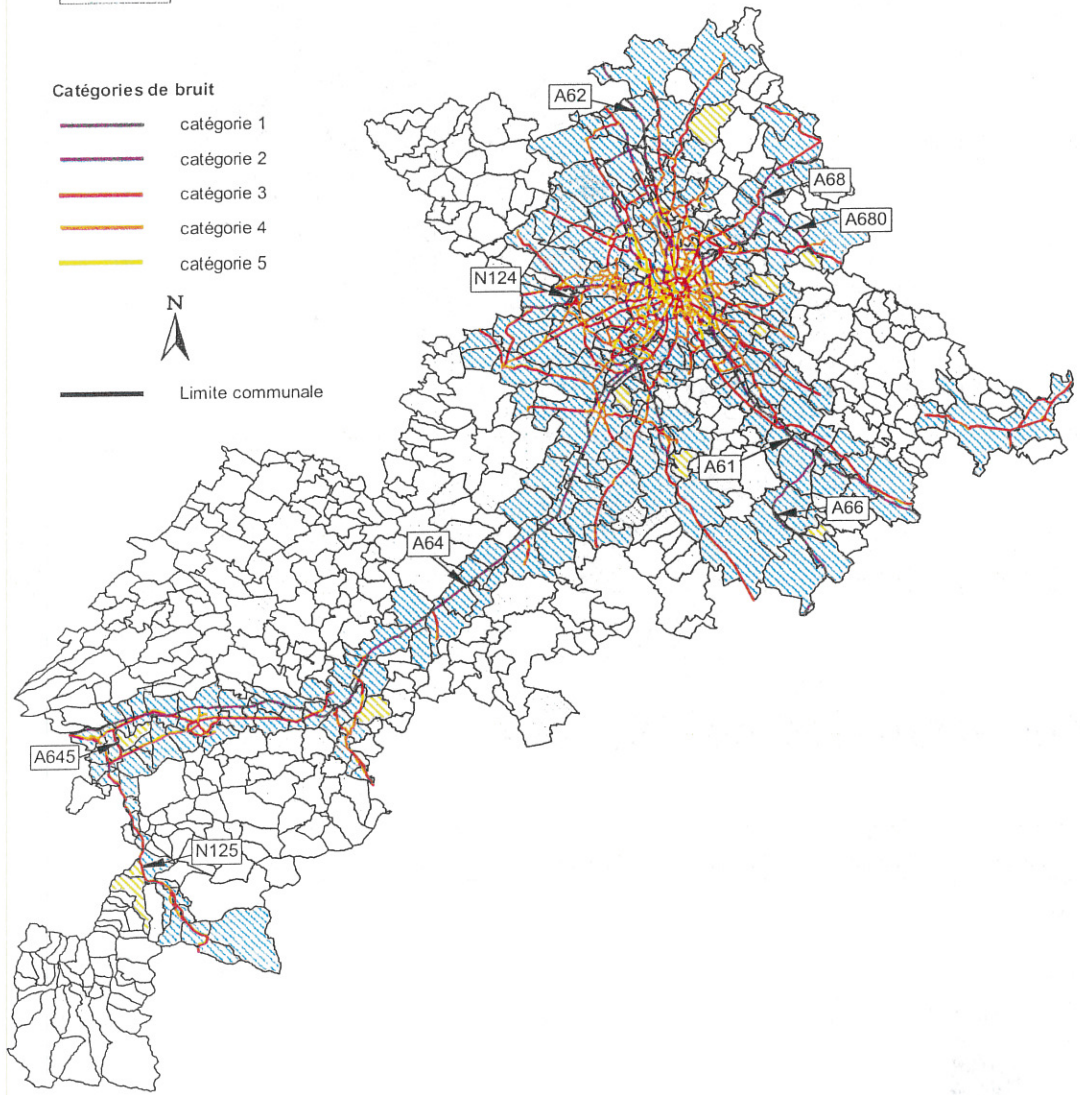

Communes traversées par une voie classée

AIGNES
AIGREFEUILLE
ARDIÈGE
ARGUT-DESSOUS
ARLOS
ARNAUD-GUILHEM
AUCAMVILLE
AUSSON
AUSSONNE
AUTERIVE
AUZEVILLE-TOLOSANE
AUZIELLE
AVIGNONET-LAURAGAIS
AYGUESVIVES
BALMA
BARBAZAN
BAZIÈGE
BEAUCHALOT
BEAUMONT-SUR-LÈZE
BEAUPUY
BEAUZELLE
BELBERAUD
BESSIÈRES
BLAGNAC
BONREPOS-RIQUET
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE
BORDES-DE-RIVIÈRE
BOULOC
BOUSSENS
BRUGUIÈRES
BUZET-SUR-TARN
CALMONT
CAPENS
CARBONNE
CASTAGNÈDE
CASTANET-TOLOSAN
CASTELGINEST
CASTELMAUROU
CASTELNAU-D'ESTRÉTEFONDS
CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY
CAZÈRES
CÉPET
CHAUM
CIER-DE-RIVIÈRE
CINTEGABELLE
CLARAC
CLERMONT-LE-FORT
COLOMIERS
CORNEBARRIEU
CUGNAUX
DAUX .
DEYME
DONNEVILLE
DRÉMIL-LAFAGE
EAUNES
ESCALQUENS
ESTANCARBON
EUP
FENOUILLET
FLOURENS
FONBEAUZARD
FONSORBES
FONTENILLES
FOS
FOURQUEVAUX
FRONSAC
FRONTON
FROUZINS
GAGNAC-SUR-GARONNE
GALIÉ
GARDOUCH
GARGAS
GARIDECH
GÉMIL
GIBEL
GOURDAN-POLIGNAN
GRAGNAGUE
GRATENTOUR
GRENADE
HIS
HUOS
LA SALVETAT-SAINT-GILLES
LABARTHE-INARD
LABARTHE-RIVIÈRE
LABARTHE-SUR-LÈZE
LABASTIDE-BEAUVOIR
LABASTIDETTE
LABÈGE
LABROQUÈRE
LACROIX-FALGARDE
LAFITTE-VIGORDANE
LAGARDELLE-SUR-LÈZE
LANDORTHE
LAUNAGUET
LAVALETTE
LAVELANET-DE-COMMINGES
LAVERNOSE
LE FAUGA
LÉGUEVIN
LESPINASSE
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY
LÉVIGNAC
LEZ
LONGAGES
L'UNION
LUSCAN
MANCIOUX
MANE
MARQUEFAVE
MARTRES-DE-RIVIÈRE
MARTRES-TOLOSANE
MAUZAC
MAZÈRES-SUR-SALAT
MELLES
MERVILLE
MIRAMONT-DE-COMMINGES
MIREMONT
MONDAVEZAN
MONDONVILLE
MONTAIGUT-SUR-SAVE
MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE
MONTAUT
MONTBERON
MONTESQUIEU-LAURAGAIS
MONTGAILLARD-LAURAGAIS
MONTGEARD
MONTGISCARD
MONTLAUR
MONTRABÉ
MONTRÉJEAU
MONTSAUNÈS
MURET
NAILLOUX
NOÉ
ODARS
ONDES
ORE
PALAMINY
PÉCHABOU
PECHBONNIEU
PECHBUSQUE
PIBRAC
PIN-BALMA
PINSAGUEL
PINS-JUSTARET
PLAISANCE-DU-TOUCH
POMPERTUZAT
PONLAT-TAILLEBOURG
PORTET-SUR-GARONNE
QUINT-FONSEGRIVES
RAMONVILLE-SAINT-AGNE
RENNEVILLE
REVEL
ROQUEFORT-SUR-GARONNE
ROQUES
ROQUESÉRIÈRE
ROQUETTES
ROUFFIAC-TOLOSAN
SAIGUÈDE
SAINT-ALBAN
SAINT-BÉAT
SAINT-CLAR-DE-RIVIÈRE
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE
SAINT-ÉLIX-LE-CHÂTEAU
SAINT-FÉLIX-LAURAGAIS
SAINT-GAUDENS
SAINT-HILAIRE
SAINT-JEAN
SAINT-JORY
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE
SAINT-LOUP-CAMMAS
SAINT-LYS
SAINT-MARCEL-PAULEL
SAINT-MARTORY
SAINT-MÉDARD
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
SAINT-ROME
SAINT-RUSTICE
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SULPICE-SUR-LÈZE
SALIES-DU-SALAT
SALLE-SUR-GARONNE
SAVARTHÈS
SEILH
SEILHAN
SEYSSES
TOULOUSE
TOURNEFEUILLE
VALENTINE
VAUX
VENERQUE
VERFEIL
VERNET
VIEILLE-TOULOUSE
VIEILLEVIGNE
VIGOULET-AUZIL
VILLATE
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
VILLEMATIER
VILLEMUR-SUR-TARN
VILLENEUVE-DE-RIVIÈRE
VILLENEUVE-LÈS-BOULOC
VILLENEUVE-TOLOSANE
VILLENOUVELLE

Communes affectées mais non traversées par une voie classée

CASSAGNE
CIERP-GAUD
ESTÉNOS
LAUZERVILLE
MONESTROL
MONS
POINTIS-DE-RIVIÈRE
SAINT-PIERRE
SAUBENS
VACQUIERS

Communes n'étant plus concernées par le classement

NÉANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (31)

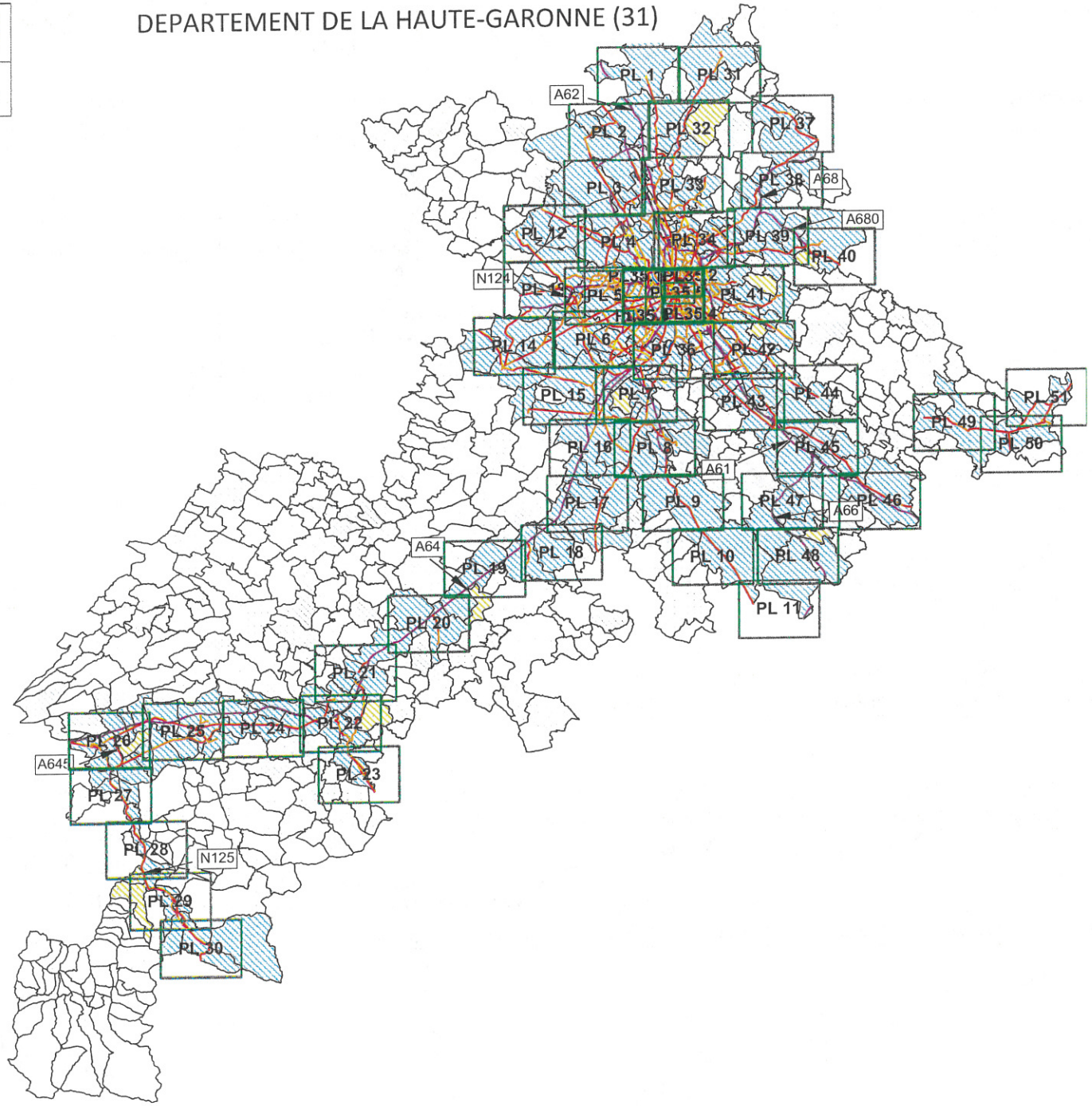

PL N°

Repérage du numéro de planche

N

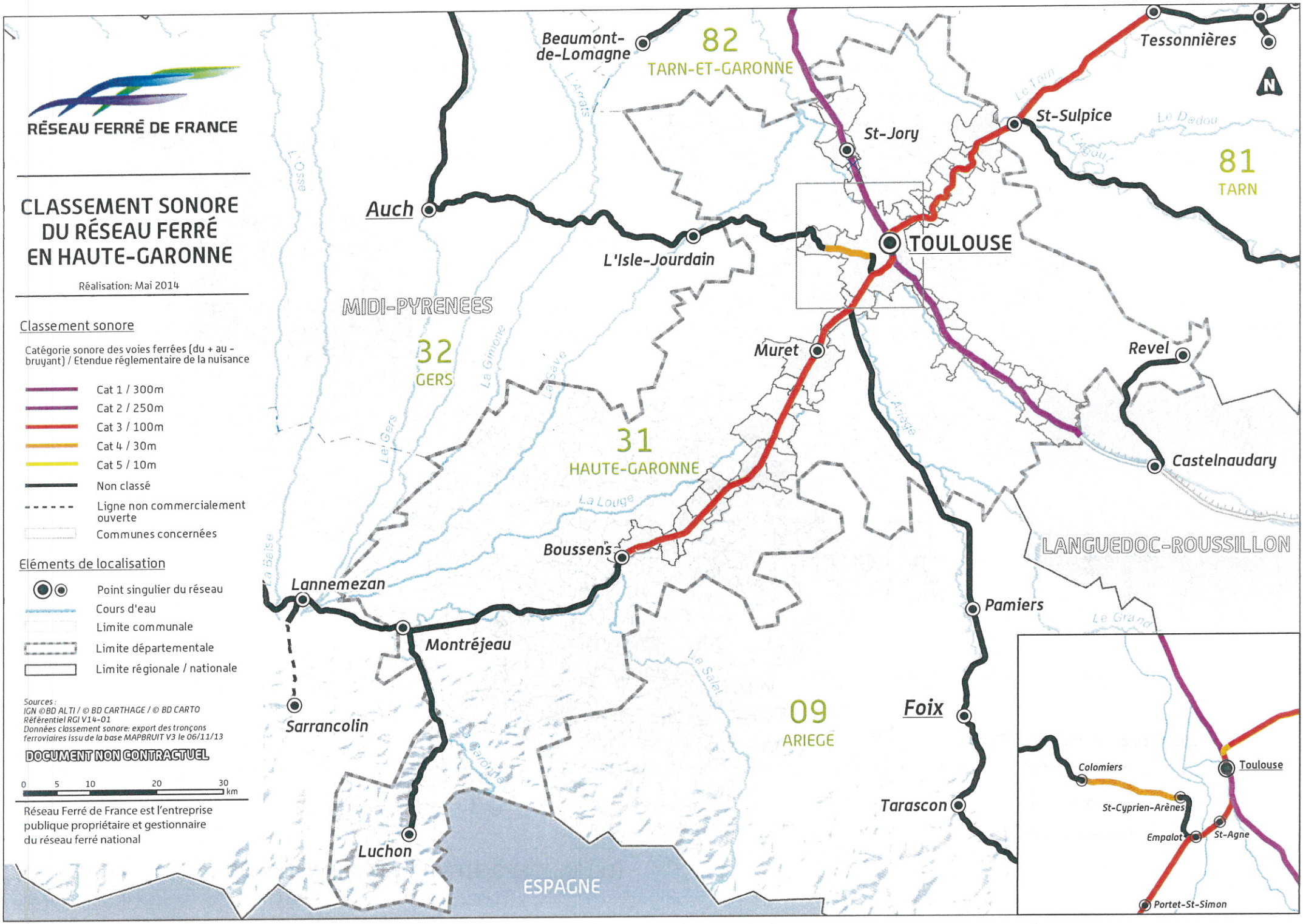
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
CLASSEMENT SONORE DU RÉSEAU FERRÉ EN HAUTE-GARONNE
Réalisation: Mai 2014
Classement sonore
Catégorie sonore des voies ferrées (du + au - bruyant) / Etendue réglementaire de la nuisance
Cat 1 / 300m
Cat 2 / 250m
Cat 3 / 100m
Cat 4 / 30m
Cat 5 / 10m
Non classé
Ligne non commercialement ouverte
Communes concernées
Eléments de localisation
Point singulier du réseau
Cours d'eau
Limite communale
Limite départementale
Limite régionale / nationale
Sources :
IGN ©BD ALTI / © BD CARTHAGE / © BD CARTO
Référentiel RGI V14-01
Données classement sonore: export des tronçons ferroviaires issu de la base MAPBRUIT V3 le 06/11/13
DOCUMENT NON CONTRACTUEL
0 5 10 20 30 km
Réseau Ferré de France est l'entreprise publique propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national
Beaumont-de-Lomagne
82
TARN-ET-GARONNE
Tessonnières
St-Sulpice
St-Jory
81
TARN
Auch
TOULOUSE
L'Isle-Jourdain
MIDI-PYRENEES
32
GERS
Muret
Revel
31
HAUTE-GARONNE
Castelnaudary
Boussens
LANGUEDOC-ROUSSILLON
Lannemezan
Pamiers
Montréjeau
Sarrancolin
09
ARIEGE
Foix
Tarascon
Luchon
ESPAGNE
Colomiers
Toulouse
St-Cyprien-Arènes
Empalot
St-Agne
Portet-St-Simon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Mission Cadre de Vie
et Polices de l'environnement

Arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L571-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R111-1, R111-3-1, R123-13, R 123-14, R123-22, R311-10 ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Octobre 1998 instituant le Comité de Pilotage départemental de classement des infrastructures terrestres sur le département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Juillet 2000 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 Janvier 2006 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la ville de Toulouse et 24 autres communes ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les avis des conseils municipaux des Communes concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1er. – Les dispositions des arrêtés ministériels du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département de la Haute-Garonne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres listées dans un tableau et représentées sur des cartes joints en annexe. Le tableau donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans les arrêtés ministériels du 30 mai 1996 et du 23 juillet 2013 susmentionnés, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons et le type de tissu. Les cartes schématisent le classement, mais seules font foi les indications du tableau annexé.

Art. 2. – Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies par la norme NF S 31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur".

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Art. 3. – Le classement des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Haute-Garonne et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse			
Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore de référence L, en période nocturne (en dB(A))	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250 m
3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100 m
4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30 m
5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10 m

Art. 4. – Conformément au décret n° 95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit et mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté, modifiés par les articles 8 et 9 d l'arrêté du 23 juillet 2013.

Art. 5. – Les communes concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

Aignes, Aigrefeuille, Ardiège, Argut-Dessous, Arlos, Arnaud-Guilhem, Aucamville, Ausson, Aussonne, Auterive, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Avignonet-Lauragais, Ayguesvives, Balma, Barbazan, Baziège, Beauchalot, Beaumont-sur-Lèze, Beaupuy, Beauzelle, Belberaud, Bessières, Blagnac, Bonrepos-Riquet, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bordes-de-Rivière, Bouloc, Boussens, Bruguières, Buzet-sur-Tarn, Calmont, Capens, Carbonne, Cassagne, Castagnède, Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelmaurou, Castelnau-d'Estrétefond, Castillon-de-Saint-Martory, Cazères, Cépet, Chaum, Cierp-Gaud, Cier-de-Rivière, Cintegabelle, Clarac, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Daux, Deyme, Donneville, Drémil-Lafage, Eaunes, Escalquens, Estancarbon, Esténos, Eup, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fontenilles, Fos, Fourquevaux, Fronsac, Fronton, Frouzins, Gagnac-sur-Garonne, Galié, Gardouch, Gargas, Garidech, Gémil, Gibel, Gourdan-Polignan, Gragnague, Gratentour, Grenade, His, Huos, La Salvetat-Saint-Gilles, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Beauvoir, Labastidette, Labège, Labroquère, Lacroix-Falgarde, Lafitte-Vigordane, Lagardelle-sur-Lèze, Landorthe, Launaguet, Lavalette, Lavelanet-de-Comminges, Lauzerville, Lavernose-la-Casse, Le Fauga, Léguevin, Lespinasse, Lestelle-de-Saint-Martory, Lévignac, Lez, Longages, L'Union, Luscan, Mancioux, Mane, Marquefave, Martres-de-Rivière, Martres-Tolosane, Mauzac, Mazères-sur-Salat, Melles, Merville, Miramont-de-Comminges, Miremont, MondavezanMondonville, Monestrol, Mons, Montaigut-sur-Save, Montastruc-la-Conseillère, Montaut, Montberon, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Montgiscard, Montlaur, Montrabé, Montréjeau, Montsaunès, Muret, Nailloux, Noé, Odars, Ondes, Ore, Palaminy, Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pibrac, Pin-Balma, Pinsaguel, Pins-Justaret, Plaisance du Touch, Pointis de Rivière, Pompertuzat, Ponlat-Taillebourg, Portet-sur-Garonne, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Renneville, Revel, Roquefort-sur-Garonne, Roques, Roquesérière, Roquettes, Rouffiac-Tolosan, Saiguède, Saint Alban, Saint Béat, Saint-Clar-de-Rivière, Sainte-Foy-d'Aigrefeuil, Saint-Élix-le-Château, Saint-Félix-Lauragais, Saint Gaudens, Saint-Hilaire, Saint Jean, Saint Jory, Saint Julien sur Garonne, Saint-Loup-Cammas, Saint Lys, Saint Marcel Paulel, Saint

Martory, Saint Médard, Saint Orens de Gameville, Saint Pierre, Saint Rome, Saint-Rustice, Saint Sauveur, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Salies-du-Salat, Salles-sur-Garonne, Savarthès, Saubens, Seilh, Seilhan, Seysses, Toulouse, Tournefeuille, Valentine, Vaux, Venerque, Verfeil, Vernet, Vieille Toulouse, Vieillevigne, Vigoulet-Auzil, Villate, Villefranche-de-Lauragais, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-lès-Bouloc, Villeneuve-Tolosane, Vacquiers, Villenouvelle.

Art. 6. – Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage pendant une durée de un mois minimum à la mairie des communes visées à l'article 5.

Art. 7. – Le présent arrêté doit être annexé au documents d'urbanisme par les maires des communes visées à l'article 5.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 et en annexe I et II du présent arrêté, devront être reportés dans les documents d'urbanisme par les Maires des communes visées à l'article 5.

Art. 8. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

Art. 9. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les Sous-Préfets de Muret et de Saint-Gaudens, les maires des communes visées à l'article 5 et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23 DEC. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Thierry BONNIER

ANNEXES

Annexe I : Tableau de classement sonore pour les communes concernées et classées par ordre alphabétique

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.
- pour les voies ferrées, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) :légende

TO = Tissu Ouvert

U = Rue en U

TCSP = Transport en Commun en Site Propre

VCSM=Voie du Canal de Saint-Martory

I. = Intersection

E. = Échangeur

Av. = avenue

L.C. = Limite de commune

ER = Emplacement réservé

Annexe II : Cartographie du classement sonore (Planches n°1 à n° 51)

ANNEXE I

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
Aignes	47-48	A66	ASF-A66	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Aigrefeuille	41-42	RD18	RD18-04	L.C.	panneau 70	3	100	T.O.
			RD18-05	panneau 70	L.C.	4	30	T.O.
Ardiège	26	RD8	RD8-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Argut-Dessous	29-30	RN125-projet déviation de Saint-Béat	dév RN 125	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Arlos	29-30	RN125	RN125-06	L.C.	entrée agglo Arlos	3	100	T.O.
			RN125-07	entrée agglo Arlos	sortie agglo Arlos	4	30	T.O.
			RN125-08	sortie agglo Arlos	L.C.	3	100	T.O.
		RN125-projet déviation de Saint-Béat	dév RN 125	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Arnaud-Guilhem	21-22	RD817	RD817-03	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Aucamville	34	A62	ASF-A62	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD4	RD4-14	L.C.	RD64	4	30	T.O.
			RD4-15	RD64	L.C.	3	100	T.O.
		RD64	RD64-01	L.C.	RD4	3	100	T.O.
		RD820	RD820-04	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
		Avenue du Sers	AUC-02	Fenouillet	Lespinasse	4	30	T.O.
		Chemin de Lespinasse	AUC-01	Sers	Lacourtensourt	4	30	T.O.
Ausson	26	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		A645	ASF-A645	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD817	RD817-07	L.C.	entrée Ausson	3	100	T.O.
			RD817-08	entrée Ausson	L.C.	4	30	T.O.
Aussonne	3-4	RD2	RD2-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD63	RD63-03	L.C.	entrée Lieu-dit Camis	3	100	T.O.
			RD63-04	entrée Lieu-dit Camis	L.C.	4	30	T.O.
		RN224	RN224-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD902 projet déviation de Seilh	RD902-dév Seilh	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Auterive	9-10	RD820	RD820-09	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Auzeville-Tolosane	36-42	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD813	RD813-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD35	RD35-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Auzielle	42	RD2	RD2-05	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Avignonet-Lauragais	0-46	A61	ASF-A61	L.C.	limite département	1	300	T.O.
		RD813	RD813-03	L.C.	entrée Avignonet	3	100	T.O.
			RD813-04	entrée Avignonet	sortie Avignonet	4	30	T.O.
			RD813-05	sortie Avignonet	limite département	3	100	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Ayguesvives	43-45	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD813	RD813-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD24	RD24-11	L.C.	RD813	3	100	T.O.
Balma	34-41	A61 + bretelles	ASF-A61 + bretelles	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD112	RD112-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD126	RD126-03	L.C.	A61	3	100	T.O.
		RD16	RD16-01	RD826	Sortie Balma	4	30	T.O.
			RD16-02	Sortie Balma	L.C.	3	100	T.O.
		RD50	RD50-03	L.C.	Sortie Balma	4	30	T.O.
			RD50-04	Sortie Balma	L.C.	3	100	T.O.
		RD50E	RD50E-01	RD50	RD70	4	30	T.O.
		RD64D	RD64D-01	RD50	RD112	4	30	T.O.
		RD70	RD70-01	RD50	RD70G	4	30	T.O.
		RD70G	RD70G-01	RD70	RD826	4	30	T.O.
		RD826	RD826-01	A61	L.C.	3	100	T.O.
		Tisseo Ligne A	Ligne A	L.C.	Balma	4	30	T.O.
		Tisseo TCSP	TCSP Secteur Est	Balma-Gramont	Avenue des Arenes	5	10	T.O.
		Avenue des Arènes	BAL-01	TCSP	RD50	4	30	T.O.
		Avenue de Galilée	BAL-02	RD64D	RD64	4	30	T.O.
Barbazan	27	RN125	RN125-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Baziège	0-43-45	A61 + bretelles	ASF-A61 + bretelles	sur la commune de Montgiscard		1	300	T.O.
		RD813	RD813-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD24	RD24-11	L.C.	L.C.	3	100	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	PK 279,371	2	250	T.O.
				PK 279,371	L.C.	2	250	
Beauchalot	22-24	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD817	RD817-05	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Beaumont-sur-Lèze	8-16-17	RD4	RD4-05	L.C.	entrée Beaumont	3	100	T.O.
			RD4-06	entrée Beaumont	sortie Beaumont	4	30	T.O.
			RD4-07	sortie Beaumont	L.C.	3	100	T.O.
Beaupuy	39	A68	ASF-A68	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD112	RD112-05	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
Beauzelle	4	RN224	RN224-02	L.C.	RD902	3	100	T.O.
		RD63	RD63-03	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD902	RD902-02	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
		Route de Grenade	BLA-01	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		Tisseo Tramway	Tramway T1	L.C.	Aeroconstellation	5	10	T.O.
		Tisseo Tramway	Voies atelier T1			5	10	T.O.
		RD902 projet déviation de Seilh	RD902-dév Seilh	L.C.	RD902	2	250	T.O.
		Projet Tisseo Tramway	Tramway PEX	Aeroconstellation	Parc des Expos	5	10	T.O.
Belberaud	0-42-43	RD16	RD16-06	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Bessières	37	RD630	RD630-01	L.C.	entrée Bessières	3	100	T.O.
			RD630-02	entrée Bessières	début rue en U	4	30	T.O.
			RD630-03	début rue en U	fin rue en U	3	100	U
			RD630-04	fin rue en U	sortie Bessières	4	30	T.O.
			RD630-05	sortie Bessières	RD71	3	100	T.O.
Blagnac	4-35.1	RN224	RN224-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		A621 + bretelles	A621-01 + bretelles	L.C.	RD902	1	300	T.O.
			A621-02	RD902	rond-point aéroport	2	250	T.O.
		RD1	RD1-02	L.C.	RD902	3	100	T.O.
			RD1-03	rond-point av. Durand	L.C.	3	100	T.O.
		RD1E	RD1E-01	RD1	rond-point Av du Parc	4	30	T.O.
		RD2B	RD2B-01	RD1E	Rte de Grenade	4	30	T.O.
		RD901	RD901-01	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
			RD901-02	L.C.	A621	4	30	T.O.
		RD902	RD902-01	A621	RD1	1	300	T.O.
			RD902-02	RD1	L.C.	2	250	T.O.
		Avenue des Arènes Romaines	BLA-02	L.C.	RD1E	3	100	T.O.
		Route de Grenade	BLA-01	RD1	L.C.	4	30	T.O.
		Tisseo Tramway	Tramway T1	L.C.	L.C.	5	10	T.O.
		Tisseo Tramway	Voies atelier T1			5	10	T.O.
		Projet Tisseo Tramway	Tramway Envol	Aeroport	Ligne T1	5	10	T.O.
Bonrepos-Riquet	39-40	A680	ASF-A680	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Bonrepos-sur-Aussonnelle	14	RD12	RD12-11	limite département	L.C.	3	100	T.O.
Bordes-de-Rivière	25-26	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD817	RD817-07	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Bouloc	1-2-32	A62	ASF-A62	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD4	RD4-19	L.C.	entrée Bouloc	3	100	T.O.
			RD4-20	entrée Bouloc	sortie Bouloc	4	30	T.O.
			RD4-21	sortie Bouloc	L.C.	3	100	T.O.
		RD14	RD14-06	sur la commune de Villematier		3	100	T.O.
Boussens	0-21	RD13	RD13-07	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		RD817	RD817-01	RD635	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C. nord	PK 65.692	3	100	T.O.
Bruguières	33	A62	ASF-A62	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD14	RD14-03	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		RD20	RD20-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD4	RD4-17	L.C.	RD63G	3	100	T.O.
			RD4-18	RD63G	sortie Bruguières	4	30	T.O.
			RD4-19	sortie Bruguières	L.C.	3	100	T.O.
		RD63G	RD63G-01	RD4	L.C.	3	100	T.O.
		RD904B	RD904B-01	RD4	L.C.	4	30	T.O.
		projet BUN	projet BUN	RD4	L.C.	3	100	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
Buzet-sur-Tarn	0-37-38	A68	A68-01	L.C.	limite département	1	300	T.O.
		RD630	RD630-01	limite département	L.C.	3	100	T.O.
		RD888	RD888-03	A68	limite département	3	100	T.O.
		Voie ferré de Buzet à Toulouse Matabiau	Ligne 718000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Calmont	11-48	A66	ASF-A66	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Capens	0-17-18	A64	A64-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Carbonne	0-18-19	A64	A64-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD627	RD627-01	RD626B	RD627B	4	30	T.O.
			RD627-02	RD627B	RD62	3	100	T.O.
			RD627-03	RD62	Sortie Carbonne	4	30	T.O.
			RD627-04	Sortie Carbonne	A64	3	100	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Castagnède	23	RD117	RD117-01	limite département	entrée Castagnède	3	100	T.O.
			RD117-02	entrée Castagnède	sortie Castagnède	4	30	T.O.
			RD117-03	sortie Castagnède	L.C.	3	100	T.O.
		Projet RD117	RD117-dév His et Castagnède	limite département	L.C.	3	100	T.O.
Castanet-Tolosan	36-42-43	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD813	RD813-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD79	RD79-01	RD813	Sortie Castanet-Tolosan	4	30	T.O.
			RD79-02	Sortie Castanet-Tolosan	L.C.	3	100	T.O.
		RD57	RD57-01	Av de la République	Route de Labège	4	30	T.O.
			RD57-02	Route de Labège	L.C.	3	100	T.O.
		Avenue du 19 Mars 1962	CAS-01	Ch. Peries.	Av. Salettes.	4	30	T.O.
		Avenue de la République	CAS-02	RD 57	Ch. Peries.	4	30	T.O.
		Route de Labège	CAS-03	RD 57	RD 57	4	30	T.O.
		Rue Jean Ingres	CAS-04	RD 813	RD 57	4	30	T.O.
Castelginest	33-34	RD14	RD14-01	RD14A	sortie Castelginest	4	30	T.O.
			RD14-02	sortie Castelginest	L.C.	3	100	T.O.
		RD14A	RD14A-02	RD14	RD15	4	30	T.O.
		RD15	RD15-08	L.C.	limitation 70	4	30	T.O.
			RD15-09	limitation 70	L.C.	3	100	T.O.
		RD59	RD59-01	RD14A	L.C.	4	30	T.O.
		projet BUN	projet BUN	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Castelmaurou	0-38-39	A68	ASF-A68	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		A680	ASF-A680	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
		RD888	RD888-01	L.C.	entrée Castelmaurou	3	100	T.O.
			RD888-02	entrée Castelmaurou	sortie Castelmaurou	4	30	T.O.
			RD888-03	sortie Castelmaurou	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de Buzet à Toulouse Matabiau	Ligne 718000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Castelnau-d'Estrétefond	0-1-2-32	A62	ASF-A62	limite département	L.C.	1	300	T.O.
		RD4	RD4-21	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD820	RD820-01	L.C.	RD29	3	100	T.O.
			RD820-02	RD29	L.C.	2	250	T.O.
		RD29	RD29-02	L.C.	entrée Castelnau	3	100	T.O.
			RD29-03	entrée Castelnau	RD820	4	30	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Castillon-de-Saint-Martory	22-24	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD817	RD817-03	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Cazères	0-20	RD6	RD6-01	RD10	sortie Cazères	4	30	T.O.
			RD6-02	sortie Cazères	A64	3	100	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Cépet	32-33	RD14	RD14-04	L.C.	entrée Cépet	3	100	T.O.
			RD14-05	entrée Cépet	sortie Cépet	4	30	T.O.
			RD14-06	sortie Cépet	L.C.	3	100	T.O.
		RD20	RD20-02	L.C.	RD14	4	30	T.O.
Chaum	28-29	RN125	RN125-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Cier-de-Rivière	26	A645	ASF-A645	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD8	RD8-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
Cintegabelle	10-11	RD820	RD820-09	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Clarac	26	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD817	RD817-07	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Clermont-le-Fort	7-8	R820	RD820-08	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
		RD820W	RD820W-01	RD820	L.C.	3	100	T.O.
Colomiers	0-4-5-13	RN124	RN124	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD24D	RD24D-01	RD82	L.C.	4	30	T.O.
		RD63	RD63-08	L.C.	Bd Paul Valery	4	30	T.O.
			RD63-10	Ingres	L.C.	4	30	T.O.
		RD63B	RD63B-01	RD63	RD82	4	30	T.O.
		RD82	RD82-05	L.C.	Entrée Colomiers	2	250	T.O.
			RD82-06	Entrée Colomiers	RN124	3	100	T.O.
			RD82-07	RN124	Av Henri Martin	4	30	T.O.
		RD82C	RD82C-01	RD82	Av Allende	4	30	T.O.
		RD980	RD980-01	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
		Rue E. Collongues	COL-01	Ch. de Cournaudis.	Chemin de Roquepava.	4	30	T.O.
		Allée de Naurouze	COL-02	Z.I. de l'Aigual.	Bd Marcel Dassault.	4	30	T.O.
		Boulevard Emile Calvet	COL-03	Bd. du 14e R.I.	Bd. Eugene Montel.	4	30	T.O.
		Avenue Yves Brunaud	COL-04	Bd. M. Grynfogel.	Av. Edouard Serres.	3	100	T.O.
		Rue d'Auch	COL-05	Voie laterale nord.	Rue des sports.	4	30	T.O.
		Avenue Edouard Serres	COL-06	D82	Brunaud	4	30	T.O.
		Avenue Clément Ader	COL-07	Daurat	Brunaud	4	30	T.O.
		Avenue Jean Monnet	COL-08	Mermoz	L.C.	4	30	T.O.
		Chemin du Page	COL-09	Voie latérale Nord	D82	4	30	T.O.
		Allée Georges Brassens	COL-10	D63	Ingres	4	30	T.O.
		Boulevard Jean Auguste Ingres	COL-11	Tournefeuille	Europe	4	30	T.O.
		Georges Brassens	COL-12	D63	Ingres	4	30	T.O.
		Boulevard de l'Europe	COL-13	D82	D980	4	30	T.O.
		Boulevard Déodat de Severac	COL-14	Rozier	Europe	4	30	T.O.
		Boulevard du Selery	COL-16	RD63	RD82	4	30	T.O.
		Boulevard Salvador Allende	COL-17	RN124	Av des Marots	4	30	T.O.
		Boulevard Victor Hugo	COL-18	Sélery	RD24D	4	30	T.O.
		Route de Bayonne	TOU-001	L.C.	RD82	3	100	T.O.
		Chemin de Tournefeuille	TOU-185	sur la commune de Toulouse		4	30	T.O.
		Projet Voie des Ramassiers	Voie des Ramassiers	L.C.	Bd de l'Europe	4	30	T.O.
		Projet Barreau Barquil	Barreau Barquil	RD63	Avenue Jean Monnet	4	30	T.O.
		Voie ferré de St Cyprien Arènes à Colomiers	Ligne 640000	L.C. Est	L.C.PK 16,45	4	30	T.O.
Cornebarrieu	4	RN224	RN224-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD1	RD1-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD63	RD63-05	L.C.	entrée Cornebarrieu	3	100	T.O.
			RD63-06	entrée Cornebarrieu	RD1	4	30	T.O.
			RD63-07	RD63E	L.C.	3	100	T.O.
		RD63E	RD63E-01	RD1	RD63	3	100	T.O.
		projet RD963	RD963-01	RN224	RD1	3	100	T.O.
		Avenue Jean Monnet	COL-08	L.C.	fin site Airbus	4	30	T.O.
		Projet Barreau Barquil	Barreau Barquil	sur la commune de Colomiers		4	30	T.O.
Cugnaux	6	RD15	RD15-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD23	RD23-01	L.C.	RD24	3	100	T.O.
			RD23-02	RD24	RD924A	5	10	T.O.
			RD23-03	RD924A	L.C.	3	100	T.O.
		RD24	RD24-02	RD23	sortie Cugnaux	4	30	T.O.
			RD24-03	sortie Cugnaux	L.C.	3	100	T.O.
			RD24-09	RD15	L.C.	3	100	T.O.
		RD63	RD63-13	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		RD63A	RD63A-01	L.C.	RD24	4	30	T.O.
		RD924A	RD924A-01	RD23	RD15	3	100	T.O.
		Avenue de la	CUG-01	Av. du Général de Gaulle	Place des Rotondes	4	30	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
		Résistance						
		Avenue du 11 novembre	CUG-02	Place de Rotondes	Av. de Toulouse	4	30	T.O.
		Avenue de Francazal	CUG-03	RD 15	RD 23 sud	4	30	T.O.
		projet VCSM	VCSM	RD 980	RD 23	2	250	T.O.
		projet TCSP VCSM	TCSP VCSM	RD23	RD923	5	10	T.O.
Daux	12	RN224	RN224-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Deyme	43	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD813	RD813-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Donneville	43	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD813	RD813-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Drémil-Lafage	41	RD826	RD826-03	L.C.	entrée Drémil	3	100	T.O.
			RD826-04	entrée Drémil	RD66D	4	30	T.O.
Eaunes	8-16	RD19	RD19-04	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD4	RD4-07	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD12	RD12-01	RD4	entrée Eaunes	3	100	T.O.
			RD12-02	entrée Eaunes	L.C.	4	30	T.O.
Escalquens	0-42-43	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD16	RD16-05	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		RD2	RD2-05	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD79	RD79-02	L.C.	entrée Esqualens	3	100	T.O.
			RD79-03	entrée Esqualens	RD16	4	30	T.O.
		RD916	RD916-02	L.C.	RD79	3	100	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Estancarbon	24-25	RD817	RD817-05	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD921	RD921-01	RD817	L.C.	3	100	T.O.
Eup	29	RN125	RN125-02	L.C.	entrée Eup	3	100	T.O.
			RN125-03	entrée Eup	L.C.	4	30	T.O.
		RN125-projet déviation de Saint-Béat	dév RN 125	RN125	L.C.	3	100	T.O.
Fenouillet	0-3-4-33-34	RD64	RD64-02	L.C.	rue des Ormeaux	4	30	T.O.
		RD14C	RD14C-01	RD14A	L.C.	3	100	T.O.
		RD820	RD820-04	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
		RD904B	RD904B-01	RD820	L.C.	4	30	T.O.
		Avenue des Sports	FEN-01	Rue Jean Jaures.	RD14A	4	30	T.O.
		Chemin de Fenouillet	TOU-090	L.C.	RD64	4	30	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
Flourens	41	RD826	RD826-03	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Fonbeauzard	34	RD59	RD59-01	L.C.	sortie Castelginest	4	30	T.O.
			RD59-02	sortie Castelginest	L.C.	3	100	T.O.
		RD15	RD15-06	L.C.	RD59	4	30	T.O.
			RD15-07	RD59	L.C.	3	100	T.O.
		RD4	RD4-15	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Fonsorbes	14	RD82	RD82-01	L.C.	RD632	4	30	T.O.
		RD632	RD632-01	L.C.	entrée Fonsorbes	3	100	T.O.
			RD632-02	entrée Fonsorbes	sortie Fonsorbes	4	30	T.O.
			RD632-03	sortie Fonsorbes	L.C.	3	100	T.O.
Fontenilles	14	RD37	RD37-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Fos	30	RN125	RN125-08	L.C.	limite département	3	100	T.O.
		RN125-projet déviation de Saint-Béat	dév RN 125	L.C.	RN125	3	100	T.O.
Fourquevaux	42-43-44	RD2	RD2-07	L.C.	entrée Fourquevaux	3	100	T.O.
			RD2-08	entrée Fourquevaux	sortie Fourquevaux	4	30	T.O.
			RD2-09	sortie Fourquevaux	L.C.	3	100	T.O.
Fronsac	28	RN125	RN125-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Fronton	1	A62	ASF-A62	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD4	RD4-21	L.C.	entrée Fronton	3	100	T.O.
			RD4-22	entrée Fronton	limitation 30	4	30	T.O.
			RD4-23	limitation 30	RD29	5	10	T.O.
Frouzins	6-7-15	RD15	RD15-01	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		RD42	RD42-02	L.C.	sortie Frouzins	4	30	T.O.
			RD42-03	sortie Frouzins	L.C.	3	100	T.O.
		Avenue de Gascogne	FRO-01	RD 68	RD 42	4	30	T.O.
Gagnac-sur-Garonne	3	RD63	RD63-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD63H	RD63H-01	D63	D64	4	30	T.O.
Galié	27-28	RN125	RN125-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
Gardouch	45-46	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
Gargas	32	RD14	RD14-06	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Garidech	0-38	A68	A68-01	L.C.	début concession ASF	1	300	T.O.
		A68	ASF-A68	début concession ASF	L.C.	1	300	T.O.
		RD888	RD888-03	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de Buzet à Toulouse Matabiau	Ligne 718000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Gémil	0-38	A68	A68-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD888	RD888-03	A68	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de Buzet à Toulouse Matabiau	Ligne 718000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Gibel	48	A66	ASF-A66	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Gourdan-Polignan	26	A645	ASF-A6145	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD825	RD825-01	L.C.	sortie Gourdan	4	30	T.O.
			RD825-02	sortie Gourdan	L.C.	3	100	T.O.
Gragnague	0-38-39	A680	ASF-A680	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
		A68	ASF-A68	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		Voie ferré de Buzet à Toulouse Matabiau	Ligne 718000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Gratentour	33	RD14	RD14-03	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		projet BUN	projet BUN	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Grenade	2	RD2	RD2-01	RD17	sortie Grenade	4	30	T.O.
			RD2-02	sortie Grenade	L.C.	3	100	T.O.
		RD17	RD17-01	RD2	sortie Grenade	4	30	T.O.
			RD17-02	sortie Grenade	sortie Grenade	3	100	T.O.
		projet RD929	RD929-01	sur la commune de Saint-Jory		2	250	T.O.
His	23	RD117	RD117-03	L.C.	entrée His	3	100	T.O.
			RD117-04	entrée His	sortie His	4	30	T.O.
			RD117-05	sortie His	L.C.	3	100	T.O.
		Projet RD117	RD117-dév His et Castagnède	RD117	L.C.	3	100	T.O.
Huos	26-27	A645	ASF-A645	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RN125	RN125-01	sur la commune de Seilhan		2	250	T.O.
		RD8	RD8-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
La Salvetat-Saint-Gilles	5-6-13	RN124	RN124-01	sur la commune de Léguevin		1	300	T.O.
		RD24	RD24-04	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		RD42	RD42-06	RD82	L.C.	4	30	T.O.
		RD82	RD82-03	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		projet RD924	RD924	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Labarthe-Inard	24	RD817	RD817-05	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Labarthe-Rivière	25	A64	ASF-A64	sur la commune de Villeneuve-de-Rivière		1	300	T.O.
		RD8	RD8-02	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
Labarthe-sur-Lèze	7-8	RD820	RD820-03	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
		RD4	RD4-07	L.C.	entrée Labarthe	3	100	T.O.
			RD4-08	entrée Labarthe	sortie Labarthe	4	30	T.O.
			RD4-09	sortie Labarthe	L.C.	3	100	T.O.
		RD19	RD19-02	L.C.	entrée Labarthe	3	100	T.O.
			RD19-03	entrée Labarthe	L.C.	4	30	T.O.
		RD820W	RD820W-01	sur la commune de Clermont-le-Fort		3	100	T.O.
Labastide-Beauvoir	44	RD2	RD2-09	L.C.	RD38	3	100	T.O.
Labastidette	15	RD3	RD3-03	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Labège	0-42	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD16	RD16-03	L.C.	rond point rue du chêne vert	4	30	T.O.
			RD16-04	rond point rue du chêne vert	RD57	3	100	T.O.
			RD16-05	RD57	L.C.	4	30	T.O.
		RD57	RD57-03	RD16	L.C.	4	30	T.O.
		RD57B	RD57B-01	RD16	L.C.	4	30	T.O.
		projet RD957B	RD957B-01	RD16	L.C.	2	250	T.O.
		RD916	RD916-01	L.C.	RD57	2	250	T.O.
			RD916-02	RD57	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Labroquère	27	RN125	RN125-01	L.C.	limitation 70	2	250	T.O.
			RN125-02	limitation 70	L.C.	3	100	T.O.
Lacroix-Falgarde	7-36	RD4	RD4-12	RD4F	sortie Lacroix-Falgarde agglo	4	30	T.O.
			RD4-13	sortie Lacroix-Falgarde agglo	L.C.	3	100	T.O.
		RD24	RD24-01	RD 24E	sortie Lacroix-Falgarde agglo	5	10	T.O.
			RD24-02	sortie Lacroix-Falgarde agglo	RD4	4	30	T.O.
Lafitte-	19	A64	A64-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
Vigordane								
Lagardelle-sur-Lèze	8	RD4	RD4-07	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Landorthe	24-25	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD817	RD817-05	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Launaguet	34	A62	ASF-A62	sur la commune de Toulouse		1	300	T.O.
		RD15	RD15-06	L.C.	sortie Launaguet	4	30	T.O.
			RD15-07	sortie Launaguet	L.C.	3	100	T.O.
		RD15C	RD15C-01	RD15	RD59	4	30	T.O.
		RD59	RD59-02	L.C.	entrée Launaguet	3	100	T.O.
			RD59-03	entrée Launaguet	RD15C	5	10	T.O.
			RD59-04	RD15C	sortie Launaguet	4	30	T.O.
			RD59-05	sortie Launaguet	L.C.	3	100	T.O.
		RD64	RD64-02	L.C.	RD15	4	30	T.O.
		RD64C	RD64C-01	L.C.	sortie Launaguet	4	30	T.O.
			RD64C-02	sortie Launaguet	L.C.	3	100	T.O.
		projet BUN	projet BUN	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Lavalette	39	RD112	RD112-06	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Lavelanet-de-Comminges	0-19-20	A64	A64-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Lavernose-Lacasse	0	Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Le Fauga	0-16-17	A64	A64-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Léguevin	5-13-14	RN124	RN124-01	L.C.	limite département	1	300	T.O.
		RN2124	RN2124-01	L.C.	entrée Léguevin	3	100	T.O.
			RN2124-02	entrée Léguevin	début rue e nU	4	30	T.O.
			RN2124-03	début rue en U	fin rue en U	3	100	U
			RN2124-04	fin rue en U	sortie Léguevin	4	30	T.O.
			RN2124-05	sortie Léguevin	limite département	3	100	T.O.
		RD24D	RD24D-01	RN2124	L.C.	4	30	T.O.
		RD24	RD24-05	RD65	L.C.	3	100	T.O.
		RD37	RD37-01	RN124	L.C.	3	100	T.O.
		projet RD924	RD924	RN124	L.C.	3	100	T.O.
Lespinasse	0-3-33	RD63	RD63-01	L.C.	RD820	3	100	T.O.
		RD63G	RD63G-01	RD820	L.C.	3	100	T.O.
		RD820	RD820-03	L.C.	RD63G	3	100	T.O.
			RD820-04	RD63G	L.C.	2	250	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C. Nord	PK 244,628	2	250	T.O.
				PK 244,628	L.C. Sud	1	300	
Lestelle-de-Saint-Martory	22	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD817	RD817-03	L.C.	entrée Lestelle	3	100	T.O.
			RD817-04	entrée Lestelle	sortie Lestelle	4	30	T.O.
			RD817-05	sortie Lestelle	L.C.	3	100	T.O.
Lévignac	12	RD24	RD24-07	L.C.	entrée Lévignac	3	100	T.O.
			RD24-08	entrée Lévignac	RN224	4	30	T.O.
Lez	29	RN125-projet déviation de Saint-Béat	dév RN 125	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Longages	0	Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
L'Union	0-34	A62	ASF-A62	sur la commune de Toulouse		1	300	T.O.
		A68 + bretelles	ASF-A68 + bretelles	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD112	RD112-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD59	RD59-05	L.C.	RD61	3	100	T.O.
			RD59-06	RD61	RD888	4	30	T.O.
			RD59-07	RD888	RD112	3	100	T.O.
		RD61	RD61-01	RD888	RD59	3	100	T.O.
		RD64C	RD64C-02	L.C.	entrée L'Union	3	100	T.O.
			RD64C-03	entrée L'Union	RD61	4	30	T.O.
		RD888	RD888-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		Chemin du Merle	UNI-01	L.C.	RD59	4	30	T.O.
		Avenue du Mont Louis	UNI-02	RD888	Bayonne	4	30	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
		Avenue de Lapeyrière	ST JEAN-03	RD59	L.C.	4	30	T.O.
		projet BUN	projet BUN	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de Buzet à Toulouse Matabiau	Ligne 718000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Luscan	27	RN125	RN125-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Mancioux	21	RD13	RD13-07	L.C.	RD817	4	30	T.O.
Mane	22-23	RD117	RD117-06	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		RD13	RD13-01	RD117	L.C.	3	100	T.O.
Marquefave	0-18	A64	A64-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Martres-de-Rivière	25-26	RD8	RD8-01	L.C.	entrée Martres-de-Rivière	3	100	T.O.
			RD8-02	entrée Martres-de-Rivière	L.C.	4	30	T.O.
Martres-Tolosane	0-20-21	A64	ASF-A64	L.C.	Echangeur 22	1	300	T.O.
			A64-01	Echangeur 22	L.C.	1	300	T.O.
		RD817	RD817-01	L.C.	A64	3	100	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Mauzac	17	A64	A64-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD4	RD4-05	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Mazères-sur-Salat	21-22	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD13	RD13-03	L.C.	entrée Mazères-sur-Salat	3	100	T.O.
			RD13-04	entrée Mazères-sur-Salat	début limitation 30	4	30	T.O.
			RD13-05	début limitation 30	sortie Mazères-sur-Salat	5	10	T.O.
			RD13-06	sortie Mazères-sur-Salat	L.C.	3	100	T.O.
Melles	30	RN125	RN125-08	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Merville	3	RD2	RD2-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		projet RD929	RD929-01	RD2	L.C.	2	250	T.O.
		RD902 projet déviation de Seilh	RD902-dév Seilh	L.C.	RD2	2	250	T.O.
Miramont-de-Comminges	25	RD5	RD5-01	L.C.	RD21	4	30	T.O.
		RD921	RD921-01	Sur la commune de Saint-Gaudens		3	100	T.O.
Miremont	8-9	RD820	RD820-09	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Mondavezan	20	A64	A64-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
Mondonville	4-12	RN224	RN224-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD1	RD1-02	RN224	L.C.	3	100	T.O.
Montaigut-sur-Save	12	RN224	RN224-01	RD17	sortie Montaigut-sur-Save	4	30	T.O.
			RN224-02	sortie Montaigut-sur-Save	L.C.	3	100	T.O.
Montastruc-la-Conseillère	0-38	A68	ASF-A68	L.C.	échangeur 3	1	300	T.O.
			A68-01	échangeur 3	L.C.	1	300	T.O.
		RD888	RD888-03	L.C.	A68	3	100	T.O.
		Voie ferré de Buzet à Toulouse Matabiau	Ligne 718000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Montaut	17-18	RD4	RD4-05	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Montberon	33	RD15	RD15-10	L.C.	sortie Montberon	4	30	T.O.
			RD15-11	sortie Montberon	RD20	3	100	T.O.
Montesquieu-Lauragais	45	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		A66	ASF-A66	L.C.	A61	2	250	T.O.
Montgaillard-Lauragais	0-45-47	RD813	RD813-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Montgeard	48	A66	ASF-A66	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Montgiscard	0-43	A61 + bretelles	ASF-A61 + bretelles	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD16	RD16-08	L.C.	RD24	3	100	T.O.
		RD24	RD24-11	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD813	RD813-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Montlaur	0-43	RD16	RD16-06	L.C.	entrée Montlaur	3	100	T.O.
			RD16-07	entrée Montlaur	sortie Montlaur	4	30	T.O.
			RD16-08	sortie Montlaur	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Montrabé	0-34-39	A68	ASF-A68	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD112	RD112-02	L.C.	entrée Montrabé	3	100	T.O.
			RD112-03	entrée Montrabé	sortie Montrabé	4	30	T.O.
			RD112-04	sortie Montrabé	L.C.	3	100	T.O.
		RD70	RD70-02	L.C.	entrée Montrabé	3	100	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
			RD70-03	entrée Montrabé	RD112	4	30	T.O.
		Voie ferré de Buzet à Toulouse Matabiau	Ligne 718000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Montréjeau	26	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD34	RD34-01	RD34E	RD817	4	30	T.O.
		RD34E	RD34E-01	RD817	RD34	4	30	T.O.
		RD817	RD817-08	L.C.	début rue en U	4	30	T.O.
			RD817-09	début rue en U	fin rue en U	3	100	U
			RD817-10	fin rue en U	sortie Montréjeau	4	30	T.O.
			RD817-11	sortie Montréjeau	L.C.	3	100	T.O.
		RD825	RD825-01	RD817	L.C.	4	30	T.O.
Montsaunès	22	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD117	RD117-08	L.C.	sortie Montsaunès	4	30	T.O.
			RD117-09	sortie Montsaunès	rond point A64	3	100	T.O.
Muret	0-7-15-16	A64	ASF-A64	L.C.	échangeur muret nord	1	300	T.O.
			A64-01	échangeur muret nord	L.C.	1	300	T.O.
		RD12	RD12-03	L.C.	entrée Muret	3	100	T.O.
			RD12-04	entrée Muret	sortie Muret	4	30	T.O.
			RD12-05	sortie Muret	L.C.	3	100	T.O.
		RD19	RD19-04	L.C.	entrée Muret	3	100	T.O.
			RD19-05	entrée Muret	RD12	4	30	T.O.
		RD19G	RD19-01	RD3	RD19	4	30	T.O.
		RD3	RD3-01	RD817	RD12	3	100	T.O.
			RD3-02	RD12	sortie Muret	4	30	T.O.
			RD3-03	sortie Muret	L.C.	3	100	T.O.
		RD817	RD817-13	RD12	L.C.	1	300	T.O.
		Avenue des Pyrénées	MUR-01	RD12	rond point A64	4	30	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C. Nord	PK 20,775	3	100	T.O.
				PK 20,775	L.C. Sud	3	100	
Nailloux	47	A66	ASF-A66	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Noé	0-17	A64	A64-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Odars	42-43-44	RD2	RD2-05	L.C.	entrée Odars	3	100	T.O.
			RD2-06	entrée Odars	sortie Odars	4	30	T.O.
			RD2-07	sortie Odars	L.C.	3	100	T.O.
Ondes	2	RD17	RD17-02	L.C.	entrée Ondes	3	100	T.O.
			RD17-03	entrée Ondes	RD29	4	30	T.O.
		RD29	RD29-01	RD17	sortie Ondes	4	30	T.O.
			RD29-02	sortie Ondes	L.C.	3	100	T.O.
Ore	28	RN125	RN125-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Palaminy	0	Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Péchabou	42-43	A61	ASF-A61	sur la commune de Pompertuzat		1	300	T.O.
		RD813	RD813-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Pechbonnieu	33	RD15	RD15-09	L.C.	entrée Pechbonnieu	3	100	T.O.
			RD15-10	entrée Pechbonnieu	L.C.	4	30	T.O.
		RD77	RD77-01	RD15	fin limitation 30	5	10	T.O.
			RD77-02	fin limitation 30	L.C.	4	30	T.O.
Pechbusque	36	RD35	RD35-02	L.C.	entrée Pechbusque	3	100	T.O.
			RD35-03	entrée Pechbusque	L.C.	4	30	T.O.
Pibrac	5-12-13	RN124	RN124-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RN2124	RN2124-01	RN124	L.C.	3	100	T.O.
		RD24	RD24-06	RN2124	sortie Pibrac	4	30	T.O.
			RD24-07	sortie Pibrac	L.C.	3	100	T.O.
		RD24D	RD24D-01	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
Pin-Balma	41	RD50	RD50-04	L.C.	RD66	3	100	T.O.
Pinsaguel	7-36	RD4	RD4-11	L.C.	RD4F	3	100	T.O.
		RD4F	RD4F-01	RD4	L.C.	3	100	T.O.
		RD820	RD820-06	L.C.	début limitation 50	2	250	T.O.
			RD820-07	début limitation 50	L.C.	3	100	T.O.
		Route d'Andorre	PIN-01	entrée Pinsaguel	RD820	3	100	T.O.
		Route d'Ax	POR-01	L.C.	entrée Pinsaguel	3	100	T.O.
Pins-Justaret	7	RD4	RD4-10	L.C.	RD820	4	30	T.O.
			RD4-11	RD820	L.C.	3	100	T.O.
		RD820	RD820-08	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Plaisance du	5-6-13-14	RN124	RN124-01	sur la commune de Léguevin		1	300	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
Touch		RD24	RD24-04	L.C.	sortie Plaisance du Touch	4	30	T.O.
			RD24-05	sortie Plaisance du Touch	L.C.	3	100	T.O.
		RD42	RD42-03	L.C.	entrée Plaisance du Touch	3	100	T.O.
			RD42-04	entrée Plaisance du Touch	RD24	4	30	T.O.
			RD42-05	RD24	RD632	3	100	T.O.
			RD42-06	RD632	L.C.	4	30	T.O.
		RD50	RD50-02	L.C.	RD24	3	100	T.O.
		RD632	RD632-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD82	RD82-01	L.C.	RD68A	4	30	T.O.
			RD82-02	RD68A	début limitation 50	3	100	T.O.
			RD82-03	début limitation 50	L.C.	4	30	T.O.
			RD82-04	L.C.	RD24	3	100	T.O.
			RD82-05	RD24	L.C.	2	250	T.O.
		projet RD924	RD924	L.C.	RD24	3	100	T.O.
		Avenue des Martinets	PLAI-01	Rue des Fauvettes	Rue du Dr. Armaing	3	100	T.O.
		Avenue Lingfield-Montaigne	PLAI-02	Boulevard des Capelles	Rue St Exupéry	4	30	T.O.
		Boulevard des Capelles	PLAI-03	Rue du Dr. Armaing	Rue du Touch	4	30	T.O.
		Rue des Fauvettes	PLAI-04	RD632	Avenue des Martinets	4	30	T.O.
		Rue Peyrolières	PLAI-05	RD632	Boulevard des Capelles	4	30	T.O.
		Rue du Prat-Dessus	PLAI-06	RD24	RD632	4	30	T.O.
		Rue Jean Roch	PLAI-07	RD632	Avenue de la Casse	4	30	T.O.
		Boulevard Marie Curie	PLAI-08	RD24	RD82	4	30	T.O.
Pompertuzat	42-43	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD813	RD813-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Ponlat-Taillebourg	26	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		A645	ASF-A645	A64	L.C.	3	100	T.O.
		RD817	RD817-07	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Portet-sur-Garonne	0-6-7-36	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD120	RD120-01	L.C.	début limitation 50	2	250	T.O.
			RD120-02	début limitation 50	L.C.	3	100	T.O.
		RD15	RD15-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD15B	RD15B-01	RD15	entrée Portet-sur-Garonne	3	100	T.O.
			RD15B-02	entrée Portet-sur-Garonne	RD24	4	30	T.O.
		RD24	RD24-09	L.C.	entrée Portet-sur-Garonne	3	100	T.O.
			RD24-10	entrée Portet-sur-Garonne	RD24G	4	30	T.O.
			RD24-11	RD15B	RD63	4	30	T.O.
		RD24G	RD24G-01	RD24	RD120	4	30	T.O.
		RD4	RD4-13	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD63	RD63-14	L.C.	RD120	3	100	T.O.
		RD63F	RD63F-01	RD15B	L.C.	3	100	T.O.
		RD820	RD820-06	L.C.	A64	2	250	T.O.
		Route d'Ax	POR-01	RD120	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.Nord	PK 11,712	3	100	T.O.
				PK 11,712	L.C. Ouest	3	100	
Quint-Fonsegrives	41	RD16	RD16-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD18	RD18-01	RD826	sortie Quint-Fonsegrives	4	30	T.O.
			RD18-02	sortie Quint-Fonsegrives	début limitation 70	3	100	T.O.
			RD18-03	début limitation 70	fin limitation 70	4	30	T.O.
			RD18-04	fin limitation 70	L.C.	3	100	T.O.
		RD826	RD826-01	L.C.	RD18	3	100	T.O.
			RD826-02	RD18	sortie Quint-Fonsegrives	4	30	T.O.
			RD826-03	sortie Quint-Fonsegrives	L.C.	3	100	T.O.
Ramonville-Saint-Agne	36	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		A620	A620-01	A61	L.C.	1	300	T.O.
		A623	A623-01	RD113A	L.C.	2	250	T.O.
		RD113	RD113-01	RD813	L.C.	3	100	T.O.
		RD113A	RD113A-01	RD814	L.C.	3	100	T.O.
		RD35	RD35-01	RD113	sortie Ramonville-Saint-Agne	4	30	T.O.
			RD35-02	sortie Ramonville-Saint-Agne	L.C.	3	100	T.O.
		RD35A	RD35A-01	RD35	L.C.	4	30	T.O.
		RD813	RD813-01	RD113A	L.C.	3	100	T.O.
		TCSP D813	TCSP D813	Métro Ramonville	D813	5	10	T.O.
		TCSP LMSE	TCSP LMSE	Métro-Université Paul Sabatier	fin site propre	5	10	T.O.
Renneville	0-46	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
		RD813	RD813-03	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Renneville	0-46	Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Revel	50-51	RD1	RD1-01	RD622	L.C.	4	30	T.O.
		RD622	RD622-01	L.C.	début rue en U	3	100	T.O.
			RD622-02	début rue en U	fin rue en U	3	100	U
			RD622-03	fin rue en U	L.C.	3	100	T.O.
		RD624	RD624-01	RD622	L.C.	3	100	T.O.
		RD79	RD79-04	RD622	RD622	4	30	T.O.
		RD79E	RD79E-01	RD622	RD79	3	100	T.O.
		projet déviation de Revel	dév Revel	RD622	L.C.	3	100	T.O.
Roquefort-sur-Garonne	21	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD13	RD13-06	L.C.	A64	3	100	T.O.
			RD13-07	A64	L.C.	4	30	T.O.
Roques	0-6-7-36	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD42	RD42-01	A64	L.C.	3	100	T.O.
		RD68	RD68-01	RD817	Entrée LD La Pointe	3	100	T.O.
			RD68-02	Entrée LD La Pointe	Sortie LD La Pointe	4	30	T.O.
			RD68-03	Sortie LD La Pointe	L.C.	3	100	T.O.
		RD817	RD817-12	L.C.	RD68	2	250	T.O.
			RD817-13	RD68	L.C.	1	300	T.O.
		RD820	RD820-06	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C	L.C.	3	100	T.O.
Roquesérière	0-38	A68	A68-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		Voie ferré de Buzet à Toulouse Matabiau	Ligne 718000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Roquettes	7	RD820	RD820-06	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Rouffiac-Tolosan	0-34-39	A68	ASF-A68	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD70	RD70-01	L.C.	Sortie Saint Jean	4	30	T.O.
			RD70-02	Sortie Saint Jean	entrée Montrabé	3	100	T.O.
			RD70-03	entrée Montrabé	L.C.	4	30	T.O.
		RD888	RD888-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de Buzet à Toulouse Matabiau	Ligne 718000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Saiguède	14	RD12	RD12-11	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Saint Alban	33-34	A62	ASF-A62	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD14	RD14-01	RD4	L.C.	4	30	T.O.
		RD14A	RD14A-01	RD14C	RD4	3	100	T.O.
			RD14A-02	RD4	RD914	4	30	T.O.
		RD14C	RD14C-01	RD820	RD14A	3	100	T.O.
		RD4	RD4-15	L.C.	RD14	3	100	T.O.
			RD4-16	RD14	Sortie Saint Alban	4	30	T.O.
			RD4-17	Sortie Saint Alban	L.C.	3	100	T.O.
		RD820	RD820-04	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
		RD904B	RD904B-01	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		RD914	RD914-01	RD4	RD14	3	100	T.O.
		Avenue du Sers	AUC-02	RD14A	L.C.	4	30	T.O.
Saint Béat	29	RN125	RN125-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
			RN125-03	L.C.	début rue en U	4	30	T.O.
			RN125-04	début rue en U	fin rue en U	3	100	U
			RN125-05	fin rue en U	panneau fin limatation 50	4	30	T.O.
			RN125-06	panneau fin limatation 50	L.C.	3	100	T.O.
		RN125-projet déviation de Saint-Béat	dév RN 125	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Saint-Clar-de-Rivière	15	RD3	RD3-03	L.C.	entrée Saint-Clar-de-Rivière	3	100	T.O.
			RD3-04	entrée Saint-Clar-de-Rivière	RD50	4	30	T.O.
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	42	RD18	RD18-05	L.C.	RD54A	4	30	T.O.
Saint-Élix-le-Château	0-19	A64	A64-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C	L.C.	3	100	T.O.
Saint-Félix-Lauragais	49-50-51	RD622	RD622-03	L.C.	entrée Saint-Félix-Lauragais	3	100	T.O.
			RD622-04	entrée Saint-Félix-Lauragais	sortie Saint-Félix-Lauragais	4	30	T.O.
			RD622-05	sortie Saint-Félix-Lauragais	L.C.	3	100	T.O.
		RD624	RD624-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		projet déviation de	dév Revel	L.C.	RD622	3	100	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
		Revel						
Saint Gaudens	25	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD21	RD21-01	RD8	entrée Saint Gaudens	4	30	T.O.
		RD5	RD5-01	L.C.	RD921	4	30	T.O.
			RD5-02	RD921	RD8	3	100	T.O.
		RD5M	RD5M-01	RD5	Rue des Caussades	4	30	T.O.
		RD8	RD8-02	L.C.	Rue Gallieni	4	30	T.O.
			RD8-03	Rue Gallieni	RD817	3	100	T.O.
		RD817	RD817-05	L.C.	début rue en U	3	100	T.O.
			RD817-06	début rue en U	fin rue en U	3	100	U
			RD817-07	fin rue en U	L.C.	3	100	T.O.
		RD921	RD921-01	RD21	L.C.	3	100	T.O.
		Rue de la Serre de Cazaux	ST GAU-01	RD39A	Stade	4	30	T.O.
		Avenue de l'Isle	ST GAU-02	Stade	RD817	4	30	T.O.
		Boulevard Léon Gambetta	ST GAU-03	RD21	RD5	3	100	T.O.
Saint-Hilaire	0	Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C	L.C.	3	100	T.O.
Saint Jean	34	A68	ASF-A68	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD70	RD70-01	RD888	sortie Saint Jean	4	30	T.O.
			RD70-02	sortie Saint Jean	L.C.	3	100	T.O.
		RD888	RD888-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		Avenue de L'Eglise	ST JEAN-01	RD888	RD77F	4	30	T.O.
		Avenue de Lapeyrière	ST JEAN-02	RD77F	giratoire chemin Bellevue	4	30	T.O.
		Boulevard Ratalens	ST JEAN-03	L.C.	avenue de Flotis	4	30	T.O.
Saint Jory	0-2-3	A62	ASF-A62	sur la commune de Bruguières		1	300	T.O.
		RD820	RD820-02	L.C.	entrée Saint Jory	2	250	T.O.
			RD820-03	entrée Saint Jory	L.C.	3	100	T.O.
		projet RD929	RD929-01	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Saint Julien sur Garonne	0	Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C	L.C.	3	100	T.O.
Saint-Loup-Cammas	33	RD77	RD77-02	L.C.	début limitation 30	4	30	T.O.
			RD77-03	début limitation 30	RD61A	5	10	T.O.
Saint Lys	14-15	RD12	RD12-09	L.C.	panneau limatation 50	3	100	T.O.
			RD12-10	panneau limatation 50	sortie Saint Lys	4	30	T.O.
			RD12-11	sortie Saint Lys	L.C.	3	100	T.O.
		RD37	RD37-01	RD632	L.C.	3	100	T.O.
		RD632	RD632-03	L.C.	entrée Saint Lys	3	100	T.O.
			RD632-04	entrée Saint Lys	RD53	4	30	T.O.
Saint Marcel Paulel	39-40	A680	ASF-A680	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
		RD112	RD112-06	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Saint Martory	21-22	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD817	RD817-02	RD52	sortie Saint Martory	4	30	T.O.
			RD817-03	sortie Saint Martory	L.C.	3	100	T.O.
Saint Médard	24	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
Saint Orens de Gameville	41-42	RD2	RD2-05	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD2C	RD2C-01	RD2	RD57	4	30	T.O.
		RD54	RD54-01	L.C.	sortie St Orens de Gameville	4	30	T.O.
			RD54-02	sortie St Orens de Gameville	Entrée Cayras (lieu-dit)	3	100	T.O.
			RD54-03	Entrée Cayras (lieu-dit)	RD57	4	30	T.O.
		RD57	RD57-03	L.C.	RD2C	4	30	T.O.
		RD57B	RD57B-01	L.C.	RD2	4	30	T.O.
		Allée des Champs Pinsons	ST ORE-01	RD2	RD54	4	30	T.O.
		projet RD957B	RD957B-02	L.C.	RD2	3	100	T.O.
Saint Rome	45	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
Saint-Rustice	0-2	RD820	RD820-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Saint Sauveur	2-32-33	A62	ASF-A62	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD20	RD20-01	L.C.	RD4	3	100	T.O.
		RD4	RD4-19	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		projet RD929	RD929-01	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Saint-Sulpice-sur-Lèze	17-18	RD4	RD4-01	L.C.	entrée Saint-Sulpice-sur-Lèze	3	100	T.O.
			RD4-02	entrée Saint-Sulpice-sur-	début rue en U	4	30	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
				Lèze				
			RD4-03	début rue en U	fin rue en U	3	100	U
			RD4-04	fin rue en U	L.C.	4	30	T.O.
Salies-du-Salat	22	RD117	RD117-06	L.C.	sortie Salies-du-Salat	4	30	T.O.
			RD117-07	sortie Salies-du-Salat	entrée Montsaunès	3	100	T.O.
			RD117-08	entrée Montsaunès	L.C.	4	30	T.O.
		RD13	RD13-02	L.C.	sortie Salies-du-Salat	4	30	T.O.
			RD13-03	sortie Salies-du-Salat	L.C.	3	100	T.O.
Salles-Sur Garonne	0	Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C	L.C.	3	100	T.O.
Savarthès	24	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD817	RD817-05	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Seilh	3-4	RD2	RD2-02	L.C.	RD63	3	100	T.O.
			RD2-03	RD63	RD902	2	250	T.O.
		RD63	RD63-01	L.C.	RD2	3	100	T.O.
			RD63-02	RD2	sortie Seilh	4	30	T.O.
			RD63-03	sortie Seilh	L.C.	3	100	T.O.
		RD902	RD902-02	RD2	L.C.	2	250	T.O.
		RD902 projet déviation de Seilh	RD902-dév Seilh	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Seilhan	27	A645	ASF-A645	L.C.	RN125	3	100	T.O.
		RN125	RN125-01	A645	L.C.	2	250	T.O.
		RD8	RD8-01	A645	L.C.	3	100	T.O.
		RD825	RD825-02	A646	L.C.	3	100	T.O.
Seysses	7-15	A64	ASF-A64	sur la commune de Muret		1	300	T.O.
		RD12	RD12-05	L.C.	entrée Seysses	3	100	T.O.
			RD12-06	entrée Seysses	sortie Seysses	4	30	T.O.
			RD12-07	sortie Seysses	entrée Les Anjoulets	3	100	T.O.
			RD12-08	entrée Les Anjoulets	sortie Les Anjoulets	4	30	T.O.
			RD12-09	sortie Les Anjoulets	L.C.	3	100	T.O.
		RD15	RD15-01	RD12	L.C.	4	30	T.O.
Toulouse	0-5-6-34-35.1-35.2-35.3-35.4-35.5-36-41-42	A620	A620-01	A62	L.C.	1	300	T.O.
		A621	A621-01	A620	L.C.	1	300	T.O.
		A623	A623-01	A621	L.C.	2	250	T.O.
		A624	A624-01	A620	RN124	1	300	T.O.
		A61	ASF-A61	L.C.	A68	1	300	T.O.
		A62	ASF-A62	L.C.	A68	1	300	T.O.
		A64	ASF-A64	L.C.	A620	1	300	T.O.
		A68	ASF-A68	A61/A62	L.C.	1	300	T.O.
		RN124	RN124-01	A624	L.C.	1	300	T.O.
		RD1	RD1-03	L.C.	Avenue Salvator Dali	3	100	T.O.
			RD1-04	Avenue Salvator Dali	A620	4	30	T.O.
		RD112	RD112-01	RD188	Route d'Agde	4	30	T.O.
			RD112-02	Route d'Agde	L.C.	3	100	T.O.
		RD113	RD113-01	A620	L.C.	3	100	T.O.
		RD113A	RD113A-01	RD113	L.C.	3	100	T.O.
		RD120	RD120-02	A620	L.C.	3	100	T.O.
		RD120A	RD102A-01	A64	RD120	3	100	T.O.
		RD120N	RD120N-01	RD820	chemin de Fondeyre	2	250	T.O.
			RD120N-02	chemin de Fondeyre	boulevard des Minimes	3	100	T.O.
		RD126	RD126-01	port Saint Etienne	rue Mirabeau	3	100	T.O.
			RD126-02	rue Mirabeau	boulevard des Crêtes	4	30	T.O.
			RD126-03	boulevard des Crêtes	L.C.	3	100	T.O.
		RD15	RD15-03	L.C.	A620	4	30	T.O.
			RD15-04	RD120N	boulevard Pierre et Marie Curie	4	30	T.O.
			RD15-05	boulevard Pierre et Marie Curie	Chemin de Croix Benite	3	100	T.O.
			RD15-06	Chemin de Croix Benite	L.C.	4	30	T.O.
		RD16	RD16-03	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		RD188	RD188-01	début rue en U	Arago	2	250	U
			RD188-02	Arago	fin rue en U	3	100	U
			RD188-03	fin rue en U	rue de la Jalousie	4	30	T.O.
			RD188-04	rue de la Jalousie	A62	3	100	T.O.
		RD2	RD2-04	début rue en U	fin rue en U	3	100	U
			RD2-05	fin rue en U	L.C.	3	100	T.O.
		RD23	RD23-03	L.C.	RD980	3	100	T.O.
			RD23-04	RD980	RD923	4	30	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
			RD23-05	RD923	rue Roger Camboulives	3	100	T.O.
		RD35A	RD35A-01	L.C.	RD113	4	30	T.O.
		RD4	RD4-14	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
			RD4-15	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD50	RD50-01	RD632	chemin Savit	4	30	T.O.
			RD50-02	chemin Savit	L.C.	3	100	T.O.
			RD50-03	RD126	L.C.	4	30	T.O.
		RD54	RD54-01	RD2	L.C.	4	30	T.O.
		RD63	RD63-13	L.C.	boulevard de Thibaud	4	30	T.O.
			RD63-14	boulevard de Thibaud	L.C.	3	100	T.O.
		RD632	RD632-01	A620	L.C.	3	100	T.O.
		RD63F	RD63F-01	L.C.	RD63	3	100	T.O.
		RD64	RD64-01	RD820	L.C.	3	100	T.O.
			RD64-02	L.C.	RD188	4	30	T.O.
		RD64C	RD64C-01	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		RD820	RD820-05	L.C.	RD120N	3	100	T.O.
		RD82	RD82-07	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		RD888	RD888-01	A62	L.C.	3	100	T.O.
		RD901	RD901-01	A624	A621	2	250	T.O.
			RD901-02	échangeur A621	L.C.	4	30	T.O.
		RD923	RD923-01	RD980	RD23	3	100	T.O.
		RD980	RD980-01	L.C.	RD50	2	250	T.O.
			RD980-02	RD50	RD23	3	100	T.O.
		Allée de Barcelone	TOU-116	Rue du Docteur Sanières	Avenue Paul Séjourné	3	100	T.O.
			TOU-305	Avenue Paul Séjourné	Boulevard Armand Duportal	4	30	T.O.
		Allée de Bellefontaine	TOU-104	Rue Paul Gauguin	RD15	4	30	T.O.
		Allée de Brienne	TOU-271	Port de l'Embouchure	Avenue Paul Séjourné	3	100	T.O.
			TOU-304	Avenue Paul Séjourné	Boulevard Maréchal Leclerc	4	30	T.O.
			TOU-306	Boulevard Maréchal Leclerc	Quai Saint Pierre	5	10	T.O.
		Allée de Limayrac	TOU-151	Avenue Jean Gonord	Avenue Lucien Baroux	4	30	T.O.
		Allée des Demoiselles	TOU-148	RD2	Avenue Fizac	4	30	T.O.
		Allée du Professeur Camille Soula	TOU-166	Place de la Poudrerie	Rond point du Commandant Cousteau	4	30	T.O.
		Allée Henri Sellier	TOU-014	Rue du Feretra	Avenue de Lattre de Tassigny	4	30	T.O.
		Allée Jean Griffon	TOU-079	Rue des Cosmonautes	RD16	4	30	T.O.
		Allée Jean Jaurès	TOU-039	Boulevard Bonrepos	Boulevard de Strasbourg	4	30	T.O.
		Allée Jules Guesde	TOU-218	Grande Rue Saint-Michel	Square Boulingrin	3	100	T.O.
		Allée Maurice Sarraut	TOU-138	Métro Patte-d'Oie	Rue de Cugnaux	3	100	T.O.
		Allée Paul Feuga	TOU-331	Pont Saint Michel	Grande rue Saint Michel	3	100	T.O.
		Allée Paul Sabatier	TOU-220	Pont Saint Sauveur	Square Boulingrin	4	30	T.O.
		Allée Président Roosevelt	TOU-063	Boulevard de Strasbourg	Place Wilson	4	30	T.O.
		Allées Charles de Fitte	TOU-300	Pont des Catalans	Pont Saint Michel	3	100	T.O.
		Allées Forain-François Verdier	TOU-068	Rue de Metz	Square Boulingrin	4	30	T.O.
		Allées Frédéric Mistral	TOU-219	Allée des Demoiselles	Square Boulingrin	4	30	T.O.
		Avanue de Biarritz	TOU-120	Rue Marcel Sembat	Rue de la Source	4	30	T.O.
		Avanue de Biarritz	TOU-265	Rue de la Source	Avenue de Casselardit	5	10	T.O.
		Avenue Albert Bedouce	TOU-006	Rue Delmas	Rue du Midi	4	30	T.O.
		Avenue Arthur Huc	TOU-181	Avenue Gaspard Coriolis	Place des Pradettes	4	30	T.O.
		Avenue Crampel	TOU-147	Avenue Marcel Langer	RD2	4	30	T.O.
		Avenue d'Atlanta	TOU-207	RD188	RD112	3	100	T.O.
		Avenue de Casselardit	TOU-125	Avenue de Grande Bretagne	Avenue des Arènes Romaines	4	30	T.O.
		Avenue de Gameville	TOU-340	RD54	RD16	4	30	T.O.
		Avenue de Grande Bretagne	TOU-122	Métro Patte-d'Oie	Route de Bayonne	3	100	T.O.
		Avenue de la Gloire	TOU-035	RD50	Rue de Solférino	4	30	T.O.
			TOU-036	Rue de Solférino	Rue Denis Papin	3	100	U
			TOU-029	Rue Denis Papin	Boulevard de la Gare	4	30	T.O.
		Avenue de Lardenne	TOU-337	A620	Rue Ella Maillart	3	100	T.O.
		Avenue de Lattre de Tassigny	TOU-008	Allée Henri Sellier	bretelle A620	3	100	T.O.
			TOU-009	bretelle A620	A620	4	30	T.O.
			TOU-272	A620	Chemin des Etroits	3	100	T.O.
		Avenue de Lespinet	TOU-253	Rue Claude Fauriel	Chemin Carrosse	4	30	T.O.
		Avenue de Lombez	TOU-338	Rue Ella Maillart	Métro Patte-d'Oie	4	30	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
		Avenue de L'URSS	TOU-162	Boulevard des Récollets	Avenue Jules Julien	3	100	T.O.
		Avenue de Muret	TOU-323	Pont Saint Michel	Pont Pierre de Coubertin	3	100	U
			TOU-324	Pont Pierre de Coubertin	Route d'Espagne	4	30	T.O.
		Avenue de Rangueuil	TOU-013	Avenue Jules Julien	Chemin des Maraîchers	4	30	T.O.
		Avenue de Reynerie	TOU-112	Rue Henri Desbals	Rue Paul Gauguin	3	100	T.O.
			TOU-113	Rue Paul Gauguin	Avenue du Mirail	4	30	T.O.
		Avenue de Tabar	TOU-114	Avenue Louis Bazerque	Avenue de Reynerie	3	100	T.O.
		Avenue d'Elche	TOU-321	Boulevard de Suisse	A621	2	250	T.O.
		Avenue des Arènes Romaines	BLA-02	L.C.	route de Bayonne	3	100	T.O.
		Avenue des Etats Unis	TOU-192	RD820	RD120N	4	30	T.O.
		Avenue Didier Daurat	TOU-076	Route de Revel	Rue André Villet	4	30	T.O.
		Avenue d'Italie	TOU-289	Rue du Midi	Avenue du Lauragais	4	30	T.O.
		Avenue du Château d'Eau	TOU-129	Rue Dautezac	Rue Jacques Roudil	4	30	T.O.
		Avenue du Colonel Roche	TOU-086	Avenue Edouard Belin	Pont du canal du Midi	4	30	T.O.
		Avenue du Docteur Maurice Grynfogel	TOU-182	Avenue Gaspard Coriolis	RD50	4	30	T.O.
		Avenue du Général Eisenhower	TOU-106	RD23	RD120A	3	100	T.O.
		Avenue du Grand Ramier	TOU-222	Pont Saint Michel	Allée du Professeur Camille Soula	4	30	T.O.
		Avenue du Mirail	TOU-109	Avenue de Reynerie	Place Edouard Bouillère	3	100	T.O.
			TOU-110	Place Edouard Bouillère	Rue Roger Camboulives	4	30	T.O.
		Avenue du Président Doumergue	TOU-210	RD112	Chemin Michoun	4	30	T.O.
		Avenue du Professeur Guy Espagno	TOU-259	Avenue des Arènes Romaines	Avenue de Casselardit	4	30	T.O.
		Avenue Edouard Belin	TOU-071	bretelle A620	Avenue du Colonel Roche	3	100	T.O.
		Avenue Etienne Billières	TOU-121	Rue Villeneuve	Métro Patte-d'Oie	3	100	U
		Avenue Fizac	TOU-150	Allée des Demoiselles	Place du Busca	4	30	T.O.
		Avenue François Collignon	TOU-022	Boulevard des Minimes	Rue de Tunis	4	30	T.O.
		Avenue Gaspard Coriolis	TOU-180	Rue Claude-Marie Perroud	Avenue Arthur Huc	4	30	T.O.
		Avenue Georges Pompidou	TOU-058	Boulevard de Marengo	Avenue Yves Brunaud	3	100	T.O.
		Avenue Honoré Serres	TOU-290	Boulevard de la Marquette	début rue en U	3	100	T.O.
			TOU-315	début rue en U	Boulevard Lascrosses	2	250	U
		Avenue Jean François Champollion	TOU-270	RD15	Chemin Vouet	5	10	T.O.
		Avenue Jean Gonord	TOU-223	RD126	Rue Firmin Boissin	4	30	T.O.
		Avenue Jean Rieux	TOU-060	port Saint Etienne	RD2	4	30	T.O.
		Avenue Jean Zay	TOU-191	RD820	RD15	3	100	T.O.
		Avenue Jules Lulien	TOU-274	Avenue de l'URSS	A620	4	30	T.O.
		Avenue Léon Blum	TOU-240	Rue Léon Jouhaux	Boulevard des Crêtes	3	100	T.O.
		Avenue Léon Viala	TOU-017	Rue Delmas	Avenue Jules Julien	4	30	T.O.
		Avenue Louis Ariste Passerieu	TOU-175	Route de Saint Simon	Place des Pradettes	4	30	T.O.
		Avenue Louis Bazerque	TOU-103	Rue Roger Camboulives	Rond point de la Cepière	3	100	T.O.
		Avenue Louis Breguet	TOU-073	RD2	Chemin Carrosse	4	30	T.O.
		Avenue Lucien Baroux	TOU-146	Chemin de Duroux	Chemin de la Terrasse	4	30	T.O.
		Avenue Maurice Bourges-Maunoury	TOU-098	Rue Ernest Renan	Boulevard André Netwiller	4	30	T.O.
		Avenue Maurice Hauriou	TOU-332	Place du Parlement	Rue de la Chaussée	3	100	T.O.
			TOU-333	Rue de la Chaussée	Avenue de la Garonnette	4	30	T.O.
		Avenue Paul Ourliac	TOU-193	Avenue de Reynerie	Avenue du Général Eisenhower	3	100	T.O.
		Avenue Paul Séjourné	TOU-298	Pont des Catalans	Boulevard Lascrosses	3	100	T.O.
		Avenue Raymond Naves	TOU-052	RD126	Chemin de Duroux	4	30	T.O.
			TOU-053	Chemin de Duroux	Avenue de Lasbordes	5	10	T.O.
		Avenue Salvador Dali	TOU-190	Route de Blagnac	Rue Louis Bonin	4	30	T.O.
		Avenue Yves Brunaud	TOU-019	Avenue Léon Blum	Place de la Roseraie	3	100	T.O.
		Aveune des Herbettes	TOU-252	Avenue de Lespinet	Chemin de la Butte	4	30	T.O.
		Boulevard André Netwiller	TOU-099	Rue Arria Ly	Rue Henri Ebelot	4	30	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
			TOU-283	Rue Henri Ebelot	Route d'Albi	3	100	T.O.
		Boulevard Armand Duportal	TOU-312	Allée de Barcelone	Boulevard Lascrosses	5	10	T.O.
		Boulevard Bonrepos	TOU-018	Boulevard Matabiau	Allée Jean Jaurès	3	100	T.O.
		Boulevard d'Arcole	TOU-318	Avenue Honoré Serres	Rue de la Concorde	3	100	T.O.
		Boulevard de la Gare	TOU-034	Rue du Pont Guilhemery	Pont Pompidou	4	30	T.O.
		Boulevard de la Marne	TOU-153	Rue du Midi	RD2	4	30	T.O.
		Boulevard de la Marquette	TOU-134	Allée de Brienne	RD120N	3	100	T.O.
		Boulevard de la Méditerranée	TOU-154	A620	RD2	4	30	T.O.
		Boulevard de l'Embouchure	TOU-130	A620	RD120N	3	100	T.O.
		Boulevard de Marengo	TOU-043	Pont Pompidou	Avenue Georges Pompidou	4	30	T.O.
		Boulevard de Strasbourg	TOU-067	Rue de la Concorde	Allée Jean Jaurès	3	100	T.O.
		Boulevard de Suisse	TOU-141	Boulevard de l'Embouchure	Avenue d'Elche	4	30	T.O.
			TOU-243	Avenue d'Elche	Rue de Chaussas	3	100	T.O.
		Boulevard de Thibaud	TOU-234	Chemin de la Saudrune	Avenue du Général Eisenhower	4	30	T.O.
		Boulevard Delacourtie	TOU-251	Grande Rue Saint-Michel	Avenue Crampel	4	30	T.O.
		Boulevard Deltour	TOU-026	RD126	Avenue Jean Rieux	4	30	T.O.
		Boulevard Déodat de Sévérac	TOU-139	Rue de Cugnaux	Avenue de Muret	3	100	T.O.
		Boulevard Déodat de Sévérac (Colomiers)	COL-14	L.C.	avenue Saint Granier	4	30	T.O.
		Boulevard des Crêtes	TOU-023	RD126	RD50	4	30	T.O.
			TOU-024	RD50	Avenue Yves Brunaud	3	100	T.O.
		Boulevard des Minimes	TOU-317	RD120N	RD188	3	100	T.O.
		Boulevard des Récollets	TOU-161	Grande Rue Saint-Michel	Pont du Garigliano	3	100	T.O.
		Boulevard du Maréchal Juin	TOU-328	Boulevard des Récollets	Pont Saint Michel	3	100	T.O.
		Boulevard du Professeur Léopold Escande	TOU-030	Rue du Pont Guilhemery	Boulevard Michelet	3	100	T.O.
		Boulevard Gabriel Koenigs	TOU-132	Route de Saint Simon	Avenue de la Grande Bretagne	3	100	T.O.
		Boulevard Griffoul Dorval	TOU-149	RD2	Port Saint Sauveur	4	30	T.O.
		Boulevard Jean Brunhes	TOU-123	Boulevard Richard Wagner	Avenue de Grande Bretagne	4	30	T.O.
		Boulevard Lascrosses	TOU-309	Allée de Barcelone	Avenue Honoré Serres	3	100	T.O.
		Boulevard Lazare Carnot	TOU-020	Rue de Metz	Rue des Frères Lion	4	30	T.O.
			TOU-021	Métro François-Verdier	Allée Jean Jaurès	3	100	T.O.
		Boulevard Maréchal Leclerc	TOU-307	Allée de Barcelone	Boulevard Lascrosses	4	30	T.O.
		Boulevard Matabiau	TOU-319	Avenue Honoré Serres	Rue Matabiau	3	100	T.O.
		Boulevard Michelet	TOU-049	Rue Riquet	Boulevard Riquet	4	30	T.O.
		Boulevard Pierre et Marie Curie	TOU-194	Avenue des Minimes	Route de Launaguet	3	100	T.O.
			TOU-197	Route de Launaguet	Rue Pierre Cazeneuve	4	30	T.O.
		Boulevard Pierre Semard	TOU-066	RD188	Pont Pompidou	3	100	T.O.
		Boulevard Richard Wagner	TOU-145	Avenue de Biarritz	Avenue du Château d'Eau	4	30	T.O.
		Boulevard Riquet	TOU-061	Allée Jean Jaurès	Boulevard Michelet	3	100	T.O.
		Boulevard Silvio Trentin	TOU-195	Rue de Chaussas	Avenue des Minimes	3	100	T.O.
		Chemin Carrosse	TOU-074	Avenue Louis Breguet	bretelle A620	4	30	T.O.
		Chemin Cassaing	TOU-209	Chemin des Argoulets	Rue Louis Plana	4	30	T.O.
		Chemin d'Audibert	TOU-091	RD15	Rue Ernest Renan	4	30	T.O.
		Chemin de Basso Cambo	TOU-102	Avenue du Général Eisenhower	Rue Règuelongue	4	30	T.O.
			TOU-263	Rue Règuelongue	RD63	5	10	T.O.
		Chemin de Bordeblanche	TOU-179	Avenue Arthur Huc	RD50	4	30	T.O.
		Chemin de Duroux	TOU-257	Avenue Raymond Naves	Avenue Lucien Baroux	4	30	T.O.
		Chemin de Fenouillet	TOU-090	Rue Fédérico Garcia Lorca	L.C.	4	30	T.O.
		Chemin de Ferro Lebres	TOU-184	RD50	RD632	4	30	T.O.
		Chemin de	TOU-267	Impasse de Guilhermy	Avenue du Général de	4	30	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
		Guilhermy			Monsabert			
		Chemin de la Flambère	TOU-260	Avenue des Arènes Romaines	Route de Bayonne	4	30	T.O.
		Chemin de la Fronde	TOU-174	RD50	Avenue Jean Baylet	4	30	T.O.
		Chemin de la Glacière	TOU-094	Chemin de Fenouillet	Rue du Pôle	4	30	T.O.
		Chemin de la Loge	TOU-011	Place de la Poudredie	Route d'Espagne	4	30	T.O.
		Chemin de la Salade Ponsan	TOU-012	Rue Saint Rooch	RD35A	4	30	T.O.
		Chemin de la Terrasse	TOU-087	Chemin de Bitet	Rue Raymond Corraze	5	10	T.O.
			TOU-088	Rue Raymond Corraze	Rue Edouard Lartet	4	30	T.O.
		Chemin de Lanusse	TOU-095	Rue Ernest Renan	RD188	4	30	T.O.
		Chemin de l'Eglise de Montaudran	TOU-083	RD2	Chemin de Bitet	5	10	T.O.
		Chemin de Lestang	TOU-108	Avenue de Reynerie	RD15	4	30	T.O.
		Chemin de Payssat	TOU-084	Voies ferrées	RD2	4	30	T.O.
		Chemin de Pechbusque	TOU-188	Chemin d'Escalles	Rue de Fondeville	4	30	T.O.
		Chemin de Raynal	TOU-101	Rue Michel Ange	Chemin de Lanusse	4	30	T.O.
		Chemin de Rivalsupervic	TOU-189	Chemin de Pechbusque	RD4	4	30	T.O.
		Chemin de Tournefeuille	TOU-185	Chemin du Touch	Route de Bayonne	4	30	T.O.
		Chemin des Argoulets	TOU-208	RD112	Chemin Cassaing	4	30	T.O.
		Chemin des Capelles	TOU-124	Route de Bayonne	Impasse Salinié	4	30	T.O.
		Chemin des Maraîchers	TOU-246	Avenue de Rangueil	RD113	4	30	T.O.
		Chemin d'Escalles	TOU-187	RD35A	Chemin de Pechbusque	4	30	T.O.
		Chemin du Prat Long	TOU-196	Boulevard Silvio Trentin	ER 308	4	30	T.O.
		Chemin Henri Bessemer	TOU-261	Chemin Tricou	Boulevard de Suisse	4	30	T.O.
		Chemin Lapujade	TOU-096	Chemin de Jaffary	RD188	4	30	T.O.
		Chemin Michoun	TOU-282	Avenue du Président Doumergue	Chemin de Nicol	4	30	T.O.
		Chemin Roques	TOU-284	Route de Blagnac	Chemin des 7 Deniers	4	30	T.O.
		Chemin Salinié	TOU-136	RD632	Chemin des Capelles	4	30	T.O.
		Chemin Tissie	TOU-142	Rue de Lisieux	Avenue de Lardenne	4	30	T.O.
		Grande Rue Saint Michel	TOU-230	Boulevard des Récollets	Allée Paul Feuga	3	100	U
		Place Augustin Lafourcade	TOU-229	Grande Rue Saint-Michel	Allée Jules Guesde	4	30	T.O.
		Place de la Daurade	TOU-296	Quai Lucien Lombard	Quai de la Daurade	4	30	T.O.
		Place de la Poudrerie	TOU-015	Allée Henri Sellier	Chemin de la Loge	4	30	T.O.
		Place de la Roseraie	TOU-241	Avenue Yves Brunaud	Avenue de Lavaur	3	100	T.O.
		Place des Pradettes	TOU-176	Avenue Arthur Huc	Avenue Louis Ariste Passerieu	5	10	T.O.
		Place Dominique Martin Dupuy	TOU-027	Rue des Frères Lion	Rue du Pont Montaudran	4	30	T.O.
			TOU-028	Rue des Frères Lion	Rue de la Charité	3	100	T.O.
		Place du Parlement	TOU-231	Allée Paul Feuga	Rue de la Fonderie	3	100	U
		Place du Pont Neuf	TOU-054	Rue de Metz	Quai de la Daurade	3	100	U
		Place du Salin	TOU-238	Rue du Languedoc	Rue de la Fonderie	3	100	T.O.
		Place Esquirol	TOU-031	Rue de Changes	Rue d'Alsace Lorraine	4	30	T.O.
		Place Roguet	TOU-156	Avenue Etienne Billières	Allées Charles de Fitte	3	100	T.O.
		Place Saint Pierre	TOU-159	Quai Lucien Lombard	Allée de Barcelone	4	30	T.O.
		Place Wilson	TOU-069	Allée du présent Roosevelt	Rue Saint Antoine du T	5	10	T.O.
			TOU-070	Rue Saint Antoine du T	Allée du présent Roosevelt	4	30	T.O.
		Pont de la Croix de Pierre	TOU-325	Avenue de Muret	Allée Fernand Jourdant	3	100	T.O.
		Pont des Catalans	TOU-297	Allées Charles de Fitte	Avenue Paul Séjourné	3	100	T.O.
		Pont du Béarnais	TOU-119	Boulevard de la Marquette	Boulevard de l'Embouchure	3	100	T.O.
		Pont du Garigliano	TOU-164	Pont Pierre de Coubertin	Boulevard des Récollets	3	100	T.O.
		Pont du Halage de Tounis	TOU-335	Pont Saint Michel	Quai de Tounis	4	30	T.O.
		Pont Neuf	TOU-339	Rue de la République	Quai de Tounis	4	30	T.O.
		Pont Pierre de Coubertin	TOU-163	Allée Fernand Jourdant	Pont du Garigliano	3	100	T.O.
		Pont Riquet	TOU-062	Allée Jean Jaurès	Boulevard Marengo	3	100	T.O.
		Pont Saint Michel	TOU-327	Avenue de Muret	Allée Paul Feuga	3	100	T.O.
		Pont Saint Pierre	TOU-291	Rue Quilmery	Rue Pargaminières	4	30	T.O.
		Port Saint Etienne	TOU-032	Avenue Jean Rieux	Rue du Pont Guilhemery	3	100	T.O.
			TOU-033	Avenue Jean Rieux	Rue du Pont Guilhemery	4	30	T.O.
		Port Saint Sauveur	TOU-064	Avenue Jean Rieux	Rue Bernard Mule	3	100	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
			TOU-065	Rue du Pont de Montaudran	Allée Paul Sabatier	4	30	T.O.
		Quai de la Daurade	TOU-025	Pont Neuf	Rue Malbec	4	30	T.O.
		Quai de Tounis	TOU-336	Avenue de la Garonnette	Pont Neuf	3	100	T.O.
		Quai Lucien Lombard	TOU-158	Place Saint Pierre	Place de la Daurade	4	30	T.O.
		Rond point de la Cepière	TOU-173	Route de Saint Simon	Avenue Louis Bazerque	3	100	T.O.
		Rond point Jean Etienne Duranti	TOU-227	Allée Jules Guesde	Allée Paul Feuga	4	30	T.O.
			TOU-228	Avenue Maurice Hauriou	Place du Parlement	3	100	T.O.
		Rond point Joseph Sauveur	TOU-177	Avenue Louis Ariste Passerieu	Avenue Louis Bazerque	3	100	T.O.
		Route de Bayonne	TOU-001	L.C.	Chemin de Chèvrefeuille	3	100	T.O.
			TOU-002	Chemin de Chèvrefeuille	RN124	4	30	T.O.
			TOU-004	Chemin de Chèvrefeuille	RN124	4	30	T.O.
			TOU-117	bretelle A624	Avenue des Arènes Romaines	4	30	T.O.
		Route de Saint Simon	TOU-140	Boulevard Déodat de Sévérac	Rond point de la Cepière	3	100	T.O.
			TOU-178	Rond point de la Cepière	Avenue Louis Ariste Passerieu	4	30	T.O.
		Route de Seysses	TOU-168	Avenue de Muret	Impasse du Volvestre	4	30	T.O.
			TOU-235	Impasse du Volvestre	Rue de Londres	3	100	T.O.
		Route d'Espagne	TOU-167	RD120	Avenue de Muret	3	100	T.O.
		Rue André Vasseur	TOU-268	Avenue d'Atlanta	Rue Maurice Caunes	4	30	T.O.
		Rue André Viller	TOU-077	Avenue Didier Daurat	Rue des Cosmonautes	4	30	T.O.
		Rue Bachelier	TOU-266	Allée Jean Jaurès	Rue des 7 Troubadours	2	250	U
		Rue Bonnat	TOU-007	Rue du Midi	Avenue de Rangueil	4	30	T.O.
		Rue Claude Gonin	TOU-080	Chemin Carrosse	Chemin de Payssat	4	30	T.O.
		Rue Claude -Marie Perroud	TOU-111	RD23	Avenue Gaspard Coriolis	4	30	T.O.
		Rue d'Alsace Lorraine	TOU-042	Rue de Metz	Rue Croix Baragnon	3	100	U
		Rue de Bayard	TOU-320	Rue d'Alsace Lorraine	Boulevard Pierre Semard	3	100	U
		Rue de Bourrassol	TOU-302	Rue Jacques Roudil	Allées Charles de Fitte	4	30	T.O.
		Rue de Caulet	TOU-003	RD82	Rond point Jean Petit	4	30	T.O.
		Rue de Chaussas	TOU-244	Rue Reyer	Boulevard de l'Embouchure	4	30	T.O.
		Rue de Cugnaux	TOU-126	Allées Charles de Fitte	Boulevard Gabriel Koenigs	4	30	T.O.
		Rue de Fenouillet	TOU-092	Boulevard Silvio Trentin	Rue Jules Verne	5	10	T.O.
			TOU-093	Rue Jules Verne	Rue Fédérico Garcia Lorca	4	30	T.O.
		Rue de Feretra	TOU-010	Boulevard des Récollets	Allée Henri Sellier	4	30	T.O.
		Rue de la Chaussée	TOU-330	Avenue Maurice Hauriou	Boulevard du Maréchal Juin	4	30	T.O.
		Rue de la République	TOU-157	Allées Charles de Fitte	Pont Neuf	4	30	T.O.
		Rue de Limayrac	TOU-152	Avenue Lucien Baroux	Boulevard Deltour	4	30	T.O.
			TOU-211	Rue Paul Bonamy	Avenue Jean Rieux	4	30	T.O.
		Rue de Lisieux	TOU-133	bretelle A624	Chemin de Tissie	4	30	T.O.
		Rue de Metz	TOU-046	Boulevard Lazare Carnot	Rue d'Alsace Lorraine	3	100	U
			TOU-047	Rue de Changes	Place du Pont Neuf	3	100	U
		Rue de Negogousses	TOU-135	Avenue de Lombez	Rue du 14 Juillet	4	30	T.O.
		Rue de Negreneys	TOU-206	Boulevard Pierre et Marie Curie	Rue Marie Claire Catellan	4	30	T.O.
		Rue de Périole	TOU-056	Boulevard de Marengo	Route d'Agde	4	30	T.O.
		Rue de Sébastopol	TOU-310	Boulevard de la Marquette	Boulevard Lascrosses	4	30	T.O.
		Rue des Arcs Saint Cyprien	TOU-127	Rue Sainte Lucie	Boulevard Déodat de Sévérac	4	30	T.O.
		Rue des Cosmonautes	TOU-075	Rue André Villet	Allée Jean Griffon	4	30	T.O.
		Rue des Fontaines	TOU-275	Avenue de Casselardit	Rue Pouvillon	4	30	T.O.
			TOU-276	Rue Pouvillon	Rue des Braves	3	100	U
			TOU-280	Rue des Braves	Rue Jacques Roudil	4	30	T.O.
		Rue des Frères Lion	TOU-041	Allée Forain François Verdier	Place Dominique Martin Dupuy	2	250	U
		Rue des Vosges	TOU-171	Rue Fieux	Rue Jean Mermoz	4	30	T.O.
		Rue du Béarnais	TOU-118	Boulevard Lascrosses	Boulevard de la Marquette	4	30	T.O.
		Rue du Docteur Marcel Bouvier	TOU-201	Chemin Lapujade	RD188	4	30	T.O.
		Rue du Docteur Sanières	TOU-137	Allée de Barcelone	Boulevard de l'Embouchure	3	100	T.O.
		Rue du Languedoc	TOU-040	Rue Croix Baragnon	Place des Carmes	3	100	U
			TOU-225	Place des Carmes	Rue d'Aussargues	4	30	T.O.
			TOU-237	Rue d'Aussargues	Place du Salin	3	100	U
		Rue du Midi	TOU-248	Avenue Crampel	Avenue du Maréchal Foch	4	30	T.O.
		Rue du Pôle	TOU-100	Chemin de la Glacière	bretelle A620	4	30	T.O.
		Rue du Pont Guilhemery	TOU-037	Rue de la Charité	Port Saint Sauveur	2	250	U

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
			TOU-038	Port Saint Sauveur	Port Saint Etienne	3	100	T.O.
		Rue du Pont Montaudran	TOU-051	Place Dominique Martin Dupuy	Port Saint Etienne	4	30	T.O.
		Rue du Pont Saint Pierre	TOU-160	Rue de la République	Rue Quilmery	3	100	U
		Rue Edmond Rostand	TOU-285	RD64	Rue Henri Ebelot	4	30	T.O.
		Rue Firmin Boissin	TOU-256	Avenue Jean Gonord	Allée de Limayrac	4	30	T.O.
		Rue François Pilatre de Rozier	TOU-005	Rond point Jean Petit	Rond point de l'Armurier	4	30	T.O.
		Rue Gabriel Péri	TOU-055	Boulevard Riquet	Boulevard de Strasbourg	3	100	U
		Rue Henri Desbals	TOU-128	Boulevard Déodat de Sévérac	Rue Saint Gaudens	4	30	T.O.
			TOU-169	Rue Saint Gaudens	bretelle A620	3	100	T.O.
		Rue Henri Ebelot	TOU-288	Rue Edmond Rostand	Boulevard André Netwiller	4	30	T.O.
		Rue Henri Frenay	TOU-204	Chemin Raynal	Chemin Lapujade	4	30	T.O.
		Rue Jacques Gamelin	TOU-170	Rue Vestrepain	Rue Fieux	4	30	T.O.
		Rue Jacques Roudil	TOU-301	Rue des Fontaines	Rue de Bourrassol	3	100	U
		Rue Jean Mermoz	TOU-172	Rue des Vosges	Rue Henri Desbals	4	30	T.O.
		Rue Jules Védrines	TOU-089	Chemin de Payssat	Avenue Didier Daurat	4	30	T.O.
		Rue Jules Verne	TOU-293	Rue de Fenouillet	boulevard Silvio Trantin	4	30	T.O.
		Rue Lascrosses	TOU-313	Rue d'Embarthe	Rue des Quêteurs	5	10	T.O.
			TOU-314	Rue des Quêteurs	Boulevard Lascrosses	3	100	U
		Rue Louis Plana	TOU-057	Route d'Agde	RD50	4	30	T.O.
		Rue Marie Claire Catellan	TOU-245	Rue de Negreneys	Rue Michel Ange	3	100	T.O.
		Rue Marius Tercé	TOU-294	Rue de Caulet	Rue Dominique Clos	4	30	T.O.
		Rue Matabiau	TOU-044	RD188	Boulevard Bonrepos	3	100	T.O.
			TOU-045	Boulevard Bonrepos	Boulevard de Strasbourg	3	100	U
		Rue Michel Ange	TOU-200	Avenue Maurice Bourges-Maunoury	Chemin Lapujade	4	30	T.O.
		Rue Nicolas Louis Vauquelin	TOU-115	Rond point de la Cepière	Avenue de Tabar	4	30	T.O.
		Rue Paul Gauguin	TOU-107	Allée de Bellefontaine	Avenue de Reynerie	4	30	T.O.
		Rue Peirre Cazeneuve	TOU-202	Rue Marie Claire Catellan	Rue de Tunis	4	30	T.O.
		Rue Pierrette Louin	TOU-097	Chemin Raynal	Avenue Maurice Bourges-Maunoury	4	30	T.O.
		Rue Robert Champeaux	TOU-299	Avenue du Château d'Eau	Allées Charles de Fitte	4	30	T.O.
		Rue Roger Camboulives	TOU-105	RD23	Avenue Louis Bazerque	3	100	T.O.
		Rue Roland Garos	TOU-131	Boulevard de l'Embouchure	Rue Dayde	4	30	T.O.
		Rue Saint Roch	TOU-233	Rue du Feretra	Chemin de la Salade Ponsan	4	30	T.O.
		Rue Sainte Lucie	TOU-277	Rue des Arcs Saint Cyprien	Rue Lahondes	4	30	T.O.
			TOU-326	Rue Lahondes	Avenue de Muret	3	100	U
		Rue Vestrepain	TOU-144	Rue Henri Desbals	Boulevard Déodat de Sévérac	4	30	T.O.
		Square Boulingrin	TOU-213	Allées Forain-François Verdier (sens 1)	Allées Forain-François Verdier (sens 2)	4	30	T.O.
			TOU-214	Allées Forain-François Verdier (sens 2)	Allée Paul Sabatier (Sens 1)	3	100	T.O.
			TOU-215	Allée Paul Sabatier (Sens 1)	Allée Paul Sabatier (Sens 2)	4	30	T.O.
			TOU-216	Allée Paul Sabatier (Sens 2)	Allée Jules Guesde	3	100	T.O.
			TOU-217	Allée Jules Guesde	Allées Forain-François Verdier (sens 1)	3	100	T.O.
		Voie du Toec	TOU-143	Avenue de Lardenne	Avenue de Grande Bretagne	4	30	T.O.
		Ligne A	Ligne A-01	Jolimont	Roseraie	4	30	T.O.
			Ligne A-02	Basso Combo	Bellefontaine	4	30	T.O.
			Ligne A-03	Machado	Bagatelle	4	30	T.O.
			Ligne A-04	Argoulets	Balma	4	30	T.O.
		TCSP Herbettes	TCSP Herbettes	Avenue de Lespinet	Chemin du canal	5	10	T.O.
		TCSP LMSE	TCSP LMSE-01	Métro-Université Paul Sabatier	fin site propre	5	10	T.O.
			TCSP LMSE-02	Avenue Edouard Belin	Rue André Villet	5	10	T.O.
		Tramway T1	Tramway T1	Arènes	L.C.	5	10	T.O.
		Voies garage Ligne A	Voies garage Ligne A-01			4	30	T.O.
			Voies garage Ligne A-02			4	30	T.O.
		Voies garage Ligne B	Voies garage Ligne B-01			4	30	T.O.
			Voies garage Ligne B-02			4	30	T.O.
		Projet TCSP Ramassiers	TCSP Ramassiers	D82E	Rue Marius Terce	5	10	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
		Projet TCSP VCSM	TCSP VCSM	RD23	RD923	5	10	T.O.
		Projet Tramway Extension Garonne	Tramway Extension Garonne	Ligne T1	Palais de justice	5	10	T.O.
		Projet VCSM	VCSM	RD23	RD923	2	250	T.O.
		Projet Voie des Ramassiers	Voie des Ramassiers	Europe	Caulet	4	30	T.O.
		projet BUN	projet BUN	L.C.	rue Antoine Pastré	3	100	T.O.
		Voie ferré de Buzet à Toulouse Matabiau	Ligne 640000	PK255,79	L.C. Nord	1	300	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	PK256,412	PK255,79	3	100	T.O.
				PK256,97	L.C. Sud	2	250	
				PK256,97	PK256,412	3	100	
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	PK 2,1	PK 5,928	3	100	T.O.
				PK 5,928	L.C. Sud	3	100	
		Voie ferré de St Cyprien Arènes à Colomiers	Ligne 648000	PK 9,63	L.C.Ouest	4	30	T.O.
		Voie ferré de Buzet à Toulouse Matabiau	Ligne 718000	PK 396,04	PK 395,903	3	100	T.O.
				PK 395,903	PK 394,915	4	30	
				PK 394,915	L.C.Ouest	3	100	
Tournefeuille	5-6-35.3	RD50	RD50-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD63	RD63-10	L.C.	RD632	4	30	T.O.
			RD63-11	RD632	RD50	4	30	T.O.
			RD63-12	RD50	L.C.	3	100	T.O.
		RD632	RD632-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD63A	RD63A-01	RD63	L.C.	4	30	T.O.
		RD980	RD980-01	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
		Chemin de Ferro Lebres	TOU-184	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		Rue Pierre Labitrie	TOUR-01	RD632	rue du Petit Train	4	30	T.O.
		projet VCSM	VCSM	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Valentine	25	RD8	RD8-02	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
Vaux	49	RD622	RD622-05	D2	L.C.	3	100	T.O.
Venerque	8	RD19	RD19-01	RD35	L.C.	4	30	T.O.
Verfeil	39-40	A680	ASF-A680	L.C.	RD112	2	250	T.O.
		RD112	RD112-06	L.C.	A680	3	100	T.O.
			RD112-07	A680	RD22	4	30	T.O.
		RD20	RD20-03	A680	L.C.	3	100	T.O.
Vernet	8	RD19	RD19-01	L.C.	sortie Vernet	4	30	T.O.
			RD19-02	sortie Vernet	L.C.	3	100	T.O.
		RD820	RD820-08	L.C.	RD820W	2	250	T.O.
			RD820-09	RD820W	L.C.	3	100	T.O.
		RD820W	RD820W-01	L.C.	entrée Vernet	3	100	T.O.
			RD820W-02	entrée Vernet	sortie Vernet	4	30	T.O.
			RD820W-03	sortie Vernet	L.C.	3	100	T.O.
Vieille Toulouse	36	RD4	RD4-13	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Vieillevigne	45	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		A66	ASF-A66	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Vigoulet-Auzil	36	RD35	RD35-03	L.C.	RD35B	4	30	T.O.
Villate	7	RD19	RD19-04	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Villefranche-de-Lauragais	0-45-46	A61	ASF-A61	Sur la commune de Renneville		1	300	T.O.
		RD813	RD813-01	L.C.	début rue en U	3	100	T.O.
			RD813-02	début rue en U	fin rue en U	3	100	U
			RD813-03	fin rue en U	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Villematier	31-32	RD14	RD14-06	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Villemur-sur-Tarn	31	RD14	RD14-06	L.C.	entrée Villemur-sur-Tarn	3	100	T.O.
			RD14-07	entrée Villemur-sur-Tarn	début rue en U	4	30	T.O.
			RD14-08	début rue en U	fin rue en U	3	100	U
			RD14-09	fin rue en U	début rue en U	4	30	T.O.
			RD14-10	début rue en U	fin rue en U	3	100	U
			RD14-11	fin rue en U	RD29	4	30	T.O.
Villeneuve-de-Rivière	25	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD817	RD817-07	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Villeneuve-lès-Bouloc	2-32	A62	ASF-A62	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD14	RD14-06	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD4	RD4-19	L.C.	entrée Bouloc	3	100	T.O.
			RD4-20	entrée Bouloc	L.C.	4	30	T.O.

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
		projet RD929	RD929-01	L.C.	RD945	2	250	T.O.
Villeneuve-Tolosane	6	A64	ASF-A64	sur la commune de Portet-sur-Garonne		1	300	T.O.
		RD15	RD15-01	L.C.	RD23	3	100	T.O.
			RD15-02	RD23	L.C.	3	100	T.O.
		RD23	RD23-01	RD15	L.C.	3	100	T.O.
		RD24	RD24-09	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD68	RD68-03	L.C.	entrée Villeneuve-Tolosane	3	100	T.O.
			RD68-04	entrée Villeneuve-Tolosane	RD15	4	30	T.O.
		RD820	RD820-06	sur la commune de Portet-sur-Garonne		2	250	T.O.
Villenouvelle	0-45	RD813	RD813-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	T.O.

Commune affectée mais non traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
Cassagne	22	RD13	RD13-03	sur la commune de Mazères-sur-Salat	3	100	T.O.
Cierp-Gaud	29	RN125	RN125-02	sur la commune de Chaum	3	100	T.O.
Estènos	28-29	RN125	RN125-02	sur les communes de Chaum et Fronsac	3	100	T.O.
Lauzerville	42	RD18	RD18-04	sur la commune d'Aigrefeuille	3	100	T.O.
Monestrol	48	A66	ASF-A66	sur les communes de Gibel et de Montgeard	2	250	T.O.
Mons	41	RD826	RD826-04	sur la commune de Drémil-Lafage	4	30	T.O.
Pointis-de-Rivière	26	A645	ASF-A645	sur la commune de Huos	3	100	T.O.
Saint-Julien-sur-Garonne	19	A64	A64-01	sur la commune de Saint-Elix-le-Château	1	300	T.O.
Saint-Pierre	40	RD20	RD20-03	sur la commune de Verfeil	3	100	T.O.
Saubens	7	RD817	RD817-13	sur la commune de Muret	1	300	T.O.
Vacquiers	32	RD14	RD14-06	sur la commune de Villeneuve-lès-Bouloc	3	100	T.O.

Commune affectée mais non traversée par une voie ferrée classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
Aucamville	0-34	Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	sur la commune de Toulouse	1	300	T.O.
Saint-Rome	0-45	Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	sur la commune de Montgaillard-Lauragais	2	250	T.O.
Beaupuy	0-39	Voie ferré de Buzet à Toulouse Matabiau	Ligne 718000	sur la commune de Montrabé	3	100	T.O.
Grenade	0-2	Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	sur la commune de Saint-Jory	2	250	T.O.
Saint Orens de Gameville	0-41-42	Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	Sur la commune de Labège	2	250	T.O.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Toulouse, le
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

Département de la Haute Garonne

Commune de Carbonne

PLAN LOCAL D'URBANISME

Echelle: 1:14 012

Planche globale

Zone affectée par le bruit

N

CITADIA

Citadia Conseil
1029 Bd Blaise Doumerc
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage: Carbonne / Mission: PLU de Carbonne / Sources: BD TOPO® 2015, BD PARCELLAIRE® 2014 : Institut National de l'Information Géographique et forestière© / Ville de Carbone d'après les données des gestionnaires des servitudes

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du

Légende
- Bâti
- Limites parcellaires
- Limite communale
- Zone affecté par le bruit
- Ligne de base

0 0.5 1 km

Ville de Carbonne



4.5- Etude Amendement Dupont

→ **Etude de dérogation à l'Amendement Dupont Secteurs Saint-Michel / Activestre / Bourjaguet (réalisée en 2011)**

→ **Etude de dérogation à l'Amendement Dupont SecteurBois de Bony (réalisée en 2015)**

CITADIA Even Conseil

ETUDE DE DEROGATION

A L'AMENDEMENT DUPONT

Secteurs St-Michel/Activestre/Bourjaguet

(Réalisée dans le cadre du PLU en 2011)

1- L'ARTICLE L 111.1.4 DU CODE DE L'URBANISME : AMENDEMENT DUPONT

A – L'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme :

L'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme stipule :
« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette disposition ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées et nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

De plus les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan d'occupation des sols, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, **sont justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.**

Les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus sont applicables à compter du 1er janvier 1997.

L'A 64 au nord de Carbonne est classée axe à grande circulation, donc l'article L 111.1.4 s'y applique.

Dans le cadre de cette 3ème révision du PLU, la commune a souhaité conforter le secteur d'activités autour du site d'Activestre longeant l'axe de l'autoroute. En effet ces secteurs sont situés en un point stratégique conférant à l'ensemble de la zone d'activités un effet vitrine qualitatif. L'objectif de cette étude n'est pas d'identifier à proprement parler une nouvelle entrée de ville, mais de conférer au site une réelle vocation de pôle de développement à usage d'activités, dans le cadre d'une projection à 10-15 ans, non seulement pour Carbonne, mais pour tout le bassin de vie qu'elle fédère.

L'application du L111-1-4 soumise à étude ne touche donc que la partie Nord du territoire.

AMENDEMENT DUPONT LE LONG DE L'A 64
BANDE INCONSTRUCTIBLE DE 100 METRES DE PART ET D'AUTRE DE L'AXE DE LA VOIE



PHOTO AERIENNE

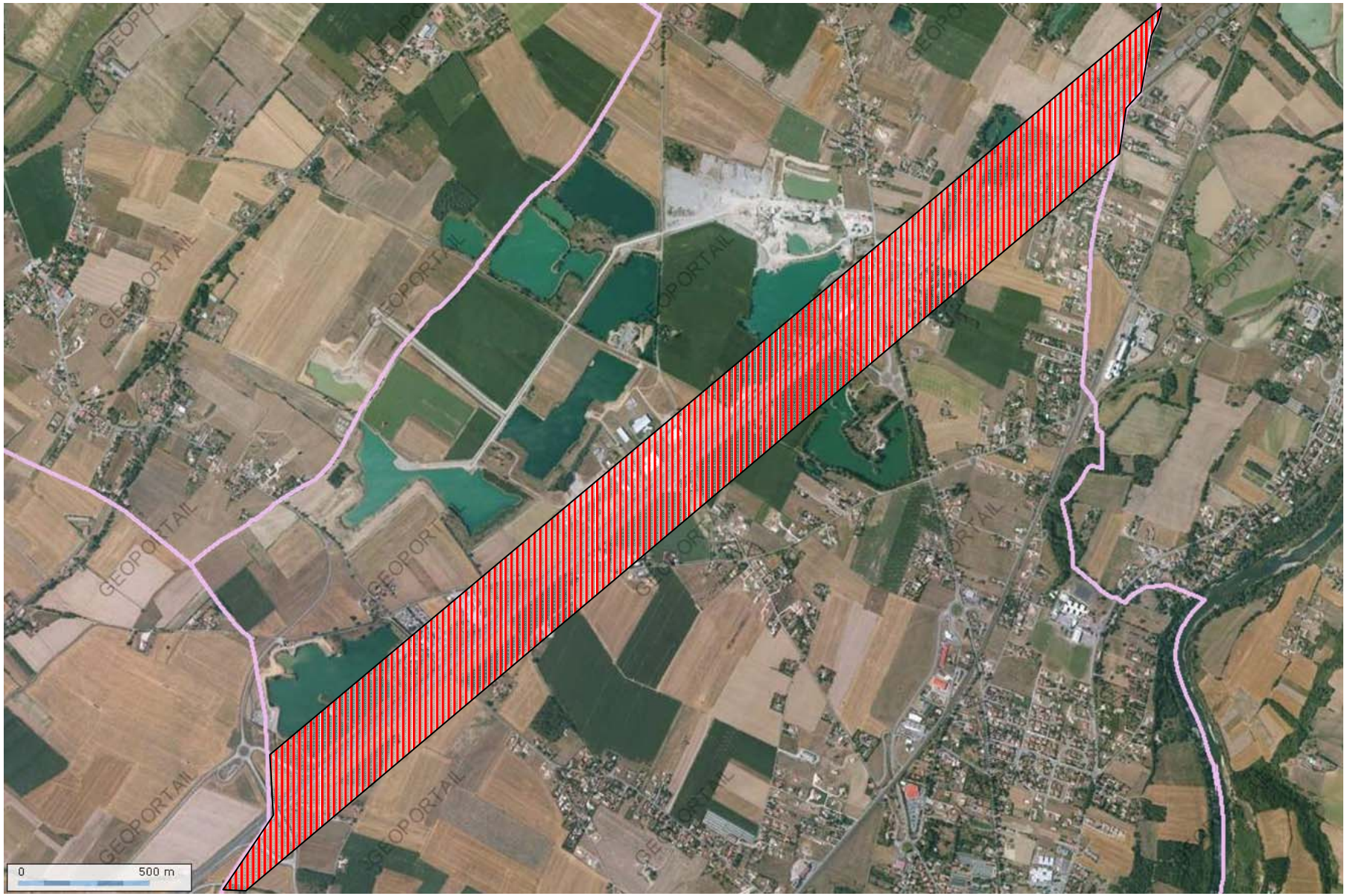

B – L’état des lieux :

1 - Le contexte :

L'A 64 traverse le territoire de la commune de Carbonne dans sa partie Nord suivant un axe sud Ouest / Nord Est. Cette autoroute constitue le point d'entrée de la commune au niveau de deux échangeurs reliés aux départementales D627 et D626b jusqu'au bourg.

Cet axe est un lien direct entre la commune et la capitale régionale TOULOUSE.

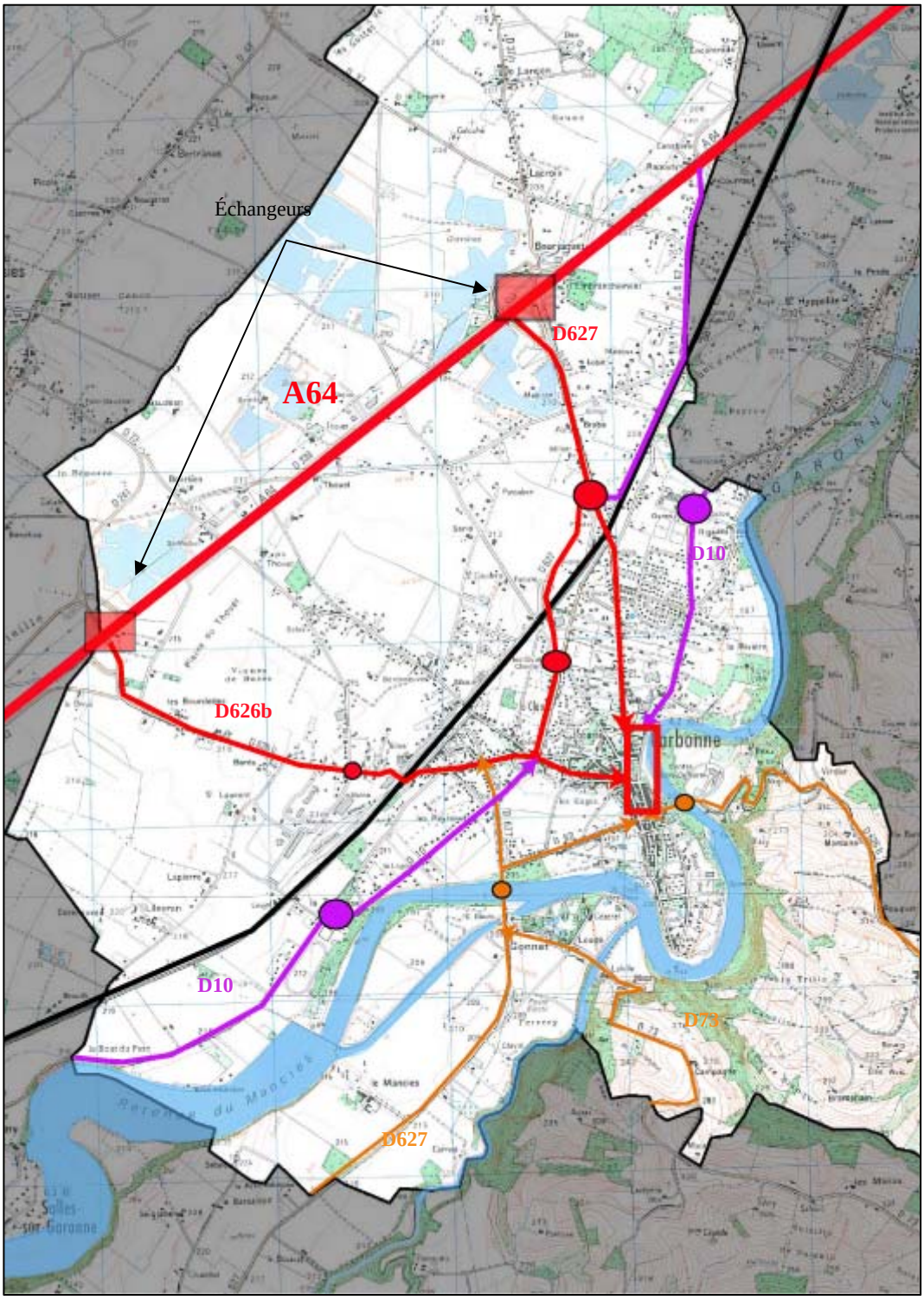

2 – L'A 64, axe majeur du Sud Ouest avec l'A 62

L'autoroute A64 (surnommée la Pyrénéenne ou E80 sous son appellation européenne) est une autoroute orientée est-ouest, reliant Toulouse à Briscous via Tarbes et Pau. Elle permet de rejoindre Bayonne par le prolongement de l'autoroute par la route départementale 1. Sa longueur est d'environ 291 km à 2×2 voies et 2×3 voies à l'arrivée à Toulouse et double la route nationale 117.

Cette infrastructure majeure ne traverse donc pas les secteurs urbanisés de Carbonne mais joue un rôle essentiel du fait de la connexion rapide qu'elle offre au réseau routier régional et même national. Elle constitue une porte d'accès primordiale.

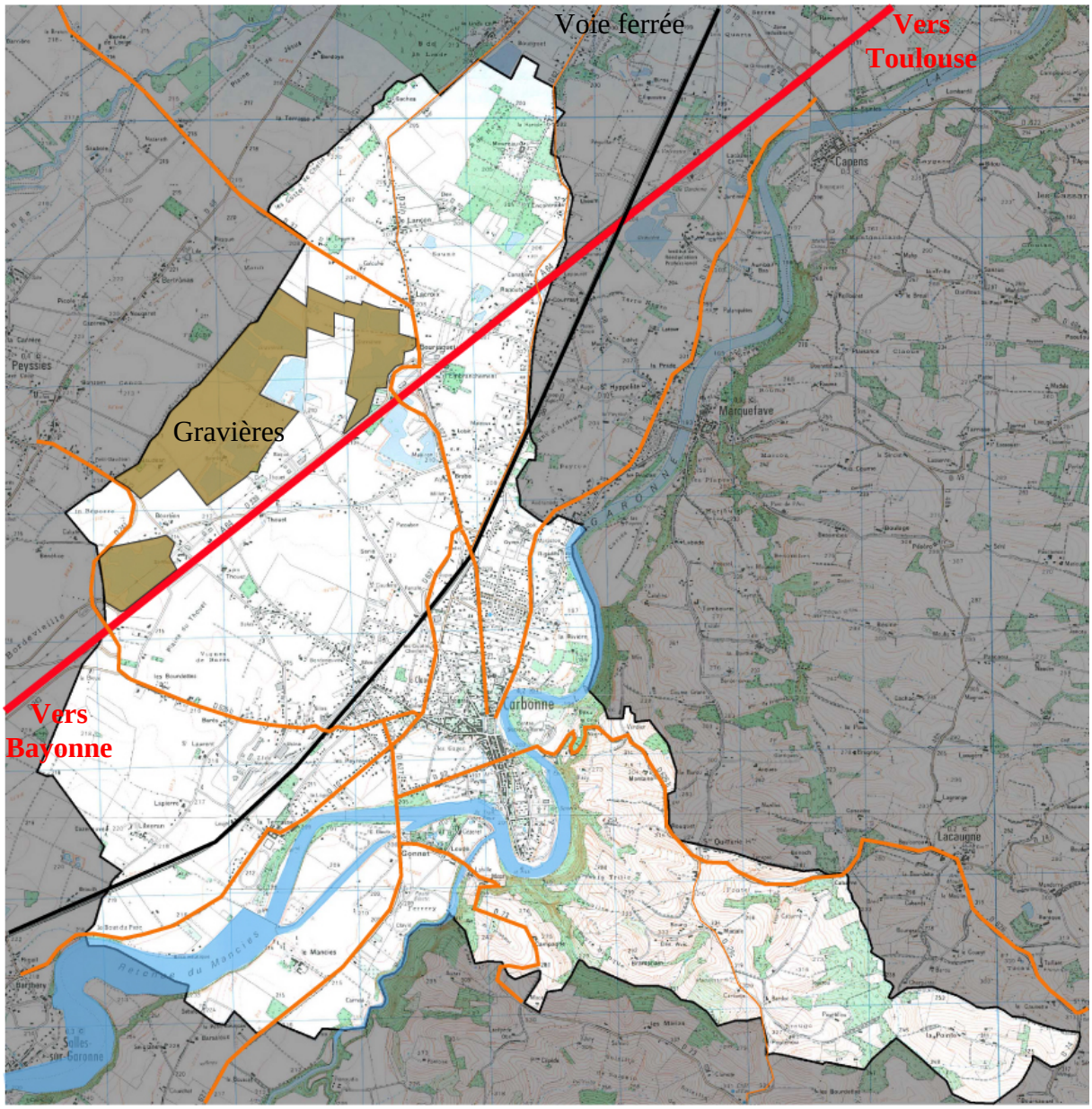

Plusieurs caractéristiques de l'A 64 sont à noter pour mieux appréhender la bande d'inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. En effet, l'autoroute crée une zone de rupture sur le territoire communal:

- la partie au nord de l'A 64 comprend essentiellement des sites de gravières dont certaines secteurs sont en fin d'activités,
- la partie Nord de l'axe autoroutier comprend également des sites d'activités liés aux échangeurs et notamment la zone d'activités intercommunale d'Activestre.
- la partie Sud marque une limite forte à l'urbanisation qui s'est prolongée progressivement suivant les voies entre la voie ferrée et l'autoroute.
- un tracé rectiligne qui comporte deux échangeurs sur des routes départementales desservant le bourg centre
- pas de panneaux publicitaires mais un effet vitrine pour les zones d'activités.



Photo aérienne de l'A 64 et du site d'activités intercommunal d'Activestre avec les gravières en arrière plan

3 - L’occupation du sol actuelle, la typologie et l’architecture du bâti

Le site se caractérise par une prépondérance des zones d'activités avec une certaine mixité fonctionnelle puisqu’il mêle à la fois sites de gravières, commerces et secteurs d'entreprises artisanales et industrielles.

Ces secteurs d'activités témoignent de l'importance de Carbonne au niveau des pôles d'activités sur son bassin de vie. En effet, la commune est identifiée comme un des quatre pôles d'équilibre du SCOT du pays du sud Toulousain avec ceux d’Auterive, Rieumes et de Cazères - Le Fousseret.

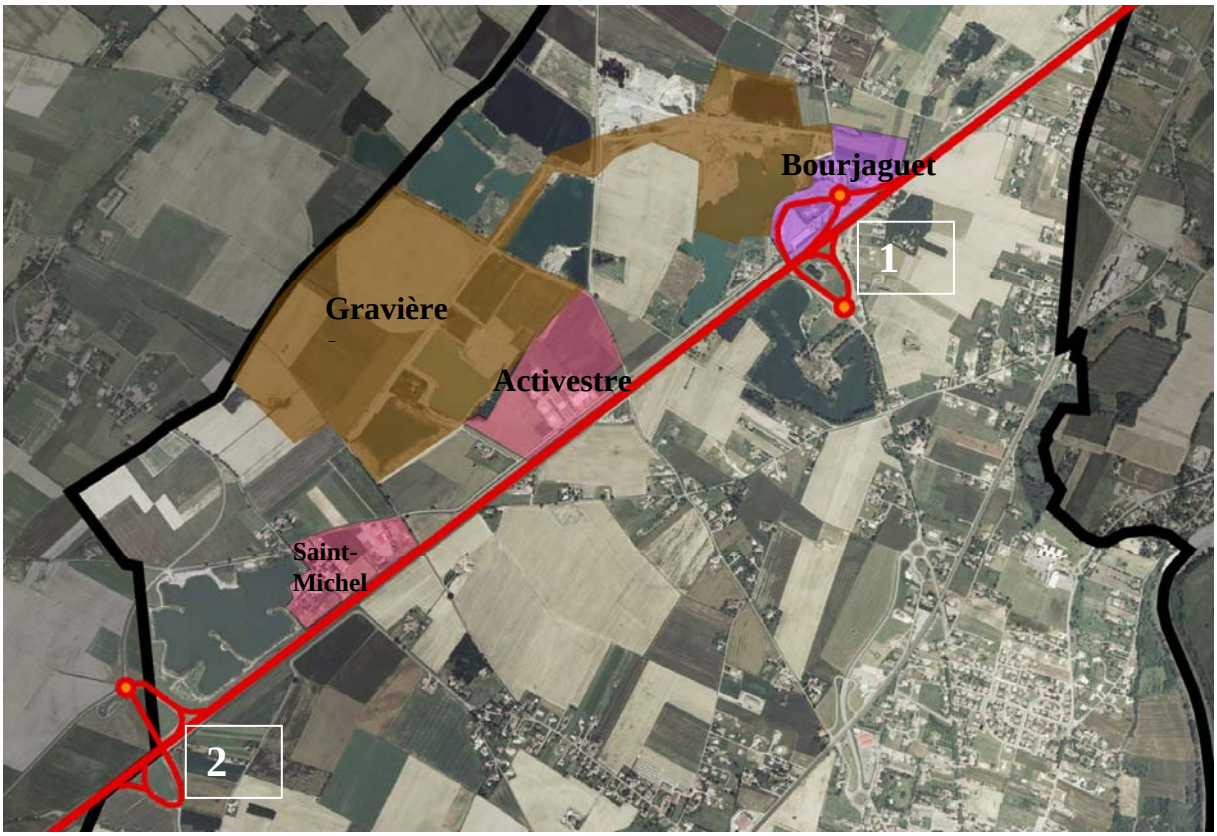

Les sites s’organisent :

- en lien avec les échangeurs autoroutiers de Bourjaguet (1)et de Lafite-Vigordane (2),
- en vitrine sur l'axe autoroutier pour les zones d'activités d'Activestre et de Saint-Michel,
- en second rideau à l'arrière des zones d'activités pour les secteurs de gravières.

Le site est assez hétérogène, en terme d’architecture puisque le site d'Activestre bénéficie de prescriptions fortes, tandis que la zone de Saint-Michel, plus ancienne, ne dispose pas d'un tel cahier des charges.







Site d'activités Intercommunal d'Activestre




Perception des sites de gravière



4 - Le réseau viaire et la sécurité

Le réseau viaire se caractérise par :

- un tracé totalement rectiligne de l'A64,
- deux échangeurs situés au lieu dit Bourjaguet et sur la commune de Lafite-Vigordane en limite du territoire communal,
- peu de nœuds routiers à partir de ces échangeurs et mise en place de ronds-points d'importance sur les secteurs de desserte du bourg,

Du fait de la nature de l'infrastructure, les conditions de sécurité sont bonnes avec les dispositions techniques mises en place. Depuis les échangeurs, les départementales sont calibrées de manières adéquates et desservent le Nord et le Sud du territoire communal.

5 – La publicité et l'affichage

La publicité est inexistante depuis l'A 64, seuls les sites de gravière et les bâtiments d'activités existants sont perceptibles depuis la voie.

2- La prise en compte des dispositions de l'article L.111.1.4

A - LE CONTEXTE COMMUNAL

Dans le cadre de la réflexion du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la commune a souhaité **identifier une zone de développement économique à l'échelle du bassin de vie en continuité du site intercommunal d'Activestre.**

L'identification de ce pôle économique en devenir s'inscrit donc dans une démarche de concentration des activités sur un axe privilégié en liaison avec l'A 64, en un point de carrefour stratégique.

Ce choix s'explique par la pré-existance sur ce site, de la zone d'Activestre qui s'appuie sur un cahier des charges et des prescriptions qualitatives et sur la réhabilitation à terme d'anciens secteurs de gravières aux alentours.

L'objectif est donc de conforter ce pôle tout en mettant en place une perception qualitative en effet vitrine sur l'autoroute et d'éviter une urbanisation hétérogène, qui nuirait considérablement au devenir de la zone.

B - L'AMENDEMENT DUPONT EN ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Les 100 mètres de recul par rapport à l'axe de la voie demandés par l'amendement DUPONT, concernant l'A 64, au niveau des zones non bâties, sont maintenus **dans les zones naturelles ainsi que dans la zone agricole** :

- **le recul est fixé à 100 mètres de l'axe pour toutes les constructions.**

pour :

- Valoriser le paysage agricole et naturel,
- Limiter le développement linéaire,
- Protéger les riverains des nuisances induites par une telle infrastructure.

Il en est de même pour le secteur UD, très légèrement touché au Sud de l'autoroute : le recul de 100 mètres par rapport à l'axe de la voie, est maintenu.
Par contre sur les secteurs à enjeux, une réflexion globale a été menée.

C- LES SECTEURS D'ACTIVITES UXa, UXb, UF et 1AUX

Dans ces secteurs d'activités, l'objectif est de permettre l'extension des activités existantes et le renforcement économique de ce pôle avec les mêmes prescriptions et implantations du bâti par rapport à l'A 64. Les zones de développement envisagées, insérées dans ce zonage, et soumises à l'amendement Dupont, comprennent deux secteurs, qui s'inscrivent en continuité directe et de part et d'autre, du site d'Activestre existant. **L'objectif est de s'appuyer sur les principes d'Activestre pour structurer l'ensemble de la zone économique.**

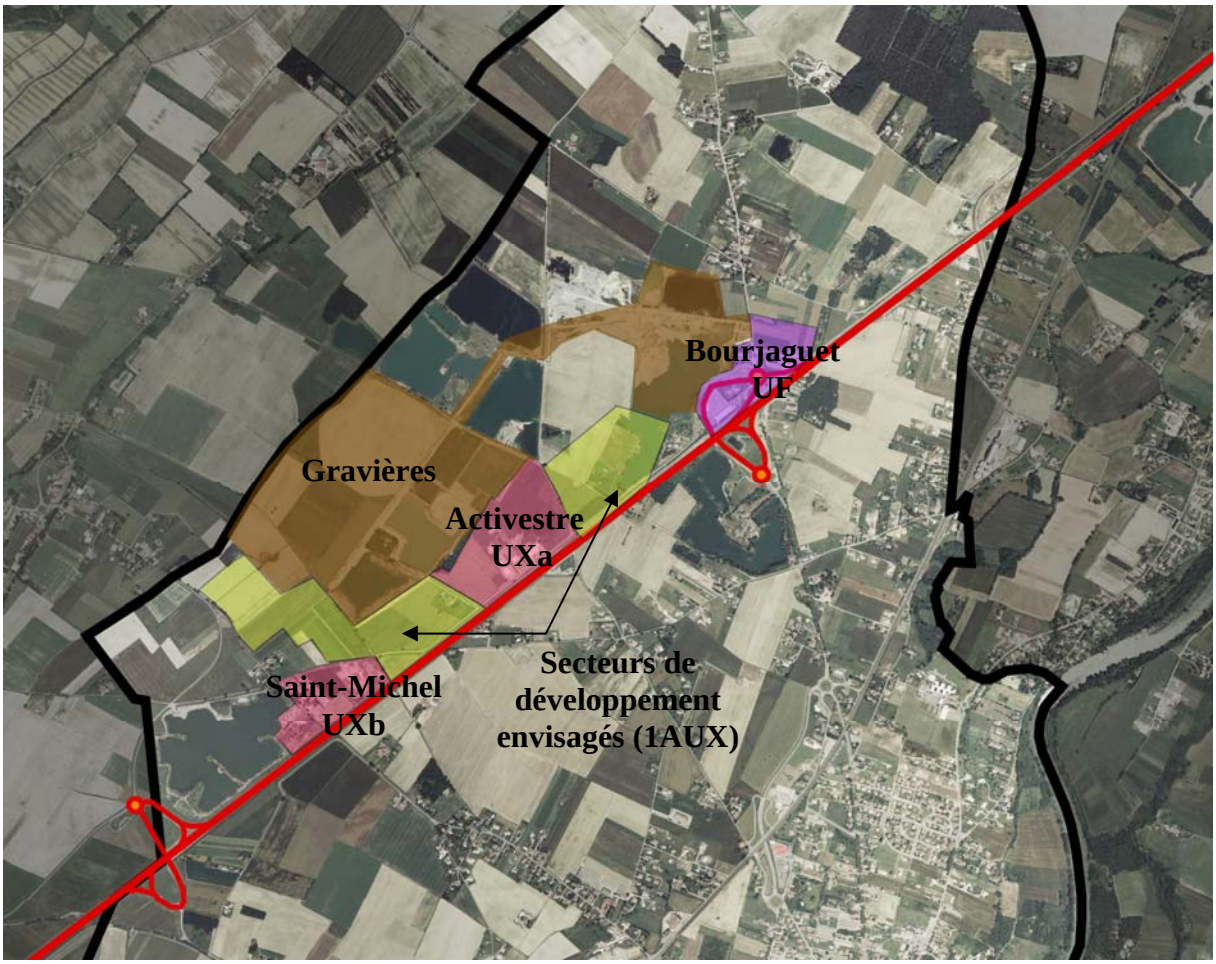

Dispositions prises au regard de la sécurité :

Au niveau de la sécurité, **aucune sortie directe** n'est autorisée dans le règlement du PLU, sur l'A64. La desserte des parcelles concernées s'effectuera par les accès déjà existants et sécurisés. Ces voies seront poursuivies sur les secteurs de développement envisagés (contre allées de l'A64, dessertes perpendiculaires avec carrefours d'entrée…..).

Dispositions prises au regard des nuisances :

Les secteurs de développement (1AUX) situés à l'Est et à l'Ouest d'Activestre sont concernés par les nuisances induites par le passage de l'A64. Toutefois l'implantation des bâtiments en façade avec un recul suffisant permettra à la zone de développement économique de bénéficier d'un effet vitrine.

Un alignement à 50 m par rapport à l'axe est mis en place, afin d'inscrire les futurs bâtiments en continuité de ceux existants. D'une manière générale, les nuisances sonores seront limitées grâce aux plantations, qui dessineront un ensemble paysager le long de l'autoroute. Ces prescriptions sont représentées dans les schémas d'aménagement de ces secteurs.

De plus, les bâtiments qui sont dans la bande impactée par le bruit des infrastructures terrestres seront construits en tenant compte des normes d'isolation imposées.

Schéma d'aménagement de la zone Ouest à Activestre

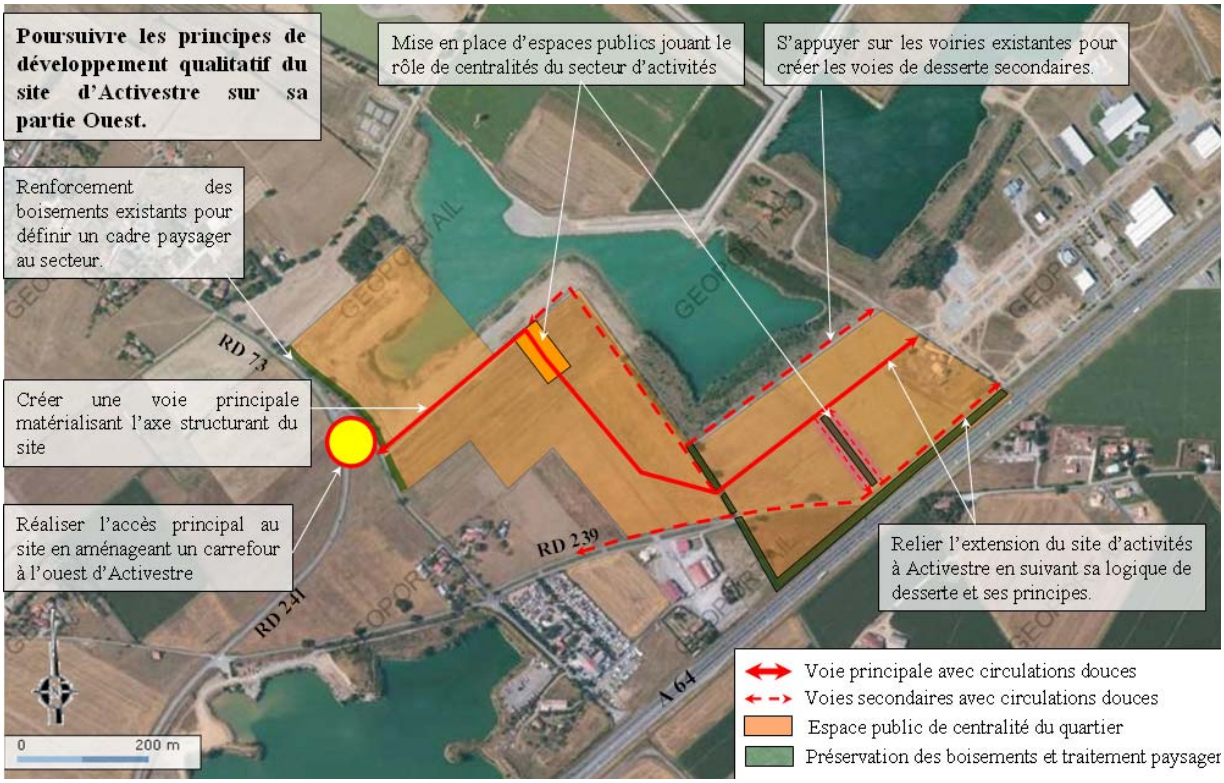

Schéma d'aménagement de la zone Est à Activestre

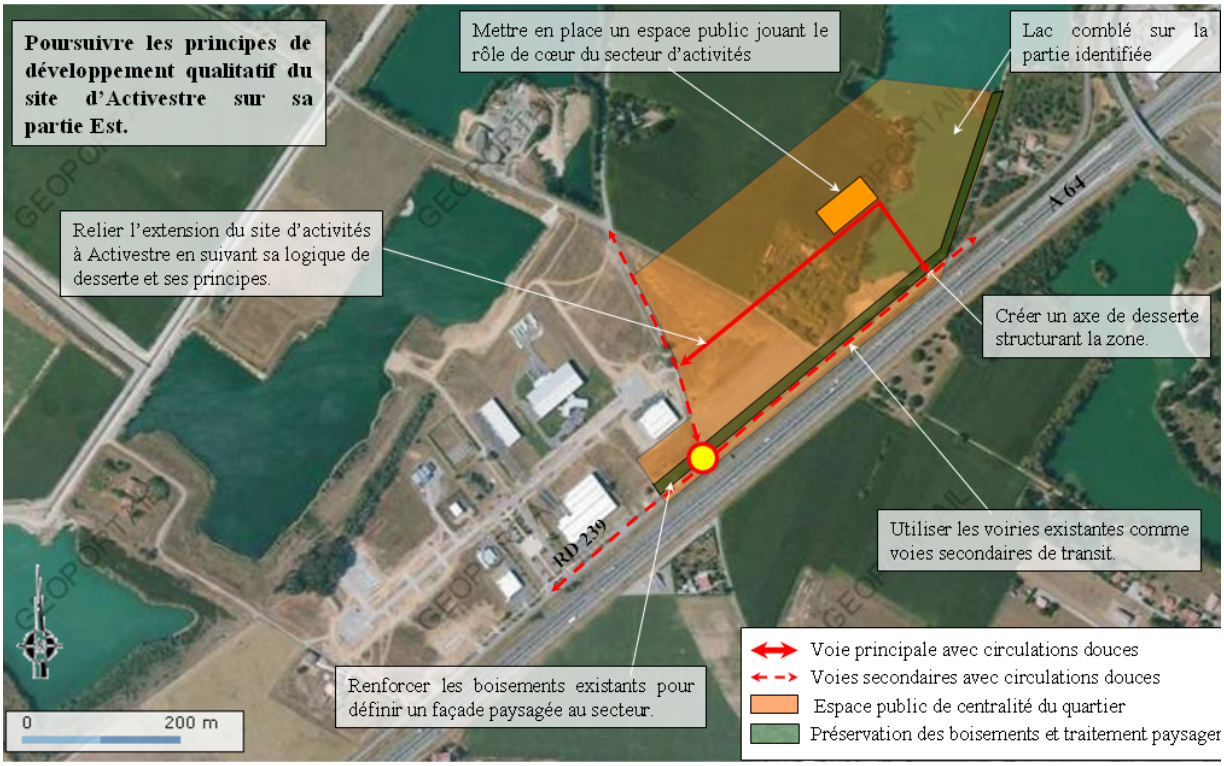

Dispositions prises au regard de la qualité urbaine, architecturale et paysagère :

Les schémas d'aménagement qui organiseront ces zones d'activités font apparaître les dispositions prises au regard de la qualité urbaine architecturale et paysagère. Cette qualité sera retranscrite dans la partie règlementaire des différentes zones concernées :

L'implantation est fixée à l'alignement à 50 mètres de l'emprise de l'autoroute ou à l'alignement des bâtiments existants pour s'inscrire dans la logique d'implantation des bâtiments du site d'Activestre.

Cette organisation d'ensemble et le zonage retenu permettront :

- la construction dans les secteurs identifiés et de constituer avec les bâtis existants un vrai pôle économique homogène qualitatif.
- de lisser au même niveau, la zone bâtie existante, ou les constructions sont déjà en recul, par rapport à cette bande,
- d'intégrer la zone de Saint-Michel dans cette démarche et ainsi l'inscrire dans une zone plus qualitative,
- d'organiser une bande paysagère plantée en bord de la voie.

Le règlement précise à l'article 6, ces implantations.

L'article 10 cale la hauteur maximale des constructions sur le principe des hauteurs échelonnées existantes sur Activestre. Ces hauteurs sont majorées pour tenir compte des spécifications techniques des bâtiments d'activités actuels. Elles seront de (pour la zone 1AUX):

- 8 mètres maximum pour les constructions édifiées dans une bande comprise entre 50 à 70 m de l'emprise de l'A64 et avec une hauteur maximale obligatoire de 8 mètres (acrotère compris) à l'alignement imposé, afin de constituer un front bâti homogène.
- 15 mètres pour les constructions édifiées à plus de 70 mètres de l'emprise de l'A64.

L'article 11 donne des prescriptions fortes, en terme de composition, de volume, de matériaux (toitures terrasses végétalisées…) des nouvelles constructions. Il convient de préserver l'unité architecturale de la zone en en maintenant et en mettant en valeur les éléments d'architecture existants caractéristiques.

L'article 13 fixe des principes de valorisation du patrimoine existant, ou du paysage environnant :

- 25% au moins de la surface doit être traités en jardin planté et engazonné,
- des plantations denses et diversifiées, en limite de parcelle, avec les zones N (naturelle) et A (Agricole), formant une haie bocagère, devront être réalisées, afin de composer un écrin végétal entre la zone bâtie et la zone naturelle ou agricole,
- dans les opérations d'ensemble, A partir de 6 lots, les espaces libres seront d'un seul tenant jusqu'à 500m², à raison de 50 m² par lot et jamais inférieur à 200 m², ils seront aménagés en espaces collectifs publics plantés

L'ensemble de ces prescriptions est intégré dans le règlement et les schémas d'aménagement du PLU.

ETUDE DE DEROGATION

A L'AMENDEMENT DUPONT

Secteur Bois de Bony

(Réalisée dans le cadre du PLU en 2015)

Sommaire

ETUDE L.111-1.4 1
AMENDEMENT DUPONT 1
PREAMBULE & EXPOSE DES MOTIFS 3
1. ETUDE L.111-1.4 – AMENDEMENT DUPONT 3
   a. Références juridiques 3
   b. Contenu 3
   c. Objectifs généraux 4
   d. Champs d'application 4
2. NOTE DE CONTEXTE DE LA PRÉSENTE ÉTUDE 4
SITUATION – CONTEXTE REGLEMENTAIRE 6
1. CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE : PLU & TRADUCTION DE L'ARTICLE L.111-1.4 6
   a. Plan Local d'Urbanisme 6
   b. Traduction de l'article L.111-1.4 du Code de l'Urbanisme 7
STRUCTURE PHYSIQUE DU SITE D'ETUDE 8
1. HYDROGÉOMORPHOLOGIE 8
2. OCCUPATION DU SOL 9
CONTEXTE PAYSAGER 12
1. ELÉMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE ET POINTS D'APPEL 12
2. SÉQUENCES PAYSAGÈRES 14
FONCTIONNEMENT / DYSFONCTIONNEMENT DU SITE 15
1. DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ 15
2. DIAGNOSTIC RISQUES & NUISANCES 16
PROJET – PARTI D'AMENAGEMENT 17
1. LES ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET D'URBANISME 17
2. LE PARTI D'AMÉNAGEMENT 17
PROPOSITIONS 18
1. PRINCIPES GÉNÉRAUX 18
2. PROPOSITIONS D'ORIENTATION D'AMENAGEMENT A INTEGRER AU PLU 19
3. PROPOSITIONS RELATIVES AU RÉGLEMENT DES ZONES 19
CONCLUSION 26

PREAMBULE & EXPOSE DES MOTIFS

1. ETUDE L.111-1.4 – AMENDEMENT DUPONT

a. Références juridiques

- La loi n°95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de l'environnement dite Loi Barnier » (article 52)
- La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 200)
- La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages
- La circulaire du 13 mai 1996 relative à l'application de l'article L.111-1.4 du Code de l'Urbanisme sur l'amendement Dupont
- L'article L.111-1.4 du Code de l'Urbanisme relatif à l'Amendement Dupont
- Les articles L.122-1 à L.122-5, L.151-1, L.151-2 et L.151-5 du Code de la Voirie routière et l'article R.1 du Code de la Route sur le classement des infrastructures routières.

b. Contenu

Article L111-1-4 - Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 143

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées au dernier alinéa du III de l'article L. 122-1-5.

Elle ne s'applique pas :

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- *aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation ».

c. Objectifs généraux

L'amendement Dupont a pour objectif :

- ➔ D'inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes,
- ➔ De lancer une réflexion préalable et globale sur l'aménagement futur des abords des principaux axes routiers,
- ➔ De finaliser un projet urbain qui trouvera sa traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme locaux.

d. Champs d'application

Les dispositions réglementaires de l'article L.111-1.4 du Code de l'Urbanisme sont applicables :

- ➔ à toutes les communes dont une partie du territoire longe une autoroute, une voie express, une déviation ou une route classée à grande circulation.
- ➔ aux espaces non urbanisés situés le long de ces voies.

2. NOTE DE CONTEXTE DE LA PRÉSENTE ÉTUDE

D'après le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, la commune de Carbonne est traversée par l'autoroute A64 classée à grande circulation, pour laquelle l'article L.111-1.4 du Code de l'Urbanisme s'applique et impose un recul des constructions de 100m à partir de l'axe de **l'Autoroute A64 et de ses bretelles d'accés.**

La municipalité de Carbonne s'est récemment engagée dans une procédure de révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme, en date du 16 décembre 2012 pour pouvoir déroger au recul de 100m par rapport à l'axe de l'A64 sur le secteur « UDc » du « Bois de Bony » (anciennement zone Uda).

Le but de la présente étude est d'intégrer au Plan Local d'Urbanisme les dispositions permettant de déroger au recul de 100 mètres imposé par l'article L.111-1.4 du Code de l'Urbanisme au niveau de **l'échangeur autoroutier n°27 sur l'A64** et de la **bretelle d'accès en direction de Toulouse** (partie Nord-Est de la ville de Carbonne).

La présente étude garantit la prise en compte des différents points abordés dans l'article L.111-1.4 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- ➔ La protection contre les risques et les nuisances,
- ➔ La sécurité des riverains et des utilisateurs des infrastructures citées ci-dessus,
- ➔ La qualité des principes urbanistiques du site,
- ➔ La qualité architecturale et paysagère du site.

La présente analyse permet de :

- Comprendre la logique de site (analyse de la structure spatiale et de la fonctionnalité du site) de la zone située aux abords de l'A64 classée à grande circulation et concernée par l'article L.111-1.4 du Code de l'Urbanisme.
- Justifier le choix de réduire la bande inconstructible de 100 mètres pour cette zone.

SITUATION – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1. CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE : PLU & TRADUCTION DE L'ARTICLE L.111-1.4

a. Plan Local d'Urbanisme

La zone faisant l'objet de cette présente étude se concentre au Nord-Est de la commune de Carbonne, sur un site, notamment :

➔ La zone UDc " Secteur du Bois de Bony" : le site est situé au niveau de l'échangeur autoroutier n°27 de l'A64 qui constitue l'entrée d'agglomération.

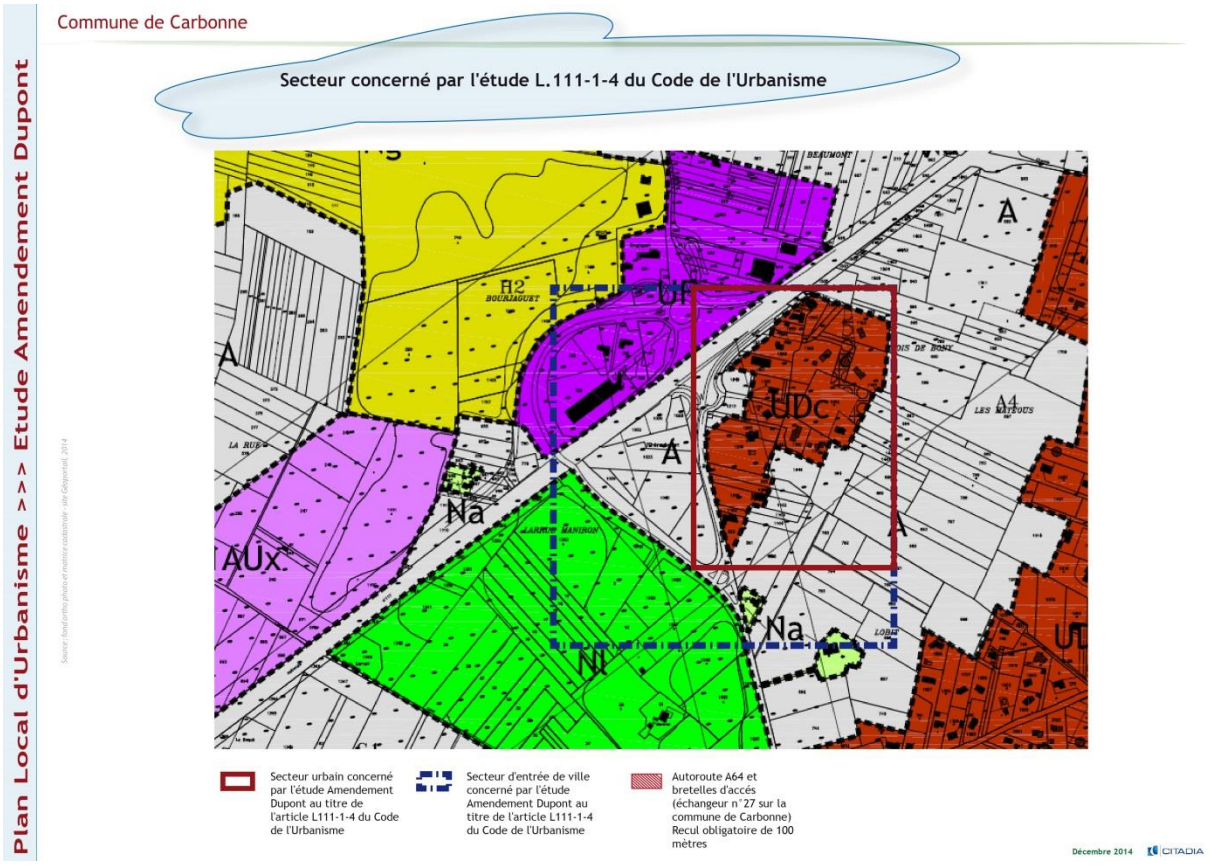

Un seul secteur UDc matérialisé au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme est concerné par le périmètre d'étude :

➔ **<u>Zone urbanisée à vocation d'habitat, "UDc"</u>** : site "Autoroute A64 et sa bretelle d'accès – Secteur du Bois de Bony ".

« La zone UD correspond à des secteurs partiellement bâtis de manière diffuse et linéaire le long des voies entrant vers Carbonne qui constituent la zone urbanisée la plus éloignée du centre entre voie ferrée et autoroute. Ce tissu hétérogène abrite essentiellement des constructions à usage d'habitat.
La volonté communale, au travers du PLU vise pour la zone UD, à :

- Maîtriser les étirements le long des voies,
- Limiter ces zones pour recentrer l'habitat dans les zones existantes ou futures prévues en assainissement collectif,

- Réaliser des cheminements piétonniers et cyclables de liaison,
- Permettre l'urbanisation des dents creuses subsistant dans ce secteur,
- Conforter les liaisons avec les quartiers périphériques, existants ou futurs.

Cette zone comprend ou peut comprendre des sites archéologiques, elle est touchée par l'arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres, ainsi que par le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de sols liés au phénomène retrait gonflement des argiles dans le département de Haute-Garonne.

b. Traduction de l'article L.111-1.4 du Code de l'Urbanisme

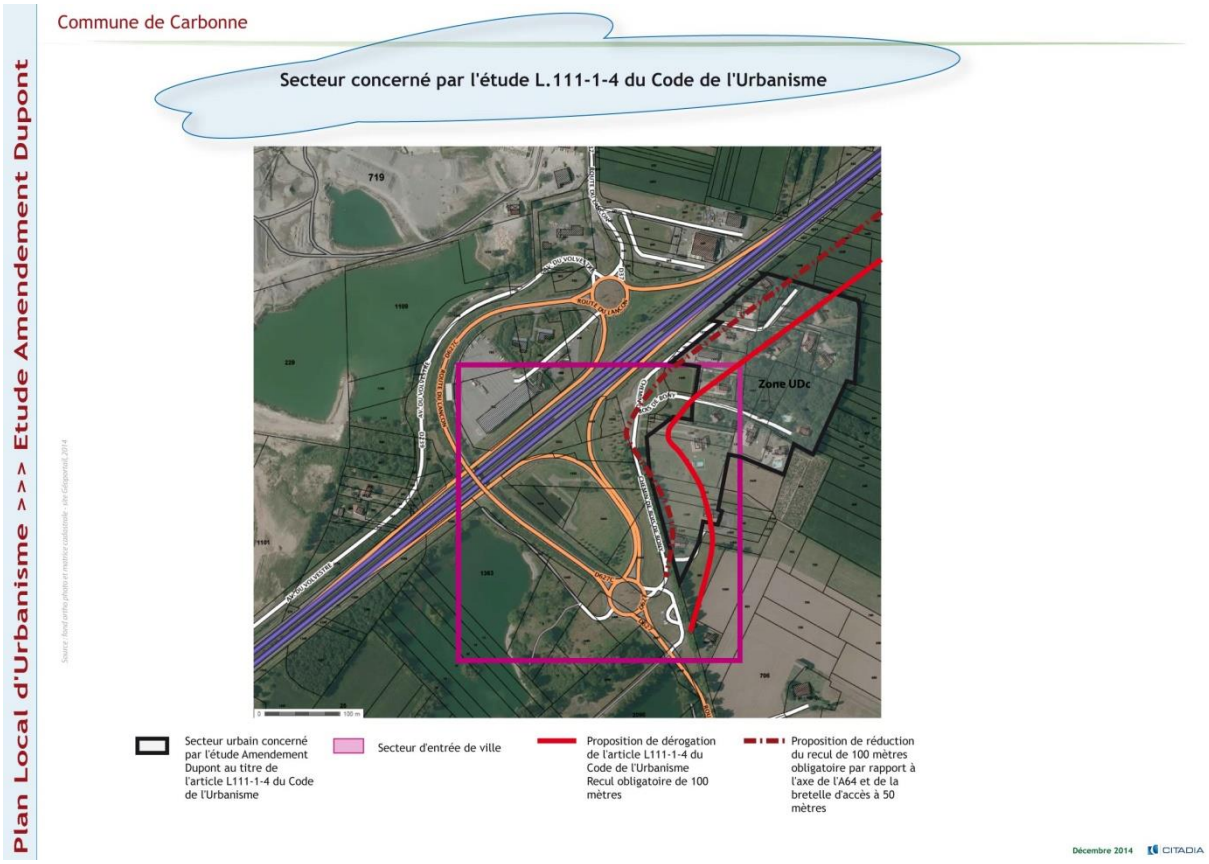

STRUCTURE PHYSIQUE DU SITE D'ETUDE

1. HYDROGÉOMORPHOLOGIE

La topographie le long de l'autoroute A64 sur le secteur du Bois de Bony est plane. Il est à noter que l'axe autoroutier est légèrement surrelevé, ses abords étant aménagés par des fossés de récupération des eaux de pluies.





Source : Vues depuis l'échangeur autoroutier n°27, Site Internet Google Maps

Située dans un méandre de la Garonne au confluent de l'Arize, Carbonne s'étend de la plaine de la Garonne jusqu'aux coteaux de l'Arize et du Volvestre. Les altitudes varient de 200 mètres à 330 mètres d'Ouest en Est. Les points les plus bas se situent aux bords de la Garonne à 189 m, et les plus élevés au lieu-dit Madale (334 mètres) au Sud-Est. Le bourg culmine sur la rive gauche de la Garonne entre 200 et 210 mètres.

La platitude de la plaine de la Garonne sur laquelle s'étend la commune en rive gauche contraste avec le relief plus escarpé de la rive droite. Les sols de la rive gauche de la Garonne sont de type sablo-graveleux, et sont largement exploités par les gravières.

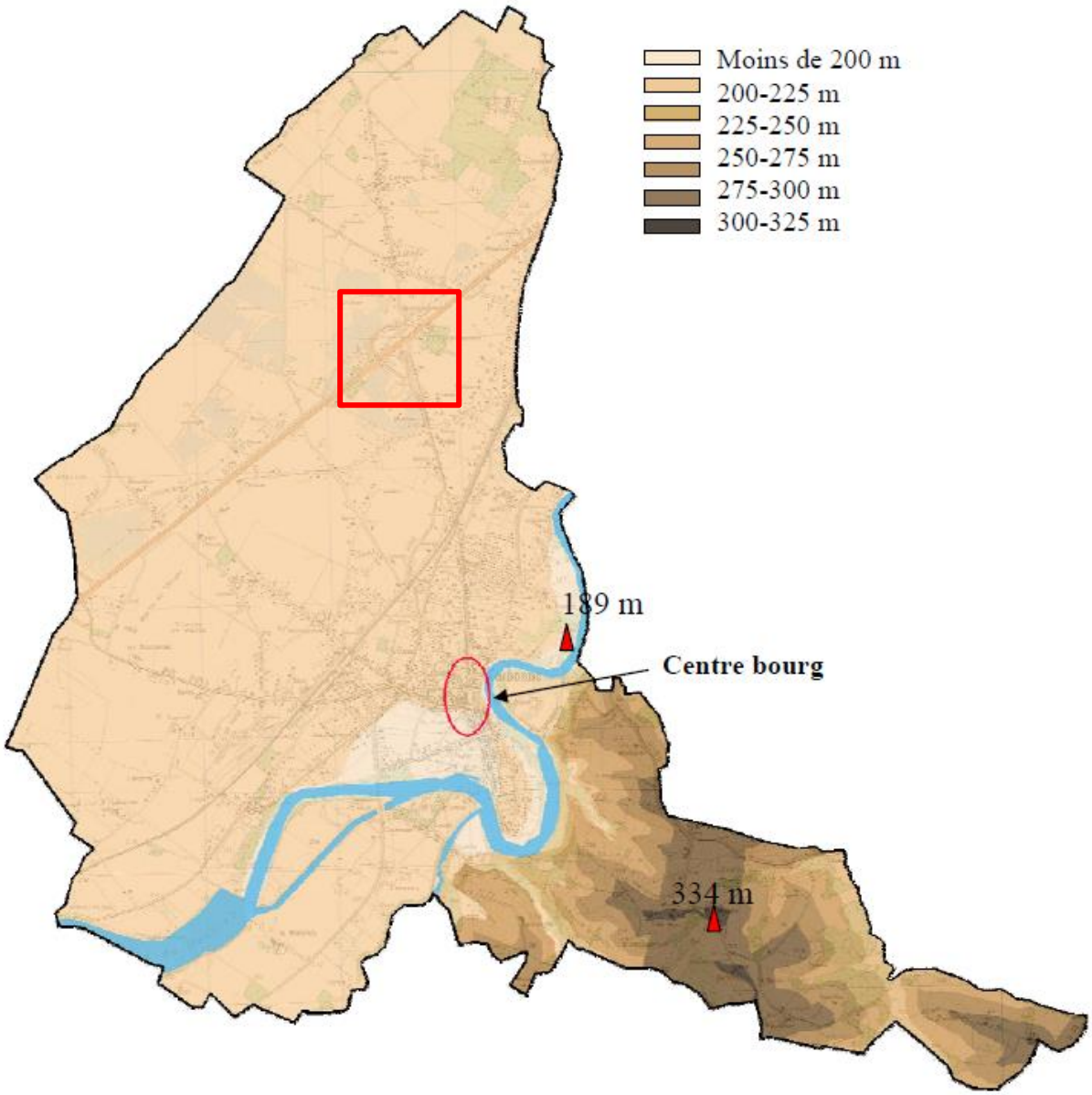

2. OCCUPATION DU SOL

L'espace non bâti concerné par la présente étude Amendement Dupont est à vocation urbaine et résidentielle puisqu'il est classé en zone « UDa » du PLU approuvé en 2011. La zone « UDa » correspond à une zone d'habitat diffuse sans lien avec le noyau urbain villageois de Carbonne et non desservi par l'assainissement collectif.

Plusieurs secteurs UDa de la commune étant concernés par le recul de 100m par rapport à l'axe de l'A64 et ses bretelles d'accès, la municipalité propose de reclasser ce secteur du Bois de Bony dans un nouveau sous-secteur « UDc ». Cette modification de la dénomination de ce secteur est expliquée dans la notice de présentation de la révision allégée n°1 du PLU de Carbonne, jointe au présent dossier L111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

L'espace non bâti est aujourd'hui occupé par :

- une prairie recouverte de pelouses,
- un espace libre non utilisé et parsemé de plantations.



Source : Vues sur les espaces non bâtis de la zone UDc depuis le Chemin de Bois de Bony, Site Internet Google Maps

La végétation est peu abondante et de faible qualité, à l'exception de l'alignement de platanes le long du Chemin de Bois de Bony :

- les plantations récentes d'arbres de haute tige agrémentent les jardins privés des habitations existantes et ponctuent cet espace.

Il est à noter que l'alignement d'arbres situé le long du Chemin de Bois de Bony constitue un masque paysager intéressant depuis l'axe de la RD627C et la bretelle d'accès de l'A64 en direction de Toulouse.

Le milieu bâti est composé d'un tissu pavillonnaire de constructions relativement récentes (RdC et R+1), agrémentées de petits jardins et bordées de clôtures de compositon hétérogène.

Plan Local d'Urbanisme >>> Etude Amendement Dupont

Commune de Carbonne

Principe d'occupation de l'espace

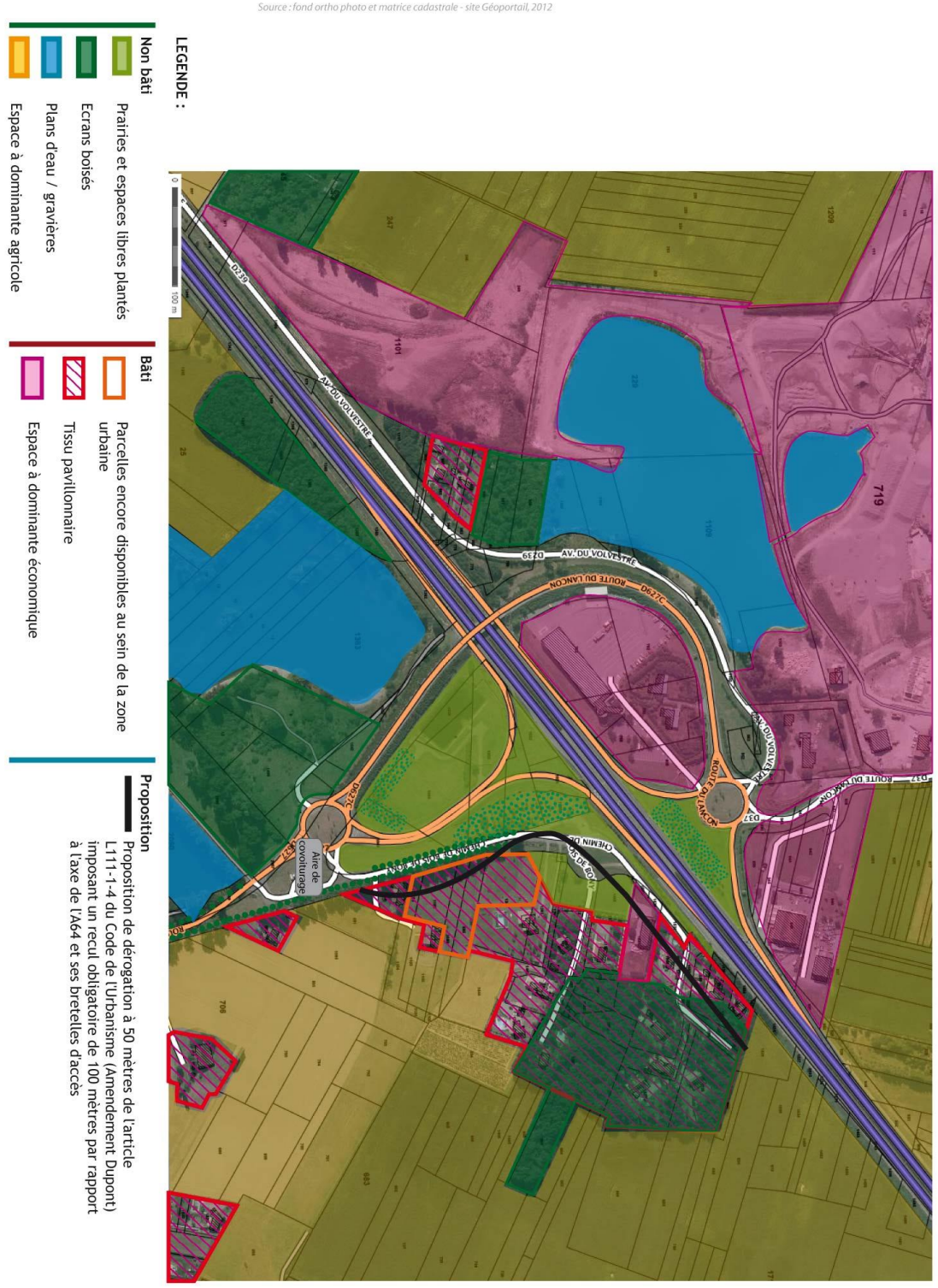

Décembre 2014 CITADIA

CONTEXTE PAYSAGER

1. ELÉMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE ET POINTS D'APPEL

D'une manière générale – et d'un point de vue plastique[1], les principaux éléments structurants du paysage sont de trois ordres :

Les volumes

Les principaux volumes qui structurent le paysage et lui apportent une "troisième dimension" sont les végétaux présents sur le site et les quelques constructions à usage d'habitation et d'activitésx implantées de manière diffuse et que l'on distingue depuis les principaux axes de communication :

- ➔ ***Bosquets et arbres isolés :*** *représentent des éléments paysagers ponctuels et apportent un rythme au paysage selon le niveau de répétition.*
- ➔ ***Haies :*** *soulignent la rectitude des voies de communication et constituent également un élément paysager linéaire.*
- ➔ ***Plantations en îlot dense :*** *structurent le paysage et jouent un rôle de masque paysager depuis l'axe de l'A64. Ces plantations d'arbres de haute tige le long des bretelles d'accès à l'autoroute A64 constituent des repères visuels.*
- ➔ ***Constructions :*** *Les parcelles bâties s'intercalent avec du parcellaire encore à vocation agricole. Elles sont de taille et de forme plus hétérogènes que dans le centre ancien et sa périphérie. Le bâti est implanté de manière très hétérogène et toujours en recul par rapport à l'emprise publique. Le végétal est assez peu présent même si certains jardins offrent un écrin végétal. L'aspect extérieur des constructions est majoritairement de type pavillonnaire en RDC. Une construction plus vomulimneuse est présente sur le sitre et concerne une activité artisanale.*

Les lignes

Les lignes directrices du paysage sont dictées par :

- ➔ ***Les routes*** *(Chemin de Bois de Bony, autoroute A64, RD617 et bretelles d'accès) notamment le site « Autoroute A64 et ses bretelles d'accès - Secteur du Bois de Bony ».*
- ➔ ***Les haies et alignement d'arbres,*** *soulignant la rectitude des voies de communication : leur impact visuel est important sur le site d'étude. Ils devront dans la mesure du possible être conserver et mise en valeur pour valoriser l'aménagement de ce site.*

Les surfaces

Les surfaces concernées sont pour l'essentiel :

- ➔ ***Des jardins d'agréments et des espaces libres,*** *prédominants sur le site d'étude.*

Ces composantes paysagères jouent le rôle de « codes visuels ». Elles sont toutes présentes sur la zone « UDc » du Bois de Bony, avec plus ou moins de force. Voici ce qui marque plus fortement le caractère visuel du site :

[1] *Analyse plastique du paysage : il s'agit d'analyser le paysage comme un tableau qui s'offre à la vue et d'en dégager les composantes essentielles permettant de retranscrire ce qui fait l'identité de ce paysage en quelques coups de crayon*

Sur le Site « Autoroute A64 et ses bretelles d'accès » (Secteur du Bois de Bony), l'élément visuel majeur est la *ligne* et le *volume*, matérialisés à la fois par un espace libre engazonné et planté d'arbres de haute tige et par une haie arbustive compris entre la bretelle d'accès de l'A64 en direction de Toulouse et le Chemin du Bois de Bony. Leur impact visuel est si fort que les autres codes visuels énumérés précédemment en sont presque oubliés. Les principaux volumes présents sur le site d'étude offrent un jeu d'ouverture et de fermeture des perspectives visuelles.

Les surfaces constituent par ailleurs un élément majeur du site du Bois de Bony. Cependant ces surfaces restent ponctuelles, ce qui rend :

- le rapport de force entre *volumes* et *surfaces* plus équilibré : les jardins d'agréments et espaces libres sont davantage visibles depuis la route ;
- le paysage plus ouvert et les vues plus lointaines.







Source photos : extrait Internet google maps.

2. SÉQUENCES PAYSAGÈRES

Il s'agit de décrire les perceptions dynamiques du paysage, à travers l'œil d'un observateur automobiliste.

Le site compte 3 types de séquences juxtaposées :

- **La séquence agricole et naturelle,** présente sur le site d'étude : du fait de la présence d'une zone d'habitat diffuse composée de grands espaces libres (jardins d'agréments, implantation des constructions en milieu de parcelle, etc.), l'alignement d'arbres le long du Chemin du Bois de Bony offre des vues lointaines sur les paysages agricoles et naturels. Ce paysage de plaine présentant une topographie plane qui permet de dinstinguer des fenêtres paysagères.
- **La séquence d'habitat diffus** : est présente le long du Chemin du Bois de Bony et elle est masquée en partie par des boisements (alignements d'arbres et haies arbustives). Elle se caractérise par la présence de constructions de type pavillonnaire, à l'architecture traditonnelle et commune, ou de type résidentiel. La végétation y est peu abondante, à l'excception du massif boisé situé sur la partie Nord-Est de la zone UDc.
  Sur cette séquence, un bâtiment d'activité situé en bordure du chemin du Bois de Bony est visible depuis l'axe de l'A64. Il fait office de point d'appel dans le paysage.

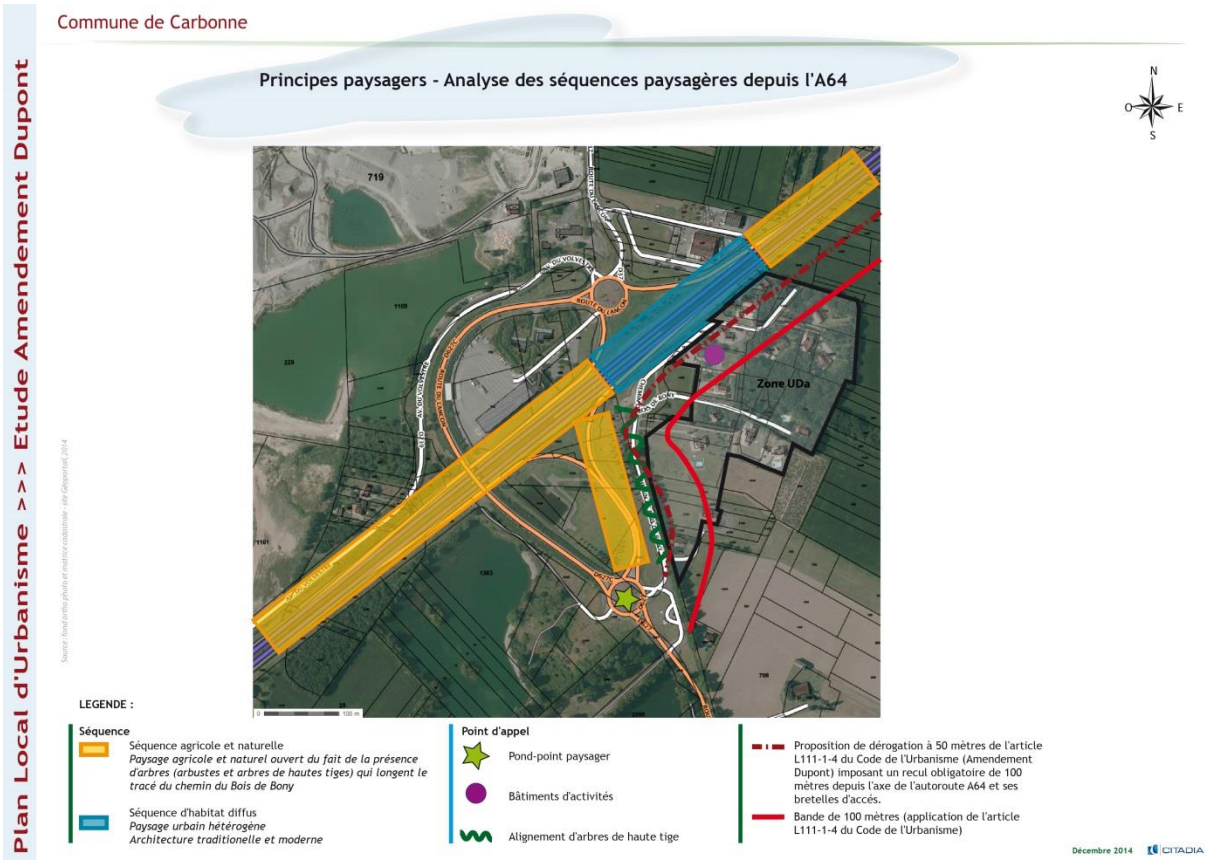

FONCTIONNEMENT / DYSFONCTIONNEMENT DU SITE

1. DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ

➔ Caractéristiques générales de la voie

L'autoroute A64 (communément appelée « la Pyrénéenne ») traverse le territoire sur sa partie Ouest à plus de 2kms du centre-ville de Carbonne. Son tracé est orienté Est/Ouest. Elle permet de relier la Ville de Bayonne à la métropole toulousaine en passant par Tarbes et Pau.

➔ Caractéristiques techniques de la voie

L'autoroute A64 comporte une large chaussée à 2x2 voies et les bretelles d'accès à 2 voies. Elle se présente en 2×3 voies à l'arrivée à Toulouse et double la route départementale 817 (ancienne RD117). Son traitement est de type routier : enrobé noir, rives marquées au sol, accotements enherbés et arasés, rambardes de sécurité centrales et latérales, pas d'éclairage public. Les bretelles d'accés ont été aménagées et sont accompagnées de plantations plus ou moins denses.
Le Chemin de Bois de Bony longe parallèlement le tracé de la bretelle d'accés à l'autoroute A64 en direction de Toulouse. La largeur de la voie mesure 8 mètres de large, soit un double-sens de circulation. Le rond-point de l'échangeur n°27 (sortie Carbonne/Montesquieu-Volvestre). Un parking servant d'aire de covoiturage se trouve à proximité.



Source photos : extrait Internet google maps.

➔ Circulation

Les vitesses observées sur l'axe principal (A64) sont généralement situées autour de 130 km/h. Sur la bretelle d'accès en direction de Toulouse, les vitesses sont progressives de manière à permettre aux usagers de s'insérer sur l'A64. Les vitesses sont quant à elles limitées à 50 km/h sur le Chemin de Bois de Bony. Enfin sur la route du Lancon (RD617 – entrée d'agglomération) la vitesse est limitée à 90 km/h puis à 50 km/h à partir du panneau d'agglomération.

2. DIAGNOSTIC RISQUES & NUISANCES

Les principales nuisances sont d'ordre sonore.

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, pose le principe de la prise en compte des nuisances liées aux infrastructures terrestres bruyantes dans les documents d'urbanisme.

L'autoroute A64 est classée infrastructure bruyante de catégorie 1 par arrêté préfectoral du 20 juillet 2000 : les espaces affectés par le bruit s'étendent sur une bande de 300m de part et d'autre des axes de la voie.

La RD627 (de la RD62 panneau Carbonne – sortie d'agglomération) est classée infrastructure bruyante de catégorie 4 par arrêté préfectoral du 20 juillet 2000 : les espaces affectés par le bruit s'étendent sur une bande de 30m de part et d'autre des axes de la voie.

La RD627 (Carbonne sortie d'agglomération – RD627c) est classée infrastructure bruyante de catégorie 3 par arrêté préfectoral du 20 juillet 2000 : les espaces affectés par le bruit s'étendent sur une bande de 100m de part et d'autre des axes de la voie.

PROJET – PARTI D'AMENAGEMENT

1. LES ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET D'URBANISME

- ➔ **Des axes de desserte principale à grande circulation : autoroute A64, bretelle d'accés et RD627 et RD627c**
- ➔ **Un axe de desserte secondaire sécurisé et un accès direct sur le ront-point du Bois de Bony – Chemin de Bois de Bony**
- ➔ **Des séquences paysagères plus ou moins rythmées et lisibles, permettant une relative insertion paysagère des constructions existantes**
- ➔ **Des voies de bonne qualité : traitement routier, gabarit suffisant, visibilité large,…**
- ➔ **Quelques nuisances sonores du fait de la proximité des axes routiers.**

2. LE PARTI D'AMÉNAGEMENT

L'objectif de cette étude est d'inscrire des préconisations permettant de déroger à l'inconstructibilité du fait de la proximité avec l'autoroute A64 et les bretelles d'accés soumises aux mêmes règles. Le secteur concerné est situé en zone « UDc » (ancienne zone Uda) dans la partie règlementaire du PLU. Cette zone a vocation a accueillir sur les quelques disponibilités foncières encore présentes sur ce secteur, des constructions à usage d'habitation (environ 2 à 3 unités supplémentaires).

Néanmoins, au regard de la proximité avec l'A64 et les nuisances sonores générées par le trafic autoroutier, le PLU propose d'une part un maintien des boisements existants (arbres isolés, haies arbustives et alignements d'arbres existants) et d'autre part, le PLU propose de végétaliser par des plantations denses notamment, l'espace non aménagé situé entre la bretelle d'accès et le chemin de Bois de Bony. Ces dispositions permettront également de réduire le rapport de covisibilité depuis la bretelle d'accès et l'A64.

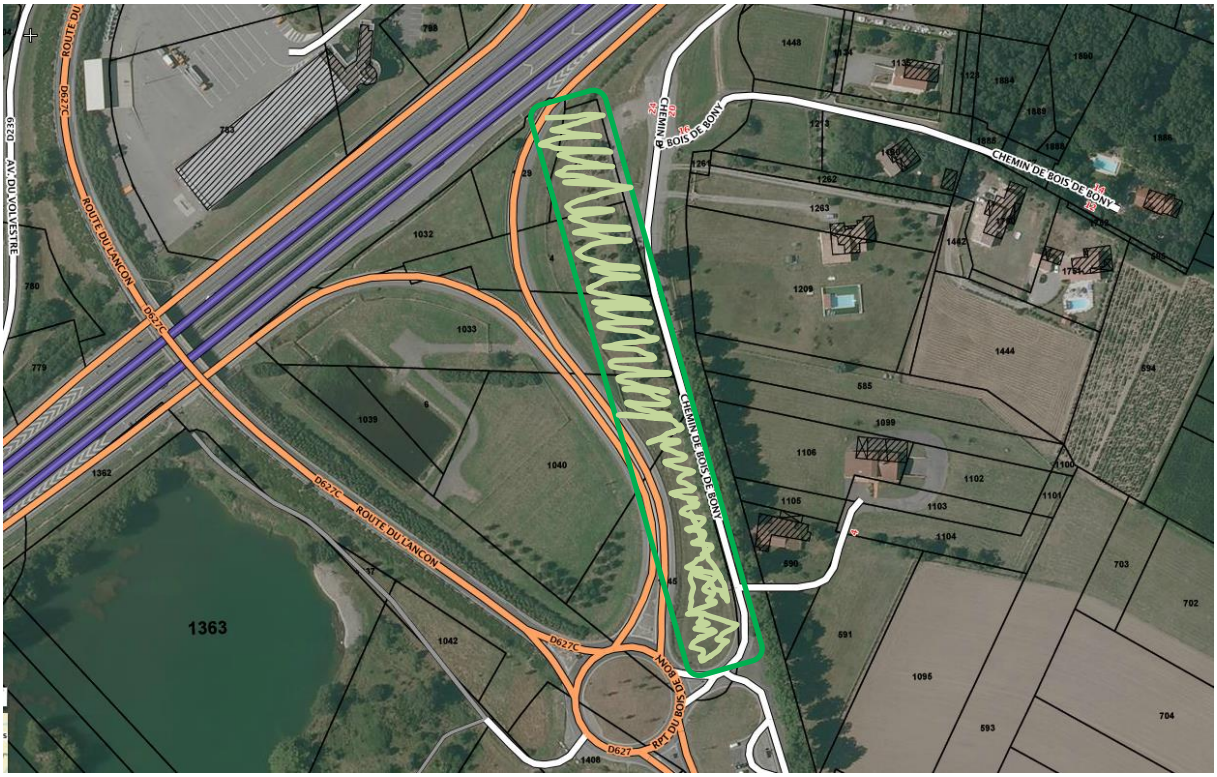

Source photos : extrait Internet google maps.

PROPOSITIONS

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les intentions d'aménagement ont plusieurs objectifs :

- ➔ **Préserver les masques boisés structurants existants (recherche de rythmes visuels, rappel des haies bocagères, principes de préservation des corridors biologiques),**
- ➔ **Isoler les constructions des nuisances acoustiques générées par le trafic autoroutier,**
- ➔ **Sécuriser les accès au Chemin de Bois de Bony et permettre une sortie sécurisée au rond-point de la RD627,**
- ➔ **Instaurer des règles en matière d'insertion paysagère des constructions (hauteur et composition des clotûres) pour minimiser l'impact sur le paysage, d'autant que les parcelles se situent en léger contrebas par rapport à l'axe de l'A64.**

Les principes d'aménagement ci-dessous seront intégrés au travers d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le PLU (dans le cadre de la révision allégée) afin que les principes définis soient opposables.

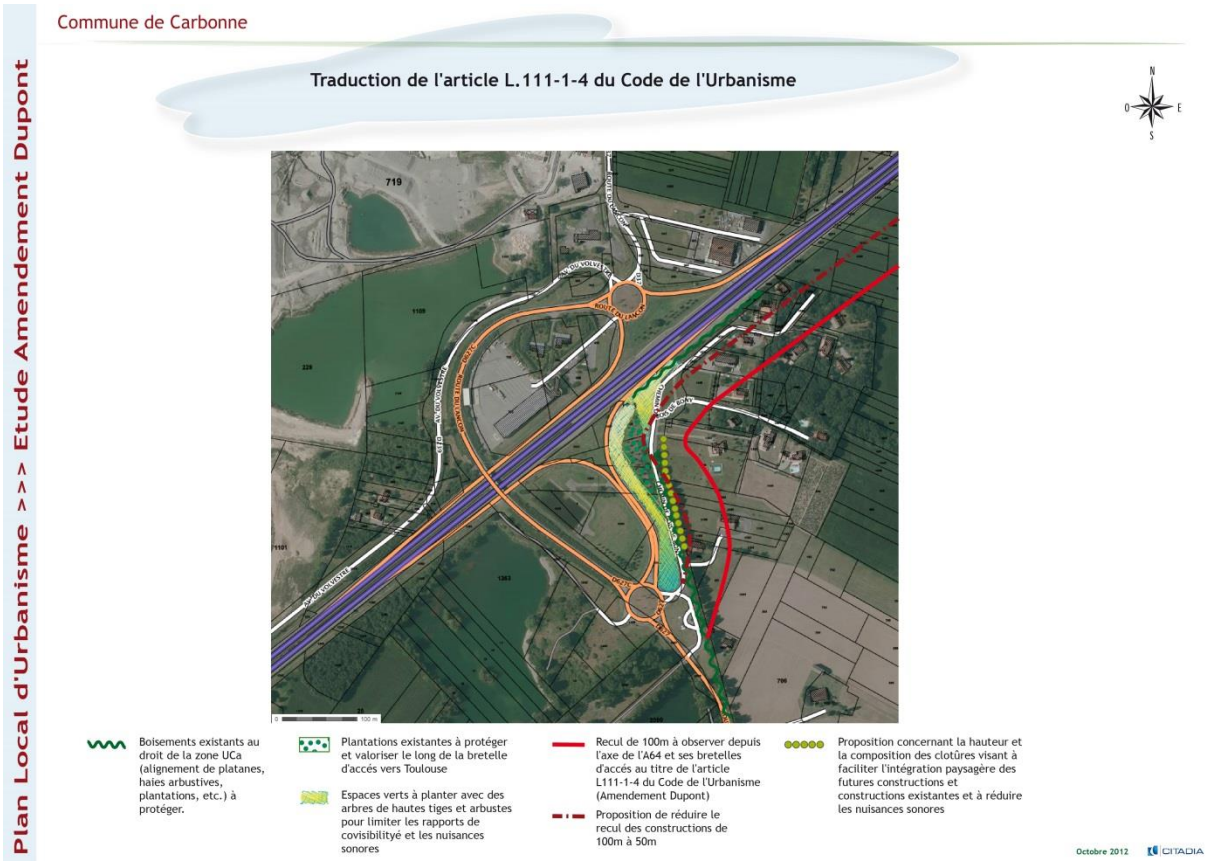

Parallèlement à la demande de dérogation du recul de 100 mètres à observer par rapport à l'axe de l'A64 et ses bretelles d'accès sur le secteur de Bois de Bony, il est proposé de :

- intégrer un espace vert de pleine terre planté avec des arbres de hautes tiges d'essences locales sur l'espace situé entre la bretelle d'accés de l'A64 et le chemin de Bois de Bony et entre le chemin de Bois de Bony et l'A64, de manière à réduire l'impact paysager et acoustique ;

- prévoir des dispositions règlementaires favorisant des clotûres végétales en front de rue et en limites séparatives limitant ainsi les rapports de covisbilité entre les constructions et l'A64 ;

2. PROPOSITIONS D'ORIENTATION D'AMENAGEMENT A INTEGRER AU PLU

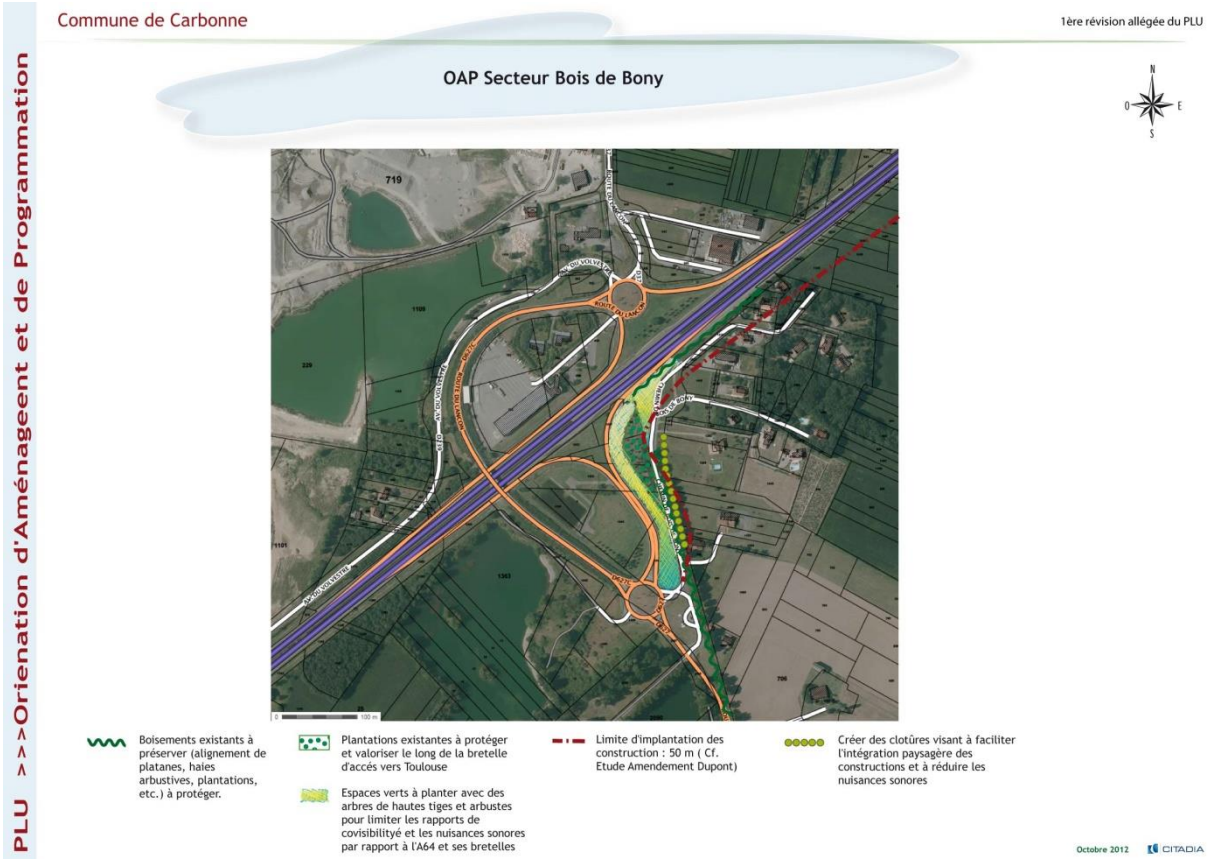

3. PROPOSITIONS RELATIVES AU RÉGLEMENT DES ZONES

Périmètre d'étude	Voies concernées	Zones concernées
Site « Autoroute A64 et ses bretelles d'accès » – Secteur du Bois de Bony	**A64 et bretelle d'accès**	**UD – création d'un secteur « UDc »**

Zone UD Propositions PLU	Proposition Amendement Dupont	Motivations	Critères
Article 2 **1 - Rappels :** - Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés figurant au plan de zonage. - Les démolitions sont soumises au permis de démolir dans le champ d'application territorial prévu à l'article L.421.3 du code de l'urbanisme (monuments historiques, monuments naturels, sites). **2 - Les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées si elles respectent les conditions ci-après :** **2.1-** Les constructions et installations à usage d'artisanat nécessaires à la vie du quartier, à condition qu'elles ne créent pas de nuisances pour les fonds voisins, **2.2-** Les installations classées si elles sont nécessaires à la vie du quartier ou au bon fonctionnement des constructions autorisées, et qu'elles ne présentent pas de dangers ou d'inconvénients pour le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, la conservation des sites et monuments ou que les dispositions soient prises pour en réduire les effets. **2.3-** Les dispositifs de production d'électricité à condition qu'ils s'intègrent à une construction (habitation ou annexe) et qu'ils s'harmonisent à l'environnement immédiat et lointain. **2.4-** Dans les secteurs soumis aux effets des canalisations de gaz naturel à haute pression, identifiée par la servitude I3, il ne pourra être implanté dans la zone des dangers graves pour la vie humaine (10 mètres de part et d'autre de la canalisation) dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation aucun nouvel Etablissement Recevant du Public relevant de la première à la troisième classe, ni nouvel immeuble de grande hauteur, ni d'installation nucléaire	A conserver	Conserver un environnement de qualité en bordure de voies	Paysage et urbanisme

de base, et en outre dans la zone des effets létaux significatifs (15 mètres de part et d'autre de la canalisation), aucun Etablissement Recevant du Public de recevoir plus de 100 personnes. Par ailleurs, la densité d'urbanisation doit être telle que dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs (15 mètres de part et d'autre de la canalisation) les seuils suivants soient toujours respectés: densité d'occupation inférieure à 80 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 300 personnes pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie B.			
Article 3 **1 - Accès** Les accès sont soumis à l'avis du gestionnaire de la voie. Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée commune, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin et éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil. Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que si l'accès est établi sur la voie où la gêne pour la circulation est la moindre. Tout accès direct sur la RD 627 sera soumis au gestionnaire de la voirie. Les parcelles riveraines de la RD 626 seront desservies par une autre voie ouverte à la circulation, pour des raisons de sécurité. En cas d'impossibilité, un accès groupé avec les accès des parcelles voisines sera recherché.	A conserver	Sécuriser les accès à la RD627 et RD627c	Sécurité

2 - Voirie Les dimensions, formes et caractéristiques techniques (revêtement…) des voies publiques ou privées communes ouvertes à la circulation automobile doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Les voies en impasse ne seront autorisées que si aucune autre solution n'est possible. Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale de façon que les véhicules lourds, notamment ceux assurant la lutte conte l'incendie, la collecte des ordures ménagères, puissent tourner.			
Article 6 **1 -** Il sera fait application de la dérogation à l'article R 123-10-1 du Code de l'Urbanisme. **2 -** Les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de : - **Pour l'Autoroute et les bretelles d'accès** : ● 100 mètres de l'axe de la voie. - **Pour les RD 73, 626 et 627, le chemin communal n°8** : ● 25 mètres de l'axe de la voie pour les constructions à usage d'habitation, et 20 mètres pour les autres constructions. - **Pour les autres voies et emprises publiques** : ● 15 mètres de l'axe de la voie pour les constructions à usage d'habitation, et 10 mètres pour les autres constructions. **3 - Des implantations différentes pourront être autorisées :** - Pour les aménagements et agrandissements des constructions existantes à la date du d'approbation du présent PLU, à condition de ne pas aggraver l'état existant, - Pour les annexes inférieures à 20m². **4-** Pour les équipements publics, sur la voie principale d'accès à chaque équipement, une partie de la façade sera implantée soit à l'alignement, soit dans une bande de recul de 10 mètres	A conserver Amendement Dupont : autoriser l'implantation des constructions à une distance au moins égale à 50 mètres depuis l'axe de l'A64 et les bretelles d'accès uniquement dans le secteur UDc. Proposition de rédaction : *« Dans le seul secteur de Bois de Bony (Cf. étude L111-1-4 – Amendement Dupont), les constructions pourront être implantées à une distance au moins égale à 50 mètres depuis l'axe de l'A64 et ses bretelles d'accès ».*	Favoriser un isolement acoustique des constructions Ménager un dégagement visuel minimum en bordure des voies	Nuisances Paysages Urbanisme

par rapport à la limite de l'unité foncière, pour participer à l'urbain. Pour le reste de la façade, non réglementé. La largeur de la bande de recul pourra être portée à 20 mètres dans la mesure où, sur la bande concernée, serait aménagé un parvis. **5 -** Les piscines ne sont pas assujetties à cette règle.			
Article 11 **1 - Conditions générales :** Les constructions, qu'elles soient de caractère traditionnel, contemporaines ou innovantes par leur architecture, par les techniques de construction employées, par la nature des matériaux utilisés doivent s'intégrer parfaitement aux 4 échelles de perception du territoire : l'environnement immédiat, le quartier, le paysage et le site. **2 - Dispositions particulières :** **2.1- Toitures** Les toitures devront être conformes aux toitures les plus répandues dans l'environnement proche : tuiles courbes avec une pente de 25 à 35 %. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les constructions légères (abris de jardin, vérandas, ouvertures vitrées en toiture, élément techniques : panneaux de production d'énergie, etc…). Les toits-terrasses sont autorisés dans la limite de 20% maximum de la surface de la toiture. Dans le cas d'extension de bâtiments existants, le matériau de couverture sera identique à celui du bâtiment agrandi. Pour les constructions publiques, d'autres types de toitures sont autorisés en fonction de l'affectation des bâtiments. **2.2- Façades :** Les constructions nouvelles et les ravalements de constructions devront être traités dans des matériaux et des couleurs permettant une bonne intégration aux bâtiments existants en respectant l'homogénéité architecturale de l'agglomération ancienne. Les façades arrière et latérales devront être traitées avec le	A conserver Amendement Dupont Proposition de rédaction : *« Dans le seul secteur UDc de Bois de Bony (Cf. étude L111-1-4 - Amendement Dupont), les clôtures donnant sur rues seront constituées par des murs enduits dont la hauteur maximale est limitée à 0,60m, et/ou surmontés d'une grille ou d'un grillage. Les clôtures sur rues seront obligatoirement doublées d'une haie végétale composée d'arbustes et/ou arbres de haute tige aux essences locales mélangées.*	Veiller à l'intégration architecturale, urbaine et paysagère des futures constructions. Limiter les nuisances sonores.	Paysage Urbanisme

même soin que les façades principales et dans les mêmes tons. L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts –briques creuses, parpaings, etc…) est interdit sauf s'ils s'intègrent dans une composition architecturale d'ensemble harmonieuse. **3 – Clôtures :** Dans le cas de réalisation de clôtures, celles-ci doivent présenter un aspect en harmonie avec les constructions édifiées sur le terrain ; leur hauteur ne dépassera pas 2 m. Les clôtures sur rues seront constituées soit : - par des murs enduits surmontés d'une grille ou d'un grillage. Dans ce cas, la hauteur de celui-ci sera limitée à 0,60 mètre. - par une grille ou un grillage accompagné de haies d'essences locales mélangées. Les clôtures devront être d'aspect homogène, le schéma de clôture devra être intégré dans le règlement de l'opération. **4 - Annexes :** Les annexes devront être réalisées avec les mêmes matériaux que le bâtiment principal. Cependant, les annexes inférieures à 20 m² pourront être réalisées en bois.			
Article 12 **1 - Espaces boisés classés :** Les espaces boisés figurant sur les documents graphiques sous la forme d'un quadrillage tel que précisés en légende sont classés à conserver, à protéger ou à créer et soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. 2 - Autres plantations existantes : Les plantations existantes qui présentent un intérêt pour l'équilibre écologique ou pour la qualité du site seront maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes et d'essence locale. **3 - Espaces libres - Plantations :** Sur chaque unité foncière privative, 10% au moins de la	A conserver	Conserver le caractère naturel des abords des parcelles constructibles en limite avec l'espace agricole et naturel	Paysage Urbanisme

surface doit être traités en jardin planté et engazonné et doit comporter au moins un arbre de haute tige par 200 m² de terrain. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour quatre emplacements. Sur les parcelles en limite avec les zones N (naturelle), A (agricole) et UX (activités), des plantations denses et diversifiées d'essences locales formant une haie bocagère, devront être réalisées, afin de composer un écran végétal entre la zone bâtie et la zone naturelle.			

CONCLUSION

Cette étude s'inscrit dans une démarche :

- ➔ d'adaptation des règles d'urbanisme aux évolutions constatées sur le territoire,
- ➔ d'optimisation de la ressource foncière,
- ➔ de prise en compte des dispositions de l'article L.111-1.4 à travers les partis d'aménagements retenus pour le projet.

COMMUNE DE CARBONNE (HAUTE-GARONNE)

INVENTAIRE DES SITES ARCHEOLOGIQUES CONNUS A CE JOUR (2005)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

1 - LE CARRETE :
Section E2, p.c. n° 157, 158, 159.
Station de plein air néolithique
(foyers à galets chauffés)

2 - GONNAT :
Station de plein air néolithique

3 - LA TERRASSE et
LE BOUT du PARC :
Section F3, p.c. n° 712b, 596,
597, 450, 451, 605, 617.
Station néolithique et gallo-romaine

4 - LA RIVIERE :
Section B8, ensemble du lieu-dit.
Vicus ou villa gallo-romaine.

5 - MANCIES (Mancie) :
Section E2, p.c. n° 166, 246, 248, 310a, 310b.
Station antique et occupation gauloise
(Age du Fer).

6 - QUARTIER DU PILA
(Ville Basse et Faubourg du
Bout du Pont) :
Section B2, p.c. n° 461.
Fours de potiers, sépulture
d'époque antique et protohistorique
(2 ème Age du Fer).

7 - CESERET
(St. Germier de Gonac) :
Section E1, Station gallo-romaine,
église et cimetière à inhumations
d'époque médiévale.

8 - LATRILLE :
Section C2, p.c. n° 183 à 188.
Nécropole de tombes à incinération
d'époque protohistorique.

9 - SAINTE-MARIE D'AVENAREDE :
Localisation imprécise.
Ancienne église d'époque médiévale.

10 - SAUNE (Lançon) :
Section A2, p.c. n° 219, 212.
Tombe antique.

11 - LA TERRASSE :
Section F3, parcelles multiples.
Station gallo-romaine, château-fort, église, moulin et port d'époque médiévale.

12 - St. SERNIN (Le Carrété) :
Section E2, p.c. n° 159, 160, 196, 197, 200. Eglise et cimetière à inhumation d'époque médiévale.

13 - BARES ou Vigne de Barès :
Localisation imprécise.
Villa gallo-romaine.

14 - LA VILLE et VILLE BASSE :
Sections B2 et B4,
Parcelles multiples. Bastide, église Saint-Laurent, chapelle Saint-Jacques, sarcophages, époque médiévale.

15 - CAMPAGNE / LAHILLE / PROUHAOUT :
Section C3, p.c. n° 337 à 340, 341 à 343, 422 et 423. Oppidum (?), enceinte curviligne et station d'époque protohistorique (2 ème Age du Fer).

16 - SAINTE-QUITTERIE :
Section D2. Cimetière à inhumation d'époque moderne.

17 - LABARRE :
Section B5. Oratoire (époque moderne).

18 - LE GUE DE BAX :
Domaine public navigable.
Monnaies romaines.

19 - BAX :
Section C1, p.c. n° 34 à 42 et 44.
Station antique.

20 - PONT DU PILA :
Domaine public navigable.
Pont d'époque médiévale.

21 - MILLET :
Localisation imprécise.
Site fossoyé d'époque indéterminée.

22 - LA GAGE DUOS (Le Camping) :
Section B3, p.c. n° 1860.
Indices de site gallo-romain.

23 - LA MONJOYE (Rougalle) :
Section G2, p.c. n° 400 et 401.
Indices de site gallo-romain.

24 - BORDENEUVE (Balas) :
Section G2, p.c. n° 372, 373.
Indices de site gallo-romain.

25 - CARBONNE
44 avenue de Toulouse :
Voie publique non cadastrée.
Sarcophage d'époque médiévale
(nécropole du Haut Moyen-Age ?).

COMMUNE DE CARBONNE (HAUTE-GARONNE)

INVENTAIRE DES SITES ARCHEOLOGIQUES CONNUS A CE JOUR (2005)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Feuille nord

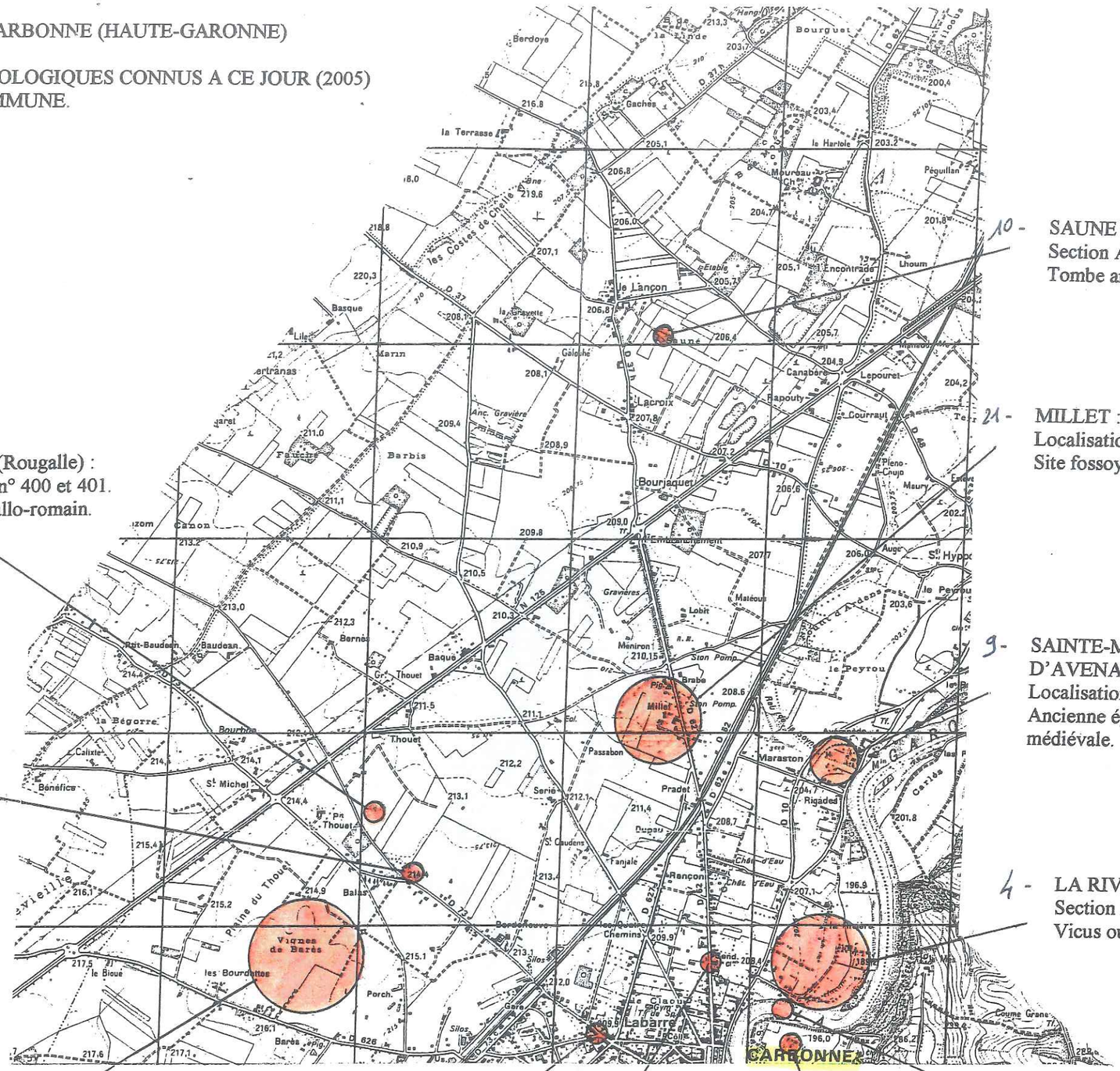

10 - SAUNE (Lançon) :
Section A2, p.c. n° 219, 212.
Tombe antique.

21 - MILLET :
Localisation imprécise.
Site fossoyé d'époque indéterminée.

23 - LA MONJOYE (Rougalle) :
Section G2, p.c. n° 400 et 401.
Indices de site gallo-romain.

9 - SAINTE-MARIE D'AVENAREDE :
Localisation imprécise.
Ancienne église d'époque médiévale.

24 - BORDENEUVE (Balas) :
Section G2, p.c. n° 372, 373.
Indices de site gallo-romain.

4 - LA RIVIERE :
Section B8, ensemble du lieu-dit.
Vicus ou villa gallo-romaine.

13 - BARES ou Vigne de Barès :
Localisation imprécise.
Villa gallo-romaine.

18 - LE GUE DE BAX :
Domaine public navigable.
Monnaies romaines.

17 - LABARRE :
Section B5. Oratoire (époque moderne).

25 - CARBONNE
44 avenue de Toulouse :
Voie publique non cadastrée.
Sarcophage d'époque médiévale (nécropole du Haut Moyen-Age ?).

19 - BAX :
Section C1, p.c. n° 34 à 42 et 44.
Station antique.

Feuille sud

22- LA GAGE DUOS (Le Camping) :
Section B3, p.c. n° 1860.
Indices de site gallo-romain.

14 LA VILLE et VILLE BASSE :
Sections B2 et B4,
Parcelles multiples. Bastide, église Saint-Laurent, chapelle Saint-Jacques, sarcophages, époque médiévale.

6- QUARTIER DU PILA
(Ville Basse et Faubourg du Bout du Pont) :
Section B2, p.c. n° 461.
Fours de potiers, sépulture d'époque antique et protohistorique (2 ème Age du Fer).

7- CESERET
(St. Germier de Gonac) :
Section E1, Station gallo-romaine, église et cimetière à inhumations d'époque médiévale.

11 - LA TERRASSE :
Section F3, parcelles multiples.
Station gallo-romaine, château-fort, église, moulin et port d'époque médiévale.

20- PONT DU PILA :
Domaine public navigable.
Pont d'époque médiévale.

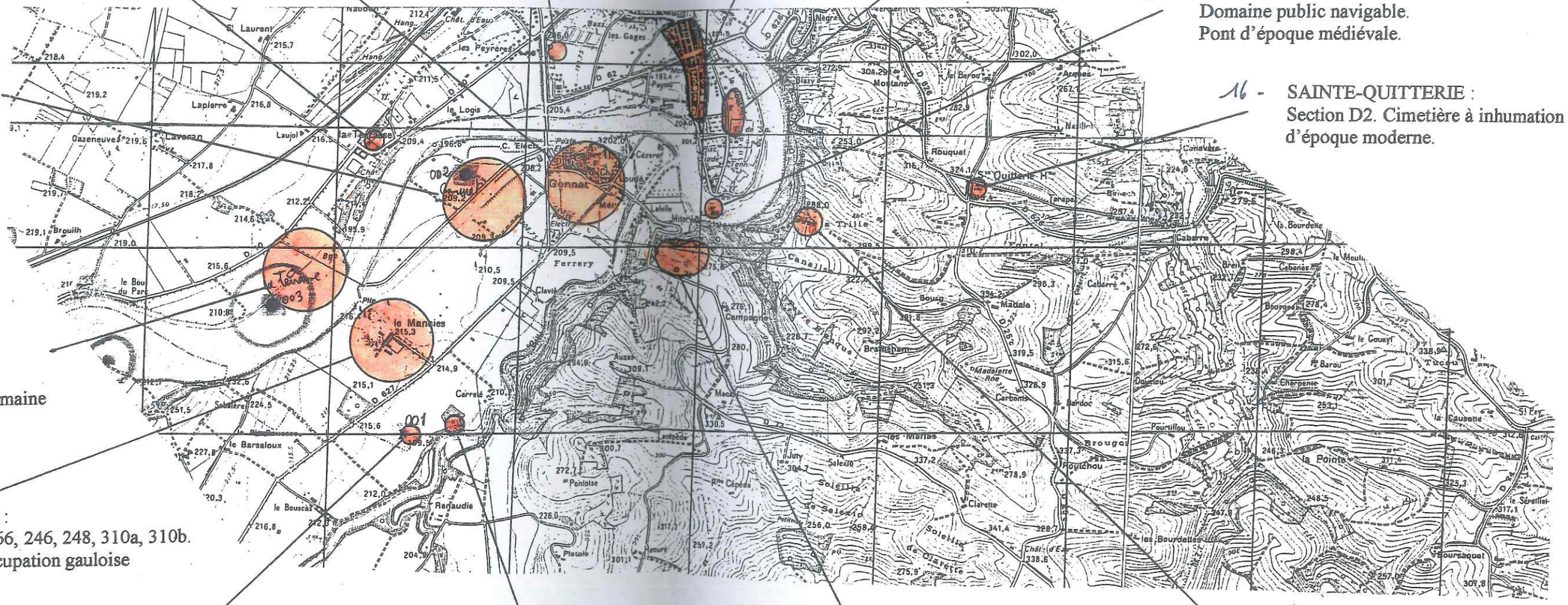

2 GONNAT :
Station de plein air néolithique

3- LA TERRASSE et
LE BOUT du PARC :
Section F3, p.c. n° 712b, 596, 597, 450, 451, 605, 617.
Station néolithique et gallo-romaine

5 - MANCIES (Mancie) :
Section E2, p.c. n° 166, 246, 248, 310a, 310b.
Station antique et occupation gauloise (Age du Fer).

1 - LE CARRETE :
Section E2, p.c. n° 157, 158, 159.
Station de plein air néolithique (foyers à galets chauffés)

12 - St. SERNIN (Le Carrété) :
Section E2, p.c. n° 159, 160, 196, 197, 200. Eglise et cimetière à inhumation d'époque médiévale.

15 - CAMPAGNE / LAHILLE / PROUHAOUT :
Section C3, p.c. n° 337 à 340, 341 à 343, 422 et 423. Oppidum (?), enceinte curviligne et station d'époque protohistorique (2 ème Age du Fer).

8 - LATRILLE :
Section C2, p.c. n° 183 à 188.
Nécropole de tombes à incinération d'époque protohistorique.

16 - SAINTE-QUITTERIE :
Section D2. Cimetière à inhumation d'époque moderne.


N
COMMUNE DE MONDAVEZAN
COMMUNE DE LABARTHE
COMMUNE DE MONDONVILLE
COMMUNE DE MONDONVILLE
COMMUNE DE MONDONVILLE
COMMUNE DE MONDONVILLE
COMMUNE DE MONDONVILLE
COMMUNE DE BOUSSENS
COMMUNE DE BOUSSENS
COMMUNE DE BOUSSENS
COMMUNE DE LAUZERTE
COMMUNE DE LAUZERTE
COMMUNE DE LAUZERTE

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE

OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les règles et servitudes d'intérêt général devant s'appliquer à l'ensemble des lots du lotissement dénommé « ***M'HAMDI*** » situé à ***Carbonne***.

Le présent règlement s'applique à toute demande d'autorisation d'utilisation du sol ou de travaux, il apporte des prescriptions complémentaires et/ou précise les règles d'urbanisme applicables dans la commune à savoir les règles de la zone « UCa », définies au plan local d'urbanisme de la commune.

Il s'impose à toute construction réalisée à l'intérieur du périmètre du lotissement pour respecter la cohérence urbaine, architecturale et paysagère avec les urbanisations limitrophes existantes et à venir avec un souci d'unité à l'intérieur du quartier.

Le présent règlement doit être rappelé dans tous les actes d'attribution de lots, portant sur des parcelles déjà construites ou non, par voie de reproduction intégrale.

ARTICLE UC 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune sont applicables.

ARTICLE UC 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune sont applicables.

ARTICLE UC 3 - ACCES ET VOIRIE

De manière générale, chaque lot ne disposera en façade que d'un seul accès à la voirie intérieure.

Les accès doivent respecter le libre écoulement des eaux de la voie publique. Il ne sera jamais établi de marche ou de saillie quelconque du côté de la voie publique. Ils doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile

Les acquéreurs auront obligatoirement la charge, après avoir effectué leur construction, de remettre en état leur accès charretier.

ARTICLE UC 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

1 – Eau potable

Toute construction ou installation qui le nécessite, doit obligatoirement être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable

2 - Assainissement

Il faudra se référer à l'étude de sol réalisée par M. DESCOUBET annexée au permis d'aménager.

2.1 EAUX USÉES

L'assainissement des eaux usées du lot sera traité individuellement par l'acquéreur, conformément à la réglementation en vigueur du SPANC ainsi qu'à l'étude réalisée par M. DESCOUBET.

2.2 EAUX PLUVIALES

Au vue de la configuration du terrain, il est impossible de réaliser un raccordement au réseau public.
Le dispositif de rétention des eaux pluviales recueillies sur les lots est à la charge de l'acquéreur du lot.
Le choix du type d'ouvrage mis en place est laissé libre. Il peut prendre des formes multiples : bassins, noues, tranchées, puits d'infiltration, et peut être couplé à des cuves de stockage.

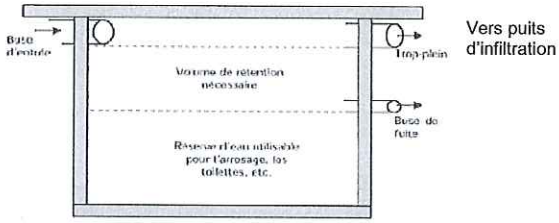

Exemple : Coupe type d'une cuve de rétention enterrée

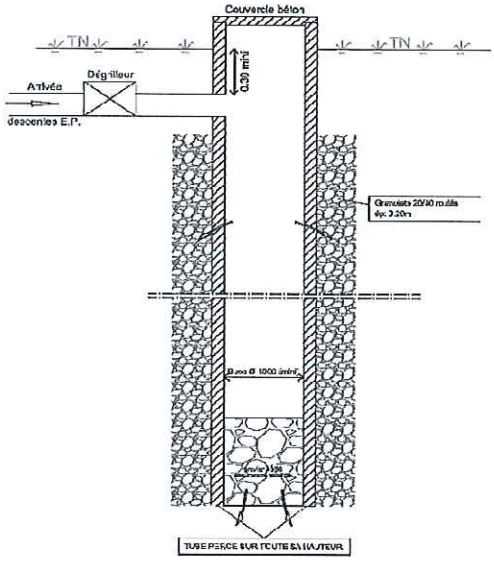

Exemple : Coupe type d'un puits
d'infiltration individuel

2.3 EAUX RÉSIDUAIRES NON DOMESTIQUES

Au vue de la configuration du terrain, il est impossible de réaliser un raccordement au réseau public.
L'acquéreur du lot devra réaliser à sa charge les dispositifs techniques de traitement des effluents. Ces effluents doivent être compatibles par leur nature et leur volume, avec les ouvrages de collecte et de traitement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

3 – Autres réseaux

Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux lignes de distribution d'énergie électrique ainsi qu'aux câbles téléphoniques ou autres sur les propriétés privées doivent être réalisés en souterrain.
Les branchements électriques et téléphoniques devront être réalisés dans les ouvrages individuels prévus à cet effet en bordure de lot.

4 – Collecte des déchets

Une aire de dépôt des déchets ménagers avec tri sélectif a été réalisée à l'entrée du lotissement afin de faciliter leurs collectes : les propriétaires des lots desservis devront donc y porter leurs déchets.

ARTICLE UC 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Toute subdivision d'un lot de lotissement, en droit ou en jouissance, pour création d'un terrain destiné à l'implantation d'une nouvelle construction, est interdite.
En revanche, la réunion de lots est libre dès lors qu'elle a pour objet l'implantation d'un bâtiment unique.

ARTICLE UC 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

1-Il sera fait application de la dérogation à l'article R.151-21 du Code de l'Urbanisme.

2-Une façade de la construction principale doit être implantée dans une bande allant de 5 à 20 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif devront s'implanter à l'alignement ou en retrait de la voie ou de la limite d'emprise publique qui s'y substitue.

Les annexes à la construction principale et les piscines devront s'implanter à l'alignement ou en retrait de la voie ou de la limite d'emprise publique qui s'y substitue.

3-Des implantations différentes pourront être autorisées :

- Pour répondre à des exigences de sécurité.
- Suivant la configuration particulière de la parcelle, de la topographie, du tissu bâtie ou des lieux, et conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans le secteur concerné.
- Pour les aménagements et agrandissements des constructions existantes à la date d'approbation du présent PLU, à condition de ne pas aggraver l'état existant,
- Lorsqu'une parcelle est comprise entre 2 voies, ou à l'angle de 2 voies, et en respectant les règles de sécurité,
- Dans le cas d'opération intégrant plusieurs unités foncières contiguës, pour les constructions édifiées en arrière d'une construction existante ou objet de la même autorisation administrative,
- Pour des constructions nouvelles sur des parcelles où existe déjà une construction implantée à l'alignement.
- En bordure des voies de faible largeur (inférieure à 4m), lorsqu'un motif architectural ne s'y oppose.
- Pour les opérations qui présentent une composition d'ensemble propre à assurer une continuité et une cohérence urbaine, et qu'elles permettent soit d'élargir qualitativement l'espace libre, soit d'améliorer la visibilité, la circulation piétonne ou l'ensoleillement et l'éclairage d'un espace étroit.

ARTICLE UC 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

1-Il sera fait application de la dérogation à l'article R.151-21 du Code de l'Urbanisme.

2-**Toute construction doit être implantée** à une distance de la limite séparative a moins égale à la moitié de sa hauteur, mesurée sous sablière, sans jamais être inférieure à 3 mètres.
Au-delà d'une profondeur de 20 mètres par rapport à l'entreprise publique, les constructions en limites séparatives sont autorisées avec une hauteur maximum de 3 mètres mesurée sous sablière, sur la dite limite.
Cette hauteur est mesurée en tout point de la limite séparative par rapport au point le plus bas du terrain naturel, au droit de la construction.
S'il existe un bâtiment en limite séparative sur le terrain voisin et si sa hauteur est supérieure à 3 mètres, elle se substituera à la hauteur visée à l'alinéa précédent, dans une limite de la façade bâtie.

3-La construction d'annexes en limite séparative est autorisée, pour les annexes dont la hauteur mesurée au faîtage du toit n'excède pas 3.50 mètres, et sur un linéaire de 8 mètres maximum sur la dite limite.

4-**Des implantations différentes peuvent être admises :**

-Pour les aménagements et agrandissement des constructions existantes à la date d'approbation du présent PLU, à condition de ne pas aggraver l'état existant.

5-Les piscines ne sont pas assujetties à cette règle.

ARTICLE UC 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME FONCIERE

Par dérogation à l'article R151-21 du code de l'urbanisme, les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune s'applique lot par lot.

1-La distance entre tous les points de deux constructions, si elles ne sont pas contiguës, sur une même propriété doit au moins être égale à 4 mètres.

2-Des implantations autres que celles définies ci-dessus sont possibles, les annexes et l'aménagement des constructions existantes à la date d'approbation du présent PLU.

3- Les piscines ne sont pas assujetties à cette règle.

ARTICLE UC 9 – EMPRISE AU SOL

Définition et mode de calcul :
L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements (Article R420-1 du code de l'urbanisme).

*Dans le secteur **UCa***, l'emprise au sol des constructions existantes ou projetées à usage d'habitation (et leurs annexes) ne devra pas excéder 30% de la superficie totale du terrain.

ARTICLE UC 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune sont applicables.

ARTICLE UC 11 - ASPECT EXTERIEUR

Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune sont applicables.

ARTICLE UC 12 – STATIONNEMENT

Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune sont applicables.

ARTICLE UC 13 – ESPACES LIBRES, PLANTATIONS

Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune sont applicables.

ARTICLE UC 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Non réglementé.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE

OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les règles et servitudes d'intérêt général devant s'appliquer à l'ensemble des lots du lotissement dénommé « LEHEN » situé à **CARBONNE**.

Le présent règlement s'applique à toute demande d'autorisation d'utilisation du sol ou de travaux, il apporte des prescriptions complémentaires et/ou précise les règles d'urbanisme applicables dans la commune à savoir les règles de la zone « UDb », définies au plan local d'urbanisme de la commune.

Il s'impose à toute construction réalisée à l'intérieur du périmètre du lotissement pour respecter la cohérence urbaine, architecturale et paysagère avec les urbanisations limitrophes existantes et à venir avec un souci d'unité à l'intérieur du quartier.

Le présent règlement doit être rappelé dans tous les actes d'attribution de lots, portant sur des parcelles déjà construites ou non, par voie de reproduction intégrale.

ARTICLE UD 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune sont applicables.

ARTICLE UD 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune sont applicables.

ARTICLE UD 3 - ACCES ET VOIRIE

Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune sont applicables.

1 - Accès

Un seul accès pour les véhicules est admis par unité foncière.
Le positionnement est donné à titre définitif et ne pourra être modifié qu'avec l'accord du lotisseur
Ces accès se feront comme indiqués sur le plan de composition du lotissement

ARTICLE UD 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune sont applicables.

2 – Assainissement

2.1 – Eaux usées

L'assainissement des eaux usées du lot sera traité individuellement par l'acquéreur, en respect du règlement en vigueur du SPANC. Une étude à la charge de l'acquéreur devra être réalisée.

2.2 – Eaux pluviales

Le dispositif de rétention des eaux pluviales recueillies sur les lots est à la charge de l'acquéreur. Le choix du type d'ouvrage mis en place est laissé libre. Il peut prendre des formes multiples : bassins, noues, tranchées, puits d'infiltration, et peut être couplé à des cuves de stockage.

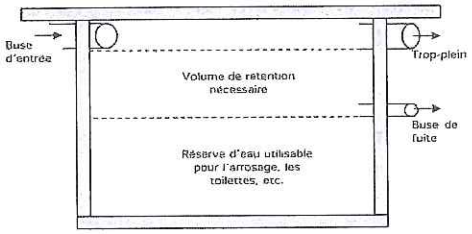

Exemple : Coupe type d'une cuve de rétention enterrée

Dimensionnement des ouvrages de rétention à la parcelle

Temps de retour	Surface imperméabilisée collectée	Débit de fuite	Volume de rétention nécessaire
10 ans	100 m²	0,5 l/s	1,5 m³
		1,0 l/s	1,0 m³
	150 m²	0,5 l/s	2,0 m³
		1,0 l/s	1,5 m³
	200 m²	0,5 l/s	3,0 m³
		1,0 l/s	2,5 m³
	250 m²	0,5 l/s	4,5 m³
		1,0 l/s	3,0 m³
	300 m²	0,5 l/s	5,5 m³
		1,0 l/s	4,0 m³
100 ans	100 m²	0,5 l/s	1,5 m³
		1,0 l/s	1,0 m³
	150 m²	0,5 l/s	3,0 m³
		1,0 l/s	2,0 m³
	200 m²	0,5 l/s	5,0 m³
		1,0 l/s	3,0 m³
	250 m²	0,5 l/s	7,0 m³
		1,0 l/s	4,5 m³
	300 m²	0,5 l/s	9,5 m³
		1,0 l/s	6,0 m³

L'ouvrage de fuite mis en place sur chacun des ouvrages de rétention devra assurer la limitation du débit rejeté au réseau d'eaux pluviales du lotissement (0.5 ou 1 l/s selon choix du lotisseur).

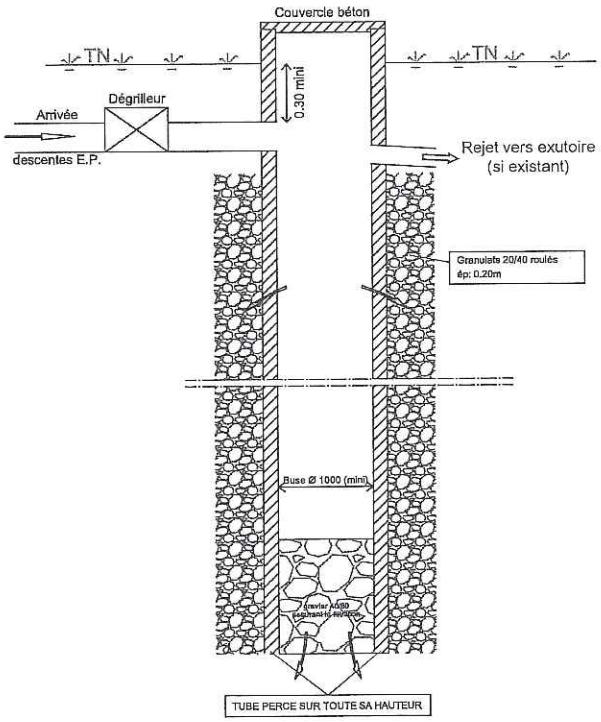

Exemple : Coupe type d'un puits d'infiltration individuel

ARTICLE UD 5 – CARACTERISTIQUES DE L'UNITÉ FONCIÈRE

Dans le cadre de la loi ALUR, ce projet permet l'accroissement de l'offre de constructions dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires.
La surface minimale des terrains recevant une construction doit être au moins de 1000m².
Toute subdivision d'un lot de lotissement, en droit ou en jouissance, pour création d'un terrain destiné à l'implantation d'une nouvelle construction, est interdite.
En revanche, la réunion de lots est libre dès lors qu'elle a pour objet l'implantation d'un bâtiment unique.

ARTICLE UD 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune sont applicables.

ARTICLE UD 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune sont applicables.

ARTICLE UD 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME FONCIERE

Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune sont applicables.

ARTICLE UD 9 – EMPRISE AU SOL

Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune sont applicables.

ARTICLE UD 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune sont applicables.

ARTICLE UD 11 - ASPECT EXTERIEUR

Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune sont applicables.

3 – Clôtures :

Dans le cas de réalisation de clôtures, celles-ci doivent présenter un aspect en harmonie avec les constructions édifiées sur le terrain ; leur hauteur ne dépassera pas 2m.

Toutes les clôtures seront constituées soit :

- par des murs enduits d'une hauteur limitée à 0,60 m et surmontés d'une grille ou d'un grillage.
- par une grille ou grillage accompagné de haies d'essences locales mélangées.

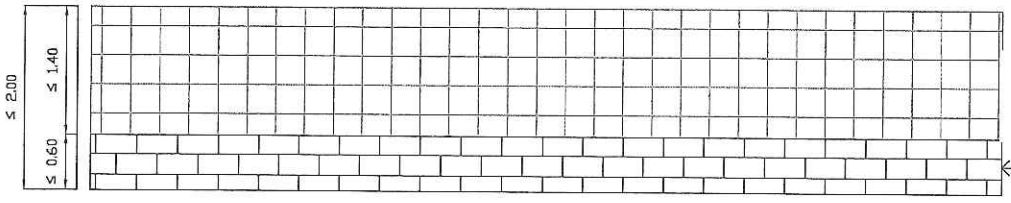

Schéma de principe d'une clôture avec murs enduits

ARTICLE UD 12 – STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune sont applicables.

ARTICLE UD 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune sont applicables.

ARTICLE UD 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune sont applicables.

Maîtrise d'Ouvrage :

MAIRIE DE CARBONNE
Place Jules Ferry - 31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 87 80 03 - Fax : 05 61 87 47 51

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE CARBONNE

REÇU LE
07 DEC. 2011
MAIRIE DE
CARBONNE (31)

AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS NAUDON 2 TRANCHE 1

PERMIS D'AMENAGER

Date : Novembre 2011	**REGLEMENT**	*Phase :* **P.A.**	*Pièce n°* **PA 10** ***indice 0***
Affaire n° 2007-015			

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	Etabli par	Vérifié par
0	11/2011	Etablissement du document	B.I.	C.B.

Bureau d'Etudes Techniques :

Bureau d'Etudes Techniques
Voirie et Réseaux Divers

5 Avenue Georges Pompidou
31 270 CUGNAUX
Tél. : 05 62 87 31 40 - Fax : 05 62 87 31 49
Email : agence@burotec-bet.fr

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
CERTIFICAT N° 06 02 1785

Règlement Zone activités NAUDON 2
Commune de Carbonne

Sommaire :

Titre 1 : Les dispositions générales
1. Champ d'application
2. Désignation de la propriété

Titre 2 : La destination, l'occupation et l'utilisation du sol
3. Destination
4. Conditions d'occupation, utilisation du sol

Titre 3 : La gestion des déplacements
5. Desserte, voirie et circulation
6. Accès des lots

Titre 4 : La gestion des réseaux et des déchets
7. Généralités
8. Gestion des raccordements
9. Gestion des déchets

Titre 5 : Les règles de construction
10. Permis de construire
11. Caractéristiques des terrains
12. Emprise au sol
13. Implantation des constructions
14. Hauteur des constructions
15. Clôtures et portails
16. Stationnement
17. Traitement paysager
18. Signalétique

25 NOV. 2011
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

REÇU LE
07 DEC. 2011
MAIRIE DE
CARBONNE (31)

Titre 1 : Les dispositions générales

1. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'extension de la Zone d'activités de Naudon 2, aménagée en lotissement communal, d'intérêt public afin de répondre à des besoins collectifs de développement économique, tel que le périmètre en est défini sur les plans du dossier de demande d'autorisation.
En application de l'article R 442-6 b du code de l'urbanisme, le présent règlement complète les règles découlant des documents d'urbanisme en vigueur à Carbonne (PLU) et des dispositions réglementaires en vigueur au moment de l'autorisation d'urbanisme.
Il fixe les règles et les servitudes d'intérêt général instituées sur le lotissement pré-cité.
Il doit être rappelé dans tous les actes ayant pour effet de conférer un droit de jouissance quelconque sur une ou plusieurs parcelles du lotissement et notamment dans les actes de succession ou de location, par voie de reproduction intégrale.
L'aménagement et la commercialisation de la zone s'effectuera en trois tranches.

2. Désignation de la propriété

Propriétaire : Commune de Carbonne
Situation : lieu-dit « Laujol » entre le chemin de Laveran, le chemin de Saint-Laurent et la voie ferrée
Références cadastrales pour la tranche 1: dans la section F, sous les numéros : 375, 376p, 1426 et 1684p avec une contenance totale de la tranche 1: 65 538 m².

Le lotissement est classé au PLU de la commune de Carbonne, approuvé le 20 septembre 2011, en zone UX.

Titre 2 : La destination, l'occupation et l'utilisation du sol

3. Destination

La zone d'activités de Naudon 2 est destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, ou de services.
Les installations et travaux divers seront soumis à l'autorisation prévue aux articles R 442.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
Les lots sont destinés à la construction de bâtiments destinés aux services et activités industrielles et artisanales n'engendrant pas de nuisances, autorisées par les règles d'urbanisme en vigueur dans la Commune.

Sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions du PLU, du présent règlement et du cahier des charges :

- Les constructions à usage :
  - ✓ Industriel,
  - ✓ De services et de bureaux,
  - ✓ D'artisanat,
  - ✓ Commerciale si les constructions sont directement liées à une activité artisanale ou industrielle autorisée dans la zone concernée du PLU,
  - ✓ D'équipements collectifs,
  - ✓ D'habitation de fonction et de ses annexes dans les conditions fixées par le règlement de la zone concernée du PLU;
- Les ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics.

4. Conditions d'occupation et utilisation des sols

Conformément aux règles posées par le PLU sur la zone en matière d'installations classés, seules sont autorisées les activités relevant du régime des installations classées à condition qu'elles n'entraînent pas pour le voisinage aucune incommodité, aucune insalubrité, ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.
Sont interdites les constructions et installations non autorisées à l'article 3 du présent règlement et notamment :

- Les terrains de camping, les parcs résidentiels de loisirs, et le stationnement isolé des caravanes.

Les aires de stockage de matériaux devront être entourées de haies végétales, pour les parcelles en bordure du chemin de Laveran et du chemin de Saint-Laurent.
La servitude d'utilité publique T1 liée à la voie ferrée, annexée au PLU, et au présent règlement, impose des contraintes spécifiques aux propriétaires riverains de la voie ferrée qu'il conviendra de respecter.

REÇU LE
07 DEC. 2011
MAIRIE DE
CARBONNE (31)

Titre 3 : La gestion des déplacements

5. Desserte, voirie et circulation

Le lotissement est desservi par le chemin Saint-Laurent et le Chemin de Laveran.
L'accès se fera au nord-est de l'opération sur le chemin de Saint-Laurent pour la tranche 1 d'aménagement de la zone d'activités de Naudon 2.
L'emprise de la voie principale sera de 16 m dont 6 m de chaussée avec de part et d'autre de la voie une bande de 3 m d'espaces verts faisant office de fossé et un trottoir de 2 m.
Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.
L'aménagement des voies nouvelles permet de distinguer et de séparer les deux sens de circulation, assurant une meilleure fluidité des déplacements.

6. Accès des lots

Tous les lots seront raccordés par un accès sur les voies internes au lotissement.
Un accès sur les voies de desserte (chemin de Laveran et de Saint Laurent) devra être expressément autorisé par la collectivité.
Les accès doivent être adaptés à l'activité liée à la construction ou à l'opération et aménagés de façon à emporter la moindre gêne à la circulation publique. Les accès présenteront les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité de la circulation, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.
Un accès de 6 mètres sera réalisé par la commune à la vente du lot. Si l'acquéreur souhaite élargir son accès, il financera la largeur supplémentaire.

Titre 4 : La gestion des réseaux.

7. Généralités

Les réseaux du lotissement seront mis en conformité avec les dispositions du PLU et du schéma directeur d'assainissement de Carbonne. Ils répondent aux exigences de sécurité et de fiabilité à long terme.

8. Gestion des raccordements

Eau potable :

Toute construction ou installation nouvelle devra être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable sous pression amené en limite de lot par le lotisseur.

Eaux usées :

Le lotissement n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif. Les eaux usées seront traitées, en autonome, à la parcelle, conformément à la législation en vigueur.
Le dispositif d'assainissement devra être soumis à l'avis du service gestionnaire.
Les installations devront être conçues de manière à pouvoir être branchées ultérieurement au réseau d'assainissement collectif.

Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés par la commune garantissent l'écoulement direct et l'infiltration sans stagnation des eaux pluviales des espaces collectifs dans les fossés prévus à cet effet.
Sur les lots, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales seront à la charge exclusive de l'acquéreur qui réalisera les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain conformément à la réglementation en vigueur.
Les dispositifs de stockage des eaux pluviales pour réutilisation sont autorisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Gaz :

La commune a prévu d'alimenter la zone en gaz. Les branchements sur le réseau gaz seront réalisés à la vente du lot sous surveillance du service Gaz de France.

Electricité :

Les réseaux distribution d'énergie électrique seront réalisés en souterrain.
Les coffrets électriques seront installés en limite de propriété.

Réseau de télécommunications :

Les branchements seront effectués jusqu'à la limite de propriété à la vente du lot.

9. Gestion des déchets

Le stockage, le brûlage et l'enfouissement des déchets sont interdits, conformément à la réglementation en vigueur en matière de respect de l'environnement. Les différents types de déchets produits devront être évacués et traités selon la réglementation en vigueur.

Titre 5 : Les règles de construction

10. Permis de construire

L'édification de toute construction dans le lotissement sera soumise à l'observation de la réglementation relative aux autorisations d'urbanisme.
Toute demande autorisation d'urbanisme relative à la zone devra comporter le présent règlement et être conforme à ses dispositions.

11. Caractéristiques des terrains

En l'absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif, les lots devront être conformes aux prescriptions posées par le règlement du PLU en vigueur et par le schéma directeur d'assainissement communal.

REÇU LE
07 DEC. 2011
MAIRIE DE
CARBONNE (31)

12. Emprise au sol

Il y a lieu de se référer au règlement du PLU (UX9).

13. Implantation des constructions

Les constructions à édifier sur les lots du lotissement respecteront les indications portées au plan de composition ainsi que les dispositions suivantes :

- Chaque construction respectera le terrain naturel. Les remblais et les déblais hors période de construction sont interdits.
- Le bâtiment principal comportera au moins deux façades pleines.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques sera conforme aux dispositions du PLU sur la zone UX. (UX6)
En matière d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives des lots, il sera fait application des dispositions de l'article UX7 du PLU.
En matière d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété, il sera fait application des dispositions de l'article UX8 du PLU.

14. Hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions à respecter est celle mentionnée au règlement UX10 du PLU.

15. Clôtures et portails

Sur voie publique :
Les clôtures, sur voie publique, seront conformes aux dispositions du règlement de la zone UX du PLU (UX11).
Les propriétaires de lots riverains de la voie ferrée sont soumis aux prescriptions de la servitude d'utilité publique T1 liée à la voie ferrée et annexée au Plu, et au présent règlement.

Sur limite séparative :
Les clôtures, sur limite séparative, seront conformes aux dispositions du règlement de la zone UX du PLU (UX11).

16. Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en-dehors des voies publiques.
Le quota de places de stationnement est régi par les dispositions du règlement du PLU (article UX12).

17. Traitement paysager

En application des dispositions du règlement du PLU (UX13), sur chaque unité foncière privative, une quote-part minimale de la surface doit être traitée en espace vert planté et engazonné.

18. Signalétique

Les enseignes commerciales seront situées en façade des bâtiments, à l'exclusion de toute autre mention à caractère publicitaire.

Aucun autre panneau portant indication de l'enseigne commerciale ou à caractère publicitaire ne sera implanté sur le terrain, sur la clôture ou au-dessus du bâtiment.

COMMUNE DE CARBONNE

PA10

Propriété de Madame ROUGÉ Christiane

Demande de Permis d'Aménager
LOTISSEMENT - 15 LOTS
« Les Paddocks de la Terrasse »

REPARTITION DE LA SHON et REGLEMENT

SHON MAXIMALE AUTORISEE : 8 934 x 0.50 = 4 467 m²

Tableau de répartition	
Lot n° 1	460 m²
Lot n° 2	460 m²
Lot n° 3	215 m²
Lot n° 4	215 m²
Lot n° 5	215 m²
Lot n° 6	215 m²
Lot n° 7	342 m²
Lot n° 8	310 m²
Lot n° 9	316 m²
Lot n° 10	344 m²
Lot n° 11	300 m²
Lot n° 12	300 m²
Lot n° 13	325 m²
Lot n° 14	225 m²
Lot n° 15	225 m²
Total	4 467 m²

REÇU LE
17 DEC. 2013
MAIRIE DE CARBONNE (31)

REÇU LE
19 MAI 2011
MAIRIE DE CARBONNE (31)

REGLEMENT

1) Les règles de construction et d'utilisation du sol seront celles du règlement de la zone UBa du POS de Carbonne, sauf paragraphe ci-dessous :

2) Règle particulière en dérogation avec l'article UB6 du POS
Afin de permettre une meilleure utilisation de l'espace pour les lots 13-14-15 situés dans l'ilot central, il est demandé que la distance minimum d'implantation soit de 3m au lieu de 5m par rapport à la voie projetée.

2011-107-39

3) régle de construction

Afin de rester en conformité avec le nombre de lot (15) , une seule habitation de plain pied sera autorisé par parcelle.

4)clôture limite séparative

Possibilité de construire un mur de clôture en limite separative des lots en zone constructible, leur hauteur ne dépassera pas 2m. cette régle ne s'applique pas pour les clôtures de rue PLU article UC 11 -aspect exterieur 3 - Clôtures.